★ Année 1951. — N° 39 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 15 Mars 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 76e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 14 Mars 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal

2. — Excuse.

3. — Opposition à l'urgence d'une discussion.

4. — Revision de certaines rentes et pensions. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 7 (suite).

Amendement de M. Frédéric-Dupont: M. Frédéric-Dupont. — Retrait.

Adoption de l'article.

Articles additionnels.

Amendement de M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, Delahoutre, rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, Dominjon, président de la commission; Edgar Faure, ministre du budget. — Adoption.

Amendement de M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, le rapporteur, le ministre du budget. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de MM. Frédéric-Dupont et Delachenal: MM. Frédéric-Dupont, Boulet, le ministre du budget. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, le ministre du budget. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de MM. Frédéric-Dupont et Delachenal: MM. Frédéric-Dupont, le ministre du budget. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement

Amendement de M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, le ministre du budget. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, le président de la commission. — Réservé.

Amendement de M. Robert Schmidt: MM. Meck, le ministre du budget. Cayeux, le président de la commission. — Adoption.

Amendement de M. Cayeux: MM. Cayeux, le ministre du budget. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Médecin: MM. Médecin, le ministre du budget. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Frédéric-Dupont (réservé): MM. le rapporteur, Frédéric-Dupont: adoption de l'amendement complété.

Art. 8: adoption.

Sur l'ensemble du projet de loi: MM. Joseph Denais, vice-président de la commission des finances; Bourbon, Frédéric-Dupont, Boulet, Le Coutaller, Mme Poinso-Chapuis, M. Médecin.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Interdiction du système de vente avec timbres-primes. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.

Art. 1er (texte nouveau): MM. Schauffler, Lespès. — Adoption.

Art. 2 (texte de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Chaze: MM. Weill-Raynal, Catrice, Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Poimbœuf, Mme le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 3 (texte nouveau).

Amendement de M. Weill-Raynal: MM. Weill-Raynal, Theetten, Catrice, Mme le rapporteur. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 4, 5, 6 et 7: adoption.

Art. 7 bis (rejeté par la commission).

Amendement de M. Catrice, tendant à reprendre le texte introduit par le Conseil de la République: MM. Catrice, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.

Art. 7 ter: adoption du rejet proposé par la commission.

Sur l'ensemble de la proposition de loi: M. Genest.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

6. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. PAUL RIBEYRE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Livry-Level s'excuse de ne pouvoir assister à la première séance de ce jour.

— 3 —

OPPOSITION A L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues tendant à accorder un secours d'urgence de cinq millions de francs aux marins-pêcheurs et aux ouvriers des usines de conserves de Saint-Jean-de-Luz réduits au chômage et à la misère par suite de la disparition, depuis le 10 octobre 1950, du thon et de la sardine des côtes du Sud-Ouest.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

REVISION DE CERTAINES RENTES ET PENSIONS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, de douze propositions de loi et de quatre propositions de résolution concernant les rentiers viagers (dispositions concernant les rentes et pensions allouées à titre de réparation civile, les pensions servies à l'époux divorcé et les rentes constituées par les caisses autonomes mutualistes). (Nos 313, 1229, 2699, 2749, 2765, 3364, 4205, 4501, 5585, 9999, 10522, 10750, 312, 2957, 4044, 10922, 11732, 12154, 12213.)

[*Article* 7 (suite).]

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 5 rectifié présenté par M. Frédéric-Dupont à l'article 7.

Je rappelle les termes de cet article:

« Art. 7. — Les dispositions de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 sont étendues, à partir du 1er janvier 1951, aux rentes constituées par les caisses autonomes mutualistes au profit des rentiers viagers n'ayant pas la qualité d'anciens combattants bénéficiaires de la loi du 4 août 1923 et des lois subséquentes.

« Pour être admis à bénéficier des majorations, les titulaires de ces rentes, quel qu'en soit le montant, doivent remplir les conditions fixées par l'article 2 de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949. Il en est de même, à partir du 1er janvier 1951, pour les mutualistes anciens combattants bénéficiaires de la loi n° 48-957 du 9 juin 1948.

« Le bénéfice de ces majorations est acquis, aux mêmes conditions, à partir du 1er janvier 1951, aux titulaires de rentes inférieures à 500 francs, contractées auprès de la caisse nationale d'assurances sur la vie ou des caisses autonomes mutulistes et ayant fait l'objet d'un rachat.

« Les majorations fixées par le présent article s'appliqueront notamment aux rentes viagères constituées originairement auprès des sociétés mutualistes et prises en charge par les caisses autonomes mutualistes en vertu de l'article 88 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité. La date retenue pour l'application du pourcentage de majoration sera celle du contrat initial.

« Un arrêté du ministre des finances précisera les conditions d'application du présent article. »

L'amendement n° 5 rectifié de M. Frédéric-Dupont est ainsi conçu:

« Compléter cet article par les dispositions suivantes:

« Les majorations résultant dudit chiffre seront financées par un fonds commun, alimenté partie par les employeurs, partie par l'Etat, partie par les agents encore en activité, partie par les caisses autonomes mutualistes et les institutions de prévoyance de l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

« Un décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques devra intervenir avant le 1er juin 1951 et fixera les pourcentages de majoration dont la charge incombera aux employeurs, à l'Etat et aux employés en activité, ainsi que les règles de constitution et de fonctionnement du fonds commun. Ce décret devra être pris après avis d'une commission de 20 membres désignés par arrêté du ministre des finances, et comprenant: 5 représentants de l'Etat, 5 représentants des employés en activité, 5 représentants des employeurs et 5 représentants de caisse autonome et institution de prévoyance.

« En ce qui concerne la participation patronale, une répartition spéciale sera faite par un arrêté entre les entreprises, sur avis conforme d'une commission de 10 membres désignés par les syndicats patronaux les plus représentatifs de la profession. Cette commission devra tenir compte, dans la répartition des charges imposées aux entreprises en vue d'assurer la participation patronale au fonds commun, des efforts déjà réalisés en vue d'assurer aux retraités une revalorisation de leur retraite. »

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. L'Assemblée a rejeté hier soir mon amendement qui avait pour objet de revaloriser les rentes viagères servies aux employés des grands magasins et, d'une façon générale, à tous les employés de commerce de France.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir ce matin, le nombre des rectifications intervenues fait que l'amendement, en définitive, aurait dû être adopté.

Je regrette pour ma part qu'un amendement aussi important puisqu'il aurait — je le répète — permis la revalorisation des rentes viagères de tous les employés de commerce, ait été rejeté.

Quoi qu'il en soit, le résultat est acquis et je m'incline. La revalorisation des rentes que je proposais n'ayant pas été adoptée, mon amendement prévoyant le mode de financement de cette revalorisation n'a donc plus d'objet.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article* 7, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Frédéric-Dupont a déposé un amendement tendant, après l'article 7, à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Le 3e paragraphe de l'article 8 de la loi du 2 août 1949 est modifié ainsi:

« Si les parties ne se sont pas entendues à l'amiable dans un délai de trois ans à partir de la promulgation de la présente loi ».

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Les lois précédentes avaient prévu un délai assez court — un an — en faveur des rentiers viagers désireux de faire valoir leur droit à revalorisation de leur rente.

Nombre de rentiers viagers ont entamé, après un certain délai, des négociations avec les débirentiers. Mais ces négociations ont duré longtemps et des rentiers viagers qui, voulant avant tout éviter un procès, ont attendu, sont maintenant victimes de leur patience et de leur esprit de conciliation: ils ont appris un beau jour qu'ils étaient forclos.

C'est dans ces conditions que je vous demande de remplacer l'ancien délai d'un an, qui était vraiment trop court, par un délai de trois ans. Ainsi, à compter de ce jour, les rentiers viagers auraient encore un an et demi pour faire valoir leurs droits.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Eugène Delahoutre, *rapporteur de la commission de la justice et de législation.* La commission a été appelée à se prononcer sur cet amendement que M. Frédéric-Dupont avait déposé lors de la discussion en commission du projet précédent.

Elle ne conteste pas le bien fondé des observations de M. Frédéric-Dupont ni l'intérêt de son amendement.

Mais la commission a pris une décision de principe, à savoir qu'elle examinait, à l'occasion de ce texte qui vous est soumis, les amendements ayant trait à l'admission de nouvelles catégories de rentiers viagers au bénéfice des majorations, se réservant, comme je l'ai dit hier soir à la tribune, d'examiner ensuite, et immédiatement après, tous les amendements tendant à aménager l'ensemble du système.

La modification proposée par M. Frédéric-Dupont n'est pas la seule qu'il y ait lieu d'apporter à la législation actuelle. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il valait mieux, une fois ce texte adopté, revoir l'ensemble du système pour y apporter les modifications nécessaires. La commission a écarté tous les amendements appartenant à cette catégorie, dont celui que M. Frédéric-Dupont vient de défendre à l'instant.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Voilà plus de quatre ans, que j'entends le distingué rapporteur, M. Delahoutre, dire: Nous verrons cela l'année prochaine, par la suite...

En réalité, les textes dont nous discutons aujourd'hui ont été proposés il y a quatre ans et demi exactement. Vous me dites: Nous verrons par la suite. Je vous réponds que des rentiers viagers sont forclos et réduits à la misère.

M. Paul Boulet. Il en meurt tous les jours de vieillesse.

M. Frédéric-Dupont. Il en meurt, en effet, tous les jours de misère et de vieillesse. Je ne vois vraiment pas quel argument vous pouvez opposer à mon amendement. Je le répète, des rentiers viagers sont forclos et ce sont précisément les plus intéressants, ceux qui ne se sont pas précipités, qui n'ont pas pris au collet leurs débirentiers et qui ont été victimes de leur patience.

Laissez-moi vous rappeler qu'en matière de propriété commerciale vous avez bien souvent accordé des relevés de forclusion et des prolongations de délai. Comment, dans ces conditions, pourriez-vous refuser de remplacer le délai d'un an, vraiment très court, par celui de trois ans pour les rentiers viagers qui sont forclos ? (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Frédéric-Dupont, repoussé par la commission.

(*L'amendment, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Frédéric-Dupont a déposé un amendement n° 8 (rectifié) qui tend à insérer, après l'article 7, un nouvel article ainsi conçu:

« L'article 8 de la loi du 2 août 1949 est complété par les dispositions suivantes:

« Toute association ou amicale régie par la loi du 1er juillet 1901 dont l'objet principal est la défense des rentiers viagers visés au présent article est habilitée pour agir et ester par substitution de personnalité civile au nom des intérêts qu'elle représente, et au profit des bénéficiaires actuels et futurs. »

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Les textes que nous avons votés sont particulièrement compliqués.

Les rentiers viagers, en particulier les rentiers viagers adhérents d'une caisse de retraites d'anciens employés sont souvent très indécis sur la question de savoir s'ils ont droit ou non à la revalorisation. Ils consultent des juristes qui — nos textes sont tellement simples! — leur donnent des avis généralement contradictoires.

M. Paul Boulet. C'est peut-être l'esprit des juristes qui est compliqué. (*Sourires.*)

M. Frédéric-Dupont. C'est possible, mon cher collègue. Il y a beaucoup de juristes ici; par conséquent, ce n'est pas contradictoire. (*Sourires.*)

Le résultat, c'est que certains employés de commerce rentiers viagers adhérents de caisses de retraites ont intenté des procès et que d'autres ne l'ont pas fait. Ceux qui ont été patients et n'ont pas engagé d'instance sont aujourd'hui atteints par la forclusion et ne peuvent plus bénéficier par la suite de la jurisprudence qui s'est montrée favorable à la cause de ceux qui avaient entamé une procédure les premiers.

D'autre part, on se trouve parfois en présence de 200 assignations lancées par 200 employés qui veulent faire un procès à la caisse des retraites dont ils dépendent. Il en résulte des frais considérables.

En résumé, il y a une perte de temps, certains sont forclos parce qu'ils ont été patients et enfin les intéressés ont des frais considérables à subir.

Je propose de donner aux associations ou amicales régies par la loi du 1er juillet 1901 le droit d'engager le procès pour le compte de tous, par une seule assignation.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Dominjon, *président de la commission.* L'idée de M. Frédéric-Dupont me paraît sympathique, mais je vous avoue que le texte qu'il nous présente m'inspire quelque crainte.

Il faudrait tout d'abord déterminer quelles sont les associations « dont l'objet principal est la défense des rentiers viagers visés à l'article 7 ».

Ensuite, il est précisé dans cet amendement que l'association ou l'amicale pourra « agir et ester par substitution de personnalité civile » — j'avoue ne pas comprendre très bien ce que cela veut dire — « au nom des intérêts qu'elle représente, et au profit des bénéficiaires actuels et futurs ».

Cela me paraît très beau dans l'idéal, mais j'ai l'impression que lorsque la question se posera devant le tribunal, elle donnera lieu à de grandes difficultés.

Je ne suis donc pas opposé, en principe, à l'idée de M. Frédéric-Dupont qui l'a expliquée fort clairement, mais je suis opposé, en pratique, à son amendement qui est beaucoup moins clair que ses explications.

Je reprends là ce que disait M. Delahoutre: si l'on veut, aujourd'hui, insérer dans la loi toutes les modifications qui sont souhaitables, vous savez très bien que nous n'en sortirons pas et qu'en définitive rien ne sera fait.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée non pas le rejet, mais la disjonction de l'amendement de M. Frédéric-Dupont qui soulève une question de procédure sur laquelle le président et le rapporteur de la commission de la justice auraient besoin d'avoir l'avis de ses membres, avant de prendre position devant l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Je tiens à appuyer très nettement l'avis, qui me paraît judicieux, de M. le président de la commission de la justice.

Me substituant à M. le garde des sceaux, je dois faire observer à l'Assemblée qu'il serait dangereux de consacrer, à l'occasion d'une loi particulière, des innovations de procédure qui pourraient donner lieu à des extensions.

Nous avons en France des règles très anciennes en matière de procédure. Elles ont peut-être des inconvénients, mais elles ont déjà été appliquées. Il y a, notamment, la règle: « Nul ne plaide par procureur ».

Je crois que ce serait une erreur — je m'en excuse auprès de M. Frédéric-Dupont qui est un juriste très averti et je fais appel à son expérience à ce sujet — de prévoir des exceptions à cette règle qui, justifiées sans doute dans le cas particulier, seraient ensuite étendues dans beaucoup d'autres hypothèses et bouleverseraient les règles de la procédure.

Je dois, d'ailleurs, faire observer qu'en la matière il existe une loi du 27 décembre 1895 qui, dans son article 5 concernant les caisses de retraites, de secours et de prévoyance fondées au profit des employés et ouvriers, prévoit que « pour toutes les contestations relatives à leurs droits dans les caisses de prévoyance, de secours et de retraites, les ouvriers et employés peuvent charger, à la majorité, un mandataire d'ester pour eux en justice, soit en demandant, soit en défendant. »

De telles règles sont admissibles et d'ailleurs très spécifiques. Mais aller au delà et, comme l'a remarqué M. Dominjon, permettre d'ester d'une façon illimitée, même au profit de bénéficiaires futurs, pourrait, quelle que soit la valeur des motifs invoqués en l'espèce par M. Frédéric-Dupont, avoir des conséquences excessives et disproportionnées aux intérêts que nous voulons régler.

Je demande à M. Frédéric-Dupont d'accepter la disjonction proposée par la commission.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je n'ai pas été convaincu par les arguments convergents de M. le ministre et de M. le président de la commission.

Tout d'abord, me dit-on, la commission de la justice n'a pas pu étudier ce texte. Je ne comprends pas pourquoi, car mon amendement a été déposé il y a trois mois. Par conséquent, la commission de la justice, qui comprend des juristes éminents, aurait pu modifier mon texte si elle l'avait désiré, et je me serais volontiers rallié à un texte plus juridique que le mien.

D'autre part, on me reproche d'innover et l'on me cite en même temps le texte d'une loi qui comporte au moins l'idée que j'exprime dans mon amendement. En vérité, je n'ai innové

ni dans le fond, ni dans la forme. L'expression dont je me suis servi n'est pas nouvelle, elle figure déjà dans nombre d'autres lois. Désirant soumettre à l'Assemblée une formule de représentation, je me suis inspiré de textes anciens. Je rappelle notamment qu'est intervenue récemment une loi qui autorise la société protectrice des animaux à ester pour la défense des animaux et même à se porter partie civile dans certains procès. Ce que vous accordez pour la protection des animaux, vous pouvez l'accorder pour la protection des rentiers viagers.

M. le président de la commission. C'est une assimilation dangereuse !

M. Frédéric-Dupont. On m'a également reproché de parler de bénéficiaires futurs. Vous n'avez peut-être pas suffisamment réalisé qu'il y a un très grand nombre de bénéficiaires éventuels, futurs, à savoir ceux qui ne peuvent pas encore bénéficier de la loi, parce qu'ils n'ont pas l'âge requis pour toucher la pension. Je vous ai rappelé que des délais avaient été fixés, si bien qu'au moment où ces rentiers « en puissance », dirais-je, auront atteint l'âge où ils seraient habilités à plaider, ils ne pourront plus invoquer les dispositions de la loi, car ils seront forclos.

Voilà pourquoi je propose d'ajouter les mots « bénéficiaires futurs », ce qui permettra aux associations créées en vertu des dispositions de la loi du 1er juillet 1901, de bénéficier éventuellement des procès qui auraient pu être faits dans les moindres conditions de frais par les associations syndicales.

Je regrette que ce texte n'ait pas l'agrément de la commission mais je regrette surtout que celle-ci, depuis qu'elle en a été saisie, n'ait pas pu le remplacer par un autre.

M. le président. Monsieur Frédéric-Dupont, maintenez-vous votre amendement ?

M. Frédéric-Dupont. Oui, monsieur le président, je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Frédéric-Dupont.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Frédéric-Dupont a présenté un amendement n° 9 (deuxième rectification) tendant à insérer, après l'article 7, le nouvel article suivant:

« Le capital remboursé par les compagnies d'assurances sur la vie, ou la caisse nationale des retraites, ou une caisse de retraite, soit en vertu de contrat d'assurance-vie capitalisation ou d'assurance mixte vie-capitalisation, soit en vertu d'un contrat d'assurance à capital réservé, devra être multiplié dans la même proportion, suivant la date où les contrats ont été passés, que les rentes viagères augmentées en vertu de l'article 1er de la loi du 2 août 1949. »

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Depuis un certain temps, nous avons voté de nombreuses lois en faveur des rentiers viagers. Mais ces lois ne concernent qu'une seule catégorie d'entre eux, ceux qui, en une ou plusieurs fois, ont versé une somme d'argent en vue de se constituer une retraite pour leurs vieux jours.

Il faut penser également à ceux qui, en une ou plusieurs fois, ont versé une somme d'argent en vue de toucher un capital à un âge déterminé, ou même — cela intéressera tout spécialement les amis et les défenseurs de la famille — à ceux qui ont souscrit un contrat en vue de constituer un certain capital payable, après leur mort, soit à leur femme survivante, soit à leurs enfants.

C'est le cas particulièrement honorable du père de famille qui, sachant que les droits de succession, les frais de dernière maladie et d'enterrement risquent de mettre ses enfants dans une situation difficile après sa mort, a prévu que ses enfants toucheront, au lendemain de sa mort, une certaine somme qui leur permettra de vivre au moins quelque temps.

Or, aucun texte n'est encore venu au secours de ces gens-là. Cependant, alors que le père de famille a souscrit avant 1914 un contrat stipulé en francs-or ou, en 1926, un contrat en francs-Poincaré, les personnes au profit desquelles le contrat a été souscrit touchent aujourd'hui des sommes dérisoires.

J'insiste donc tout particulièrement sur la nécessité de prévoir que les sommes qui doivent être versées par les caisses d'assurance-vie, capitalisation, par la caisse nationale des retraites seront revalorisées dans les mêmes conditions — je simplifie — dans les mêmes délais et sous la même forme que les rentes viagères.

Cela intéresse un très grand nombre de petits fonctionnaires et d'agents contractuels de l'Etat. En effet, un certain nombre d'agents contractuels de l'Etat ont versé toute leur vie, bien souvent même sur la recommandation de leur administration qui leur a conseillé de souscrire à la caisse nationale des retraites à capital réservé. Ils ont donc versé des sommes fixes pendant toute leur vie en souscrivant en francs-Germinal ou en francs-Poincaré et aujourd'hui ils sont pratiquement ruinés.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande de prévoir que le capital remboursé par les compagnies d'assurances et la caisse nationale de retraites sera revalorisé dans les mêmes conditions que les rentes viagères.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'amendement de M. Frédéric-Dupont n'était pas le seul texte tendant à revaloriser le capital des contrats d'assurance-vie dont était saisie la commission de la justice. C'est la question générale de la revalorisation des dettes qui se trouve ainsi posée.

La commission de la justice a toujours repoussé toutes dispositions tendant à revaloriser les capitaux. C'est la raison pour laquelle elle demande le rejet de l'amendement de M. Frédéric-Dupont.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Frédéric-Dupont ?

M. Frédéric-Dupont. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Lorsque cette affaire des rentiers viagers est venue pour la première fois en discussion devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement, on s'en souvient, a fait un effort pour répondre à la demande de la commission de la justice. Il s'est plu à reconnaître, d'ailleurs, que le caractère modéré des propositions faites par la commission de la justice lui facilitait son propre effort.

J'aurais voulu que nous puissions ainsi nous limiter, ne pas sans cesse dépasser le cadre des projets qui nous sont soumis et surtout ne pas obérer les finances publiques.

Or, je dois dire que la proposition de M. Frédéric-Dupont, qui irait au delà même du raisonnable sur de nombreux points, entraînerait une dépense de l'ordre de plusieurs milliards.

Je suis donc obligé d'opposer l'article 48 du règlement à cette proposition.

M. le président. Le Gouvernement oppose à l'amendement de M. Frédéric-Dupont l'article 48 du règlement.

La disjonction est de droit.

Elle est prononcée.

MM. Frédéric-Dupont et Delachenal ont présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 7, le nouvel article suivant:

« Le 4e alinéa de l'article 1er de la loi du 4 mai 1948 ainsi rédigé: « qu'il ne soit pas, ni son conjoint, imposable à l'impôt général sur le revenu, lors de la demande de majoration » est supprimé.

« A l'article 11 de la loi du 4 mai 1948, les mots: « qu'il ne soit pas imposable au titre de l'impôt général sur le revenu » sont supprimés.

« Le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 2 août 1949 portant: « 3e — qu'il ne soit pas, ni son conjoint, redevable de la surtaxe progressive sur le revenu des personnes physiques lors de la demande de majoration » est supprimé. »

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Il est possible que M. le ministre oppose également l'article 48 du règlement à cet amendement. Mais il faut tout de même que vous sachiez dans quelles conditions d'aberration les questions d'épargne sont traitées actuellement par le Gouvernement.

M. Paul Boulet. Très bien !

M. Frédéric-Dupont. Nous avons des lois compliquées. Je vous l'ai rappelé hier, on a prévu des lois différentes, comportant des conditions différentes d'attribution suivant qu'il s'agit d'immeubles, de valeurs mobilières ou de sommes d'argent comme contre-partie des rentes viagères.

On a même hier adopté un principe nouveau, à savoir que les règles ne seraient pas les mêmes suivant qu'il s'agirait de l'usufruit ou de la nue-propriété, et même que l'entière propriété serait rattachée à la nue-propriété, alors que l'usufruit en serait détaché, comme devant être régi par des règles particulières.

En troisième lieu, vous avez posé des conditions d'âge et de fortune.

Je laisse de côté les conditions d'âge, car ce sont seulement les vieux qui m'intéressent. Il est tout à fait normal que, dans l'état actuel d'appauvrissement des finances publiques, on ne revalorise pas les rentes de ceux qui peuvent encore travailler.

D'ailleurs, vous avez changé ces conditions d'âge. Vous avez eu des remords et, ayant repoussé certains amendements, six mois après, alors que certains bénéficiaires sont morts, vous êtes revenus sur les textes anciens et vous avez changé les conditions d'âge.

Le Gouvernement a eu encore une idée tout à fait particulière. Il a déclaré: Pour certains contrats, ces conditions ne s'appliquent pas. Comme par hasard, ce sont ceux pour lesquels il doit payer, soit directement, soit indirectement lorsque le débiteur est une compagnie d'assurances nationalisée.

On ne paye alors qu'à ceux qui sont justiciables du bureau de bienfaisance, c'est-à-dire à ceux qui disposent de moins de 120.000 francs de ressources par an.

Vous en arrivez à ce résultat — et vous voyez les conséquences pour les services publics; je suis très heureux de m'en entretenir devant M. le ministre du budget — c'est que toute personne qui aurait souscrit avec l'Etat, et celle-là seulement, ne bénéficierait de la revalorisation que si elle a moins de 120.000 francs de ressources par an.

Autrement dit, pour avoir, au lieu de souscrire avec un particulier ou avec des compagnies privées, voulu souscrire avec l'Etat, pour avoir lu dans un bureau de poste la fameuse formule: « Pensez à vos vieux jours; n'attendez pas qu'il soit trop tard; vous êtes particulièrement garanti, car vous avez la garantie de l'Etat », pour avoir cru à ces promesses fallacieuses...

M. Paul Boulet. Il y a vraiment des gens crédules!

M. Frédéric-Dupont. Il y a aussi des escrocs, c'est cela le drame.

... donc, pour avoir cru qu'avec la grantie de l'Etat on pouvait être tranquille, des hommes, parce qu'ils ont plus de 120.000 francs de ressources — quels richards, n'est-ce pas? — ne bénéficieront pas de la revalorisation et toucheront les sommes prévues avant la guerre de 1914 ou avant la guerre de 1939.

N'est-ce pas inciter le contribuable, sinon à frauder, au moins à se rendre insolvable, à diminuer ses revenus en dépensant l'argent, en le donnant à n'importe qui pour ne plus avoir à payer l'impôt sur le revenu ?

M. Henri Lespès. Très juste.

M. Frédéric-Dupont. Si un homme a 130.000 francs de revenus, c'est-à-dire quelques milliers de francs de plus que prévu, par exemple en 3 p. 100, en fonds d'Etat, ou en un de ces emprunts nombreux que le Gouvernement a lancés depuis une dizaine d'années, eh bien, il ne bénéficiera pas de la revalorisation. Par conséquent, il a intérêt à dépenser tout ce qu'il a, et à avoir moins de 120.000 francs de ressources: alors, il bénéficiera de la revalorisation. En dépensant, il s'enrichira.

Autre conséquence: c'est un peu comme dans l'Evangile, les premiers seront les derniers. Celui qui aura fait quelques économies entrera dans la catégorie des non-bénéficiaires, tandis que l'homme qui en aura fait moins ou n'en aura pas fait du tout touchera en définitive beaucoup plus que celui qui a épargné. Bien mieux — autre conséquence absurde — celui qui a presque 120.000 francs de ressources et qui a la tentation de souscrire encore en fonds d'Etat...

M. Jean Médecin. Décidément ce serait un incorrigible! (*Sourires.*)

M. Frédéric-Dupont. ...serait perdu parce qu'il passerait dans la catégorie au-dessus de 120.000 francs.

Comment peut-on admettre des conséquences aussi absurdes ?

Lorsque, dans une réunion politique, on explique des choses comme celles-là, les gens ne peuvent pas vous croire et il faut les renvoyer au *Journal officiel* pour leur prouver qu'il a été possible de faire cette démonstration à la tribune de l'Assemblée sans être contredit. Cela semble une véritable histoire de fous.

En réalité, nous constatons là une manifestation d'un état d'esprit particulièrement hostile aux rentiers et aux épargnants. Il ne faut pas en dissimuler la gravité; d'ailleurs les braves gens qui, de père en fils, avaient coutume d'alimenter les emprunts de l'Etat commencent à s'en apercevoir.

D'autre part, circonstance particulièrement grave, lorsque l'intéressé fait sa demande en majoration, il doit, pour bénéficier de la revalorisation, fournir un certificat de non-imposition à l'impôt sur le revenu. Mais ce certificat est basé sur les revenus de l'année précédente. Il en résulte qu'un an après son départ à la retraite, le petit fonctionnaire ne pourra pas encore l'obtenir. Il lui faudra attendre deux ans, lorsqu'il aura à payer des impôts sur les nouveaux revenus résultant de sa mise à la retraite. Une fois de plus, le petit fonctionnaire qui a souscrit une rente à une caisse de retraites sera pénalisé, et un an après le commencement de sa retraite, sa rente ne sera pas revalorisée.

Ai-je besoin de vous décrire la situation dans laquelle il risquera de se trouver étant donné l'extrême modicité des retraites allouées aux petits fonctionnaires ?

En réalité, quel critérium retenez-vous ? Les ressources annuelles doivent être inférieures à 120.000 francs. Vous estimez qu'une personne qui a 10.000 francs à dépenser par mois est tellement riche que l'Etat n'est pas tenu de verser ce qu'il doit payer à celui qui a souscrit un contrat de ce genre. Etant donné le luxe dont jouit cette personne, vous considérez que l'Etat n'est pas obligé de tenir sa promesse et de faire honneur au contrat.

M. Paul Boulet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Frédéric-Dupont. Je vous en prie.

M. Paul Boulet. Ce que vous dites est d'autant plus intéressant que vous soulevez tout un problème, celui des barèmes des lois d'assistance, ainsi que du montant des allocations de chômage.

Il est entendu officiellement — et toute une législation est basée sur cette notion — que certaines personnes peuvent vivre avec des sommes que nous estimons, je dirai physiologiquement incompatibles avec la vie.

Nous devrions méditer, sinon pour l'immédiat, du moins pour les jours qui viendront, sur cette partie cruelle et inhumaine de notre législation qui devrait troubler notre quiétude.

Pour ma part, je n'aurai pas la conscience tranquille tant qu'un sérieux bouleversement ne sera pas intervenu en ce domaine.

M. Frédéric-Dupont. Je me rallie entièrement aux paroles généreuses que vient de prononcer M. Boulet.

M. Eugène Chassaing. Il en sera ainsi d'ailleurs tant que nous n'aurons pas stabilisé la monnaie.

M. le ministre du budget. Très bien!

M. Frédéric Dupont. Vous refusez la revalorisation à des hommes qui sont loin d'avoir le minimum vital, non seulement légal mais humain.

M. Henri Bourbon. Alors, monsieur Frédéric-Dupont, vous êtes d'accord sur le minimum vital proposé par la C. G. T. ?

M. Frédéric-Dupont. On s'est généralement accordé pour fixer le minimum vital aux environs du salaire moyen du manœuvre dans la métallurgie parisienne, soit à peu près actuellement 16.500 ou 17.000 francs.

En fixant à 10.000 francs la somme au-dessus de laquelle vous ne revaloriserez pas la rente viagère, en refusant la moindre revalorisation de rentes payées en francs dévalués alors qu'elles furent souvent souscrites avant 1914, vous commettez un acte inhumain.

M. Paul Boulet. Très bien!

M. Frédéric-Dupont. Nous touchons là au drame de l'épargne.

Le Gouvernement ne cesse de nommer de nouvelles commissions. Tantôt — et on pousse des cris de soulagement — c'est la commission dite de l'épargne; tantôt, c'est la commission des classes moyennes. Je n'ai jamais vu un gouvernement créer autant de commissions en faveur des épargnants. A considérer les titres de présidents et de vice-présidents qui ont été conférés à une foule de personnes, on pourrait penser que le Gouvernement n'a qu'une idée, sauver l'épargne, s'occuper avec efficience des épargnants, venir à leur secours.

Mais ces commissions prennent l'allure d'une véritable provocation quand elles ne sont pas accompagnées de mesures sérieuses et d'actes concrets. Les épargnants ne sont pas des imbéciles, et ce n'est pas parce que vous aurez conféré des titres de président dans une commission d'épargne ou parce que vous aurez créé une nouvelle commission de défense des classes moyennes, qu'ils vous en sauront gré.

Ce qu'ils veulent, c'est que vous soyez fidèles à vos engagements et que vous respectiez les contrats que vous avez signés.

Tout le crédit de l'Etat est en jeu. Le ministre des finances a déclaré plusieurs fois à des associations de rentiers viagers que la caisse nationale des retraites était autonome, qu'elle avait commis l'erreur ou l'imprudence ou plutôt qu'elle avait été obligée, de par la loi, de verser ses fonds à l'Etat et de souscrire des emprunts, de sorte que cette pauvre caisse nationale des retraites n'était pas elle-même revalorisée.

C'est jouer sur les mots, car le titre même de la caisse : « caisse nationale des retraites pour la vieillesse », montre bien que lorsqu'on y souscrit on souscrit en fait à l'Etat.

D'ailleurs, cette autonomie est purement comptable. Il n'est prévu ni directeur, ni personnel propre; la caisse nationale est gérée par l'administration de la caisse des dépôts et consigna-

tions qui doit pourvoir, d'ailleurs, à ses frais de gestion. Les tarifs sont fixés par décret signé par le Président de la République sur la proposition du ministre des finances après avis de la commission, et enfin il est tenu à la caisse des dépôts et consignations un grand livre sur lequel les rentes viagères sont enregistrées, etc...

Dire alors à un homme qui a souscrit au vu d'une affiche dans les bureaux de postes: la caisse est une administration autonome, cela n'est pas sérieux.

Mesdames, messieurs, je fais appel non seulement à votre cœur, mais j'invoque aussi les besoins de la France en matière de crédit public, pour pouvoir reconstruire ses maisons détruites ou trouver les fonds nécessaires à son réarmement.

Il ne faut pas que les brimades atteignent toujours les mêmes. Il ne doit pas exister — permettez-moi l'expression — une catégorie de « poires ». C'est votre intérêt. S'il y a eu de nombreuses « poires » dans ce pays et si ce sont souvent les mêmes familles qui, de père en fils, ont été dupées, elles commencent tout de même à comprendre. Il arrive un jour où la malhonnêteté ne paie plus. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Médecin. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Encore une fois, nous sortons du cadre de ce débat. Il est vraiment regrettable que nous ne puissions pas arriver à nous discipliner.

Je comprends bien les motifs invoqués par M. Frédéric-Dupont. Mais il parle, non pas des rentes viagères, prévues par le projet en discussion, mais de lois antérieures constituant la deuxième partie de l'ensemble du programme que la commission s'est fixé.

Les rentes dont il s'agit aujourd'hui sont celles allouées en réparation de préjudices résultant de délits, de quasi délits ou de non-exécution d'un contrat. Cela n'a aucun rapport avec la question posée par M. Frédéric-Dupont qui veut maintenant modifier des lois de 1948 et 1949.

Qu'il me permette de lui dire que ce n'est pas là une bonne méthode pour simplifier une législation dont il se plaint qu'elle soit trop compliquée.

Je ne le suivrai donc pas. Je sais bien qu'on obtient toujours du succès quand on dénonce les défauts de l'Etat. Mais qu'est-ce que l'Etat sinon l'ensemble des citoyens? Si vous augmentez les charges de l'Etat, vous augmentez les charges des contribuables. Il est vrai que ce n'est pas le cas pour vous, monsieur Frédéric-Dupont, puisque vous ne votez pas les recettes.

Vous créez une situation de dépenses dont il devrait résulter normalement une augmentation de recettes, pour tous ceux qui ont le souci de ce qui domine la matière, c'est-à-dire comme le rappelait opportunément M. Chassaing, la stabilité de la monnaie.

Il est évidemment très regrettable que des rentiers-viagers, comme toutes sortes d'autres catégories de citoyens, soient les victimes de la diminution de la valeur de la monnaie, elle-même due aux catastrophes nationales que nous avons subies et qui ne pourrait qu'être aggravée par une gestion imprudente. C'est malheureusement le sort de tous les créanciers et, sur ce point, les débiteurs privés ne se trouvent pas dans une situation autre que celle de l'Etat.

Puisque M. Dupont parlait des appels à l'épargne, je lui dirai que les entreprises qui font le service des obligations n'ont pas, elles non plus, revalorisé leurs coupons.

Il y a là des situations qui sont évidemment très regrettables et que nous essayons de redresser, dans la mesure du possible, par des mesures limitées, certes, mais applicables, comme celles que la commission de la justice a fait prévaloir à diverses reprises. Nous ne pouvons pas obérer indéfiniment les charges de l'Etat, surtout si l'on ne nous offre pas des ressources compensatoires.

C'est dans ces conditions que j'ai encore le regret d'opposer à l'amendement de M. Frédéric-Dupont, qui entraînerait une charge financière, l'article 48 du règlement.

M. Frédéric-Dupont. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement. La disjonction est de droit et elle est prononcée sans débat.

Votre amendement est donc disjoint, monsieur Frédéric-Dupont.

Mais je vais vous donner la parole pour défendre un autre amendement que vous avez déposé et qui tend à insérer, après l'article 7, le nouvel article suivant:

« Les rentes viagères revalorisées en vertu des lois du 5 mai 1948, du 26 mars 1949 et du 2 août 1949, seront augmentées de 25 p. 100. »

M. Frédéric-Dupont. Comme M. le ministre s'opposera de la même façon à mon nouvel amendement, je ferai porter mes observations à la fois sur sa réponse précédente et sur celle qu'il ne manquera pas de me faire.

Vous constaterez, mes chers collègues, que je suis modeste, puisque je ne demande qu'une augmentation de 25 p. 100 des rentes viagères. Je veux parler des rentes viagères qui ont déjà été revalorisées et qui sont maintenant au coefficient 4, c'est-à-dire des personnes qui quoique ayant eu leurs rentes revalorisées dans la proportion de 300 p. 100, et encore si elles ont souscrit avant septembre 1939, ont encore moins de 10.000 francs par mois.

Je vous propose donc d'augmenter de 25 p. 100 ces rentes viagères, alors que le coût de la vie a augmenté de bien plus de 25 p. 100, depuis même que nous avons fixé ce chiffre, car la première loi sur la revalorisation des rentes viagères date de mai 1948.

M. le ministre m'a objecté il y a un instant que nous traitions en ce moment de la revalorisation des rentes viagères conséquences de délits ou de quasi délits.

Il n'a certainement pas lu tout le rapport, car autrement il saurait que le texte en discussion comporte deux parties: l'une est bien relative aux victimes d'un délit ou d'un quasi délit et l'autre — nous en avons assez longuement discuté hier pour ne pas l'oublier — concerne les retraités des caisses autonomes.

M. le ministre du budget. Mais ce n'est pas le cas que nous examinons en ce moment.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, il eût été effectivement plus logique il y a cinq ans, quand j'ai eu l'occasion de déposer un texte d'ensemble sur les rentes viagères, de procéder tout de suite au règlement définitif de tous les cas. On ne l'a pas fait.

L'Assemblée a procédé en quelque sorte par remords. C'est ainsi que l'article 8 de la loi du 2 août 1949 aurait déjà dû trouver sa place dans la loi de mai 1948 et que d'autres modifications, notamment celle relative aux conditions d'âge pour bénéficier de la revalorisation, auraient dû être également comprises dans le premier texte.

M. Paul Boulet. Malheureusement, le remords n'est pas complet. La contrition n'est pas parfaite. (*Sourires.*)

M. Frédéric-Dupont. J'ai toujours le faible espoir que le Gouvernement aura un nouveau remords et que, sous l'impulsion de ce sentiment honorable, il consentira un petit sacrifice, d'autant plus que les dispositions que nous votons sont de moins en moins coûteuses, puisqu'une grande partie des bénéficiaires sont morts et que, lorsqu'on paye à un assuré ce qu'on lui doit, on le retire de la catégorie des économiquement faibles et on n'est plus obligé de lui verser l'allocation temporaire.

Je ne comprends pas que le Gouvernement ait refusé de se pencher sur ce problème. Je conçois qu'il y ait des difficultés, mais je constate, monsieur le ministre, qu'on ne les oppose qu'aux rentiers viagers.

Or, il faut tout de même qu'on sache qu'il n'y a pas dans ce pays que des victimes. Savez-vous combien touche actuellement un président de société nationalisée? Entre 4 et 5 millions par an.

M. Henri Bourbon. Et combien touche le président de la banque de l'Union parisienne? Vous pourriez nous renseigner.

M. Frédéric-Dupont. Les rentiers viagers sauront qu'on n'a pas su opposer l'article 48 du règlement et qu'on n'a pas su invoquer les difficultés de l'Etat, lorsqu'il s'est agi d'attribuer à ces hauts fonctionnaires, ou assimilés, entre 4 et 5 millions de traitement par an. J'aurais fort bien compris que le Gouvernement oppose alors l'article 48 et dise: « La France est pauvre; nous n'allons pas donner à un seul homme entre 4 et 5 millions de traitement par an ».

De même, j'aimerais que le Gouvernement m'indique quelle peut être la retraite d'un président de société nationalisée. Je serais étonné qu'elle n'atteigne pas un chiffre très considérable.

J'aurais aimé également qu'au moment où, en vertu des lois, ces retraites ont été fixées, le Gouvernement ait invoqué l'article 48. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait, et le fait-il lorsqu'il s'agit des rentiers viagers? C'est la question que je vous pose, monsieur le ministre. Soyez assuré que dans les jours qui viendront les rentiers viagers de France vous la poseront à leur tour.

M. Joseph Defos du Rau. Et ils auront raison.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. M. Dupont ne paraît pas me rejoindre dans le souci que j'avais eu de circonscrire ce débat. Nous sommes partis maintenant sur les traitements des présidents de sociétés nationalisées!

M. Dupont me demande pourquoi je n'use pas plus largement que je ne le fais de l'article 48 du règlement. Ce n'est pas le reproche qui m'est ordinairement adressé.

Je n'ai pas commencé à l'occasion de ce débat sur les rentiers viagers. J'espérais que M. Frédéric-Dupont, qui s'attache depuis longtemps à ce problème, aurait bien voulu reconnaître les efforts que j'ai faits pour rejoindre sa préoccupation et celle de la plus grande partie de l'Assemblée afin que quelque chose soit fait en faveur de cette catégorie de citoyens.

Je ne vois pas le rapport que cette question peut avoir avec les entreprises nationalisées, et cette méthode de discussion n'a pas la valeur des développements habituels présentés par M. Frédéric-Dupont, qui sont toujours si sérieux et si intéressants.

Il est facile d'opposer les traitements des uns à la situation des autres.

Quel rapport ont-ils entre eux ? Jamais nous n'avons eu à statuer dans une discussion législative sur les traitements des présidents des sociétés nationalisées. C'est une question de gestion. Si l'on nous propose une disposition augmentant des traitements supportés par le budget, je vous assure que j'opposerai, également, même s'il s'agit des présidents de ces sociétés, l'article 48.

M. Frédéric-Dupont. S'ils demandaient une augmentation, ce serait le comble.

M. le ministre du budget. Monsieur Frédéric-Dupont, nous avons été tous les deux parmi ceux qui faisaient des objections aux nationalisations.

Maintenant qu'elles sont réalisées...

M. Frédéric-Dupont. Oui, mais la seule petite différence, c'est que nous avons voté contre et que vous avez voté pour.

M. le ministre du budget. Je vous demande pardon, je n'ai pas voté pour, moi non plus.

M. Frédéric-Dupont. Mais votre parti a voté pour.

M. le ministre du budget. Que l'on ait voté pour ou contre, une fois qu'une institution existe, il faut bien la gérer.

Or, si les nationalisations ont des défauts, croyez-moi, ce n'est pas en diminuant les traitements des personnes chargées de les diriger qu'on assurera leur réforme. Il est normal qu'une personne chargée de gérer une affaire très importante touche une rémunération appropriée, et je ne vois pas pourquoi les directeurs des houillères ou d'Electricité de France, parce que ces entreprises sont nationalisées, toucheraient beaucoup moins que ceux qui étaient chargés de les gérer alors qu'elles appartenaient à des intérêts privés. Je m'excuse de dire que cela n'a aucune espèce de rapport avec les rentiers-viagers, et en ce qui concerne vos amendements et l'application que je demande de l'article 48, je vous donne volontiers l'assurance que lorsque vous voudrez bien dans vos propositions prévoir les ressources correspondantes, je serai tout à fait disposé à les examiner dans un esprit favorable.

Pour aujourd'hui, je suis obligé d'opposer l'article 48.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

L'amendement est donc disjoint.

M. Frédéric-Dupont et Delachenal ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 7, le nouvel article suivant:

« Dans les lois du 5 mai 1948, du 26 mars 1949 et du 2 août 1949, la date du 1er janvier 1946 est remplacée par la date du 1er juillet 1947. »

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je rappelle que pour pouvoir bénéficier de la revalorisation des rentes viagères, il faut avoir souscrit, soit avant la guerre, auquel cas la rente est revalorisée au coefficient 4, ou après la guerre mais avant le 1er janvier 1946, auquel cas, suivant les lois, la rente est revalorisée dans la proportion 2 ou 3.

Or, la date du 1er janvier 1946 ne correspond plus maintenant à rien.

Si depuis 1948 ne s'était produite aucune hausse du prix de la vie, on pourrait encore penser que ceux qui ont souscrit après le 1er janvier 1946 ne sont pas trop victimes des événements, mais depuis le 1er janvier 1946 le prix de la vie, vous le savez, a considérablement augmenté.

C'est dans ces conditions que je vous propose de remplacer la date du 1e janvier 1946 par celle du 1er juillet 1947, de telle sorte que tous ceux qui auront souscrit entre ces deux dates puissent bénéficier d'une revalorisation au même titre que ceux qui l'ont fait avant le 1er janvier 1946.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement oppose l'article 48.

M. le président. Le Gouvernement opposant l'article 48 du règlement, l'amendement est disjoint.

M. Frédéric-Dupont propose, par voie d'amendement, d'insérer, après l'article 7, le nouvel article suivant: « Les rentes viagères des fonctionnaires ou agents contractuels ayant été affiliés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et n'ayant pas opté pour le statut des fonctionnaires, soit parce que la loi en 1942 ne s'appliquait pas à eux, soit parce qu'ils ont préféré rester affiliés à la caisse nationale des retraites, seront revalorisées dans les mêmes conditions que l'ensemble des rentes servies par la caisse nationale des retraites. »

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Jusqu'en 1924, un très grand nombre de fonctionnaires ne bénéficiaient pas du statut des fonctionnaires. Ils étaient obligés de cotiser à la caisse nationale des retraites.

A partir de 1924, cette obligation a été supprimée, mais recommandation leur était faite de cotiser. C'est ainsi que, jusqu'en 1942, un très grand nombre de fonctionnaires ou d'agents contractuels, au lieu de choisir le régime des retraites qui était alors institué, ont préféré opter pour le statut de la caisse nationale, choix qui, dans leur esprit, devait comporter les mêmes avantages.

En 1942, on s'est bien aperçu que ces malheureux, qui avaient eu confiance dans le crédit de l'Etat, en l'espèce dans la caisse nationale des retraites, étaient absolument spoliés.

On a prévu que, par voie d'option, ils pourraient quitter un régime pour bénéficier de l'autre. Mais cette loi de 1942 n'était pas rétroactive et ne s'appliquait pas aux agents contractuels et aux fonctionnaires déjà à la retraite en 1942.

Il en résulte que certains fonctionnaires touchent aujourd'hui une retraite variant de 200.000 francs à 400.000 francs alors qu'un malheureux, qui a souvent un an de moins, ne touche qu'une retraite extrêmement faible de quelques milliers de francs.

M. Eugène Chassaing. Des retraites de 4.000 et de 5.000 francs. J'en connais quelques exemples.

M. Frédéric-Dupont. Des fonctionnaires et agents contractuels, sur la recommandation de leur administration, ont cotisé toute leur vie et ont encore des retraites, comme vient de le dire M. Chassaing, de 4.000 ou 5.000 francs par an.

M. le ministre du budget. Mais ils bénéficient aussi des dispositions de la loi de 1944.

M. Frédéric-Dupont. Je le sais bien, monsieur le ministre, mais voici quelques cas précis.

Un fonctionnaire qui a versé à la caisse des retraites pendant trente-cinq ans à 5 p. 100, dont une partie en francs-or, touche une retraite de 4.077 francs par an. Un fonctionnaire ayant trente-deux ans de services et qui a fait des versements pendant toute sa vie à 5 p. 100, dont une partie en francs-or avant 1914, a une retraite de 5.980 francs par an. Un fonctionnaire qui a versé pendant vingt-huit ans à 5 p. 100, dont une partie en francs-or, a une retraite de 4.500 francs par an.

Je sais bien, monsieur le ministre, que la loi du 30 mars 1944, modifiée par la loi du 12 août 1950, a créé une retraite spéciale pour les petits retraités, mais même en tenant compte de cette retraite, voici des chiffres:

Un commis principal de première classe au ministère des finances, entré en 1910 au ministère par concours, ayant cotisé toute sa vie à 5 p. 100 à la caisse des retraites, se voit attribuer 50.000 francs au titre de l'indemnité aux petits retraités, ce qui représente fort peu, mais sa retraite n'a pas été revalorisée, de telle sorte qu'il touche 4.077 francs au titre de la caisse nationale des retraites.

C'est une situation absolument inadmissible, à laquelle je demande à l'Assemblée de porter remède en adoptant mon amendement, car ces retraités sont des fonctionnaires comme les autres.

En attendant que le Gouvernement se décide enfin à étudier cette question particulièrement pitoyable...

M. Paul Boulet. De même que la retraite du combattant.

M. Frédéric-Dupont. ... je demande que leur retraite soit revalorisée dans les mêmes conditions que l'ensemble des rentes

servies par la caisse nationale des retraites, au coefficient 4 — ce n'est pas considérable — c'est-à-dire que le fonctionnaire qui touche 4.077 francs de retraite par an après avoir cotisé toute sa vie à 5 p. 100, touchera 16.000 francs.

C'est la seule chose que je demande pour lui pour l'instant.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je me propose d'étudier la question posée par M. Frédéric-Dupont, mais hors du cadre de cette loi, sous peine d'arriver à un chevauchement de législation.

Comme il faut aboutir, je vais opposer l'article 48 du règlement à l'amendement de M. Frédéric-Dupont, mais je lui promets que la question sera étudiée.

M. Eugène Chassaing. D'ailleurs, des propositions de loi ont été déposées dans ce sens.

M. le président. Le Gouvernement opposant à l'amendement de M. Frédéric-Dupont l'article 48 du règlement, l'amendement est disjoint.

M. Frédéric-Dupont a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 7, un nouvel article ainsi conçu:

« Dans tous les cas où la rente sera susceptible de revision par application des dispositions législatives antérieures, le capital au moyen duquel le débirentier s'est réservé de mettre fin au service de la rente sera majoré dans les mêmes proportions. »

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je m'excuse du nombre de mes amendements, mais je voudrais surtout que le Gouvernement comprenne la gravité de la situation des rentiers viagers.

J'espère que, même en opposant l'article 48 du règlement, il voudra se pencher non pas seulement sur le cas précédent sur lequel j'ai attiré son attention, mais sur bien d'autres cas qui traduisent des situations particulièrement douloureuses, car il ne suffit pas de nous opposer sèchement, comme le Gouvernement le fait depuis quatre ans, l'article 48 du règlement, sans jamais consentir à étudier le problème, sans jamais même donner une aumône, car nous en sommes maintenant là qu'on nous refuse même une aumône.

Jamais une seule fois M. le ministre ne nous a dit: Je vais peut-être pouvoir accorder 25 p. 100 d'augmentation sur telle retraite, car sur tel point la loi est déjà ancienne et depuis des hausses de prix se sont produites dont la certitude est consacrée par les statistiques.

Depuis quatre ans que ces questions sont évoquées devant l'Assemblée, le Gouvernement fait tout ce qu'il peut pour retarder les débats, j'en ai la preuve dans mon dossier, et, quand ils viennent, le Gouvernement se refuse à tout effort et nous oppose à chaque occasion l'article 48 du règlement. Or, il s'agit pourtant de ceux sur le sort desquels il devrait se pencher tout particulièrement, ceux qui ont eu une activité privée et se sont constitué eux-mêmes une retraite pour éviter, en s'imposant un supplément d'effort, de tomber à la fin de leurs jours à la charge du bureau de bienfaisance.

Voilà ceux sur le sort desquels le Gouvernement refuse systématiquement de se pencher, et dont je vous propose, en adoptant mon amendement, d'améliorer la situation.

En effet, certains contrats ont prévu que le débirentier pourrait, le jour où il le voudrait, convertir la rente viagère par le versement d'une certaine somme d'argent, et lorsque des débirentiers ont vu qu'on allait augmenter les rentes viagères, ils ont immédiatement versé le capital fixé pour le rachat de la rente afin de ne pas subir cette augmentation, de telle sorte que, dans les cas où le rentier viager bénéficierait de la revalorisation, le capital, lui, n'est pas revalorisé. C'est pour empêcher ce moyen de tourner la loi — il s'agit en particulier des administrations, de la caisse nationale des retraites, des compagnies d'assurances — pour les empêcher, dis-je, de se libérer du service d'une rente viagère par le versement d'un capital, que je demande que le capital soit, lui aussi, revalorisé.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je suis très heureux de pouvoir donner l'accord, au moins de principe, de la commission, à l'amendement de M. Frédéric-Dupont.

Nous ne sommes pas opposés, et M. le ministre l'a d'ailleurs indiqué en ce qui concerne le Gouvernement, au principe de ses autres amendements, mais, à la différence de celui que nous discutons en ce moment, les précédents n'entraient pas dans le cadre de la loi.

Je donne donc bien volontiers à M. Frédéric-Dupont l'accord de principe de la commission, et, si le Gouvernement veut bien ne pas lui opposer l'article 48 du règlement, je demande à l'Assemblée de bien vouloir réserver cet amendement jusqu'à la fin de la discussion, de façon qu'en accord avec M. le rapporteur et M. Frédéric-Dupont, nous puissions ajouter au texte que nous élaborons une disposition qui me semble indispensable et sur laquelle nous donnerons alors des explications à l'Assemblée.

M. le président. Monsieur Frédéric-Dupont, acceptez-vous la proposition de la commission ?

M. Frédéric-Dupont. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est donc réservé.

MM. Robert Schmidt, Beugniez, Jean Cayeux, Couston, André Denis et Meck ont présenté un amendement tendant à insérer après l'article 7 un article additionnel ainsi conçu:

« Les employeurs qui se sont réservé la disposition ou le libre usage des sommes allouées à leurs salariés, sous la forme de comptes dits notamment « compte spécial » devront appliquer auxdites sommes au minimum les coefficients de majoration prévus pour la revalorisation des rentes viagères par la loi du 2 août 1949.

« Ces coefficients constitueront un minimum, étant entendu que les employeurs auront, en outre, à appliquer les coefficients ou les modalités plus favorables qu'ils auraient accordés à une partie de leur personnel présent ou passé, en se basant sur des distinctions de dates sans liens avec l'évolution de la situation économique. »

La parole est à M. Meck pour défendre cet amendement.

M. Henri Meck. Cet amendement reprend le texte d'une proposition de loi déposée par mes collègues Robert Schmidt, Cayeux, Beugniez, André Denis, Couston et par moi-même, et qui a pour objet de revaloriser certains dépôts que des salariés ont dû laisser à la libre disposition de leur entreprise, provenant notamment d'une partie du salaire bloquée chez l'employeur en garantie de la clause de non-concurrence.

Ces dépôts ont servi à alimenter la trésorerie de l'entreprise; elle en a profité, et il est juste de faire bénéficier maintenant d'une modeste revalorisation les salariés qui souffrent de la dépréciation de la monnaie.

Il n'est pas nécessaire de développer longuement la justification de notre demande. Ces dispositions n'engagent pas les finances de l'Etat.

Nous demandons que les patrons revalorisent, tout au moins dans la proportion prévue par la loi du 2 août 1949, les comptes bloqués qui appartiennent aux salariés. Ces derniers ont bien le droit au remboursement à un taux supérieur à la valeur nominale de ce qu'on leur a retenu en 1914, en 1925 ou en 1936.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je ne fais pas d'objection du point de vue des finances publiques, mais je n'ai pas eu le temps d'étudier cette affaire et fais simplement observer que la disposition proposée n'entre pas du tout dans le cadre de la loi que nous discutons.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je crois savoir que la commission du travail à qui le texte avait été renvoyé pour étude, avait chargé M. Meck d'établir un rapport et a, à l'unanimité, adopté la proposition présentée par plusieurs de mes collègues et moi-même.

Par conséquent, l'avis que vous demandez, monsieur le ministre, a été fourni par la commission compétente.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je n'ai pas dit que la commission du travail n'a pas donné son avis, mais elle n'est pas compétente pour le projet que nous étudions aujourd'hui.

La preuve en est qu'elle n'est pas représentée ici et que c'est la commission de la justice qui rapporte. Je m'excuse donc de dire à M. Meck et à M. Cayeux qu'il est vraiment de mauvaise méthode de mélanger les discussions.

La disposition proposée par M. Meck et ses collègues peut poser des questions juridiques qui requièrent alors l'avis de la commission de la justice et de législation.

Je n'en conteste pas *a priori* le bien-fondé, mais n'ayant pas eu le temps d'étudier cet amendement, il m'est impossible de prendre parti au nom du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Devant l'avis unanime de la commission du travail et de la sécurité sociale, et en l'absence d'une étude de cet amendement par la commission de

la justice et de législation, nous ne pouvons que nous en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Robert Schmidt.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Jean Cayeux a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 7, un nouvel article ainsi libellé:

« Les dispositions de la loi n° 48-777, du 4 mai 1948, portant majoration des rentes viagères de l'Etat, sont applicables aux titulaires de pensions différées provenant de la transformation de pensions de guerre en vertu de l'article 98 de la loi du 22 mars 1924.

« Par dérogation aux dispositions des articles 2, 3 et 4 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, aucune condition de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ou de non-perception de retraites publiques ou privées ne pourra être opposée à la majoration des pensions différées visées à l'article 1er.

« Un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques déterminera les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Cet amendement est également la reprise d'une proposition de loi que j'ai déposée il y a un certain temps, le 25 mai 1949, avec l'honorable rapporteur du projet qui nous est actuellement soumis, comme suite à la réponse du ministre des finances à une question écrite du 26 septembre 1948 relative aux mesures qu'il comptait prendre en faveur des titulaires de pensions différées dont le montant est toujours demeuré inchangé malgré les profonds bouleversements survenus depuis la guerre dans la situation économique.

Le ministre des finances faisait alors ressortir la similitude qui existait entre ces pensionnés et l'ensemble des rentiers-viagers qui voient leur rente définitivement fixée au moment du contrat.

J'en ai déduit — et M. Delahoutre qui est expert en la matière en a déduit lui-même — qu'à la faveur de la discussion telle qu'elle se présente actuellement, nous pouvions proposer au bénéfice de cette catégorie particulièrement défavorisée, le texte que je soumets aujourd'hui à votre approbation.

Etant donné que M. le rapporteur en est cosignataire, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en exposer plus avant l'économie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement oppose à l'amendement l'article 48 du règlement.

M. le président. M. le ministre du budget oppose l'article 48 à l'amendement de M. Cayeux.

L'amendement est donc disjoint.

M. Médecin a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 7, un nouvel article ainsi conçu:

« Les contrats dits « de capital différé avec versement d'une prime unique » sont assimilés à ceux prévus par la loi du 2 août 1949 et seront majorés dans la même proportion et sous les mêmes conditions. La présente disposition étant interprétative, son application sera rétroactive au 2 août 1949. »

La parole est à M. Médecin.

M. Jean Médecin. Je réponds d'abord aux observations qui ont été présentées par M. le ministre du budget et par M. le rapporteur.

Mon amendement ne crée pas une catégorie nouvelle de bénéficiaires. Il tend seulement à préciser la portée d'une disposition de la loi du 2 août 1949.

En effet, cette loi, dans un but d'équité, a prévu la revalorisation de droit des contrats de rente viagère et de rente viagère différée. Mais le législateur n'a pas précisé sa pensée et n'a pas expressément admis les contrats de capital différé avec versement d'une prime unique, qu'il ne faut pas confondre avec les contrats de capital différé comprenant le versement d'une prime annuelle.

Ces contrats, moyennant le versement d'une prime unique, garantissent à l'assuré le versement d'un capital donné à une époque déterminée, à condition qu'il soit en vie lors de l'échéance. Ils sont donc en tous points assimilables aux contrats dits « de capital différé » et devraient être majorés dans les mêmes conditions et dans les mêmes proportions que les autres contrats de même nature prévus par la loi du 2 août 1949.

Or, du fait que la portée de ce texte n'a pas été précisée, on refuse arbitrairement de revaloriser ce genre de contrat.

Je ne demande donc pas la création d'une catégorie nouvelle de bénéficiaires; je ne demande pas la création d'un droit nouveau. Je propose simplement que soit précisée la portée de la loi, en spécifiant que le contrat de capital différé avec versement d'une prime unique doit bénéficier des mêmes dispositions, sous les mêmes conditions, que les autres contrats de même nature prévus par la loi du 2 août 1949.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

L'amendement est disjoint.

Nous revenons maintenant à l'amendement n° 15 rectifié de M. Frédéric-Dupont, qui avait été réservé et pour lequel M. le président de la commission de la justice et de législation avait suggéré une nouvelle rédaction plus complète.

Je rappelle que cet amendement tend, après l'article 7, à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Dans tous les cas où la rente sera susceptible de revision par application des dispositions législatives antérieures, le capital au moyen duquel le débirentier s'est réservé de mettre fin au service de la rente, sera majoré dans les mêmes proportions. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Voici la raison pour laquelle nous avons demandé de réserver l'amendement de M. Frédéric-Dupont.

Ce texte ne définit pas le capital au moyen duquel le débirentier s'est réservé de mettre fin au service de la rente. Ce capital peut varier selon les contrats.

Il peut avoir été stipulé, dans un contrat constitutif de rente viagère, que le débirentier pourra mettre fin au service de la rente, par conséquent la racheter, en remboursant le capital originaire.

Il peut se faire aussi qu'un contrat prévoie que le débirentier pourra racheter la rente en remboursant le capital correspondant à la valeur de la rente au jour du rachat.

Dans ces conditions, je crois prudent d'ajouter à l'amendement de M. Frédéric-Dupont un second alinéa qui serait ainsi conçu:

« En aucun cas, le débirentier ne pourra être tenu de rembourser un capital supérieur à la valeur de la rente en capital au jour du rachat, auquel on appliquera le taux de majoration de la rente. Pour déterminer la valeur de la rente en capital, il sera fait état des barèmes appliqués par la caisse nationale d'assurances sur la vie. »

M. Frédéric-Dupont. J'accepte cette addition.

M. le rapporteur. Sous cette réserve, la commission accepte l'amendement de M. Frédéric-Dupont.

M. le président. L'amendement de M. Frédéric-Dupont serait donc ainsi rédigé:

« Dans tous les cas où la rente sera susceptible de revision par application des dispositions législatives antérieures, le capital au moyen duquel le débirentier s'est réservé de mettre fin au service de la rente, sera majoré dans les mêmes proportions.

« En aucun cas, le débirentier ne pourra être tenu de rembourser un capital supérieur à la valeur de la rente en capital au jour du rachat auquel on appliquera le taux de majoration de la rente. Pour déterminer les valeurs de la rente en capital, il sera fait état des barèmes appliqués par la caisse nationale d'assurances sur la vie. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Frédéric-Dupont, ainsi rédigé.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8.*]

M. le président. « Art. 8. — La présente loi est applicable à l'Algérie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi portant majoration de certaines rentes viagères et pensions. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Sur l'ensemble, la parole est à M. Denais, vice-président de la commission des finances.

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission des finances.* Avant que l'Assemblée adopte le projet de loi dont s'agit, je tiens au nom de la commission des finances, à exprimer la satisfaction profonde que nous devons éprouver d'avoir, par le texte qui nous est actuellement soumis, complété l'ensemble des dispositions qui, successivement, ont été prises en faveur des rentiers viagers: loi du 4 mai 1948, loi du 25 mars 1949, loi du 2 août 1949.

Il manquait évidemment un texte: celui qui visait les victimes de délits ou de quasi-délits. Nous allons l'adopter aujourd'hui, et c'est fort bien.

Cependant, la preuve est faite surabondamment que cette œuvre que nous avons accomplie par morceaux doit être reprise, mise au point, complétée. Les observations qui, à maintes reprises, ont été présentées ici, notamment par mon collègue et ami M. Frédéric-Dupont, n'ont laissé aucun de nous insensible.

Une œuvre complémentaire est à faire. Je peux bien dire d'ailleurs que la commission des finances, saisie de diverses propositions, en a déjà examiné quelques-unes et s'est prononcée en principe pour des modifications qui correspondent en partie aux vœux exprimés au cours de cette séance.

Nous pensons notamment qu'il est impossible de limiter au 1er janvier 1946 la majoration des rentes qui ont été souscrites entre cette date et le 1er janvier 1948.

A partir du 1er janvier 1948 un fait nouveau s'est produit. A ce moment, les souscripteurs de rentes viagères étaient prévenus des conditions dans lesquelles leurs rentes présentes ou futures pourraient leur être servies.

Il est un autre point sur lequel la commission des finances a déjà pris parti: il est inadmissible de perpétuer dans notre législation un système fixant des plafonds différents pour l'application des lois en faveur de ceux qui ont besoin des secours de la collectivité.

Limiter, pour les rentiers viagers, au plafond actuel de 120.000 francs le maximum du cumul de la majoration des rentes; limiter, pour les économiquement faibles — ce qui est encore plus extravagant — à 75.000 francs, et à 100.000 francs s'il y a ménage, le bénéfice éventuel de l'allocation, alors que le cumul des ressources pour les vieux travailleurs retraités peut aller jusqu'à 144.000 francs pour les célibataires et 180.000 francs pour les ménages, c'est évidemment une preuve de déséquilibre. A ce déséquilibre, nous devrons remédier le plus tôt possible.

Il restera, évidemment, pour la coordination des différents textes relatifs aux rentes viagères et leur modification sur certains points, un effort considérable à faire.

Je ne doute pas que, dans ce domaine, la collaboration de la commission de la justice et de législation et de la commission des finances soit particulièrement fructueuse.

Mais il est une observation que je dois soumettre à l'attention de notre Assemblée.

Il n'a jamais été question ni dans les textes ni dans la volonté du Gouvernement, suivi en la matière par la commission des finances, de procéder à ce qu'on appelle couramment une revalorisation. Une revalorisation signifierait que nous ne tiendrions pas compte, au moins dans une large mesure, des dévaluations.

Il serait évidemment beaucoup plus équitable, si nous pouvions reprendre et individualiser les versements faits à différentes époques, antérieurement même à 1914, d'accorder à chacun un coefficient de majoration différent. Mais cela est impossible, aussi bien en fait qu'en droit.

Nous ne pouvons pas méconnaître que la dévaluation, qui, il faut bien le dire, est une faillite de l'Etat, ne permet pas de procéder à une sorte de restitution *in integrum* de tous les versements. Sans cela, il n'y aurait plus de dévaluation ou plus exactement, les effets de la dévaluation qui, si néfastes qu'ils aient été pour un très grand nombre de Français, ont été utiles à certains points de vue, seraient réduits à néant. Il ne peut donc être question de revalorisation, mais simplement de majoration.

Dans quel esprit ?

Au cours de la discussion de la loi du 4 mai 1948, il a été précisé par le Gouvernement et par le rapporteur de la commission des finances que, dans l'infortune publique, nous ne pouvions songer qu'à atténuer les conséquences de la dévaluation pour ceux dont la situation générale pouvait faire des malheureux.

Notre majoration des rentes viagères se présente donc, d'une façon très générale, et surtout à son point de départ, comme une manière d'assistance.

Cette solution est très imparfaite. Personnellement, je n'en suis nullement satisfait. Mais enfin, elle existe, et nous sommes bien obligés de rester dans ce cadre. Car si nous voulons en sortir, nous nous heurtons immédiatement à des impossibilités pratiques, à des revendications non moins justifiées.

Il est bien évident que les femmes dotales, les mineurs, les établissements publics auxquels notre législation impose certains placements en fonds d'Etat ont été et sont les victimes des dévaluations.

Les dévaluations ont fait de nombreuses victimes. Nous ne pouvons malheureusement pas en corriger les effets. Tout au plus pouvons-nous en atténuer les conséquences pour les plus défavorisés.

Il n'empêche que, même sur ce terrain, nous pouvons, en reprenant nos quatre lois — puisque la quatrième est sur le point d'être votée — faire beaucoup pour améliorer le régime.

Nous sommes appelés à une œuvre de coordination des textes, de refonte même dans une large mesure, d'éclaircissement en ce qui concerne certaines difficultés d'interprétation, notamment pour la loi du 25 mars 1949.

Il faut nous y appliquer le plus rapidement possible. Et j'ose espérer que M. le ministre du budget voudra bien se montrer très largement compréhensif, car nous serons incontestablement amenés à réclamer de l'Etat un effort financier supplémentaire.

M. le président. La parole est à M. Bourbon.

M. Henri Bourbon. Après ce long débat, l'Assemblée va enfin voter quelques mesures relatives à certaines catégories de rentiers viagers parmi les plus intéressantes.

Le groupe communiste votera ce projet. Je ne reviendrai pas évidemment sur ce qu'a expliqué notre collègue M. Berger. Cependant nous regrettons que l'on ait refusé la seule réparation juste due aux rentiers viagers, c'est-à-dire la revalorisation intégrale, par le jeu de l'échelle mobile.

Par souci de conciliation, nous avons demandé que les majorations prévues à l'article 2 soient portées à 600 et 200 p. 100, afin d'améliorer quelque peu le sort des rentiers viagers.

Une fois de plus nous avons été battus par la majorité de cette Assemblée.

Nous avons dû entendre longuement M. Frédéric-Dupont, ce matin, prétendre se faire le défenseur des petits rentiers viagers et faire quelques comparaisons malheureuses entre certains traitements et la situation des rentiers viagers.

M. Frédéric-Dupont s'est évidemment bien gardé de dénoncer les profits scandaleux de ses amis de classe, les tout-puissants trusts de notre pays. S'il avait voulu vraiment rendre justice aux rentiers-viagers, il aurait exigé que le Gouvernement frappe durement les superprofits capitalistes, ce qui aurait permis de dégager les sommes nécessaires à faire mieux pour ce projet de loi.

Il aurait, avec nous, lutté pour que le Gouvernement réduise ses dépenses de guerre et de police.

Un vieux proverbe dit que les loups ne se mangent pas entre eux. La démagogie verbale, par conséquent, à laquelle nous avons assisté de la part de M. Frédéric-Dupont, nouveau venu pour la défense des couches laborieuses de la population, ne trompera personne. Il est donc inutile d'insister à ce sujet.

La preuve est faite maintenant, une fois de plus, que le Gouvernement et ceux qui le soutiennent sont pressés de réaliser un truquage électoral dans le but de chasser de cette Assemblée les élus de la classe ouvrière...

M. Pierre Mouchet. Cela n'a rien à voir avec le problème! Vous politisez tout!

M. Henri Bourbon. ...et bien moins d'accorder une juste réparation aux rentiers viagers.

Les arguments du Gouvernement pour prouver qu'il n'est pas possible de supporter la charge que représentent les majorations ne peuvent pas être pris au sérieux. Chacun sait que lorsqu'il s'agit de trouver l'argent pour payer l'installation sur notre sol d'un état-major étranger, lorsqu'il s'agit de trouver des crédits pour augmenter considérablement les budgets de guerre et de police, le Gouvernement et sa majorité trouvent rapidement les sommes nécessaires à leur politique de misère et de guerre.

Dans ce débat, comme dans tous les autres, apparaît le fond de votre politique. Rien pour les malheureux, rien pour la classe ouvrière, dont les salaires restent bloqués tandis que le coût de la vie monte sans cesse, rien pour soulager les classes

moyennes écrasées sans cesse davantage par les impôts, rien pour les vieux et les vieilles de notre pays qui meurent lentement de faim et de froid.

Par contre, si le Gouvernement prétend ne pas trouver les crédits pour revaloriser les rentes viagères, il se garde bien, lorsqu'on le lui propose, de frapper les bénéfices de plus en plus insolents des grands capitalistes et notamment des grandes banques.

Il est vrai que les grandes banques sont représentées au banc du Gouvernement.

C'est ce que diront demain les rentiers viagers, car ils auront compris que l'aumône que vous leur accordez aujourd'hui n'est qu'une insulte à leur misère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. L'Assemblée me permettra de ne pas répondre aux insultes que je méprise profondément et auxquelles je suis habitué de la part de mes collègues de l'extrême gauche.

Parlons de choses sérieuses. Je voterai naturellement ce texte, mais je constate que sauf en ce qui concerne les victimes des quasi-délits, il n'apporte au fonds que peu d'amélioration pour les rentiers viagers. Les rentiers viagers de l'Etat n'ont bénéficié d'aucun avantage; je dirai même qu'ils n'ont bénéficié d'aucune promesse.

Je n'ai même pas entendu une seule fois le représentant du Gouvernement nous dire: Nous reconnaissons que la situation des rentiers viagers est vraiment douloureuse; nous reconnaissons que ceux qui ont souscrit à la caisse nationale des retraites sont certainement les plus malheureux parmi les victimes des dévaluations. Il n'est pas juste que ce soit précisément cette catégorie de petits épargnants qui soit presque seule à souffrir des dévaluations. Nous nous efforcerons de prendre des mesures en leur faveur.

Je n'ai même pas entendu cette promesse.

Nous avions l'habitude, à la fin de la discussion des lois sur la revalorisation des rentes viagères d'entendre le rapporteur nous promettre un nouveau « train ». Ce train arrive toujours avec du retard, mais enfin nous avions toujours eu jusqu'ici l'espoir de le voir arriver un jour.

Nous n'avons même plus cette promesse pour l'avenir. On nous a bien parlé d'une codification. Mais il s'agit d'une codification d'injustice et de misère.

Je regrette en particulier qu'un texte particulièrement important, l'amendement que j'avais déposé en faveur des vieux employés de commerce qui ont souscrit à une caisse de vieillesse, ait été rejeté hier soir.

Je sais que, par un remords, l'Assemblée a ce matin, en adoptant un autre amendement, corrigé dans une certaine mesure l'acte, que je qualifierais de mauvaise action, qu'elle a commis hier soir.

Je sais aussi qu'un grand nombre de ceux qui ont voté hier contre mon amendement, et en particulier les membres du groupe radical-socialiste, viennent de rectifier leur vote. De sorte que si aujourd'hui un vote intervenait sur le même objet, il serait dans l'autre sens.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce texte lorsqu'il reviendra du Conseil de la République, si, comme je l'espère, le Conseil de la République mieux avisé que l'Assemblée hier soir...

M. Henri Bourbon. C'est une anticipation de M. Frédéric-Dupont!

M. Frédéric-Dupont. ...et aussi bien avisé que l'Assemblée ce matin, veut bien reprendre mon amendement.

C'est avec cet espoir que je voterai le texte qui nous est proposé.

M. le president. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Mes chers collègues, lorsque, le 1er février, est venue en discussion la question que nous essayons de trancher et que le renvoi du texte à la commission a été décidé, j'ai protesté assez vigoureusement.

M. le président de la commission. Trop!

M. Paul Boulet. Je pensais, en effet, qu'un renvoi n'était pas d'excellent augure et que le texte que nous proposerait le Gouvernement risquait d'amenuiser les propositions qui avaient été présentées par nos collègues.

Ces derniers sont tellement nombreux et appartiennent à des groupes si divers que, si l'on en faisait la somme, on trouverait l'Assemblée tout entière. Je tiens, à cet égard, à souligner l'illogisme de cette situation: si, divisée par groupes, l'Assemblée est d'accord pour appliquer certaines mesures, lorsqu'il s'agit de prendre des décisions on aboutit au vote d'un texte dont l'efficacité est fort réduite.

Je pense que la ténacité de certains de nos collègues, en particulier de M. Frédéric-Dupont, a été tout de même utile. Pour ma part, je regrette que, s'agissant d'une question intéressant une catégorie de citoyens particulièrement malheureux, il ne puisse pas s'établir pour une fois, entre les deux extrêmes de l'Assemblée, une union, au moins verbale, sinon de cœur, et que cette discussion ait provoqué des paroles que je trouve regrettables.

M. Henri Lespès. Très bien!

M. le président de la commission. Les votes se sont unis; c'est déjà quelque chose.

M. Paul Boulet. Les votes ont marqué que nous n'étions pas tous satisfaits du texte que nous a apporté le Gouvernement, après une longue méditation. Celle-ci eût été justifiée s'il s'était agi de nous apporter un texte en quelque sorte enrichi. Or, il semble que le Gouvernement a profité du répit que lui avait laissé la majorité de l'Assemblée pour amenuiser les avantages prévus.

Nous aboutissons ainsi à une solution étroite, semblable à la plupart de celles qui sont prises ici, à une solution d'attente, je dirai presque à une solution pré-électorale. L'Assemblée espère ainsi éviter que certains ne crient trop fort.

Après quatre ans d'efforts, le texte qui nous est apporté reste insuffisant. Les quelques modifications importantes proposées par M. Frédéric-Dupont ont été constamment soumises à la guillotine habituelle et qui fait que nous voulons bien légiférer à la condition qu'il n'en coûte aucun effort financier.

Ce n'est pas, en effet, faire preuve de beaucoup d'imagination que de ne pas se demander, à propos de chaque effort financier supplémentaire, par quel moyen on pourrait essayer de combler le déficit. Diverses solutions pourraient être trouvées. Celle de l'extrême gauche serait sans doute différente de celle de l'extrême droite, mais un accord pourrait se former quand il s'agit de personnes aussi malheureuses que ces vieux que nous essayons de défendre.

Nous allons voter ce texte, si imparfait soit-il, puisque c'est le seul devant lequel nous nous trouvions placés. Je supplie de nouveau le Gouvernement et les commissions compétentes — y compris celle des finances — de ne pas considérer que toutes les dispositions qui ont été disjointes sont définitivement enterrées et de penser qu'il y a encore là, malgré le peu de temps qui reste à vivre à cette Assemblée, matière à quelque amélioration supplémentaire. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Le groupe socialiste votera également le texte issu des discussions de l'Assemblée, non pas parce qu'il lui donne entière satisfaction, mais parce qu'il marque une étape dans la revalorisation des rentes, étape que nous espérons bien ne pas être la dernière, et ce, dans l'intérêt bien compris des rentiers et de l'Etat.

Il n'est pas admissible, en effet, que nous en restions là. La justice exigerait la revalorisation totale de ces rentes grâce à une péréquation à l'image de celle que nous avons votée en matière de retraite. Dans de nombreux cas, en effet, ces rentes sont pour certains la seule retraite qu'ils se soient constituée.

L'intérêt de l'Etat est également en cause, car l'Etat fait souvent appel au crédit public. S'il devait continuer à traiter ainsi ceux qui lui ont fait confiance, il ne trouverait plus d'argent dans le pays. La seule façon de redonner confiance aux rentiers et de permettre à l'Etat d'emprunter, c'est de réaliser la péréquation des rentes.

Dans l'espoir que cette mesure sera adoptée un jour prochain, le groupe socialiste votera aujourd'hui le texte qui nous est proposé.

M. le président. La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Le groupe du mouvement républicain populaire s'associe aux observations qui viennent d'être présentées. Il votera, lui aussi, le texte proposé parce qu'il va permettre une remise en ordre générale que nous souhaitions depuis longtemps.

Nous constatons avec satisfaction que la commission de la justice et la commission des finances ont marqué leur accord pour aller plus loin dans la voie où nous nous sommes engagés. Les principaux piliers de l'édifice étant maintenant établis, la mise en ordre interne pourra se poursuivre.

C'est parce que nous considérons le projet actuel comme le point de départ d'une amélioration complète du sort des rentiers viagers, que nous nous associons, avec une joie particu-

lière, aux dispositions qui viennent d'être adoptées, bien qu'elles soient insuffisantes, espérant que, dans peu de temps, grâce à l'effort de tous et à l'activité conjuguée des deux commissions compétentes, un peu moins de misère injuste se rencontrera parmi les catégories particulièrement défavorisées sur l esquelles nous voulons nous pencher. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Médecin.

M. Jean Médecin. Nous voterons ce texte, mais sans commentaire, car je me demande ce que penseront les rentiers viagers lorsqu'ils liront le compte rendu de nos travaux: tous les représentants des groupes qui viennent de prendre la parole ont déclaré ne pas être satisfaits de ce texte qui est pourtant celui de l'Assemblée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que le projet de loi est adopté à l'unanimité.

— 5 —

INTERDICTION DU SYSTEME DE VENTE AVEC TIMBRES-PRIMES

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature (nos 11412, 11746).

La parole est à Mme Poinso-Chapuis, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Mme Germaine Poinso-Chapuis, *rapporteur.* Une première fois, l'Assemblée s'est prononcée pour la suppression des timbres-primes et des primes en nature sous certains aménagements.

Le Conseil de la République a cru devoir apporter certaines modifications à notre texte. Les unes, d'ordre purement rédactionnel, ont eu pour résultat, nous le reconnaissons volontiers, d'améliorer certains points du texte que nous avions élaboré. Les autres touchent au fond du problème.

Sur ces modifications de fond, votre commission a cru devoir revenir au texte initial de l'Assemblée qu'elle vous propose, aujourd'hui, de reprendre.

Quelles sont ces modifications ?

A l'article 1er, le principe formel de l'interdiction des ventes avec distribution de bons, tickets, vignettes, timbres-primes, posé par l'Assemblée, a été repris par le Conseil de la République. A la vérité, aucune voix ne s'élève pour défendre le timbre-prime, institution parasitaire dont l'incidence sur les prix, dont l'intervention comme élément susceptible de fausser le libre jeu économique, n'est guère discutée.

Le Conseil de la République avait cependant prévu des dérogations à cette interdiction, qui devaient jouer en faveur des quinzaines commerciales. Votre commission n'a pas cru devoir retenir ces dérogations.

Que se passe-t-il, en fait, dans les quinzaines commerciales ? Elles comportent parfois des prix de vente réduits, des prix publicitaires pendant la durée de la quinzaine. La chose est licite et même fort heureuse, puisque le consommateur en bénéficie. Ces ventes publicitaires s'accompagnent le plus souvent d'émissions de billets de tombola ou de loterie. Mais ces émissions obéissent à un régime spécial qui n'est pas en cause dans le projet que nous discutons aujourd'hui.

L'émission du timbre-prime ou la distribution de primes autres que des objets sans valeur réelle, autorisées par l'article 3 n'est pas de l'essence de la quinzaine commerciale. Une telle dérogation aurait donc en réalité pour effet de rendre inefficace la loi, car, les quinzaines commerciales se multipliant, les dérogations se succéderaient sans qu'on puisse vraiment faire appliquer l'interdiction que nous entendons édicter.

Le Conseil de la République a voté la disjonction de l'article 2 qui traitait, non plus des timbres-primes, mais des primes en nature, consistant en produits différents de ceux qui font l'objet de la vente réalisée.

On peut, dans la question des primes en nature, concevoir deux systèmes d'attribution: l'un, qui est le traditionnel 13 pour 12, consiste à donner au consommateur une unité supplémentaire quelconque, d'un ordre de grandeur quelconque, du produit même qui vient d'être acheté; un hectogramme de plus si le produit se vend au poids, une unité de plus si la vente se fait à la pièce. Cette pratique de l'antique 13 pour 12 équivaut, en réalité, à un abaissement du prix moyen du produit et ne saurait donc être critiquée par personne.

Il est un autre système qui consiste à donner, non plus un supplément identique à l'objet vendu au principal, mais un objet d'une autre nature.

L'Assemblée avait adopté l'interdiction de ce genre d'attribution de primes en nature. Le Conseil de la République a disjoint cette disposition, mais, par une contradiction qu'il ne paraît pas avoir mesurée, il a réglementé, à l'article 3, l'attribution de ces primes en nature. On ne comprend pas pourquoi il réglementerait l'attribution de primes dont la distribution, quelle qu'en soit la forme, serait licite en vertu de l'article 2. Il y a donc là une véritable contradiction: la réglementation de l'article 3 n'a de sens que si l'article 2 est maintenu.

Votre commission a décidé de rétablir le texte de l'article 2. Pour quelle raison ?

C'est peut-être là que le problème s'avère le plus délicat et qu'il donnera lieu à des discussions sérieuses.

Le timbre-prime, nous dit-on, suppose une entreprise parasitaire, de telle manière qu'indépendamment des risques de perte, d'escroquerie, d'immoralité, qu'il introduit dans le circuit de la distribution, il a aussi une incidence incontestable sur les prix, en raison de la création et de l'intervention d'un intermédiaire supplémentaire.

Il n'en est pas ainsi dans la distribution de la prime en nature qui se confond avec une publicité donnée par le commerçant lui-même et qui, par conséquent, n'introduit aucun élément supplémentaire dans le circuit de la distribution.

A priori, cet argument paraît solide. Mais, en fait, qu'en est-il ?

Rétablir la prime en nature — c'est l'argument qui a impressionné votre commission — c'est favoriser, au détriment des petits commerçants, les magasins à rayons multiples, c'est-à-dire les grandes affaires, celles qui, à notre sens, sont les moins intéressantes dans l'économie et dans l'organisation commerciale du pays.

On m'objectera peut-être que le petit commerçant, au contraire, trouve là son élément normal de publicité. Il achète un lot de petits objets et les distribue lui-même avec le produit vendu. Il n'y a rien de répréhensible en cela.

Serrons de près la question et prenons des exemples concrets.

Dans quel domaine le timbre-prime et la prime ont-ils, jusqu'à présent, le plus souvent joué ? Dans le commerce de l'épicerie.

Or, les petits épiciers débitent leurs marchandises par quantités infimes. Si l'on peut concevoir que, lorsqu'ils vendent un kilogramme de riz, de café ou de semoule, ils remettent à l'acheteur un certain nombre de vignettes représentant un escompte sur ces produits — ces vignettes de valeur réduite pouvant représenter, après un certain nombre d'achats et au bout de quelques mois, la valeur d'un objet d'une certaine importance — comment pourrait-on admettre que ces mêmes petits épiciers, qui viennent de vendre des quantités infimes de produits, représentant une somme totale peu élevée, puissent distribuer immédiatement un objet à titre de prime de valeur même restreinte ?

Si le petit commerçant peut donner aisément une quantité supplémentaire de son produit, proportionnée à la valeur de l'achat, je ne vois pas comment il pourrait accorder un escompte en nature susceptible de représenter de 20 à 50 p. 100 du montant de l'achat lorsque celui-ci est faible. La chose est impossible.

Dans le commerce de détail, seul l'escompte immédiat ou différé est concevable, ou encore l'attribution de la prime purement publicitaire, de la prime symbolique. Celle-ci est précisément visée à l'article 3 qui admet la distribution d'objets de même qualité ou « de menus objets de faible valeur, marqués d'une manière indélébile et apparente, conçus spécialement pour la publicité », c'est-à-dire l'éventail, le ballon, le calendrier, la petite cuiller à café ou le coupe-papier que le commerçant distribue dans une période de vente publicitaire et dont on sait qu'il ne présente aucune valeur en soi ou qu'une très faible valeur, mais qui fait plaisir à l'enfant qui accompagne la ménagère dans ses achats.

Tel est le champ d'action des dérogations que nous avons prévues et telle est la raison de la disjonction de l'article 2. C'est au profit des grosses affaires, des magasins à rayons multiples que la prime en nature jouerait, car il devient facile dans un magasin du type des Uniprix défunts par exemple, lorsqu'un lustre aura été vendu dans un rayon, de donner à la ménagère en supplément deux serviettes éponge prises dans

un rayon voisin et achetées en grandes quantités par la puissante société financière.

Nous ne pouvons donc pas admettre, pour des raisons qui nous paraissent de moralité commerciale, l'octroi de primes en nature.

D'autre part, cette pratique fausse le jeu normal de la distribution. Nous avons cité, dans notre rapport initial, l'exemple d'une ville proche de Paris, où l'on a vu, pendant toute une période, le quincailler distribuer des kilogs de sucre à titre de prime et l'épicier donner, dans les mêmes conditions, des bassines que le quincaillier ne vendait plus. Nous préférons, pour un commerce sain, que le quincailler vende des bassines et que l'épicier vende du sucre, la spécialisation des activités commerciales étant un élément indiscutable de moralité et de meilleure organisation du circuit distributif.

L'article 3 prévoit, non seulement la distribution d'objets de faible valeur, que nous avons toujours considérée comme licite, mais l'escompte ou la remise en espèces, que le Conseil de la République a introduit expressément. Il a considéré, en fait, comme une exception ce qui était implicitement contenu dans le texte de l'Assemblée.

Celui-ci était muet sur ce point, mais ce qui n'est pas interdit étant permis, l'escompte ou la remise en espèces, même si le texte du Conseil de la République, que nous avons repris à notre compte, ne l'avait pas prévu, n'en aurait pas moins été licite, quelle que soit la forme immédiate ou différée selon laquelle ces escomptes sont payés, qu'ils soient totalisés pour être liquidés en fin de semaine ou en fin de mois ou qu'ils soient immédiatement remis.

On ne saurait craindre, en effet, à cet égard, de désordre dans le domaine de la distribution, ni de surcharges dans les prix, puisqu'il s'agit en réalité d'une diminution du prix de vente.

Nous avons donc accepté cette référence formelle à ce qui était déjà implicite dans notre texte.

A l'article 4, le Conseil de la République a cru pouvoir adopter des dispositions concernant les délais d'application de la loi, selon lesquelles, pendant six mois encore, des timbres auraient pu être émis et distribués. Les dispositions de l'article 5 se rattachent à celles de l'article 4.

Nous pensons que, s'agissant d'une loi de moralisation et d'assainissement de l'économie, il n'est pas possible de laisser des entreprises unanimement condamnées, continuer leurs émissions pendant une période de six mois. La loi doit avoir effet dès sa promulgation.

Mais le problème du remboursement des titres qui ont été émis continuera pour autant à se poser. Le texte de l'Assemblée avait prévu le respect des conventions librement consenties, c'est-à-dire des contrats intervenus entre le porteur et le distributeur de titres pour la fixation de valeur de la marchandise et du montant des remboursements.

Le Conseil de la République a cru pouvoir imposer des règles autoritaires en tout état de cause. Votre commission est revenue à la notion contractuelle, plus souple, qui ne compromet ni ne contredit en rien notre souci de l'ordre public en la matière.

Le Conseil de la République avait cru également pouvoir diminuer les pénalités pour infractions en cas de récidive. Il nous est apparu, sur ce point, que les récidivistes n'étant vraisemblablement pas des gens très intéressants, nous n'avions aucune raison de leur manifester une indulgence.

J'ai signalé la disposition concernant la date de mise en application de la loi.

Celle-ci étant visée dans l'article 1er rend inutile les textes additionnels du Conseil de la République. C'est donc sous le bénéfice de ces explications, après un examen serré des textes proposés par le Conseil de la République et après les avoir comparés avec le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture, que votre commission des affaires économiques a, en définitive, accepté la modification rédactionnelle de l'article premier, tout en précisant que la date d'application de la loi serait celle de sa promulgation, qu'elle a écarté l'exception des quinzaines commerciales, rétabli l'article 2, accepté l'adjonction rédactionnelle de l'article 3, repris ses articles 4 et 5 et supprimé les articles additionnels qui n'avaient plus leur raison d'être. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Conformément à la décision prise le 26 décembre par l'Assemblée de supprimer la discussion générale pour les deuxièmes lectures, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

La commission propose, pour l'article 1er la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

« Art. 1er. — Est expressément interdit, à dater de la promulgation de la présente loi, le système de vente avec distribution de coupons-primes, timbres-primes, bons, tickets, vignettes ou autres titres de dénomination quelconque donnant droit à une prime dont la remise est différée par rapport à l'achat. »

La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Mes chers collègues, après l'exposé très complet qui vient d'être présenté par Mme le rapporteur, il ne me reste plus grand'chose à dire sur les ventes avec tickets-primes et primes.

Coauteur de la proposition soumise à vos délibérations, qu'ont signée avec moi MM. Louis Rollin et Jean-Louis Tinaud, je tiens tout de même à mettre l'accent sur certains aspects de ce problème.

Mme Poinso-Chapuis a dénoncé d'une façon indiscutable l'incidence sur les prix de vente des produits accompagnés de primes. La démonstration ainsi faite serait en elle-même suffisante pour nous amener à voter la proposition qui vous est soumise, puisque les uns et les autres vous tenez à ce que les prix de produits manufacturés ou alimentaires diminuent.

Mais il est d'autres considérations sur lesquelles nous devons nous arrêter et que je vais très brièvement vous énoncer.

Je pourrais me dispenser de parler du système des ventes avec timbres-primes, puisque l'Assemblée nationale et le Conseil de la République se sont tous deux prononcés pour sa suppression et que celle-ci est donc définitivement acquise. Mais, comme les émetteurs de timbres se sont livrés à une violente, mais combien coûteuse compagne contre ma proposition et qu'ils ont protesté contre son vote sans débat à l'Assemblée nationale, je crois qu'il n'est pas superflu de dire quelques mots sur cette pratique immorale éminemment condamnable.

Sans aller jusqu'à soutenir que l'émission de timbres-primes est assimilable à l'émission de fausse monnaie, il n'est pas superflu de dire que, puisque les timbres qui ne sont que des coupures de papier sont vendus contre espèces, leur émission reste sur la lisière de l'émission de fausse monnaie.

Sans doute, la valeur des timbres vendus est-elle, en principe, représentée par des objets divers emmagasinés chez l'émetteur et tenus à la disposition des acheteurs moyennant la contre-partie en vignettes, mais nous savons tous par expérience qu'une très forte proportion de ces vignettes n'est jamais représentée, la ménagère les ayant égarées ou ayant déménagé ou encore s'en étant désintéressée. Cette partie, non représentée, équivaut à des sommes considérables qui constituent, qu'on le veuille ou non, un bénéfice que je n'hésite pas à qualifier d'illicite, pour ne pas dire plus.

Et quand on vient déclarer que la suppression des timbres-primes cause un préjudice aux petits boutiquiers qui protestent contre cette suppression, on énonce une contre-vérité.

L'évidence réside dans le fait que les émetteurs de timbres, par la persuasion ou par des promesses d'affaires plus faciles ou de ristournes occultes, ont réussi, dans un quartier parisien, par exemple, à convaincre un boutiquier que la distribution de primes est seule susceptible de permettre de lutter contre les maisons à succursales multiples. Ceux-ci se laissent, hélas ! souvent séduire.

Cette position fait tache d'huile et le boutiquier voisin qui n'a aucunement l'intention de « faire », lui, du timbre-prime, se trouve entraîné contre son gré et suit l'exemple de son voisin.

A titre indicatif, je vous affirme — et vous pouvez le contrôler vous-mêmes si vous le voulez — que certains petits boutiquiers achètent mensuellement trente mille et même quarante mille francs les timbres qu'ils distribuent. On ne peut valablement oser soutenir que dans le marasme actuel des affaires ces sommes importantes sont prises sur les bénéfices dudit boutiquier dont les marges s'amenuisent de plus en plus.

Il faut donc qu'il les récupère et il ne peut le faire qu'en augmentant son prix de vente ou en diminuant la qualité de ses produits.

Je n'insisterai pas sur les conséquences budgétaires familiales qui découlent bien souvent de cette pratique. Il n'est pas rare, en effet, de voir une ménagère qui, voulant se procurer un objet qu'elle désire, achète n'importe quoi pour obtenir les timbres

nécessaires pour remplir son carnet. On en a même vu acheter des timbres dans leur hâte de posséder ledit objet.

Je ne parlerai que pour mémoire des émetteurs qui « oublient » de distribuer les vignettes complétant la collection imposée et sans laquelle aucune prime ne peut être délivrée. Ils sont certainement très rares, ceux-là, mais, hélas! ils existent.

La preuve en est que les émetteurs de timbres viennent aujourd'hui nous dire: nous admettons que dans la profession peuvent s'être glissées des brebis galeuses, mais nous n'en sommes pas responsables et nous sommes disposés à accepter une réglementation.

Je m'étonne, mes chers collègues, et je regrette que cette position n'ait pas été prise depuis très longtemps déjà et qu'il ait fallu le dépôt de ma proposition pour amener lesdits émetteurs à faire cette déclaration.

Venons-en maintenant et rapidement à la remise des primes en nature sur laquelle vous allez avoir à vous prononcer et que nous dénonçons avec vigueur, parce qu'elle est génératrice de vie chère, qu'elle constitue une concurrence déloyale et qu'elle nuit à la qualité de la marchandise.

Je m'explique. Lorsqu'un commerçant en produits alimentaires, par exemple, distribue, pour une quantité déterminée de marchandises une prime en nature, il est de toute évidence que ladite prime qui n'est pas de vente courante dans son commerce est soustraite à la vente normale du commerçant patenté dont c'est le rôle et la fonction d'en assurer la distribution.

Les casseroles distribuées comme primes par l'épicier ne seront pas vendues par le quincailler. Les mouchoirs donnés en sus pour l'achat de marchandises par une ménagère ne seront pas vendus par le marchand de mouchoirs, etc.

Comme cette pratique tend à se généraliser de plus en plus, on en est arrivé, dans certaines localités, à obliger les petits boutiquiers qui ne vendaient plus rien à fermer leur magasin.

C'est là une concurrence déloyale caractérisée dont il est superflu de dénoncer l'immoralité.

D'autre part, comme il est évident que la valeur de la prime est comprise dans le prix de revient, il est également normal et compréhensible que le distributeur tente, par tous les moyens, de réduire la valeur vénale de la prime distribuée ce qui le conduit naturellement à en diminuer la qualité.

On donnera, par exemple, des casseroles moins épaisses ou de métal moins résistant, des tissus plus légers pour gagner quelques francs.

Il n'est pas difficile de démontrer le caractère presque frauduleux de ce système de vente. Je vais m'y employer.

J'ai sous les yeux, une publicité faite par une maison de confection qui, pour un achat de 15.000 francs fait un rabais de 10 p. 100 et donne en prime, en plus, une montre-bracelet de 3.500 francs.

De deux choses l'une, ou bien la montre-bracelet ne vaut pas les 3.500 francs, et il y a là une escroquerie véritable, ou bien elle les vaut et, dans ce cas, on se demande s'il est possible, pour un achat de 15.000 francs, de ristourner 10 p. 100, soit 1500 francs, plus une montre de 3.500 francs, soit au total 5.000 francs, c'est-à-dire le tiers de la valeur de l'objet vendu.

M. Paul Theetten. C'est de la publicité.

M. Charles Schauffler. Ce n'est pas de la publicité, c'est une escroquerie. On trompe les gens avec des offres comme celle-là.

M. Paul Theetten. La publicité est souvent faite pour tromper les gens (*Mouvements divers.*) ou pour attirer la clientèle.

M. Charles Schauffler. Dans une proportion moins importante, voici un autre exemple: pour une canadienne de 5.150 francs, tel fabricant, dans les journaux de sa région, insère des bons de 1.000 francs.

En voici encore un. Pendant la période de Noël, telle autre maison offre un cadeau, qu'elle ne définit pas, plus une prime de caisse de 1.000 francs pour tout achat de 5.750 francs. Il y a là quelque chose d'anormal, qui choque et qui prouve qu'il est nécessaire de modifier l'état d'esprit des distributeurs de primes.

Voici une publicité faite dans un journal alsacien: « Vous n'avez pas besoin d'acheter cette année des cadeaux de Noël si cher, car nous offrons des cadeaux utiles pour tout achat d'une paire de chaussures ou de pantoufles. » Il suffit donc que toute personne ayant besoin d'une paire de chaussures ou de pantoufles aille l'acheter chez le commerçant en question, pour que le parfumeur, le maroquinier et tous autres marchands vendant des cadeaux de Noël n'aient plus qu'à mettre la clé sous la porte.

M. Paul Boulet. C'est de la concurrence au père Noël!

M. Clément Taillade. Les bazars vendent des chaussures.

M. Charles Schauffler. Alors, si vous approuvez le procédé, supprimez les commerçants spécialisés et les patentes. Décidez que l'on peut vendre de tout dans n'importe quelle condition, n'importe quand et à n'importe quel prix. Ce sera la disparition totale des petits boutiquiers et le triomphe définitif des grosses maisons.

La liberté ainsi comprise conduirait à l'anarchie; mais Dieu merci, nous sommes encore dans une société policée où le commerce est réglementé et discipliné.

M. Clément Taillade. Votre exemple est mal choisi car le bazar, par définition, vend de tout

M. Charles Shauffler. Je reprends mon propos en réfutant l'argument suprême qui nous est opposé: « votre texte porte atteinte à la liberté ».

M. Paul Theetten. Vous voulez supprimer la publicité.

M. Charles Schauffler. Je vous en prie. Inscrivez-vous dans la discussion, mais laissez-moi conduire mon exposé jusqu'au bout.

M. Paul Theetten. Nous sommes presque convaincus, mais il ne faut pas entrer dans le domaine de la publicité, mon cher collègue. Or, vous voulez supprimer la publicité.

M. Charles Schauffler. Si vous me laissez aller jusqu'au bout, vous verrez dans quelques instants que je ne porte en aucune façon atteinte à la publicité.

Je continue donc.

L'énoncé des exemples que j'ai indiqués me permet de renouveler l'affirmation maintes fois formulées que la liberté de chacun cesse où commence la liberté d'autrui, et que, comme on l'a souvent dit à cette tribune, il importe de ne pas confondre liberté avec licence.

Au surplus, je me suis assez battu dans cette enceinte en faveur de la liberté du commerce pour que je ne puisse être soupçonné de vouloir y porter atteinte.

En fait, je considère qu'il s'agit en l'occurrence d'une mesure d'assainissement économique et le néo-libéral que je suis n'hésite pas à vous la proposer.

Car, je vous le demande, mes chers collègues, en quoi ce texte porte-t-il atteinte à la liberté du commerce ? Un commerçant veut-il donner une prime à ses clients ? Rien ne s'y oppose. On lui demande seulement que la prime soit de la même nature que l'objet vendu. Je vous ai dit pourquoi il y a quelques instants.

Il est toujours possible à un commerçant, à une société familiale ou à une société coopérative de consentir à ses acheteurs un escompte sur les acquisitions faites dans une période déterminée. Le carnet de fidélité, le carnet d'escompte restent autorisés, car ils constituent une pratique légale qu'à aucun moment il ne saurait être question d'interdire.

Nous n'abolissons pas non plus la publicité, monsieur Theetten.

M. Paul Theetten. C'est très important.

M. Charles Schauffler. Notre proposition reconnaît le droit pour quiconque de distribuer des articles publicitaires sous la seule réserve qu'ils ne soient pas d'une valeur trop importante et qu'ils portent d'une manière apparente le nom de la firme qui fait sa publicité. Nous servons au contraire les firmes qui font leur publicité par ce moyen.

M. Paul Theetten. Certaines firmes n'ont pas la possibilité de distribuer des primes de la même nature que leurs produits.

M. le président. Monsieur Theetten, je vous en prie.

M. Paul Theetten. Air France fait de la publicité en distribuant à ses clients des demi-bouteilles de champagne. Elle n'en aura plus le droit.

M. Charles Schauffler. Air France va même plus loin. Cette société donne à titre de publicité des voyages gratuits, car elle paye sa publicité moitié en espèces, moitié en voyages.

Mais je crois que cette question n'entre pas dans le cadre de la loi que nous discutons.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Mais si, voyez le cas des demi-bouteilles de champagne.

M. Charles Schauffler. Il est donc établi que les primes en nature, sous les réserves exposées, l'escompte sous toutes ses formes, la publicité, tout cela reste autorisé.

Vous voyez bien que cette loi ne sera pas aussi draconienne qu'on a voulu le faire croire. Quoi qu'il en soit, je tiens à

souligner que la proposition qui vous a été soumise n'a pas été faite à la légère. Ses auteurs, tous trois membres du comité extra-parlementaire pour la défense du commerce et de l'industrie française, ont voulu, avant de la déposer, s'entourer de l'avis des principaux intéressés.

Ceux-ci, dans la proportion de 90 p. 100, se sont prononcés sans équivoque pour la suppression du timbre-prime et de la prime en nature.

La plupart des chambres de commerce de France, les grandes fédérations nationales de commerçants, les P. M. E., le Conseil économique lui-même nous ont manifesté leur accord total sans aucune réserve. C'est là, il me semble, une garantie qui a sa valeur. C'est pourquoi je vous demande de voter la proposition de loi en la reprenant dans le texte initial.

Depuis trente ans, le commerce lutte contre ce système de vente. Déjà des projets ont failli aboutir mais les événements et la résistance acharnée de ceux qui en profitaient les ont fait échouer. Nous voici aujourd'hui sur le point de réussir. Commerçant moi-même,...

M. Paul Theetten. Moi aussi.

M. Charles Schauffler. Nous sommes ainsi au moins deux.

...conscient de la responsabilité que je porte en l'occurrence, connaissant les méfaits des timbres-primes, je n'hésite pas à vous demander d'en décider l'abolition car je sais — je le répète une fois encore en terminant — que nous accomplirons une œuvre salutaire dont l'ensemble du commerce bénéficiera.

M. le président. La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Mesdames, messieurs, permettez-moi de présenter quelques explications aussi brèves que possible, car je pense que le désir de cette Assemblée est d'en finir assez rapidement avec ce problème des timbres-primes.

Toutefois, je regrette que la proposition ait été adopté sans débat en première lecture. J'estime qu'en régime parlementaire, la discussion permet souvent d'éclairer certaines positions. Certaines équivoques, devant lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui, ne se seraient pas produites si une discussion en première lecture avait eu lieu en toute clarté.

M. Louis Siefridt. Vous auriez pu la demander, mon cher collègue.

M. Clément Taillade. C'est une question très importante.

M. Henri Lespès. Ce problème a déjà été évoqué ici même par M. Emile Hugues. A la commission des affaires économiques, il s'est trouvé une très importante minorité pour demander qu'il y eût un débat.

N'insistons pas sur le passé. Ce qui est certain, c'est que dans cette affaire, nous nous trouvons devant des positions très contradictoires. Je n'en veux pour preuve que ce qui s'est passé dans mon département. Au moment où la proposition de loi de M. Schauffler a été déposée, les deux chambres de commerce de Seine-et-Marne ont pris rigoureusement des positions opposées, l'une au nom de la liberté et l'autre au nom des abus de la liberté.

En revanche, bien sûr, dans certains endroits, j'ai l'impression qu'il y a eu une unanimité de bon aloi. Quand j'ai remarqué que Mme Poinso-Chapuis, M. Leenhardt et M. Bergasse étaient complètement d'accord, ce qui ne doit pas leur arriver tout le temps dans leur circonscription (*Sourires*), j'ai eu l'impression que nous avions peut-être affaire à une histoire marseillaise. (*Sourires.*)

Mais soyons réalistes. Aujourd'hui, nous nous trouvons en présence de deux textes et de deux textes seulement. Par conséquent, il n'est pas question de remettre en discussion la question de savoir si l'on est pour ou contre les timbres-primes.

Ce qui est non moins certain, c'est que ces dernières semaines nous avons reçu des lettres faisant pression exactement en sens inverse. Les unes insistaient au nom des épiciers en gros en faveur des primes en nature. D'autre part, la confédération des petites et moyennes entreprises se prononçait expressément contre. S'il fallait faire appel au critère de représentativité, la confédération des petites et moyennes entreprises mériterait d'être considérée à sa juste valeur.

C'est pour cette raison que je voterai intégralement, sans y changer une virgule, le texte proposé par la commission. J'ai dit, et c'est toujours mon avis, que ce problème des timbres-primes aurait dû être réglé par le pouvoir réglementaire, mais puisqu'un travail très sérieux a été fait en commission, je ne vois aucune raison de remettre tout sur le chantier.

Les principes qui se dégagent du texte rapporté par Mme Poinso-Chapuis m'apparaissent très clairs. Nous ne nous opposons absolument pas aux ristournes, aux escomptes, différés ou non différés, qui constituent réellement un avantage pour le consommateur. Par contre, nous nous opposons totalement à la fraude qui a lieu et aux abus de toute sorte.

Nos collègues qui vont soutenir le principe du rétablissement de la prime en nature ont de très larges satisfactions à l'article 3, comme l'a expliqué Mme Poinso-Chapuis.

A l'instant, un de nos collègues me disait: Mais enfin, allez-vous interdire à la Compagnie Air France de donner à ses passagers un demi-bouteille de champagne, sous prétexte qu'il ne peut y avoir de marque indélébile sur la bouteille ?

M. Jean Catrice. Cela fait partie des services de la compagnie.

M. Henri Lespès. Je crois que jamais il n'y aurait de grosses discussions sur des problèmes de ce genre et que la simple apposition sur la bouteille d'une étiquette portant les mots: « Offert par la compagnie Air France » donnerait largement satisfaction aux uns et aux autres.

Par conséquent, il me semble que cette discussion ne doit pas s'éterniser. Je rappelle que le texte actuel a été voté en commission par 23 voix contre 2, ce qui prouve que nous avons fait un bout de chemin les uns vers les autres.

C'est pourquoi je crois qu'il serait sage d'adopter intégralement le texte de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, avec la rédaction proposée par la commission.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, de rejeter la suppression prononcée par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Sont également interdites, à compter de la même date, les ventes avec primes en nature consistant en produits différents de ceux qui font l'objet de la vente réalisée. »

M. Chaze a déposé un amendement qui tend à suivre l'avis du Conseil de la République en supprimant l'article 2.

La parole est à M. Weill-Raynal, pour soutenir l'amendement.

M. Etienne Weill-Raynal. Mesdames, messieurs, je suis chargé par mon ami M. Chaze de demander la suppression de l'article 2, ainsi que l'a préconisé le Conseil de la République.

Voici les arguments que nous présentons en faveur de cette suppression.

En supposant que l'article 2 soit adopté, l'application en serait extrêmement difficile. Il serait malaisé, au cas où l'interdiction qu'il comporte serait maintenue, d'empêcher les fraudes et de contrôler le respect de cette disposition.

En voici un exemple classique: la vente de la moutarde dans un pot pouvant servir de verre. C'est une prime; or il serait très difficile de séparer le contenant du contenu. (*Rires au centre.*)

Mais je vais plus loin que mon ami M. Chaze et je pense que, d'une manière générale, il est très difficile d'établir où commence, où finit la différence entre produits.

Par exemple, interdirait-on de vendre comme prime pour l'achat d'une bouillie la cuiller qui permettrait de la faire absorber au bébé, en prétextant que la bouillie est un produit d'alimentation et que la cuiller est un ustensile de ménage ? Il est évident que ce sont là deux catégories d'objets très différentes.

Interdirait-on de vendre comme prime, pour l'achat de souliers, des lacets, parce que les souliers appartiennent à la branche de la chaussure et les lacets sont de la mercerie ? (*Exclamations au centre et à droite.*)

Interdirait-on de vendre comme prime, pour l'achat d'un peigne ou d'une brosse, une glace miniature, sous prétexte que le peigne et la brosse sont des objets de toilette alors qu la glace miniature fait partie de la catégorie des glaces et miroirs ?

C'est pourquoi, comme nous sommes habitués, depuis la Révolution, à la liberté du commerce, je vous demande de ne pas revenir au temps où un procès dura cent ans pour savoir si un vêtement pourrait être vendu par un tailleur ou par un fripier. Ne renouvelons pas ces disputes entre corporations.

Du moment que nous acceptons, et c'est là l'essentiel, l'interdiction de la remise différée de la prime, du moment que la prime est remise immédiatement, soyons larges, épargnons-nous ces distinctions souvent très subtiles, qui paraîtraient

peut-être un peu ridicules et qui sembleraient une brimade à la fois pour le vendeur et pour le consommateur.

Je réponds à une dernière objection qui s'exprime ainsi: On peut, avec le système de la prime immédiate, arriver à vendre des objets assez différents et, par conséquent, d'une manière indirecte, le commerçant échapperait à la catégorie de patente où il a été placé.

Il appartiendra au contrôleur des contributions directes d'apprécier. Quant au commerçant, il jugera s'il a intérêt à vendre avec certaines primes au risque de changer de catégorie de patente. Mais ce sont là à mon avis deux domaines différents. Nous sommes ici dans le domaine du commerce, de la vente, et je crois que nous pouvons être aussi libéraux que possible.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée nationale de se ranger à l'avis du Conseil de la République et de supprimer l'article 2 proposé par la commission des affaires économiques.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Catrice contre l'amendement, je dois demander à l'Assemblée si elle entend prolonger la séance au delà de midi.

M. Francis Leenhardt, *président de la commission.* La discussion peut être terminée à midi et demi, monsieur le président.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute terminer ce matin la discussion de la proposition de loi. (*Assentiment.*)

Je demande aux orateurs de condenser leurs observations pour permettre à l'Assemblée de terminer la discussion dans un délai raisonnable, afin de ne pas trop retarder l'heure de la séance de cet après-midi, au cours de laquelle doit se poursuivre la discussion du budget.

La parole est à M. Catrice contre l'amendement de M. Chaze.

M. Jean Catrice. Après la discussion de cet article 2, il ne me semble pas que le débat doive se prolonger.

Je me permets de combattre l'amendement soutenu par M. Weill-Raynal et je m'en excuse auprès de lui. Je demande le maintien du texte de la commission.

Tout d'abord, je me permets de faire une remarque: Il est curieux de constater dans ce débat que M. Schauffler, qui fait profession de représenter le libéralisme économique, demande des restrictions très importantes de la liberté...

M. Henri Lespès. C'est un néo-libéraliste.

M. Jean Catrice. ...alors que M. Weill-Raynal, qui me semble professer une doctrine économique opposée,...

M. Etienne Weill-Raynal. Attendez, vous verrez tout à l'heure.

M. Jean Catrice. ...vient de nous demander de conserver le maximum de libéralisme.

M. Paul Boulet. C'est exactement la même querelle qu'entre les partisans du tour unique et des deux tours.

M. Jean Catrice. C'est là quelque chose de très curieux. Or je crois que la vérité réside en un juste milieu. Il ne faut pas se recommander de doctrines extrêmes sur un point comme celui-ci. Il convient de regarder le problème en face, intelligemment, et d'essayer de le résoudre.

M. Etienne Weill-Raynal. Voilà qui est très aimable!

M. Jean Catrice. Je me permettrai de dire à M. Weill-Raynal que les arguments qu'il a longuement développés pour essayer d'obtenir la suppression de l'article 2, comme l'a demandé le Conseil de la République, ne me semblent pas justifiés.

Notre collègue a cité un certain nombre d'exemples: la moutarde et le verre qui la contient, la bouillie et la cuiller, etc. Je lui ferai remarquer que tout cela est prévu dans l'article 3, où il est indiqué explicitement que les commerçants sont autorisés à donner en prime de menus objets à tendance publicitaire.

Il n'y a donc pas lieu de faire intervenir tous ces menus détails énumérés par M. Weill-Raynal. Il s'agit ici uniquement de primes en nature représentant des produits très différents de ceux qui sont vendus.

La suppression pure et simple de l'article 2 demandée par le Conseil de la République comporterait un danger très grand: les grandes organisations commerciales se verraient donner une possibilité écrasante de démolir le petit et moyen commerce. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Il n'est pas douteux que les importantes maisons à succursales multiples, que les grands magasins pourraient donner des primes extrêmement importantes.

En fait, par la suppression de l'article 2, se trouverait annulé tout l'effet de la loi pour les magasins à succursales multiples et pour les grands magasins alors que cette loi serait maintenue pour le petit et le moyen commerce.

M. André Hugues. Très juste!

M. Jean Catrice. La solution serait de ne pas faire de loi! Mais, au nom de mon groupe, je n'accepte pas une suppression d'article qui favoriserait les grands magasins et écraserait le petit et le moyen commerce. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. André Hugues. D'autant plus que l'article 3 donne satisfaction à tout le monde.

M. le président. La parole est à M. Weill-Raynal.

M. Etienne Weill-Raynal. L'article 3 a un tout autre objet; il permet la remise différée d'objets de menue valeur.

Dans l'article 2, il s'agit au contraire d'une remise immédiate. Nous ne sommes par conséquent point placés dans la même hypothèse.

J'insiste donc pour le maintien de l'amendement que j'ai soutenu, c'est-à-dire pour la suppression de l'article 2. Puisqu'il s'agit d'une question d'organisation industrielle et commerciale, j'ai l'honneur de solliciter l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement maintient la position qu'il a prise devant le Conseil de la République: il souhaite que l'Assemblée nationale disjoigne cet article 2.

En effet, la vente avec primes en nature est un des moyens publicitaires employé depuis de longues années, qui permet au petit commerçant une publicité facile et relativement peu onéreuse; il n'y a là rien à mon avis de critiquable en soi.

D'autre part, j'estime que la réglementation en matière de commerce peut être réduite au minimum.

Ainsi, sans revenir sur tous les détails et explications qui ont été données à l'instant, je me borne à exprimer le souhait, au nom du Gouvernement, que l'Assemblée disjoigne cet article 2.

M. le président. La parole est à M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. Quelque respect que j'éprouve pour le Gouvernement et quelque considération particulière que j'aie pour celui qui, aujourd'hui, le représente, je crois que l'argumentation invoquée par mon ami M. Jean Catrice est suffisamment péremptoire pour que celle du Gouvernement paraisse, à côté d'elle, vraiment insuffisante.

Le Gouvernement semble en effet, je le dis sans malice, n'avoir tenu absolument aucun compte de cette argumentation et en être resté sur des positions qu'il avait prises avant de la connaître.

Puisque l'Assemblée est juge des nouveaux arguments produits, j'insiste vivement pour qu'elle donne raison à M. Catrice contre le Gouvernement.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. De quelle argumentation parlez-vous ?

Vous êtes pour la liberté ou vous ne la voulez pas.

M. Jean Catrice. Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.

Mme Germaine Poinso-Chapuis, *rapporteur.* Puisque le Gouvernement a fait entendre son opinion et qu'un amendement a été déposé, le rapporteur désirerait, lui aussi, faire connaître son avis.

On ne sera pas étonné qu'il ne diffère pas sensiblement de celui qui a été exprimé dans le rapport. J'aurais même voulu ne rien ajouter à l'intervention de M. Catrice, car notre collègue a développé exactement, excellemment et avec une autorité totale ce que j'aurais voulu dire à cette Assemblée et les raisons pour lesquelles — je m'excuse auprès de M. le ministre de l'industrie et du commerce de parler ainsi — il n'a pas paru possible à la commission des affaires économiques, précisément pour demeurer fidèle à la politique qui est celle du Gouvernement ou que, du moins, nous lui avons ici, à différentes reprises, demandé de pratiquer, de voter la disjonction de l'article 2.

Nous avons demandé au Gouvernement avec insistance — et c'est une occasion de plus de le faire — de poursuivre une politique destinée à juguler les hausses de prix et, par conséquent, d'agir sur tous les facteurs de hausse.

Sans doute, le secteur économique dont nous nous occupons aujourd'hui est-il infime; je reconnais qu'il est peu de chose

à côté de beaucoup d'autres facteurs de hausse; il présente tout de même quelque chose de concret dans la lutte pour les prix.

Nous nous trouvons du moins dans un secteur où nous pouvons appréhender l'un de ces facteurs de hausse. Nous avons les moyens d'éliminer cette cause de hausse et nous demandons, par conséquent, au Gouvernement et à l'Assemblée nationale d'employer ces moyens.

Le système du timbre-prime et celui de la prime en nature sont des facteurs de hausse. M. Jean Catrice l'a dit; je l'avais dit avant lui.

Le petit commerçant, qui est, au stade de la distribution, le plus près du consommateur, ne peut pratiquement pas, je croyais l'avoir démontré, distribuer des primes en nature autres que celles qui ont été prévues à l'article 3, c'est-à-dire de menus objets de faible valeur n'ayant qu'une portée publicitaire. Si par hasard il le faisait, ce serait au prix d'une surchage telle qu'il serait obligé d'incorporer dans ses prix de vente ce qui aurait très sensiblement obéré ses prix de revient.

Il n'est pas possible de sortir de ce dilemme. Il n'y a que les grandes affaires et spécialement les affaires à rayons multiples qui pourraient se tirer de là avec profit. Ce ne sont pas celles que, pour ma part, je désire encourager.

Quant aux arguments de M. Weill-Raynal, ils étaient pleins de charme et j'en ai savouré l'humour. Les revues satiriques leur feront certainement un sort. Le pot de moutarde, les lacets de souliers, tout cela est assez drôle. Le malheur est que le pot à moutarde n'est que le moyen de « loger » la moutarde, qu'on pourrait concevoir de placer dans un récipient paraffiné ou tout simplement dans une boîte en carton ou dans un récipient de verre, sans rien changer à la chose.

Le malheur, aussi, est que le marchand de souliers les vend généralement avec des lacets lorsqu'ils en comportent, et que le parfumeur vend normalement des miroirs de poche en même temps que des parfums.

En résumé, beaucoup d'humour, mais pas grand-chose de sérieux.

D'autre part, M. Weill-Raynal a voulu prétendre que l'article 3 conserverait toute sa valeur même si l'on disjoignait l'article 2.

Il est permis et il est même possible de tirer d'un texte toutes sortes d'interprétations lorsqu'on veut prouver la valeur de sa thèse. Il n'est cependant pas possible de faire dire à ce texte l'absurde. C'est ce que vous avez essayé, mon cher collègue, lorsque vous avez affirmé que le paragraphe 1° de l'article 3 ne s'appliquait ni plus ni moins qu'aux remises différées de menus objets.

Je vous demande sérieusement si le grand magasin qui distribue des ballons primes affichera à son entrée: On repassera dans trois jours pour les retirer!

M. le président. La parole est à M. Weill-Raynal.

M. Etienne Weill-Raynal. Je suis très heureux de l'intervention de M. le ministre qui a démontré que la prime constitue le moyen de publicité du petit commerce alors qu'elle a beaucoup moins d'intérêt pour le grand magasin, lequel utilise la publicité proprement dite pour vendre ses produits.

Par suite des estimations très différentes qui ont été données au sujet des conséquences des diverses dispositions envisagées, il y a doute. Dans ce cas, le sage dit: « Abstiens-toi ». C'est ce que nous vous demandons de faire. Abstenons-nous de réglementer.

Nous, socialistes, nous sommes pour l'organisation. Nous sommes contre la réglementation, car la réglementation entraîne précisément une confusion entre ces deux notions; elle amène à croire que l'organisation est une réglementation tatillonne qui suit chacun dans tous les menus actes de sa vie.

C'est pourquoi, comme vous le verrez dans un moment, si nous nous prononçons pour certaines interdictions très strictes, par contre, nous demandons qu'au sujet de la présente question où il y a doute, où les interprétations sont diverses, l'Assemblée s'abstienne de réglementer là où c'est inutile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Chaze, approuvé par le Gouvernement et repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	129
Contre	449

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2, avec la rédaction proposée par la commission.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 3. — Les interdictions prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus ne s'appliquent pas:

« 1° A la distribution de menus objets de faible valeur marqués d'une manière indélébile et apparente, conçus spécialement pour la publicité;

« 2° Aux escomptes ou remises en espèces. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Chaze, tend à rédiger ainsi cet article, en adoptant partiellement le texte du Conseil de la République:

« Les interdictions prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus ne s'appliquent pas à la distribution d'objets marqués d'une manière indélébile et apparente, conçus spécialement pour la publicité. »

Le second, déposé par M. Weill-Raynal, tend à supprimer le paragraphe 2° de l'article 3, ainsi conçu: « 2° Aux escomptes ou remises en espèces ».

M. Etienne Weill-Raynal. Monsieur le président, l'amendement de M. Chaze est retiré.

M. le président. L'amendement de M. Chaze est retiré.

M. André Hugues. L'article 2 ayant été voté, il est normal que l'article 3 conserve la rédaction de la commission.

M. le président. La parole est à M. Weill-Raynal, pour soutenir son amendement.

M. Etienne Weill-Raynal. En proposant la suppression du paragraphe 2°, nous demandons en fait que l'interdiction visant les timbres-primes s'applique aux escomptes ou remises en espèces.

Il y a là une contradiction apparente avec ce que j'ai précédemment soutenu. En réalité, nous sommes fidèles à la même doctrine. Nous sommes opposés à toute remise différée d'une prime, soit en nature soit en espèces. C'est pourquoi nous demandons que les interdictions de l'article 1er s'appliquent aux escomptes ou remises en espèces.

Je note tout d'abord une sorte de contradiction dans les termes, car escompte ou remise en espèces suppose un payement comptant; et l'on ne voit pas pourquoi on autoriserait un payement différé pour ce qui, par nature, doit faire l'objet d'une remise en argent comptant. Il y a là, déjà, un premier argument.

Il en est un autre. Voici deux oppositions que nous avons reçues et qui émanent de groupements très différents. L'une vient de la fédération nationale de la biscuiterie qui nous signale les dangers des timbres avec escompte ou remise en espèces différés. « En effet, déclare cette fédération... » — vous allez voir comme l'argumentation est intéressante — « ... l'autorisation d'émettre des bons comportant un payement en espèces différé pourrait être interprétée comme accordant une promesse de participation aux bénéfices des sociétés coopératives et maisons à succursales multiples ou similaires ».

Ainsi, la protestation de la fédération de la biscuiterie indique que ces remises et escomptes favoriseraient les maisons à succursales multiples et les sociétés coopératives. Je lis encore: « En conséquence, les entreprises de ce genre pourront être amenées à considérer que le taux des participations aux bénéfices ne pourra être déterminé qu'en fin d'exercice, en fonction des bénéfices réalisés ».

C'est donc un titre de participation aux bénéfices que l'on délivre. Que se passera-t-il pratiquement?

A la fin de l'année, il y aura d'abord difficulté, pour celui qui possédera la prime, de savoir si elle correspond bien à ce

qu'on lui doit. Vous voyez combien les fraudes sont possibles ! En fait, lorsque l'intéressé voudra retirer son bon aux fins de remboursement en espèces, on ne lui refusera pas ce remboursement, mais on le conduira dans le magasin en lui disant: « Voyez tout ce que vous pouvez acheter ».

Ce sera, pratiquement, la reprise du système actuel, les espèces n'étant pas finalement versées dans les mains du client, mais demeurant entre celles de la société à la suite d'une vente différée.

Vous avez constaté, mesdames, messieurs, que l'on mettait en cause les sociétés coopératives. Or, chose curieuse, nous avons reçu, je l'ai dit, une deuxième protestation, émanant de la société nationale des coopératives de consommation, laquelle repousse le système des timbres-primes avec remises en espèces ou escomptes différés.

Quels sont les arguments très sérieux que les coopératives de consommation élèvent contre cette pratique ? Ecoutez: « Délivrer des timbres-escompte au client aboutirait pratiquement à une sorte de reconduction du timbre-prime sous une autre forme, le commerce subissant pareillement l'emprise des entreprises spécialisées émettrices de timbres-escompte ou de timbres-tirelire, comme on commence à les appeler dans certaines régions ».

Vous voyez donc que les coopératives de consommation, accusées par la fédération de la biscuiterie de vouloir ou de pouvoir bénéficier de la disposition en cause, la repoussent parce qu'elles considèrent que la pratique en serait malhonnête et aboutirait à une résurrection du système même que nous voulons interdire.

Je me permettrai une dernière considération, encore que la commission des finances et M. le ministre des finances ne soient pas représentés: qu'est-ce que cet escompte différé, ce timbre-prime qui permettra de toucher de l'argent un peu plus tard ? J'appelle cela de la monnaie. C'est donc une inflation fiduciaire déguisée, sans aucun contrôle, que vous permettriez si vous acceptiez le paragraphe 2° de l'article 3.

Comme nous voulons lutter contre l'inflation sous toutes ses formes, il y a là, à mon avis, un argument d'ordre financier, qui s'ajoute aux autres arguments que je viens de présenter. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. J'imagine que le vote de l'article 3 ne porterait pas atteinte à la publicité normale.

Dans cet article 3, on mentionne effectivement « de menus objets de faible valeur ». Il doit s'agir, bien entendu, de stylomines, de glaces, portant le nom de la firme, de la maison de commerce.

Est-ce que demeure autorisé l'autre genre de publicité pratiquée sous la forme de cadeaux, par exemple, que font certaines maisons en fin d'année ou à l'occasion de quinzaines commerciales ou de foires ?

C'est un problème de la publicité qui est ainsi posé et je me permets de demander à ce sujet son avis au Gouvernement.

M. Jean Catrice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Jean Catrice J'ai écouté avec attention les explications de M. Weill-Raynal et j'avoue qu'elles m'ont quelque peu ébranlé. Ce qui me choque, c'est que si on laissait subsister le paragraphe 2° auquel faisait allusion M. Weill-Raynal, on retrouverait le système des timbres pour des escomptes. Or notre intention première était de supprimer totalement l'emploi de ces timbres.

Toutefois, une objection se présente. Si nous supprimions le paragraphe en cause, il n'y aurait plus aucune possibilité de consentir des escomptes ou remises en espèces immédiats, que nous voudrions voir subsister, par exemple, en faveur des familles nombreuses.

Une solution me paraît possible. Je demande à la commission et à M. Weill-Raynal d'accepter le maintien du paragraphe 2°, sous réserve de la suppression, dans le premier alinéa de cet article 3, de la référence à l'article 1er.

En ne laissant subsister que la référence à l'article 2, il ne serait pas possible d'accorder des escomptes ou remises en espèces différés, mais seulement des escomptes ou remises en espèces immédiats.

M. le président. La parole est à M. Weill-Raynal.

M. Etienne Weill-Raynal. Je suis tout à fait d'accord avec M. Catrice. Nous nous élevons contre la remise d'espèces différée, car elle favorise le grand capitalisme financier, qui a les moyens d'utiliser cette pratique. Au contraire, nous sommes entièrement partisans de l'escompte immédiat.

L'article 1er dispose que toute prime dont la remise est différée est interdite. Cette interdiction s'applique aux escomptes ou remises en espèces. Par conséquent, *a contrario*, si le payement est immédiat, il est possible. Telle est bien notre pensée. Peut-être l'avais-je mal exprimée ?

M. Jean Catrice. Oui, puisque vous maintenez, dans le texte de l'article 3, ce premier alinéa: « Les interdictions prévues à l'article 1er et 2, ci-dessus, ne s'appliquent pas ».

M. le président. La parole est à Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.

Mme Germaine Poinso-Chapuis, *rapporteur.* Je comprends parfaitement les arguments de M. Weill-Raynal, ou plus exactement les craintes dont il s'est fait l'écho et qui ont abouti à son amendement. Mais je crois que ses craintes sont vaines.

En effet, l'article 1er que nous avons adopté règle la question. Il insiste, dans la rédaction du premier alinéa du Conseil de la République — c'est pourquoi nous l'avons préférée à la rédaction initiale — sur la distinction entre la remise différée et la remise immédiate. Il est, en effet, ainsi conçu:

« Est expressément interdit, à dater de la promulgation de la présente loi, le système de vente avec distribution de coupons-primes, timbres-primes, bons, tickets, vignettes ou autres titres de dénomination quelconque donnant droit à une prime dont la remise est différée par rapport à l'achat. »

Par conséquent, lorsqu'on veut écarter les escomptes ou les remises en espèces en supprimant le paragraphe 2° de l'article 3, j'estime que cette suppression ne changera rien à la réalité des choses.

Si nous avons accepté partiellement, en commission, la rédaction proposée par le Conseil de la République, c'est parce qu'elle peut donner certains apaisements à des catégories de bénéficiaires d'escomptes que nous connaissons tous et qui — à tort, selon moi — pouvaient éprouver des inquiétudes quant au sort du système actuel.

Les escomptes ne sont pas visés dans le texte voté par l'Assemblée nationale. Ce qui est interdit, c'est, d'une part, la prime à remise différée, et, d'autre part, la prime immédiate d'une nature autre que celle de l'objet vendu. Les escomptes n'entrent dans aucune de ces deux catégories; ils ne sont ni la prime immédiate, ni la prime différée, mais une remise en espèces venant en diminution du prix. Ils constituent donc une diminution du prix.

Si nous nous étions bornés à voter le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, sans mentionner les escomptes, il eût été de soi, en raison des précisions apportées par le Conseil de la République dans sa nouvelle rédaction de l'article premier, que les escomptes étaient licites.

Nous avons cru ne pas devoir rejeter l'adjonction du Conseil de la République. Mais, pour éviter toute interprétation allant dans le sens redouté par M. Weill-Raynal, j'ai précisé dans mon rapport:

« Quelle que soit la forme revêtue par ces escomptes, dès lors qu'ils aboutissent à un payement... » — qui dit payement, dit payement en espèces — « ... ou à un remboursement en espèces, et nous pensons ici au système d'escomptes généralement utilisé par les associations familiales, il va de soi qu'ils ne présentent plus les risques d'immoralité du timbre-prime et que, par suite, leur légitimité ne saurait être contestée. Mais ces bons-espèces ne sauraient être utilisés comme moyen d'achat d'une marchandise quelconque. »

C'est là le problème. Il ne faut pas que l'escompte puisse se formaliser en des bons d'achat. On ne trouve rien dans notre texte qui permette de confondre le mécanisme de ces escomptes avec les participations aux bénéfices des coopératives, dont parlait M. Weill-Raynal. Car les participations aux bénéfices sont arrêtées à la fin de l'année, quand l'exercice est clos et quand on sait s'il y a bénéfices.

Rien de pareil avec le bon d'escompte, qui a une valeur immédiate, qu'elle soit fixée à 20 centimes, 50 centimes, un franc ou plus. Les nombreuses associations qui bénéficient de l'escompte — associations familiales, associations d'anciens combattants, associations de mutilés, etc. — le perçoivent sous une forme différée. Cela signifie simplement que les commerçants, au lieu de verser immédiatement à l'acheteur une somme aussi infime et qui ne représente à peu près rien, délivrent un carnet sur lequel sera collée une vignette, ou bien apposé un timbre humide, ou encore, plus simplement, inscrit le montant de l'achat. A certaine date, l'escompte étant de trois ou de cinq pour cent, par exemple, on en calcule

le montant d'après le total des achats. Il est alors payé en espèces aux bénéficiaires.

Il n'y a là, je le répète, aucune participation aux bénéfices, rien de variable, rien d'inconnu. Le payement est différé, mais non pas le calcul ni l'imputation de l'escompte.

Il n'y a donc, vraiment, aucun risque de voir détourner de leur but et de leur mécanisme normal les diverses formes d'escompte. C'est pourquoi notre texte peut être maintenu. Si toutefois l'Assemblée voulait revenir sur son texte initial, je ne m'y opposerais pas, puisque cette rédaction contient implicitement les mêmes dispositions.

Mais je ne vois pas pourquoi, ayant adopté en commission la rédaction du Conseil de la République, nous aurions ce geste discourtois de la rejeter en séance publique, pour reprendre notre premier texte, puisque, dans les deux cas, on aboutit au même résultat.

M. le président. La parole est à M. Weill-Raynal.

M. Etienne Weill-Raynal. Les explications de Mme Poinso-Chapuis me donnent satisfaction. Je pense qu'elles feront, en quelque sorte, jurisprudence avant la lettre.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 avec la rédaction proposée par la commission.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — Le remboursement des timbres actuellement en circulation peut s'effectuer au gré du débiteur, soit en nature jusqu'à épuisement des stocks existants, soit en espèces.

« A défaut d'obligations précises résultant d'un contrat d'adhésion, un décret fixera les conditions d'application du présent article en ce qui concerne notamment:

« 1° La fixation du montant du remboursement, compte tenu des charges de l'entreprise émettrice des tickets-primes;

« 2° La fixation de la valeur des marchandises promises en échange des tickets, augmentée, le cas échéant, des frais accessoires de magasinage et de livraison. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 ainsi rédigé.

(*L'article 4 ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 5, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture:

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 5. — Les timbres devront être présentés au remboursement, à peine de forclusion, dans un délai de six mois à dater de la promulgation de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 ainsi rédigé.

(*L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 6, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article 5 ci-dessus, les entreprises émettrices de timbres-primes et autres titres visés à l'article 1er devront cesser toute activité. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 ainsi rédigé.

(*L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 7, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 7. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi est punie d'une amende de 100.000 francs à 1 million de francs. En cas de récidive, l'amende sera fixée de 500.000 francs à 10 millions de francs et le tribunal pourra, en outre, ordonner la publication du jugement selon le mode et pendant le délai qu'il fixera et aux frais du délinquant. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 ainsi rédigé.

(*L'article 7, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7 bis.*]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 7 *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 7 *bis*. — Un décret pris sur le rapport du ministre chargé du commerce et du ministre chargé des finances et des affaires économiques précisera en tant que de besoin les conditions d'application de la présente loi. »

M. Jean Catrice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Jean Catrice. Je propose la reprise de l'article 7 *bis* introduit par le Conseil de la République et qui permet aux ministres intéressés de prendre un décret concernant les conditions d'application de la loi que nous votons.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je remercie M. Catrice de vouloir bien proposer le rétablissement de l'article 7 *bis* qui prévoit qu'un décret pris sur rapport du ministre chargé du commerce et du ministre chargé des finances et des affaires économiques précisera, en tant que de besoin, les conditions d'application de la loi.

Cette disposition me paraît indispensable; les discussions auxquelles a donné lieu l'examen de cette proposition de loi ont souligné les difficultés d'application auxquelles le décret en question permettra de remédier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Germaine Poinso-Chapuis, *rapporteur.* La commission est d'accord.

M. le président. A la demande de M. Catrice et d'accord avec le Gouvernement, la commission propose d'accepter l'article 7 *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République.

Je mets aux voix l'article 7 *bis* nouveau, introduit par le Conseil de la République.

(*L'article 7 bis, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7 ter.*]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 7 *ter* nouveau, introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« *Art. 7 ter.* — La présente loi entrera en vigueur six mois après sa publication. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rejeter le titre adopté par le Conseil de la République et de reprendre celui adopté par l'Assmblée nationale en première lecture.

Ce titre est ainsi conçu:

« Proposition de loi tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. Genest, pour expliquer son vote sur l'ensemble.

M. Maurice Genest. Mesdames, messieurs, le groupe communiste a voté contre la disjonction de l'article 2 parce qu'on eût, en le supprimant, aggravé les dispositions de la loi en permettant aux grosses sociétés à rayons multiples de tourner la loi, celle-ci étant vidée de son contenu.

L'interdiction des ventes avec timbres rendra service à la fois aux consommateurs et aux petits commerçants. Aussi, afin d'interdire à certains organismes intermédiaires de tourner cette loi, nous voterons le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Dans le système de vente avec prime, l'acheteur croit recevoir un cadeau, mais lorsqu'on va au fond des choses, il apparaît qu'il a payé très largement l'objet remis en échange de timbres.

Le plus grand nombre des commerçants, surtout les petits et les moyens, n'ont pas les capitaux qu'exigent l'impression des timbres, des carnets de collections de primes, l'achat des objets-primes, qui doivent être nombreux et variés, la location des magasins d'exposition de ces primes, l'impression des catalogues, etc. Ils sont donc obligés de s'adresser à telle société spécialisée, à des entreprises financières intermédiaires entre le commerçant et les clients, qui ont été créées pour réaliser des bénéfices considérables au détriment des uns et des autres.

Le commerçant achète les timbres à la société émettrice, qui les vend avec un taux d'intérêt qui varie de 2,50 à 3 p. 100. Il est donc obligé de tenir compte du prix des timbres, augmenté de cet intérêt, dans son prix de vente, ce qui est un facteur de hausse que le client subit à l'achat. Mais ce qui est surtout inadmissible, c'est que l'acheteur ne reçoit pas, dans la prime, la contre-valeur des timbres qu'il a payés. En effet, celle-ci est fixée de telle façon que la valeur attribuée à l'objet prime est bien supérieure à son prix réel.

De nombreux exemples ont été cités à la commission des affaires économiques. Je ne veux en rappeler que deux qui démontreront l'énorme pourcentage de bénéfices réalisés par ces sociétés intermédiaires et parasites.

Avant la guerre, par exemple, ces sociétés réalisaient un bénéfice de 36 p. 100 sur la valeur d'une assiette en faïence, voire de 60 p. 100 sur un lustre, remis contre 5.500 timbres.

L'acheteur, qui croit recevoir un cadeau, paye très cher un objet dont la qualité laisse souvent à désirer et qu'il pourrait se procurer dans de meilleures conditions chez un commerçant spécialisé.

Par ces ventes avec timbres-prime, les relations normales entre acheteurs et commerçants sont faussées par l'apparence trompeuse de la gratuité des primes. Le client, croyant recevoir un cadeau, est souvent victime d'une habile mystification pouvant friser l'escroquerie lorsque, pour obtenir la prime, il faut une collection de vignettes numérotées dont quelques-unes ne sont mises en distribution qu'à de rares exemplaires.

Par les spéculations de ces sociétés parasites, la concurrence normale était faussée. Ces sociétés prélevaient d'importants bénéfices à la fois sur les petits commerçants et leurs clients et l'on comprend les nombreuses démarches et les gros frais de propagande engagés contre l'action menée pour la suppression des ventes avec timbres-prime.

C'est donc dans l'intérêt et des petits commerçants et des consommateurs que le groupe communiste se prononce contre la vente des timbres-prime.

Par cette action, il convenait d'empêcher que de puissantes sociétés financières et de gros intermédiaires inutiles, sous couvert de la liberté du commerce, puissent réaliser d'énormes et scandaleux profits en exploitant le commerçant et en trompant le public.

Il vaut mieux offrir au consommateur une meilleure qualité des produits vendus pour des prix moindres que de lui donner des primes dont le montant sera presque toujours imputé sur la qualité des marchandises.

Nous considérons que la meilleure prime qui puisse être accordée à la classe des consommateurs, c'est le relèvement du pouvoir d'achat des travailleurs par l'augmentation de leurs salaires, lesquels sont bien inférieurs à ce qu'ils devraient être si l'on tient compte de l'augmentation constante du coût de la vie.

Nous nous prononcerons donc en faveur du texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture, avec les modifications proposées par la commission des affaires économiques.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mise aux voix, est adopté.)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures et demie, deuxième séance publique :

Décision de l'Assemblée sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre et, d'autre part, la commission de l'intérieur pour l'examen de la proposition de loi de M. Edouard Depreux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 sur les habitations à loyers modérés (n° 11916).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce) (nos 12203, 12389. — M. Blocquaux, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (reconstruction et urbanisme) (nos 11942, 12246). — M. Joseph Laniel, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Imprimerie nationale) (nos 12054, 12391. — M. Emile Hugues, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Légion d'honneur et ordre de la Libération) (nos 12055, 12396. — M. Palewski, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Marine marchande. — Travaux publics, transports et tourisme) (Dispositions concernant le budget des travaux publics, transports et tourisme. — Section II. Aviation civile et commerciale.) (Nos 11044 - 12070 - 12179 - 12222. — M. Jean-Moreau, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale). (Nos 11047 - 12095 - 12257 - 12336. — M. Robert Lecourt, rapporteur);

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des finances: Section II. — Services financiers). (Nos 11038-12010-12093 rectifié-12115. — M. Emile Hugues, rapporteur);

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Présidence du conseil). (Nos 11043-11923-12044-12144-12354. — M. Guy Petit, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population). (Nos 11046-12216. — M. Marcel David, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères). (Dispositions concernant les services des affaires allemandes et autrichiennes). (Nos 11034-12390. — M. Dusseaulx, rapporteur ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés. — I. — Dépenses civiles). (Dispositions concernant le budget de la France d'outre-mer. — I. — Dépenses civiles). (Nos 11039-12369. — M. André Burlot, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 14 mars 1951.

SCRUTIN (N° 3441)

Sur l'amendement de M. Chaze à l'article 2 de la proposition relative aux timbres-primes (Deuxième lecture) (Maintenir la suppression demandée par le Conseil de la République).

Nombre des votants **576**
Majorité absolue **289**

Pour l'adoption **131**
Contre **445**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Allonneau.
Antier.
Aragon (d').
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourgès-Maunoury.
Buron
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard
Faraud
Faure (Edgar).
Florano.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon
Guillant (André).
Guille.
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hussel
Jacquinot.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail
Le Coutaller.
Lecrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levin-Brey.
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut
Maroselli
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazier
Mazuez Pierre-Fernand).
Métayer
Jean Meunier Indre et-Loire.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montel (André), Finistère.
Morice.
Ninine
Noguères
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Reeb
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Eugène).
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux
Very (Emmanuel).
Viard
Wagner
Weill-Raynal.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Augarde.
Auguet
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Baret
Barrachin.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Besset
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bour.
Bourbon
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Colin
Condat-Mahaman
Coste-Floret (Paul), Hérault
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard)
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Marc Dupuy Gironde
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dutard
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne)
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Favet.
Félix.
Fiévez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau
Gautier.
Gavini
Gay (Francisque).
Genest
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guilbert.
Guillon (Jean), Indre et-Loire
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guyomard
Guyot (Raymond), Seine
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hureaux
Hutin-Desgrées
Ihuel.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juge
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère
Mlle Lamblin.
Lamps
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Lucas
Macouin.
Malleocheau.
Mallez
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Medecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.

Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montillot.
Móquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Revillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rociore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thorat.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bessac.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Roques.
Taillade.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Amiot (Octave).
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jean-Moreau.
Khider.
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lisette.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Milcent.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Livry-Level, Mokhtari, Montel (Pierre) et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 578
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 129
Contre 449

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Paul Coste-Floret et Joannès Dupraz, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 77e SÉANCE

2e Séance du Mercredi 14 Mars 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Attribution de compétence à une commission.

MM. Cordonnier, président de la commission de l'intérieur; René-Jean Schmitt, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; Poirot.

Rejet, au scrutin, de la demande formulée par la commission de l'intérieur.

4. — Crédits des services civils pour 1951 (industrie et commerce). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

MM. Barangé, rapporteur général; Finet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Art. 1er (réservé).

Etat annexé:

Chap. 1000.

MM. Lespès, Gabriel Roucaute, Boulet, Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; le rapporteur général.

Amendement de M. Gabriel Roucaute tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République: MM. Gabriel Roucaute, Michel, le président. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre avec le chiffre de l'Assemblée nationale.

Chap. 5010.

MM. Emile Hugues, Guillant, secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie.

Adoption du chapitre avec le chiffre de l'Assemblée nationale.

Chap. 5070: adoption.

Chap. 5080: MM. le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur général. — Adoption du chapitre avec le chiffre de l'Assemblée nationale.

Adoption de l'article 1er.

Art. 1er (introduit par le Conseil de la République): suppression.

Art. 3: disjonction maintenue.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Crédits des services civils pour 1951 (Reconstruction et urbanisme). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

MM. Barangé, rapporteur général; René-Jean Schmitt, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Art. 1er A (introduit par le Conseil de la République): MM. Lenormand, Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet.

Art. 5 (introduit par le Conseil de la République): adoption.

Sur l'ensemble du projet de loi: MM. Theetten, le rapporteur pour avis, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — Crédits des services civils pour 1951 (Imprimerie nationale). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général.

Art. 1er: réservé.

Etat annexé:

Chap. 1000 et 1010: adoption des chapitres avec les chiffres du Conseil de la République.

Adoption de l'article 1er.

Art. 1er A (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

7. — Crédits des services civils pour 1951 (Légion d'honneur et Ordre de la Libération). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général.

Art. 1er A (introduit par le Conseil de la République): rejet.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

8. — Crédits des services civils pour 1951 (Aviation civile et commerciale). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (*suite*):

Etat annexé (*suite*):

Chap. 1010: adoption.

Chap. 1020: MM. Jean-Moreau, rapporteur; Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 1030 à 1100: adoption.

Chap. 1110.

Amendement de M. Poumadère: M. Poumadère. — Retrait.

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Bianchini: M. Bianchini. — Retrait.

Amendement de M. Bouret: M. Bouret. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 1120.

Amendement de M. Barthélémy: MM. Barthélémy; M. Barthélémy, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Amendement de M. Bouret: MM. Bouret, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1130.

Amendement de M. Fayet: MM. Fayet, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Amendement de M. Bianchini: MM. Bianchini, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1140: adoption.

Chap. 1150:

MM. le rapporteur, Couston, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Bouret.

Amendement de M. Poumadère: MM. Morand, le rapporteur, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1160.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Amendement de M. Bouret: MM. Bouret, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 1170 à 1190: adoption.

Chap. 1200.

Amendement de Mme Reyraud: MM. Dufour, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Livry-Level. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1210 à 1290, 3000 à 3030: adoption.

Chap. 3040: MM. Pineau, de Geoffre, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Chap. 3050.

Amendement de M. Poumadère: MM. Marius Cartier, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Couston, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 3060 à 3100: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.

9. — Ordre du jour

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Mora, sur la situation faite aux marins-pêcheurs ainsi qu'au personnel des usines de la conserve de la région de Saint-Jean-de-Luz;

De M. Sourbet, sur le prix des tabacs à la production;

De M. Paul Boulet, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour que soient assurés les crédits indispensables au financement de la sécurité sociale des étudiants, conformément à la loi du 23 septembre 1948;

De M. Thuillier, sur les raisons qui ont motivé, malgré une coûteuse modernisation des installations ferroviaires, les ordres de déplacement et de déclassement de plus de 100 agents S. N. C. F. du dépôt et de la gare de Château-Thierry.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

ATTRIBUTION DE COMPETENCE A UNE COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision de l'Assemblée sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre et, d'autre part, la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Edouard Depreux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 sur les habitations à loyers modérés (n° 11916).

La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. Denis Cordonnier, *président de la commission de l'intérieur.* Mes chers collègues, la proposition de loi n° 11916 présentée par MM. Edouard Depreux, Jaquet, André Le Troquer, Daniel Mayer et les membres du groupe socialiste, dont la commission de l'intérieur demande a être saisie au fond, a pour objet de combler une lacune de la loi du 14 mai 1950 portant modification à la législation sur les habitations à loyers modérés.

Ce texte a, en effet, simplifié la procédure d'approbation des garanties d'emprunt accordées aux organismes d'habitations à loyers modérés par les départements et communes. Mais il n'a pas touché au régime des délibérations du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris en cette matière.

Ce régime est défini par un texte spécial et se trouve actuellement plus sévère que celui des autres collectivités locales. Il est donc normal d'harmoniser ces deux régimes.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre n'a pas accepté de se dessaisir de la proposition de M. Depreux et ses collègues qui lui avait été renvoyée, estimant qu'elle n'avait pour but que d'étendre, en les adaptant à la situation particulière du département de la Seine et de la ville de Paris, les simplifications de procédure résultant de la loi du 14 mai 1950 votée sur son seul rapport et sans que sa compétence ait été, à l'époque, contestée.

Cet argument ne peut être retenu. Une erreur a peut-être été commise au moment de la discussion de la loi du 14 mai 1950, mais il n'est pas opportun de la perpétuer et il doit être possible de rétablir une situation normale.

Il est, par contre, essentiel de constater que la proposition de M. Depreux tend à une modification des modalités de la tutelle de l'Etat sur les collectivités locales, question qui a toujours été de la compétence de la commission de l'intérieur.

Peu importe, en effet, la question visée par les délibérations des collectivités en question. Ce qui compte, c'est la qualité organique de ces collectivités.

A ce propos, je me permets de rappeler que la commission de l'intérieur a déjà été saisie d'une proposition de loi tendant à modifier l'article 143 de la loi du 5 avril 1884 visant le montant des emprunts communaux pouvant être autorisés par les préfets et les sous-préfets.

Si la thèse de la commission de la reconstruction devait être suivie, les différentes commissions de l'Assemblée pourraient s'estimer compétentes suivant la nature des emprunts votés par les communes.

C'est donc uniquement pour revenir à une saine pratique que je vous demande, au nom de la commission de l'intérieur, de renvoyer devant celle-ci la proposition de loi n° 11916.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. René-Jean Schmidt, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mesdames, messieurs, dans le conflit tout pacifique qui oppose la commission de l'intérieur à la commission de la reconstruction, M. le président de la commission de l'intérieur ayant préconisé le retour à de saines pratiques, je demanderai à mes collègues de s'en tenir à la conception saine de l'unité et de la rapidité des travaux parlementaires.

En effet, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre a été saisie au fond pour rapporter la loi du 14 mai 1950 qui a été adoptée sur le seul rapport de cette commission.

On nous dit aujourd'hui que c'était une erreur et qu'il convient peut-être de ne pas persévérer dans l'erreur.

Je ne vois pas, pour ma part, où peut être l'erreur, quand il s'agit d'un texte relatif à la procédure d'approbation des garanties d'emprunt accordées aux organismes d'habitations à loyers modérés, question qui entre parfaitement dans la compétence de la commission de la reconstruction.

En second lieu, à la notion de continuité et d'unité des travaux parlementaires, je dois ajouter un argument qui paraîtra sans doute de poids à l'Assemblée, alors que la législature atteindra bientôt son terme. C'est que le rapport de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre est prêt et que le rapporteur, M. Poirot, devait aujourd'hui même déposer ses conclusions.

Par conséquent, si la commission de l'intérieur veut bien nous permettre de rapporter la proposition de M. Depreux, qui n'est pas autre chose qu'une extension de la loi du 14 mai 1950 dont nous avons été déjà les rapporteurs — et les uniques rapporteurs — dans vingt-quatre heures, puisque la commission doit se réunir à nouveau demain, cette question sera réglée, pour le plus grand bien des bénéficiaires et de l'ordre des travaux parlementaires.

M. le président. Les deux avocats ayant été entendus (*Sourires*), je vais consulter l'Assemblée.

M. Maurice Poirot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poirot.

M. Maurice Poirot. Sans vouloir aborder la discussion au fond, je me bornerait à signaler à l'Assemblée que pour des raisons d'efficacité et de rapidité, mon rapport étant prêt, il serait peut-être bon de laisser compétence à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre pour rapporter la proposition de loi de M. Depreux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je consulte l'Assemblée sur la demande de la commission de l'intérieur tendant à ce qu'elle soit déclarée compétente pour examiner au fond la proposition de loi de M. Depreux et plusieurs de ses collègues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	384
Majorité absolue	193
Pour l'adoption	21
Contre	363

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre demeure saisie au fond de cette proposition de loi.

— 4 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

INDUSTRIE ET COMMERCE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce) (nos 12203, 12389).

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, la commission des finances vous propose d'accepter en partie les amendements apportés par le Conseil de la République aux articles en discussion. Mais elle tient à marquer immédiatement, dès le début de l'examen du texte qui nous revient en deuxième lecture, son désaccord sur un article 1er A nouveau introduit par le Conseil de la République et qui constitue une disposition d'ordre général, puisque l'autre Assemblée l'a reprise à l'occasion de chaque budget. Il s'agit du blocage de 15 p. 100 des crédits de chaque chapitre jusqu'à l'intervention de la loi de finances.

Cette disposition n'a pas reçu l'agrément de votre commission qui a déjà marqué plusieurs fois son hostilité aux abattements forfaitaires. En effet, un abatiement de 15 p. 100 peut sembler insuffisant dans les cas où une économie réelle peut être envisagée, et il peut être inopportun dans les autres cas.

Toutefois, un tel rejet, dont je pense que l'Assemblée nationale voudra bien tenir compte, ne signifie pas que votre commission des finances ne soit pas disposée à examiner avec le plus grand soin toutes les propositions précises d'économies dont le Conseil de la République voudra bien la saisir.

M. le président. La parole est à M. Finet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Maurice Finet, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission de la production industrielle m'a demandé de formuler en son nom, brièvement, un certain nombre d'observations concernant les réductions de crédits proposées à titre indicatif par le Conseil de la République, soit pour obtenir des explications de M. le ministre, soit pour indiquer que, sur certains points, des modifications lui paraissaient devoir être apportées dans les directives générales de certaines productions.

Au chapitre 1000, observation 1° du rapport, la commission de la production industrielle est d'accord avec la commission des finances pour rejeter la réduction indicative de 1.000 francs effectuée par le Conseil de la République et tendant à provoquer la réorganisation de l'administration centrale du ministère, étant donné la réduction constante du nombre des fonctionnaires en excédent sur celui de 1939.

Au même chapitre, observation 2° du rapport, la commission est d'accord pour adopter la réduction indicative de 1.000 francs tendant à faire cesser les cumuls existant parmi le personnel de la direction des carburants. Toutefois, elle entend que cette interdiction ne soit pas limitée au directeur, mais étendue aux adjoints et aux délégués généraux et que ces fonctionnaires ne puissent présider aux destinées de sociétés de recherches ou d'exploitation pétrolifère.

Enfin, toujours au même chapitre, observation 3° du rapport, votre commission de la production industrielle vous demande de reprendre la réduction indicative de 1.000 francs proposée par le Conseil de la République en vue de provoquer la réouverture de mines et de centrales thermiques.

Pour être exact, le Conseil de la République et l'Assemblée se soucient de certaines fermetures de mines qui auraient pu être nécessaires au moment de la production excédentaire de charbon. En présence de certaines difficultés de production et de l'augmentation des demandes non satisfaites, il leur paraît opportun que certaines décisions prises soient moins rapides et moins formelles.

Sans entamer le principe des nationalisations, il serait opportun d'envisager l'exploitation de certains puits par l'intermédiaire des collectivités locales ou départementales ou d'intéresser ces dernières au maintien de l'activité de certains d'entre eux. Il est sous-entendu que la réouverture de ces puits ne saurait retarder la modernisation des grands ensembles.

Au chapitre 5040, votre commission se rallie à l'avis de rejet de la commission des finances, estimant qu'on ne peut, par le biais d'une discussion budgétaire, aborder un problème aussi important que celui de l'office cinématographique qui a déjà fait, dans cette enceinte, l'objet de nombreux débats.

Au chapitre 5070, subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides, la commission de la production industrielle est d'accord pour adopter le principe de la réduction proposée par le Conseil de la République en vue d'obtenir la revision de la politique charbonnière du Gouvernement.

Enfin, au chapitre 5080, elle est d'accord avec le Conseil de la République et la commission des finances pour inviter le Gouvernement à déposer sans plus tarder le projet de convention destiné à régler les questions du déficit des houillères du Sud-Oranais qui, dans cette enceinte, a déjà fait l'objet de nombreuses discussions.

M. le président. Conformément à la décision prise le 26 décembre 1950 par l'Assemblée de supprimer la discussion générale pour les deuxièmes lectures, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état annexé.

ÉTAT ANNEXÉ

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1000 de l'état annexé:

Industrie et commerce.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 318.636.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 318.633.000 francs.

Soit une diminution de 3.000 francs.

La commission propose le nouveau chiffre de 318.635.000 francs.

La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Monsieur le ministre, ainsi que vient de le dire M. le rapporteur de la commission de la production industrielle, nous sommes un certain nombre à nous émouvoir de certaines conditions techniques qui se présentent et qui sont du ressort de votre ministère.

Je voudrais brièvement, pour ne pas allonger outre mesure le débat, vous poser quelques questions qui sont le reflet de cette émotion. En fait, j'aurais plutôt dû m'inscrire dans la discussion du problème de la subvention à la caisse des combustibles minéraux solides. Je me contenterai de poser quelques questions, la question de procédure elle-même étant, au fond, assez indifférente.

Je voudrais vous faire part tout spécialement de nos inquiétudes en ce qui concerne le ravitaillement en charbon.

Premier point: la production. Nous aurons, bien entendu, à repenser le problème des investissements lorsque nous discuterons du budget qui les concerne, mais je ne peux pas

manquer d'être inquiet quand je pense qu'actuellement aucune directive ferme n'est encore donnée, alors que ce problème de l'augmentation de la production des charbonnages de France devient singulièrement urgent.

D'après les documents que nous avons eus, à la suite des arrêts de certains investissements, le montant des capitaux, en quelque sorte stérilisés, qui ont déjà été engagés dans des travaux en vue de l'augmentation de la production et qui, pratiquement, n'aboutissent à rien, s'élèverait à environ 14 milliards.

Je cite un seul exemple: dans le nouveau siège Wendel 3 des houillères du bassin de Lorraine, ancien groupe de Petite-Rosselle, 972 millions ont déjà été dépensés. C'est un puits dont la production pourra atteindre, au terme des travaux, entre 4.000 et 4.500 tonnes de charbon par jour.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur l'importance capitale qu'il y a à développer ces travaux et non pas à les réduire. Le problème des importations n'est pas moins angoissant.

D'après certains renseignements qui nous ont été communiqués, on estime que, pour la prochaine campagne 1951-1952, la France aurait besoin d'importer pour le secteur public et la sidérurgie environ 7.500.000 tonnes, et pour le secteur privé 9.000.000 de tonnes.

Je me demande si la politique d'importation est déjà arrêtée, car, en particulier pour la région parisienne, Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, sur un total de besoins estimé à 4.200.000 tonnes, on estime qu'il va falloir 550.000 tonnes provenant de l'importation ou d'un supplément des houillères de bassin.

Or, vous ne pouvez pas ignorer, monsieur le ministre, que les marchés d'importation se traitaient avant la guerre avant le 1er avril pour toute l'année. Si votre politique d'importation n'est pas arrêtée d'une manière absolument impérative, je me demande ce que nous deviendrons.

On a estimé jusqu'à présent à 15 millions de tonnes le stock de charbon nécessaire pour les besoins domestiques. Cette évaluation n'est-elle pas quelque peu insuffisante ? En effet, si au cours de la campagne qui va s'achever le 31 mars, on a bien livré 15 millions de tonnes à la consommation, il y avait en place des stocks représentant 400.000 tonnes de coke de gaz, qui, actuellement, n'existent plus.

Si donc vous limitez à ce chiffre le tonnage des foyers domestiques, comment nous chaufferons-nous l'hiver prochain ? Je sais bien que nous abordons l'été et que l'on peut être optimiste, mais gouverner c'est prévoir, et nous sommes en droit d'être inquiets.

En ce qui concerne le problème des importations, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire notre grave inquiétude touchant les importations d'Allemagne. Cette question dépasse certes votre compétence, mais elle est tout de même du ressort du Gouvernement.

Lorsque nous apprenons que 1.200.000 tonnes de coke sont livrées par l'Allemagne, pour le chauffage des foyers domestiques, dans les pays nordiques ou la Suisse et que, sur ce tonnage, 600.000 tonnes de coke au minimum seraient utilisables par notre sidérurgie, lorsque, d'autre part, nous savons que la sidérurgie française va être gênée par le manque de coke, nous nous demandons si le Gouvernement agit sur le plan international avec toute l'autorité qui serait souhaitable.

Vous nous direz que ce problème pourra être examiné au moment de la discussion du plan Schuman. Je le sais bien, mais j'ai tenu d'ores et déjà à attirer votre attention sur ce sujet, car il y a là une anomalie criante.

Toujours sur ce problème des importations, on nous a, par la voie de la presse, appris qu'un nombre respectable de milliards devraient être accordés pour subventionner en particulier les charbons d'importation. Je n'hésite pas à dire que la politique gouvernementale en matière d'importation, depuis un an est justement la cause de l'importance de cette somme, car, d'après le tarif des classés d'anthracite américain en juin 1950, cif le Havre, je vois que la tonne d'anthracite, qui valait de 20 à 20,5 dollars, est passée, en février 1951, à 29,5 et 30 dollars.

Entre temps, je sais bien qu'il y a eu une augmentation considérable des frets, qui sont passés de 4,5 à 14 dollars par tonne. Seulement, monsieur le ministre, est-ce que vous n'aviez pas reçu des avertissements solennels de la part de tous les techniciens intéressés, qui vous affirmaient qu'il ne fallait pas réduire le volume des importations ?

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* C'est l'Assemblée nationale qui nous l'a imposé en réduisant les crédits et vous avez voté cette disposition.

M. Henri Lespès. Monsieur le ministre, je suis très heureux de vous entendre faire cette remarque. Ce n'est en effet qu'une première prise de contact sur ces problèmes. Nous nous reverrons à la lumière des informations que vous voudrez bien nous apporter.

Il ne s'agit pas de déplacer les responsabilités. Lorsque vous êtes venu devant la commission de la production industrielle et que nous nous sommes inquiétés de ce scandale que présentait rétroactivement le chômage dans les mines l'année dernière, chômage qui nous a fait perdre 1.200 tonnes de charbon, vous nous avez dit que ce chômage était dû au fait que le commerce charbonnier, en général, n'avait pas fait son métier.

Malheureusement, ce sont vos propres statistiques du mois de janvier 1951 qui vous apportent un démenti. Je constate, en effet, que les expéditions par grands groupes de consommateurs, qui s'étaient élevées en moyenne, pour les contingents départementaux, à 1.109.000 tonnes en 1949, ont atteint, pendant le premier semestre 1950, 1.071.000 tonnes, c'est-à-dire que la diminution est absolument insignifiante.

Mais la moyenne mensuelle pour la S. N. C. F. est passée de 650.000 tonnes à 553.000 tonnes, pour le gaz de 413 à 382, pour le secteur électrique de 638 à 850, pour la sidérurgie de 985 à 866.

Cela prouve que, l'année dernière, le Gouvernement n'a pas su avoir une politique de crédit permettant de faciliter la trésorerie des entreprises nationalisées, politique qui leur aurait permis d'absorber au fur et à mesure de leurs besoins les stocks de charbon qui leur étaient normalement nécessaires. Et c'est pour cela que les mines ont chômé.

Alors, je serais heureux que vous vouliez bien nous préciser maintenant en quelques mots quelle va être votre politique.

Je disais tout à l'heure que l'on s'engage vers une politique de subventions massives; mais sur ce point nous n'avons d'informations que par ouï-dire.

En ce qui concerne le problème du stockage, permettez-moi, monsieur le ministre, de dire que la France ne peut pas vivre au jour le jour et que le commerce charbonnier, en particulier, doit retrouver la souplesse qui lui permettra de disposer d'un véritable volant d'aprovisionnement.

Je sais que vous êtes presque systématiquement opposé au relèvement des marges du commerce charbonnier, marges qui sont au coefficient 12 par rapport à 1938. Je sais également que vous avez déclaré un jour qu'une solution consisterait à nationaliser le commerce charbonnier.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je n'ai jamais dit cela.

M. Henri Lespès. Je m'excuse, mais nous l'avons entendu dire à la commission de la production industrielle.

M. Paul Verneyras. Vous entendez mal.

M. Henri Lespès. Il est extrêmement grave de contraindre une corporation à la fraude. Il est tout à fait concevable de pratiquer le dirigisme des prix, mais à condition de le faire dans la justice.

Un dernier mot, qui n'a rien à voir avec le problème charbonnier: les salaires des mineurs.

Le problème des salaires des mineurs a déjà été évoqué. Je vous demande si, profitant de votre autorité de tutelle sur un autre secteur nationalisé, celui d'Electricité de France, vous envisagez ou non de remettre de l'ordre dans la fameuse grille des salaires.

Vous savez, mes chers collègues, à quel point les salaires d'Electricité de France sont compliqués. Toutes les organisations syndicales se sont déjà penchées sur la question. N'y aurait-il pas lieu de profiter d'une certaine refonte des salaires pour simplifier et éclairer leur hiérarchie.

Toutes ces questions ne souffrent plus aucun retard. J'ai tenu à poser quelques jalons sur une route sur laquelle nous nous retrouverons prochainement et j'attends avec intérêt vos explications, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Roucaute.

M. Gabriel Roucaute. Je voulais intervenir sur le chapitre 5070, mais les explications de M. Lespès, qui ont dépassé le cadre du chapitre 1000, me commandent de présenter quelques observations personnelles.

La commission de la production industrielle, ce matin, a décidé à l'unanimité de reprendre deux propositions du Conseil de la République.

La première tend à une réduction indicative de 1.000 francs en vue de « provoquer la réouverture de mines et de centrales thermiques dont l'exploitation a dû momentanément être suspendue par suite des déficits trop importants qui en résultaient ».

La deuxième tend à reprendre une autre réduction indicative du Conseil de la République en vue d'obtenir une revision de la politique charbonnière du Gouvernement.

A n'en pas douter, on ne peut pratiquer encore longtemps la politique charbonnière poursuivie par les gouvernements précédents et il serait très intéressant qu'à l'occasion de cette deuxième lecture, M. le ministre de l'industrie et du commerce veuille bien donner quelques éclaircissements.

Au cours de la première lecture, au début du mois de décembre, M. le ministre de l'industrie et du commerce avait répondu à M. Camphin, qui était intervenu sur le problème charbonnier, que ses explications avaient considérablement dépassé la situation actuelle et qu'elles n'étaient pas l'expression de l'exacte vérité.

Or, la situation semble être la suivante depuis un certain nombre de semaines: il n'y a plus de stocks sur le carreau des mines; les détaillants de charbon ont éprouvé énormément de difficultés à s'approvisionner; le charbon domestique a été vendu, dans la plupart des grandes villes de notre pays, au compte-goutte, si j'ose dire, et l'on dit que les stocks de la Société nationale des chemins de fer français et d'Electricité de France sont, eux aussi, extrêmement réduits.

C'est pourquoi il conviendrait d'avoir sur ce problème quelques explications. La crise, que nul ne peut nier, n'est pas, comme semblait l'indiquer le 5 décembre dernier M. le ministre, dans sa réponse à notre collègue Camphin, le résultat des à-coups de la consommation et de l'imprévoyance des consommateurs. Le prétendre, c'est raisonner un peu à la légère et les consommateurs ont bon dos. On leur dissimule que le Gouvernement et le ministre de l'industrie et du commerce ont accepté de réduire les contingents d'exportation de charbon allemand pour le premier semestre de 1951.

Il conviendrait, par conséquent, de savoir très exactement où conduit la politique charbonnière du Gouvernement, car enfin, si les renseignements que nous possédons sont exacts, au moins 73 exploitation minières ont été fermées depuis moins de trois ans, et plus de 75.000 travailleurs de la mine ont été jetés hors des charbonnages de France.

De même, nous savons que le ministre est disposé à accepter une nouvelle fois la réduction des crédits d'équipement, ce qui ne contribuera pas à développer la production charbonnière et à approvisionner le pays en charbon.

Il conviendrait tout de même que nous sachions, à l'occasion de cette deuxième lecture, ce que compte faire le Gouvernement de la mine de Ronchamp, dont nous ne savons pas encore, malgré les nombreuses questions posées, si elle demeurera ouverte ou si l'on prendra la décision de la fermer. De même, il serait très intéressant de savoir si l'on veut fermer la mine de Graissessac, dans l'Hérault, et le puits de mine de Verpilleux, dans la Loire; de quelle nature sont les projets dont on discute actuellement pour un groupe du bassin des Cévennes, et où vous voulez en venir, monsieur le ministre, quand vous autorisez un directeur à déplacer, sans aucune espèce de raison, 130 ou 150 ouvriers mineurs de fond dans la circonscription de Molières.

Enfin, je ne crois pas que l'on puisse laisser passer cette deuxième lecture du budget de l'industrie et du commerce sans parler, même brièvement, des intentions du Gouvernement à l'égard des revendications formulées par la corporation minière.

Vous parlez très souvent du travail dangereux et insalubre des ouvriers mineurs et vous les plaignez, mais quand ils formulent des revendications justes et raisonnables, vous ne leur jetez que quelques miettes. On ne connaît pas encore, malgré de très nombreux pourparlers engagés avec quelques organisations syndicales, les intentions du Gouvernement au regard de l'augmentation des salaires, réclamée par la totalité des travailleurs de cette corporation.

Il faudrait bien que vous fassiez connaître aujourd'hui d'une manière définitive à cette corporation si vous voulez ou non respecter l'esprit de l'article 12 du statut du mineur, qui a toujours réglé et qui réglerait de façon très convenable le problème du standard de vie des travailleurs de la mine.

Enfin, je crois qu'il ne serait pas mauvais que le ministre donnât, sinon d'une façon totale, tout au moins une première indication de sa pensée et de celle du Gouvernement sur un certain nombre de demandes qui ont été présentées par les organisations de vieux mineurs retraités et en premier lieu un relèvement de 10 p. 100 des retraites et la part reversible pour les veuves portée aux deux tiers. Chacun doit savoir ici que le problème des mineurs retraités n'intéresse pas seulement les retraités eux-mêmes, mais également les travailleurs qui sont encore en activité.

Sous le bénéfice de ces quelques observations, j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle se range à l'avis exprimé par le rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Monsieur le ministre, ce n'est pas sur le ton de la polémique que je voudrais m'adresser à vous, mais presque sur celui de la technique, pour que nous puissions, soit aujourd'hui, soit en une autre occasion, être renseignés d'une façon précise sur un problème qui trouble profondément certaines populations auxquelles on vient de faire allusion, et je veux parler de celles que je connais un peu mieux, c'est-à-dire les populations minières, particulièrement intéressantes, parce que la fermeture de certaine mine, prévue ou tout au moins redoutée, risquerait de jeter toute une population dans un chômage presque sans remède, étant entendu qu'il n'y a pas pour elle d'autre travail possible qu'à la mine.

On a invoqué, je le sais bien, le fait que les frais d'exploitation de cette mine dépasseraient ceux qu'il lui serait raisonnablement permis de supporter. Mais d'autres documents nous permettent de penser que, si certaines améliorations étaient réalisées dans cette exploitation, sa rationalisation permettrait d'obtenir des rendements supérieurs à ceux d'aujourd'hui.

Et puis, le problème est aussi d'économie générale. Il est bien difficile de faire accepter à une population qu'au moment où l'on importe des charbons de l'étranger, on ferme une mine. Il y a là un élément psychologique grave, qui réagit sur l'état d'esprit de ces populations, mérite d'être pris en considération et pose un problème gouvernemental.

Enfin, il y a un autre problème, celui de la proximité de ce bassin houiller avec toute une région éloignée des autres bassins. Le charbon, même français, dont on approvisionne nos régions, y arrive au prix d'un transport extrêmement long. Or ce bassin houiller produit du charbon qui, même si sa qualité n'est pas parfaite, peut suffire aux besoins domestiques ordinaires. Il est alors vraiment difficile de faire admettre une fermeture de mine qui risquerait de semer la misère dans des centaines de foyers, et l'on est en droit de se demander si la question a été étudiée sous tous ses aspects.

Je voudrais que cesse cette terreur qui pèse sur toute une région qui vit dans la crainte du lendemain.

Que chacun de nous essaye de se mettre dans la situation de ces chefs de famille qui se demandent chaque jour s'ils ne vont pas brusquement se trouver privés de toute ressource, être obligés de s'exiler, d'abandonner la région qui les a vu naître et où vit leur famille.

Monsieur le ministre, au-dessus du plan technique, je voudrais que vous nous donniez, en vous plaçant sur le plan social et humain, plus que des apaisements, une certitude qui nous permette de rassurer ces populations.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* M. Lespès, qui à maintes reprises a critiqué les méthodes de travail de l'Assemblée, m'interpelle sur la politique charbonnière du Gouvernement à l'occasion du retour du Conseil de la République du budget de l'industrie et du commerce.

Soucieux qu'il est du sérieux de nos méthodes de travail, il ne s'étonnera pas si je réponds seulement à certaines des questions qu'il m'a posées, les autres n'ayant rien à voir avec ce budget.

Il m'a notamment parlé des investissements. Je lui répondrai sur ce point lorsque viendra en discussion devant l'Assemblée le projet de budget des investissements, et nous examinerons alors l'emploi des crédits demandés à cet effet.

M. Henri Lespès. Je suis tout à fait d'accord sur ce point.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. M. Lespès m'a également interrogé sur la politique d'importation charbonnière.

Le comité consultatif d'importation du charbon, qui siège au ministère, a déterminé pour 1951 les quantités de charbon à demander à l'étranger. Ce plan est revu chaque trimestre. Ainsi, en ce qui concerne les importations de houille et de coke, l'importation envisagée pour 1951 se situe entre 12 millions et 14 millions et demi de tonnes, quantités que nous pensons indispensables pour assurer nos besoins.

Bien entendu, ces chiffres seront à revoir au cours de l'année.

M. Lespès m'a aussi parlé de la grille des salaires concernant le personnel d'Electricité de France. Il me permettra de ne pas lui répondre sur ce point aujourd'hui, mais je suis à sa disposition pour répondre à une question orale ou écrite, ou même, s'il veut bien se rendre à mon cabinet, pour lui donner directement les renseignements qu'il désire.

M. Roucaute et M. Boulet ont évoqué la fermeture de certaines mines. Je répondrai à M. Boulet qu'en ce qui concerne l'Hérault notamment, la mine de Plaisance a bien été fermée, mais sans qu'aucun mineur, et M. Boulet le sait bien, ait été licencié. Tous ceux qui travaillaient à cette mine ont été employés, en effet, à la mine de Graissessac, distante de 12 kilomètres environ, sans que cet éloignement constitue pour eux une gêne puisqu'ils sont transportés sur place par car. Je précise d'ailleurs qu'en aucun cas la mine de Graissessac ne sera fermée.

M. Paul Boulet. Je vous remercie de cette assurance, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est une assurance formelle. Si certaines mines sont fermées, c'est parce que nous pensons que l'exploitation d'autres puits s'effectue dans de meilleures conditions et à un prix de revient plus bas.

Je répète à l'Assemblée qu'en aucun cas ces fermetures de mines n'ont entraîné une diminution d'ensemble de la production.

Revenant à mon budget, je constate qu'au chapitre 1000 le Conseil de la République avait adopté trois réductions indicatives de 1.000 francs, la première pour obtenir du ministère de l'industrie et du commerce une réorganisation de son administration centrale.

Je remercie la commission des finances et la commission de la production industrielle d'avoir bien voulu apprécier l'effort fait dans ce sens par mon département et d'avoir rejeté cette réduction indicative. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir les suivre.

La seconde réduction indicative est destinée à faire cesser le cumul des fonctions de directeur des carburants et de président de la société d'études et de recherches des pétroles tunisiens.

A vrai dire, cet amendement a été voté par le Conseil de la République à l'improviste, et son adoption ne s'explique que parce que je n'ai pu intervenir qu'au moment du vote sur l'ensemble, en indiquant que je me promettrais de demander à l'Assemblée nationale de supprimer cette réduction.

Le bureau de recherches des pétroles est actionnaire majoritaire, exactement à 58 p. 100, de la société d'études et de recherches des pétroles tunisiens. Il est normal que le président de cette société tunisienne soit choisi parmi les administrateurs du bureau de recherches des pétroles. Un tel cumul est parfaitement compatible avec le statut de la fonction publique, car il n'entraîne aucun cumul de traitements.

Il appartient aux administrateurs de la société d'études et de recherches des pétroles tunisiens de désigner en son sein son président. En dehors du bureau de recherches des pétroles, l'actionnaire principal est l'Etat tunisien. Les actionnaires se sont mis d'accord sur le choix du directeur des carburants, parce que le directeur actuel a exercé pendant cinq années la fonction de chef du service des mines en Tunisie et qu'il est, par conséquent, plus que tout autre habilité à assumer la présidence de cette nouvelle société.

On a dit que ce cumul risquait de donner au directeur des carburants le rôle de contrôleur de sa propre administration. Il n'en est rien, car le contrôle technique de la société tunisienne est assuré, non pas par la direction des carburants, mais par le service local des mines, responsable devant le gouvernement tunisien.

J'ajoute que le contrôle financier de cette société est exercé par un contrôleur d'Etat français et par un contrôleur financier tunisien.

Bref, ainsi que vous le voyez, le cumul des fonctions de directeur des carburants et de président de la société d'études et de recherches des pétroles tunisiens est parfaitement justifié. Dans ces conditions, je demande instamment à l'Assemblée de renoncer à une réduction qui, si elle l'adoptait, pourrait apparaître comme une critique à l'encontre d'un haut fonctionnaire parfaitement compétent et extrêmement dévoué aux intérêts dont il a la charge.

La troisième réduction proposée par le Conseil de la République a pour objet de provoquer la réouverture de mines et de centrales thermiques dont l'exploitation a été momentanément suspendue. Il s'agit, en l'espèce, de la fameuse centrale de Bert-Montcombroux, dont il a été question devant l'Assemblée à chacun des derniers débats budgétaires.

Je vous demande instamment de suivre la commission des finances et de rejeter cette réduction indicative.

Je crois qu'une commission parlementaire s'est rendue sur les lieux, et je vous ai déjà dit que la centrale de Bert-Montcombroux n'a jamais existé que sur le papier.

M. le rapporteur pour avis. C'est exact.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Vous l'avez constaté, monsieur le rapporteur pour avis.

On m'a accusé, de ce côté-ci de l'Assemblée *(l'extrême gauche)*, de l'avoir démantelée. Or, je le répète, elle n'a jamais existé.

M. le rapporteur pour avis. Elle n'a existé qu'à l'état de projet.

M. Maurice Michel. Il y avait quand même du matériel, monsieur le ministre.

M. Gabriel Roucaute. Il a été transporté ailleurs.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ce matériel a été utilisé pour équiper la centrale de Gardanne.

M. Gabriel Roucaute. Quand vous connaîtrez le rapport de la sous-commission, vous serez moins affirmatif, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je répète que cette centrale n'avait pas de raison d'être à Bert-Montcombroux et que le matériel a été transporté à Gardanne.

Je ne représente ni les Bouches-du-Rhône, ni l'Allier. J'ai agi dans le seul souci des intérêts d'Electricité de France et des Charbonnages de France.

En conclusion, je demande à l'Assemblée de repousser les trois réduction indicatives de mille francs opérées par le Conseil de la République sur le chapitre 1000, et je prie notamment M. le rapporteur général de bien vouloir renoncer, après les explications que j'ai fournies, à la réduction indicative de 1.000 francs relative au cumul des fonctions de directeur des carburants et de président de la société d'études et de recherches des pétroles tunisiens.

M. le rapporteur général. La commission des finances est d'accord, monsieur le ministre.

M. Gabriel Roucaute. Il n'y a pas que ce cumul qui soit en cause.

M. le président. Le Gouvernement demande donc, pour le chapitre 1000, la reprise du chiffre voté en première lecture par l'Assemblée nationale, soit 318.636.000 francs ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Oui, monsieur le président.

M. le président. Et la commission l'accepte.

M. Henri Lespès. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Vous avez laissé entendre, monsieur le ministre, que je vous ai interpellé sur la politique charbonnière du Gouvernement.

Permettez-moi de vous dire...

M. le président. Vous n'allez pas recommencer, monsieur Lespès ?

M. Henri Lespès. Non, monsieur le président.

Permettez-moi simplement de vous dire, monsieur le ministre, que je vous ai posé de nombreuses questions auxquelles nous attachons une grande importance. Vous n'avez répondu qu'à l'une de ces questions.

Il vous appartient de prendre vos responsabilités. Nous prendrons les nôtres, mais très loyalement j'attire votre attention sur le fait que nous avons l'intention de suivre l'étude des problèmes que je vous ai posés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix le chapitre 1000, au nouveau chiffre de 318.636.000 francs proposé par la commission à la demande du Gouvernement.

M. Gabriel Roucaute. Je demande que la proposition de la commission de la production industrielle soit mise aux voix par scrutin.

M. le président. Quelle proposition, monsieur Roucaute ? A quoi tend-elle ?

M. Gabriel Roucaute. A adopter les réductions indicatives opérées par le Conseil de la République.

M. le président. Je ne suis saisi d'aucun amendement à cet effet.

M. Maurice Michel. Alors, nous en déposons un.

M. Gabriel Roucaute. Je regrette, monsieur le président, que vous ne soyez pas saisi d'un amendement dans ce sens, car ce

matin, à l'unanimité, la commission de la production industrielle avait chargé son rapporteur d'en déposer un.

M. le rapporteur pour avis. Je l'ai indiqué dans mon rapport.

M. le président. M. Finet a présenté des observations au nom de la commission de la production industrielle, mais sans déposer d'amendement.

M. Maurice Michel. M. le rapporteur pour avis n'était pas chargé de présenter des observations; il était chargé de demander la reprise du chiffre voté par le Conseil de la République.

M. Henri Mallez. C'est exact!

M. Gabriel Roucaute. M. Mallez, qui ne siège pas sur nos bancs, en témoigne.

M. le président. L'Assemblée va décider.

MM. Michel et Gabriel Roucaute demandent, par voie d'amendement, la reprise, pour le chapitre 1000, du chiffre voté par le Conseil de la République, soit 318.633.000 francs.

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	502
Majorité absolue	252
Pour l'adoption	176
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1000 au chiffre de 318 millions 636.000 francs, proposé maintenant par la commission et adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5040:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5040. — Subvention au centre national de la cinématographie. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 70.673.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 69 millions 673.000 francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le Conseil de la République, à l'occasion de ce chapitre 5040, avait voté une réduction indicative de crédit, marquant ainsi son désir de voir transformer le centre national de la cinématographie en une direction ministérielle.

Je voudrais à ce sujet présenter quelques observations.

Il pourra paraître extraordinaire que je me pose aujourd'hui en défenseur du centre après l'avoir vivement critiqué au cours de mon intervention précédente. Vous avez le droit de me réclamer certaines explications. Les voici.

Je suis partisan, et je serais partisan éventuellement de la suppression du centre si celle-ci devait entraîner parallèlement la suppression de la loi d'aide. Je reste partisan convaincu du libéralisme. J'estime que la loi d'aide n'a pas apporté à l'industrie cinématographique tout ce qu'on pouvait en attendre et qu'elle a causé quelques mécomptes.

Mais, du moment que vous maintenez la loi d'aide temporaire — c'est, je crois, monsieur le ministre, ce qui ressort de vos dernières déclarations — je pense qu'il est sage de maintenir le centre national d'industrie cinématographique.

M. Géraud Jouve. L'abrogation de la loi d'aide ne dépend pas du ministre, elle dépend de l'Assemblée.

M. Emile Hugues. Je le sais bien. En tout état de cause, je crois qu'il est sage de maintenir le centre; je vais dire pourquoi.

J'ai dit que j'étais partisan du libéralisme, car je crois que l'Etat n'a rien à gagner à trop se mêler d'affaires de cinéma. Je n'en veux pour exemple que les 300 millions qu'il a été obligé de souscrire à l'augmentation de capital de l'U. G. C., ainsi que les 4 millions de Deutschmark, soit 320 millions de francs, qu'il vient de consentir pour mener à bien les opérations de réorganisation des entreprises françaises de cinéma en Allemagne; la décision date de janvier 1951.

Ce qui m'inquiète, c'est que si l'on transformait en une direction ministérielle le centre national de l'industrie cinématographique, il pourrait sembler que la gestion du fonds d'aide serait laissée uniquement aux mains de la profession.

J'ai formulé des critiques en ce qui concerne l'organisation et la gestion du centre. Je crains que ces critiques ne soient encore plus graves si nous laissions les 4 milliards dont le centre a disposé jusqu'à aujourd'hui à la seule disposition, je dirai presque à la discrétion de la profession. C'est pourquoi je crois sage, pour l'instant, de maintenir le centre national d'industrie cinématographique.

Au surplus, sa suppression pourrait-elle entraîner une économie ? C'est la question que vous êtes en droit de vous poser.

Quel serait le coût approximatif d'une direction ministérielle ? Près de 100 millions. Que coûte à l'heure actuelle au Trésor le centre national de l'industrie cinématographique ? 70 millions. lions.

Mais j'observe que, sur ces 70 millions, 23.400.000 francs seulement sont affectés à la gestion du centre, 46.600.000 francs étant versés à titre de subventions diverses à des organismes certainement importants, mais dont on a peu entendu parler, tels que l'institut des hautes études cinématographiques, la cinémathèque française, la commission supérieure technique du cinéma français et même dernièrement la chaire de filmologie.

Par conséquent, 23 millions de francs seulement sont affectés à la gestion propre du centre.

Si vous supprimez le centre aujourd'hui, vous serez obligé de créer un office professionnel et vous aboutirez à la situation qui existait avant 1946: une direction ministérielle d'un côté et l'office professionnel du cinéma de l'autre.

Or, à cette époque, l'office professionnel du cinéma employait 283 agents, la direction ministérielle 50 agents, soit un total de 333 agents. En 1951, le centre d'aide à l'industrie nationale cinématographique n'emploie que 271 agents, et encore s'agit-il là d'effectifs budgétaires qui ne sont que rarement atteints.

J'ai dit tout à l'heure quelles étaient mes craintes, si l'on supprimait le centre, que soit laissée à la disposition de la profession la gestion des fonds, qui représentent près de 4 milliards de francs.

J'estime qu'il s'agit de taxes parafiscales et je crois qu'il est honnête et sage de prévoir un contrôle parlementaire sur l'emploi de ces fonds tant que les recettes parvenant au centre trouveront leur origine dans des prélèvements effectués sur le public, c'est-à-dire d'un impôt déguisé.

Mais que j'accepte le maintien du centre national d'aide à l'industrie cinématographique ne veut pas dire pour autant que je passe l'éponge sur la condamnation de certaines pratiques, que j'ai prononcée dernièrement. J'entends maintenir aussi vivantes et aussi vives mes protestations.

Je voudrais vous demander à ce sujet s'il en a été tenu compte et si quelque chose a été fait pour remédier au désordre que j'ai signalé, ou si ces protestations sont restées paroles mortes aujourd'hui et si la question ne reviendra dans la prochaine Assemblée qu'à l'occasion de la discussion du budget de l'industrie et du commerce.

Puisque nous parlons du centre, monsieur le ministre, je voudrais vous poser également une question, bien qu'elle ne relève peut-être pas directement de votre département ministériel. Le centre a-t-il quelque responsabilité dans l'autorisation d'exportation, de l'autre côté du rideau de fer, du film *Clochemerle* ?

Je ne sais si vous avez vu ce film, monsieur le ministre. Mais, sur le plan de la propagande française, j'estime qu'il y a là un fait grave.

Non seulement on a donné l'autorisation d'exporter ce film, mais les importateurs en ont réalisé un nouveau montage qui aboutit à une caricature effroyable de ce que peuvent être les institutions en France et la vie française.

M. Paul Verneyras. Effroyable et fausse.

M. Emile Hugues. Et fausse en effet.

Il vous reste, monsieur le ministre, si vous voulez compléter le tableau, à autoriser l'exportation du film *Topaze*, dont un montage habile peut faire l'instrument de propagande le plus effroyable contre notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'en arrive, monsieur le ministre, à l'aide à l'exploitation. Puisque nous parlons du fonds d'aide à l'industrie nationale cinématographique, je voudrais fournir quelques chiffres, que

vous connaissez certainement puisqu'ils sont extraits d'une réponse ministérielle que vous m'avez adressée.

Il existe en France environ 2.590 salles de petite exploitation, c'est-à-dire réalisant moins de deux millions de francs de recettes, soit 49,90 p. 100 de l'ensemble des salles cinématographiques françaises. 631 ont bénéficié de l'aide pour une total de 56 millions de francs, soit 5,33 p. 100 de l'ensemble des fonds qui ont été mis à la disposition de toutes les salles cinématographiques, c'est-à-dire que chaque petite salle cinématographique a reçu une aide de 89.000 francs.

La moyenne exploitation représente 2.359 salles, soit 45 p. 100 de l'ensemble des salles. 1.166 salles ont bénéficié de l'aide pour un total de 623 millions de francs, soit 59 p. 100 de l'ensemble des sommes mises à la disposition de l'exploitation. Chaque salle a reçu une moyenne de 534.000 francs.

Jusque là, il n'y a rien à dire et tout est normal. Il n'en est plus de même quand j'aborde la grande et la très grande exploitation.

La grande exploitation comporte 230 salles en France, soit 4,4 p. 100 environ de l'ensemble des salles. 187 salles ont reçu des fonds provenant de la loi d'aide, pour un total de 298 millions de francs, c'est-à-dire 28 p. 100 de l'ensemble des fonds provenant de la loi d'aide, soit un total par salle de 1 million 595.552 francs.

La très grande exploitation, elle, comporte ving-six salles en France, soit 0,5 p. 100 de l'ensemble des salles. Ving-deux salles ont bénéficié de la loi d'aide, pour un total de 78 millions de francs, soit 7,42 p. 100 de l'ensemble des sommes mises à la disposition de l'exploitation. Chaque salle a reçu au total 3.579.516 francs.

Il vous suffira, monsieur le ministre, de rapprocher ces deux chiffres: somme mise à la disposition d'une salle de petite exploitation, 89.000 francs; somme mise à la disposition d'une salle de très grande exploitation, 3.579.000 francs, pour constater qu'il n'a pas été fait grand'chose en faveur de la petite exploitation.

Je n'entends pas défendre démagogiquement, parce que nous sommes à la veille d'une période électorale, la petite exploitation. Le problème est plus grave.

Si, en effet, vous voulez développer le circuit cinématographique, si vous voulez accroître la clientèle des salles obscures, il ne suffit pas de suréquiper des salles qui sont déjà assez luxueusement équipées, mais d'équiper au maximum le plus grand nombre de salles moyennes et petites mal équipées dans nos campagnes et en France. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

C'est la raison pour laquelle j'estime que vous ferez œuvre utile pour le cinéma en aidant les petites salles et les salles de moyenne exploitation à se moderniser, et non pas en suréquipant, trop luxueusement quelquefois à mon gré, les salles qui dépendent de certains circuits cinématographiques.

J'en viens maintenant aux dispositions que vous voulez prendre en ce qui concerne la loi d'aide.

Jusqu'à présent, les exploitants peuvent bénéficier de la loi d'aide dans les limites suivantes: 50 p. 100 du devis, 50 p. 100 du produit de la taxe additionnelle perçue à leurs propres guichets.

Vous allez supprimer le premier plafond de 50 p. 100 du devis, mais vous maintenez le second plafond: 50 p. 100 du produit de la taxe additionnelle perçue à leurs propres guichets par les exploitants qui demanderont le bénéfice de la loi d'aide.

M. Géraud Jouve. Sinon, ce seraient les grandes salles qui bénéficieraient de tous les fonds.

M. Emile Hugues. Je vais vous donner quelques explications à ce sujet.

J'estime qu'il y a là un certain danger, car ce sont surtout les grandes salles qui bénéficieront de la suppression du premier plafond. En effet, ce sont elles qui réalisent les plus grosses recettes et, de ce fait, elles n'auront plus besoin de faire elles-mêmes un effort de trésorerie pour se moderniser.

Si j'en crois les chiffres, certains circuits tels que S. O. G. E. C. ou Pathé-Gaumont perçoivent chacun près de 120 millions de francs de taxes additionnelles, c'est-à-dire qu'ils pourront moderniser, sans faire appel à leur propre trésorerie, certaines des salles qui dépendent d'eux.

Quelle sera alors la situation de la petite exploitation ?

Vous avez bien supprimé le premier plafond de 50 p. 100 en ce qui concerne le montant du devis. La petite exploitation pourra théoriquement être appelée à bénéficier, par exemple, d'une aide de 1 million de francs. Mais en réalité comme elle ne pourra jamais disposer de plus de 50 p. 100, à son compte créditeur, des sommes qui ont été encaissées au titre de la taxe additionnelle à son guichet, sommes qui, pour la moyenne et la petite exploitation, sont de 89.000 francs, il lui sera pratiquement impossible de se moderniser.

M. Géraud Jouve me dit: « Vous arriverez à faire payer la modernisation des petites salles par la grande exploitation ».

M. Géraud Jouve. J'ai dit le contraire.

M. Emile Hugues. Permettez-moi de vous indiquer que s'il s'agit d'une loi d'aide, donc d'une loi de solidarité, j'accepte parfaitement les conclusions que je viens de formuler.

M. Géraud Jouve. J'ai dit le contraire. J'ai exprimé la crainte que le fonds ne soit asséché par la grande exploitation.

M. Emile Hugues. Permettez-moi de vous indiquer qu'en maintenant le second plafond et en supprimant le premier plafond, vous ne parvenez pas au résultat que vous escomptiez.

En effet, je viens, je crois, de vous démontrer d'une façon assez péremptoire qu'en maintenant le second plafond, la petite exploitation ne pourra pas bénéficier de l'aide à l'industrie nationale cinématographique pour se moderniser, et vous aurez simplement facilité la trésorerie de certains grands circuits.

Quel est le remède, car il ne s'agit pas uniquement de critiquer ? Il consiste à modifier l'article 31 du décret du 4 janvier 1949, en vertu duquel l'aide à chaque exploitant ne peut en principe dépasser la moitié du produit perçu à ses guichets au titre de la taxe additionnelle.

En effet, ce deuxième plafond a été institué par un règlement d'administration publique selon une formule laissant toute latitude au pouvoir exécutif, donc à vous, monsieur le ministre, pour la faire varier suivant les catégories de salles.

En la matière, le législateur s'était contenté de prévoir, par l'alinéa 3 de l'article 5 de la loi du 23 septembre 1948, que l'aide serait calculée en fonction des recettes et de la taxe additionnelle perçue au guichet de l'exploitant bénéficiaire. Rien n'empêche donc de prévoir, par simple arrêté pris en application de l'article 31 du décret précité, que telle ou telle salle bénéficiera de l'aide à concurrence peut-être de 100 p. 100 si vous l'estimez utile ou même au delà du produit perçu au titre de la taxe à ses guichets.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur la situation des établissements qui ont réellement besoin d'une modernisation indispensable si vous voulez augmenter la clientèle qui fréquente les salles obscures.

J'arrive à la critique relative à la répression des infractions à la réglementation du centre national de la cinématographie.

Ce centre est doté de pouvoirs réglementaires considérables dont l'observation est sanctionnée par des décisions administratives en vertu de l'article 16 de la loi du 25 octobre 1946.

Ces sanctions sont graves à l'égard des exploitants. Elles comprennent l'interdiction temporaire ou définitive pour le chef d'entreprise ou pour l'un ou plusieurs des dirigeants de l'entreprise d'exercer des fonctions de direction dans une entreprise cinématographique; une amende au profit du Trésor à l'encontre d'une entreprise et pouvant aller jusqu'à 25 p. 100 du montant du chiffre d'affaires; la fermeture pour une période d'une semaine à un an de l'entreprise qui a commis l'infraction.

Je ne dénie pas, monsieur le ministre, qu'il soit nécessaire de sanctionner la fraude, que la fraude sévit parfois à l'encontre des intérêts de la production et que vous devez équilibrer les intérêts de la production et de l'exploitation. Mais ce système de répression est particulièrement grave, en raison de la rigidité de la procédure.

Le délinquant est exclusivement jugé sur pièces. Il n'a pas le droit de se faire représenter devant la commission où son sort sera tranché et, comme de la décision de la commission peut résulter l'interdiction pour lui d'exercer la fonction de directeur de cinéma, il serait sage, à mon sens, de permettre au délinquant, si je puis m'exprimer ainsi, de se défendre lui-même, à tout le moins de se faire représenter.

D'autre part, les décisions prises ne sont pas susceptibles d'appel. Seul existe le recours pour excès de pouvoir, dont chacun reconnaît qu'il constitue une procédure lente et compliquée.

Mais l'objection essentielle est qu'il s'agit là d'une justice professionnelle. J'ai peu confiance dans cette justice, car une pression s'exerce de la part des puissants sur les faibles et c'est souvent le lampiste qui est accusé de tous les maux, alors qu'on ne cherche jamais querelle à celui qui joue un rôle important dans l'organisation professionnelle. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

D'autre part, monsieur le ministre, pourriez-vous m'assurer qu'en ce qui concerne les sanctions, certain représentant de l'une des fractions de l'industrie nationale cinématographique n'a pas été parfois amené à écrire à des fraudeurs en leur

disant: Nous allons être appelés prochainement à vous juger; si vous n'acceptez pas une amende transactionnelle, si vous ne composez pas avec moi, je requerrai le maximum quand le procès-verbal qui vous a été dressé sera soumis à la commission professionnelle.

J'illustrerai par trois chiffres cette partie de mon exposé. Actuellement, environ 1.740 procès-verbaux ont été dressés contre les exploitants, 50 contre les distributeurs et peut-être 5 ou 6 contre les producteurs.

Or, de nombreux producteurs n'ont pas encore reçu, à la date du 10 mars 1951, les comptes d'exploitation du mois d'octobre 1950, car certains distributeurs détiennent, pour les besoins de leur trésorerie et en vue du financement éventuel de la production, des sommes qui devraient revenir à la production. En qualité de mandataires, ils n'ont pas le droit de retenir au delà d'un certain délai les fonds qu'ils encaissent pour le compte de la production. Peut-être y aurait-il là quelques sanctions à prendre.

Ma dernière observation vise la question des quotas relatifs à la petite exploitation.

En cinq ans, il a été censuré environ 1.500 films, sur lesquels 1.300 ont été exploités. Les besoins annuels du marché métropolitain, qui sont de l'ordre de 300 films, sont couverts, en principe, par les importations, limitées à 186 films, et par la production nationale, qui est de 110 films.

Je suis entièrement d'accord avec vous, monsieur le ministre, pour sauvegarder la production nationale. Mais celle-ci, croyez-moi, sera protégée, principalement en ce qui concerne la petite exploitation, par le contingentement quantitatif à l'importation et non pas par le quota institué à une époque où n'existait pas la première limitation.

Le quota constitue un cauchemar pour la petite exploitation. Celle-ci ne peut respecter ses obligations en ce domaine qu'en se chargeant des laissés pour compte d'entreprises plus puissantes.

Je vous demande donc d'examiner s'il ne serait pas possible de supprimer le quota relatif à la petite exploitation.

J'ai ainsi, monsieur le ministre, épuisé les critiques que je voulais développer quant à la gestion du centre national d'aide à l'industrie cinématographique. Je connais tout le soin et le dévouement que vous apportez en faveur de cette industrie. Je sais que vous acceptez certaines de nos observations, qui vous sont adressées très amicalement.

Il n'entre pas dans ma pensée de critiquer votre département ministériel. Je tenais seulement à vous présenter quelques-unes des observations de bons sens que peut suggérer la lecture du budget du centre national et des textes relatifs à l'aide à l'industrie cinématographique.

J'approuve entièrement la décision de la commission des finances de maintenir le centre d'aide, mais sous les réserves que je viens de formuler, en renouvelant les critiques que j'ai déjà apportées, en vous demandant si quelque chose a été fait pour tenir compte des observations que j'ai déjà présentées et s'il ne serait pas possible d'aller plus avant dans la voie que je viens d'indiquer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. André Guillant, *secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.* Mesdames, messieurs, j'enregistre d'abord avec satisfaction la conversion de M. Hugues. Je crois que les explications que je lui ai fournies l'autre jour lui ont permis de reviser sa position en ce qui concerne le centre du cinéma et je ne doute pas qu'à la longue, lorsque nous aurons plus longuement échangé nos documents et nos impressions, nous soyons tout à fait d'accord.

M. Emile Hugues. C'est le bénéfice de la discussion.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je ne voudrais pas rouvrir un débat et me bornerai à apporter quelques précisions quant aux questions qui m'ont été posées.

En ce qui concerne l'exportation des films — qu'il s'agisse de *Clochemerle* et de *Topaze* — j'avoue mon incompétence, car ce problème n'est pas du ressort du ministère de l'industrie et du commerce.

M. Hugues a particulièrement critiqué la loi d'aide, notamment en ce qui concerne les petites exploitations, lesquelles, selon lui, ne bénéficient pas de ses dispositions autant qu'elles le devraient.

La première observation visait le plafond de 50 p. 100 du devis, dont le taux ne permettait pas aux petites exploitations qui ne bénéficient et ne peuvent bénéficier d'aucun crédit bancaire, d'entreprendre, en aucun cas, quelque amélioration que ce soit.

C'est pour pallier cette première difficulté que l'Assemblée nationale comme le Conseil de la République ont accepté de porter à 100 p. 100 du montant du devis le taux de financement. Tel est le premier pas qui devait être accompli. Je ne doute pas qu'on puisse aller plus loin. Mais je dois faire observer à M. Hugues que, si les petites exploitations n'ont pas toujours à leur disposition les sommes nécessaires, c'est en raison de leur propre attitude, car je me souviens qu'au cours du débat qui s'est institué ici, elles n'ont pas voulu — et le Parlement les a suivies — que l'on augmentât le prix de leurs billets, car elles craignaient de perdre une partie de leurs recettes.

Il ne faut pas que les salles qui ont accepté une augmentation notable du prix de leurs billets payent pour celles qui n'ont consenti aucun effort.

J'indique cependant à M. Hugues que j'étudierai volontiers toutes propositions d'initiative parlementaire — car la loi n'est pas mon fait — tendant à améliorer le régime des petites exploitations.

En ce qui concerne la répression des infractions, M. Hugues a été quelque peu sévère.

Certes, des textes réglementaires permettent au centre du cinéma d'infliger des pénalités assez lourdes aux fraudeurs. M. Hugues estime — et je suis pleinement d'accord avec lui — que la fraude doit être réprimée; mais s'il avait eu, comme moi, l'occasion de suivre les sanctions qui ont été prises, il se serait rendu compte que, dans la majorité des cas, le centre du cinéma n'a pas fait preuve d'une excessive sévérité.

Quant à la commission chargée de l'étude des dossiers, M. Hugues en connaît la composition. En l'occurrence, il n'est pas possible, comme notre collègue l'a prétendu, que l'un des membres de cette commission, fût-ce le représentant des exploitants ou des producteurs, puisse effectuer ce chantage auquel il a été fait allusion, en raison de la composition de la commission. Sur ce point encore, lorsque nous serons amenés à revoir, peut-être bientôt, les lois qui ont donné naissance au centre, pourrons-nous apporter en la matière quelques atténuations qui permettront de donner satisfaction à M. Hugues.

J'arrive à la question des distributeurs qui, paraît-il, retiennent les sommes qui reviennent aux producteurs et dont M. Hugues voudrait voir sanctionner l'attitude. Or, il s'agit là d'une question de crédit dans laquelle le ministère n'a rien à voir.

En ce qui concerne le problème des quotas, M. Hugues a magistralement exposé les desiderata des petites salles. Il est vrai que certaines petites salles éprouvent quelques difficultés, dans le cadre de la loi des quotas, à bâtir leurs programmes. Il est vrai aussi que, chaque fois que le quota n'est pas respecté, je suis l'objet de réclamations véhémentes de la part des producteurs.

Une loi a été votée en vue de sauvegarder la production française. Elle n'est pas parfaite. Je sais que le centre a accordé, chaque fois que cela lui a été demandé, des dérogations en faveur des petites exploitations, afin d'éviter qu'une situation trop préjudiciable soit faite aux petites entreprises.

Je suis tout prêt à examiner avec bienveillance toutes les demandes de dérogation qui me seront présentées en ce sens. Mais la loi ne sera jamais parfaite: elle n'est qu'une cote mal taillée entre des intérêts divergents. Pour ma part, avec vous, je continuerai à défendre ceux du cinéma.

M. Emile Hugues. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 5040, au chiffre de 70.673.000 francs, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre 5040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5070. — Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.724.999.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.724.998.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 5070, au chiffre de 3.724.998.000 francs.

(*Le chapitre 5070, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5080. — Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 275.000.000 de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 274.000.000 de francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La commission a opéré une réduction de crédit d'un million en vue d'inviter le Gouvernement à déposer sans plus tarder le projet de convention destiné à régler la question du déficit des houillères du Sud Oranais. Je vais indiquer où en est le problème.

La convention, ratifiée par l'Assemblée algérienne, a été, aussitôt après, soumise au Conseil d'Etat pour examen. Le Conseil d'Etat y ayant apporté quelques modifications, cette convention a dû être renvoyée à l'Assemblée algérienne pour une nouvelle approbation. Telle est la cause du retard apporté par le Gouvernement à déposer ce texte.

L'Assemblée algérienne doit l'examiner au cours de sa session actuelle. Dès qu'elle en aura achevé la discussion, le Gouvernement s'empressera de déposer cette convention pour ratification devant l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, la commission accepte de rendre au ministre de l'industrie et du commerce le crédit d'un million que le Conseil de la République avait supprimé.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. J'en remercie la commission.

M. le président. La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5080 au chiffre de 275 millions de francs.

(*Le chapitre* 5080, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant des votes intervenus sur les chapitres modifiés de l'état annexé.

La commission propose la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.452.757.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Gabriel Roucaute. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er A (nouveau).]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er A introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er A. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 15 p. 100 jusqu'au vote de la loi de finances qui déterminera les abattements éventuels qui devront leur être appliqués. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1er A est supprimé.

[*Article* 3.]

M. le président. La commission propose d'accepter la disjonction prononcée par le Conseil de la République pour l'article 3, qui était ainsi conçu:

« Art. 3. — Le fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique supporte, sur les recettes que lui consent la loi n° 48-1474 du 23 septembre 1948, la charge de l'équilibre du budget du centre national cinématographique, ainsi que celle de l'organisation périodique du festival du film.

« Les sommes versées à ce titre par le fonds seront rattachées au chapitre 5040 du budget de l'industrie et du commerce: « Subventions au centre national cinématographique », selon la procédure des fonds de concours. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 3 demeure disjoint.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

RECONSTRUCTION ET URBANISME

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (reconstruction et urbanisme) (nos 11942-12246).

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Au nom de la commission des finances, je ferai pour ce budget les mêmes observations que pour le budget précédent au sujet du blocage de 15 p. 100 que le Conseil de la République a également effectué sur les crédits de la reconstruction et, si l'Assemblée le permet, je présenterai mes remarques au fur et à mesure de l'examen des articles.

M. le président. La parole est à M. René-Jean Schmitt, suppléant M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. René-Jean Schmitt, *rapporteur pour avis.* N'ayant aucune observation d'ordre général à présenter, j'interviendrai éventuellement au cours de la discussion des articles.

M. le président. Conformément à la décision prise le 26 décembre 1950 de supprimer la discussion générale pour les deuxièmes lectures, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er A (nouveau).]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er A introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er A. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 15 p. 100 jusqu'au vote de la loi de finances qui déterminera les abattements éventuels qui devront leur être appliqués. »

La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Mesdames, messieurs, l'article 1er A nouveau que nous propose le Conseil de la République prévoit un blocage de 15 p. 100 des crédits qui ont été votés en première lecture.

Il y a lieu de préciser que ce blocage ne se justifie nullement. D'une part, en effet, des compressions importantes de personnel ont déjà été effectuées dans les services du ministère, en particulier dans les services extérieurs, c'est-à-dire les délégations départementales. D'autre part, le blocage de 15 p. 100 des crédits signifierait que les sinistrés devraient attendre encore plus longtemps l'étude et la liquidation de leurs dossiers. Inutile de préciser également que ce seraient les sinistrés, déjà si éprouvés par la guerre, qui feraient les frais de ce blocage, puisque, dans bon nombre de départements, les services du ministère de la reconstruction ne sont pas en état, en raison du manque de personnel, d'établir les dossiers des sinistrés.

Dans certains départements, ce sont les organisations de sinistrés qui doivent pallier la déficience du ministère en établissant les dossiers de leurs adhérents et en demandant à ceux-ci d'avancer les frais y afférents.

Enfin, compte tenu du fait que le rapport de la commission des finances nous indique que la disposition relative au blocage de 15 p. 100 a été prise ou sera prise par le Conseil de la République en ce qui concerne tous les chapitres de la loi

de finances, il n'apparait pas inutile d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le précédent fâcheux que constituerait l'adoption de l'article 1er A nouveau proposé par le Conseil de la République.

En effet, adopter une telle disposition serait par avance accepter la diminution d'un crédit de 6 milliards sur les 251 milliards prévus pour la caisse autonome de reconstruction, diminution envisagée par le projet de loi portant organisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un plan de réarmement.

A cette occasion, nous aimerions que M. le ministre de la reconstruction nous dise s'il a, comme le gouvernement précédent, l'intention d'économiser 6 milliards sur les crédits destinés à la réparation des dommages mobiliers. Dans l'affirmative, il doit être prévenu que les sinistrés n'accepteront pas une telle amputation du crédit qui leur est destiné et qu'ils sauront lui faire comprendre cette attitude.

En conclusion, en premier lieu, le groupe communiste s'oppose à l'adoption de l'article 1er A nouveau introduit par le Conseil de la République; en second lieu, à l'occasion de cette deuxième lecture, notre groupe demande au Gouvernement s'il maintient son intention de diminuer de 6 milliards les crédits destinés aux sinistrés mobiliers.

M. le président. Pour qu'il n'y ait pas de confusion, je rappelle que la commission propose de rejeter l'article 1er A nouveau.

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Je n'ai rien à dire sur la proposition de rejet de la commission, si ce n'est que je l'approuve pleinement. D'autre part, je n'ai pas à répondre aujourd'hui à l'invitation de M. Lenormand, puisque la question n'est pas à l'ordre du jour.

M. le président. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. J'enregistre le fait que M. le ministre de la reconstruction ne veut pas aujourd'hui nous donner l'assurance...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Cette question n'est pas à l'ordre du jour.

M. André Lenormand. ...qu'il ne suivra pas l'intention du Gouvernement précédent de diminuer les crédits pour dommages mobiliers. Nous enregistrons ce refus de prendre position comme un avertissement qui doit s'adresser à tous les sinistrés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1er A est supprimé.

[*Article* 5 (nouveau).]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 5 introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 5. — La liste des communes dans lesquelles peut être perçue la taxe de compensation, instituée par l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 modifiée et prorogée, sera fixée, à compter de la publication de la présente loi, par décret pris sous le contreseing du ministre du budget, du ministre de l'intérieur et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

« Les arrêtés intervenus à ce jour par application de l'article 18, paragraphe 1er, de l'ordonnance du 11 octobre 1945, continueront d'avoir effet à compter de la date de leur publication. Les arrêtés en date des 25 janvier, 4 juin et 13 juin 1946, portant institution de la taxe de compensation dans un certain nombre de communes, sont validés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur l'ensemble, la parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Je profite de la présence de M. le ministre de la reconstruction pour lui poser une question qui intéresse plus particulièrement nos départements frontaliers, celle de la réciprocité des dommages de guerre entre la France et la Belgique.

Le recensement a-t-il été fait en France comme il l'a été, je crois, en Belgique ? Les pourparlers sont-ils toujours en cours entre les deux pays ?

Je crois savoir que, du côté belge, on attend la solution et la réponse du gouvernement français pour prendre des dispositions. Les Français possesseurs de propriétés en Belgique ayant subi des dommages constatent que, dans ce pays, la reconstruction est pratiquement terminée.

Je voudrais connaître la réponse de M. le ministre en cette matière, qui intéresse non seulement les Belges, mais aussi les Français, plus particulièrement ceux des départements frontières.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. René-Jean Schmitt, *rapporteur pour avis.* Je puis vous donner une information toute fraîche, qui, d'ailleurs, ne se rapporte pas exactement à la question de réciprocité que vous venez de poser, mais qui touche à celle de l'indemnisation des sinistrés belges en France.

La commission de la reconstruction étudie actuellement un certain nombre de textes dont je suis le rapporteur, en particulier une proposition de loi de M. Burlot et une proposition de loi de MM. Christiaens et Darou visant essentiellement à l'amélioration des conditions d'indemnisation des sociétés étrangères en France.

Vous auriez satisfaction, monsieur Theetten, si le texte transactionnel que j'ai proposé à la commission pouvait être adopté.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mesdames, messieurs, je puis informer l'Assemblée que le Gouvernement, au cours du conseil des ministres du 17 janvier, a décidé la mise à l'étude d'un projet de loi prévoyant l'indemnisation des dommages de guerre subis par les Français à l'étranger sur la base des modalités d'indemnisation prévues par la législation de leur pays de résidence.

Si, en Belgique, la reconstruction des immeubles sinistrés a été, dans certains endroits, très avancée, cela tient à certains faits propres à la situation de la Belgique, et non pas aux avantages particuliers que la loi sur les dommages de guerre donne en Belgique aux sinistrés, avantages qui sont loin d'être équivalents aux nôtres.

Dans ce pays, où l'on n'a pas perdu l'habitude de savoir quel est le prix de la reconstruction et le prix de son usage, c'est-à-dire du loyer, les sinistrés eux-mêmes n'ont pas boudé au travail et ont financé la majeure partie de leur reconstruction, puisque l'aide de l'Etat est très faible.

Mais ceci est une autre histoire, que je n'ai pas à développer maintenant!

Je me contente donc de dire que le projet de loi qui est à l'étude au ministère des affaires étrangères pour prévoir l'indemnisation des dommages subis par les Français à l'étranger donnera, je l'espère, l'occasion à l'Assemblée de dire son sentiment.

M. Paul Theetten. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

IMPRIMERIE NATIONALE

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Imprimerie nationale) (n°s 12054, 12391).

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Au nom de la commission des finances, je fais pour l'article 1er A introduit également dans ce budget par le Conseil de la République, la même observation que pour les budgets précédents.

M. le président. Conformément à la décision prise le 26 décembre 1950 de supprimer la discussion générale pour les deuxièmes lectures, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état annexé.

Je donne lecture de ces chapitres:

Imprimerie nationale.

« Chap. 1000. — Traitement du personnel commissionné. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 81.645.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 81.644.000 francs;

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1.000, au chiffre de 81 millions 644.000 francs.

(*Le chapitre* 1.000, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1040. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'atelier et apprentis. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 662.151.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 662.152.000 francs;

Soit une augmentation de 1.000 francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1040, au chiffre de 662 millions 152.000 francs.

(*Le chapitre* 1040, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant des votes intervenus sur les chapitres modifiés de l'état annexé.

La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Le budget annexe de l'Imprimerie nationale, rattaché pour ordre au budget des services civils pour l'exercice 1951, est fixé en recettes et en dépenses à la somme totale de 2.800 millions de francs, répartie par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er A (nouveau).]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er A introduit par le Conseil de la République, et ainsi conçu:

« Art. 1er A. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 15 p. 100 jusqu'au vote de la loi de finances qui déterminera les abattements éventuels qui devront leur être appliqués ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1er A est supprimé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er devenu l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

LEGION D'HONNEUR ET ORDRE DE LA LIBERATION

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Légion d'honneur et Ordre de la Libération). (Nos 12055-12396.)

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances fait, pour l'article 1er A nouveau, introduit par le Conseil de la République, la même observation que pour les budgets précédemment examinés.

Elle propose, en conséquence, le rejet de cet article.

M. le président. Conformément à la décision prise le 26 décembre 1950 de supprimer la discussion générale pour les deuxièmes lectures, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 1er A introduit par le Conseil de la République.

La commission propose de rejeter cet article, ainsi conçu:

« Art. 1er A. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 15 p. 100 jusqu'au vote de la loi de finances qui déterminera les abattements éventuels qui devront leur être appliqués ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1er A est supprimé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er devenu l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR 1951

AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Marine marchande. — Travaux publics, transports et tourisme) (Dispositions concernant le budget des travaux publics, transports et tourisme. — Section II. Aviation civile et commerciale) (nos 11044, 12070, 12179, 12222).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. René Lemaire, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale;

M. Yrissou, directeur du cabinet du ministre;

M. Septembre, chef de cabinet;

M. Partrat, chef de cabinet;

M. Adenot, conseiller technique au cabinet;

M. Cruchon, attaché de cabinet;

M. Bourrel, attaché parlementaire;

M. Dorges, secrétaire général aux travaux publics;

M. Bernard Renaud, directeur du personnel;

M. Besnard, chef de service, adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports;

M. Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables;

M. Duplessy, sous-directeur des routes;

M. Ingrand, commissaire général au tourisme;

M. Larrieu, chef de bureau au commissariat général au tourisme;

M. le général Hurault, directeur de l'institut géographique national;

M. Wetzel, directeur adjoint de la navigation et des transports aériens;

M. Cazes, directeur des bases aériennes;

M. Guillerand, chef de service à l'administration générale;

M. Viaut, directeur de la météorologie nationale;

M. Cornu, chargé du service de l'aviation légère et sportive;

M. du Merle, directeur de la navigation et des transports aériens;

M. Moutte, contrôleur général de l'air, commissaire du Gouvernement auprès d'Air France;

M. Rympler, directeur des routes.

Acte est donné de cette communication.

La conférence des présidents, réunie ce matin, conformément à l'article 39 du règlement, a fixé la durée globale de la fin de ce débat à sept heures, compte non tenu de suspensions éventuelles.

Ce temps, qui englobe en principe la fin de la séance de cet après-midi, la séance de ce soir et la séance de vendredi 16 mars, après-midi, jusqu'à dix-sept heures trente, est réparti comme suit:

Durée des scrutins, 30 minutes;

Temps de parole:

Commissions, 30 minutes;

Gouvernement, 30 minutes;

Groupe communiste, 83 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 71 minutes;

Groupe socialiste, 48 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 23 minutes;

Autres groupes, 15 minutes chacun.

Ce temps comprend toutes les interventions dans la discussion des chapitres, sur les motions, les articles, les amendements, ainsi que les explications de vote, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Les orateurs devront indiquer, d'accord avec leur groupe, le temps qu'ils entendent utiliser.

Lorsqu'un groupe aura épuisé le temps qui lui est imparti, ses membres n'obtiendront pas la parole pour défendre leurs amendements.

[*Article* 1er (suite).]

ETAT ANNEXE (*suite*)

M. le président. Dans sa 3e séance du vendredi 16 février, l'Assemblée a commencé l'examen des chapitres de l'état annexé à l'article 1er et s'est arrêtée au chapitre 1010, ainsi libellé et doté:

« Chap. 1010. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale ou mis à sa disposition, 40.253.000 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1010, au chiffre de 40.253.000 francs.

(*Le chapitre* 1010, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1020. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 36.360.000 francs ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Par suite des modifications consécutives à des transferts du chapitre 1020 au chapitre 1150 et du chapitre 1150 au chapitre 1020, intéressant, à l'article 3, des agents contractuels de l'aviation légère et sportive, une réduction résultant de la modification de la répartition des emplois d'agents contractuels non navigants du S. A. L. S. faisait apparaître, au chapitre 1150, une diminution de six agents du S. A. L. S., à l'administration centrale.

Votre commission des finances a opéré une réduction indicative de 1.000 francs pour obtenir des explications de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Antoine Pinay, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Les six postes n'ont pas été supprimés; la rubrique les concernant a seulement été transférée au chapitre 1150.

La commission a donc satisfaction, puisque nulle suppression d'emploi n'a été effectuée en dehors de la déduction normale pour vacances d'emplois.

Il n'a été procédé qu'à la ventilation des effectifs de l'aviation légère et sportive, afin de faire figurer au chapitre 1020, relatif au personnel de l'administration centrale, les personnels exerçant réellement leurs fonctions au sein de cette administration.

J'ajoute que ces personnels sont composés d'agents contractuels.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les explications fournies par M. le ministre donnent satisfaction à la commission qui reprend donc, pour le chapitre 1020, le chiffre du Gouvernement, soit 36.361.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets au voix le chapitre 1020, au nouveau chiffre de 36.361.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 1020, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1030. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 11.855.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale et au personnel détaché à l'administration centrale, 6.027.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise, 132.307.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel administratif et de maîtrise, 4.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire, 187.697.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel auxiliaire, 7.062.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier, 337.544.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Ouvriers permanents des bases aériennes. — Salaires et indemnités, 42.395.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1110. — Navigation et transports aériens. — Traitements du personnel spécialiste, 1.461.788.000 francs. »

M. Poumadère a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

M. Pierre Poumadère. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Marcel Noël et Gresa ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à M. Noël.

M. Marcel Noël. Nous avons demandé cet abattement, à titre indicatif, pour signaler notre désir de voir créer 500 emplois de contrôleurs de la navigation aérienne, nécessaires au fonctionnement des services de sécurité, par transformation d'emplois d'agents relevant de ce chapitre et d'emplois d'agents contractuels mentionnés au chapitre 1120.

Chaque année, à l'occasion de l'examen du projet de budget de l'aviation civile, lorsque nous abordons le chapitre relatif aux personnels spécialistes, le ministre nous déclare que la situation de ces personnels est en voie d'amélioration. Force nous est de constater la lenteur de cette amélioration.

Bien sûr, on nous répondra que les corps de navigation aérienne sont constitués. Mais comment se présente la réalité ?

Des hommes de valeur, ayant fait la preuve de leurs capacités professionnelles, très souvent dans des conditions difficiles, ont été systématiquement écartés de l'intégration, sans aucun motif valable. En outre, les personnels titulaires de la radio n'ont pas eu d'avancement normal depuis 1947. D'autres se sont vus privés, sans raison, d'un avancement régulièrement acquis en 1948.

En effet, 150 fonctionnaires ont été placés devant le dilemme: accepter une intégration, avec une perte mensuelle de traitement de 3.000 à 4.000 francs, ou rester dans l'ancien corps et perdre le bénéfice de la classe exceptionnelle en fin de carrière.

Voilà comment sont récompensés ceux qui assument les plus hautes responsabilités dans la protection de la navigation aérienne et auxquels l'Assemblée, unanime, a rendu hommage à plusieurs reprises.

Pendant que ces fonctionnaires d'élite sont frustrés de leurs droits, l'administration centrale est-elle restée inactive ? Non, bien sûr. Elle a consacré plus de trois mois à l'étude d'un projet d'uniforme dont elle veut habiller — j'allais dire affubler — les fonctionnaires civils de la navigation aérienne.

Durant des mois, la préoccupation majeure n'a pas été la construction de logements près des aérodromes. Non! La préoccupation majeure a été de savoir si le galon serait doré ou argenté, fixé à cinq ou sept centimètres du bord de la manche et

quelle serait la hauteur de la casquette! Cette plaisanterie va coûter, nous dit-on, de 60 à 70 millions de francs.

Nous aimerions avoir l'assurance que les crédits prévus pour ces uniformes seront affectés à la construction de logements, étant entendu que, comme par le passé, le personnel de gardiennage, de surveillance et les commandants d'aérodromes conservent leur uniforme. Avant de doter d'uniformes ceux qui n'en veulent pas, il conviendrait de donner aux ouvriers les deux jeux de « bleus » de travail dont ils bénéficiaient jusqu'à ces dernières années et qui ont été supprimés par une décision de l'administration.

Mais il y a plus sérieux. Les fonctions supérieures d'exécution dans la protection de la navigation aérienne sont confiées aux contrôleurs de la navigation aérienne. Or, le nombre de ceux-ci est nettement insuffisant.

Les services du budget ont voulu construire, en matière de navigation aérienne, une pyramide hiérarchique avec un grand nombre d'agents et beaucoup moins de contrôleurs, ce qui est anormal. En conséquence, il faut opérer des transformations d'emplois conformément aux besoins.

Aujourd'hui, nombre de contrôleurs contractuels ont été intégrés comme agents. Ils ont accepté provisoirement cette situation et continuent d'assurer les fonctions de contrôleur, car leurs syndicats leur ont demandé de consentir ce sacrifice, en attendant que les emplois nécessaires soient créés.

Je ne veux pas vous infliger une démonstration chiffrée; elle a été faite à l'occasion du vote du budget de 1950.

En résumé, il convient de transformer des emplois et d'aménager des crédits. L'amendement que nous avons déposé et que nous vous demandons d'adopter répond donc à la nécessité impérative d'une véritable mise en ordre du fonctionnement des services de sécurité de notre navigation aérienne.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. S'il est établi qu'un certain nombre d'agents de la navigation aérienne sont aptes à l'emploi de contrôleur et en occupent effectivement les fonctions, je ne m'opposerai certainement pas à une revision de leur statut administratif.

Mais cette revision serait aujourd'hui prématurée, car les intégrations sont à peine achevées et il est nécessaire de mettre en place le personnel intégré, tant dans la métropole que dans l'Union française. Ce n'est que lorsque cette mise en place sera terminée qu'on pourra savoir si tous les fonctionnaires pourront bien être employés dans les fonctions de leur grade.

Dès à présent, une enquête est prescrite aux services intéressés, sur ce point. Si les résultats démontrent la nécessité de cette transformation, elle sera examinée favorablement et exécutée.

En ce qui concerne l'avancement des agents titulaires intégrés dans les nouveaux corps de la navigation aérienne, je déclare à M. Noël que l'avis des commissions administratives paritaires est nécessaire. Dès que, pour chaque corps, l'arrêté de titularisation sera signé, il sera procédé aux élections des délégués du personnel au sein de ces commissions.

En toute hypothèse, et conformément aux dispositions du décret du 7 juin 1948 portant statut des nouveaux corps, les agents ont été intégrés et seront titularisés à compter du 1er janvier 1948; leur avancement prendra effet rétroactif à cette date. Des rappels pécuniaires leurs seront éventuellement servis sur ces bases. Par conséquent, M. Noël n'a pas à craindre qu'un préjudice ne soit causé à ces agents.

M. le président. La parole est à M. Noël.

M. Marcel Noël. Je remercie M. le ministre pour ces indications, mais, afin de satisfaire les personnels en cause et de donner plus de poids à notre initiative, nous maintenons notre amendement.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Marcel Noël et Gresa.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	465
Contre	114

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Bianchini a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Par cet amendement, je voulais demander à l'Assemblée nationale de signifier sa volonté de voir créer 500 emplois de contrôleurs de la navigation aérienne, nécessaires au fonctionnement des services de sécurité, par la transformation d'emplois d'agents de la navigation aérienne et d'emplois de contractuels. Mon texte a donc exactement le même objet que l'amendement de M. Noël, qui vient d'être adopté, et je n'insiste pas.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Henri Bouret a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Mon amendement avait le même objet que celui de M. Noël. Je ne peux donc, comme M. Bianchini, que le retirer.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1110, au chiffre de 1.461 millions 787.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de MM. Marcel Noël et Gresa.

(*Le chapitre 1110, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1120. — Navigation et transports aériens. — Rémunération du personnel contractuel, 184 millions 958.000 francs. »

M. Barthélémy a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Mon amendement tend à opérer une réduction indicative de mille francs sur le crédit du chapitre 1120, afin de permettre à l'Assemblée de manifester sa volonté de voir améliorer la situation du personnel complémentaire de bord.

Le travail de ce personnel est actuellement rémunéré à raison de 160 francs de l'heure, pendant les deux premières années, et ensuite au tarif horaire de 200 francs.

Les auxiliaires sont engagés par contrat de trois mois renouvelables et effectuent des heures supplémentaires non payées. La compagnie de navigation intensifie l'exploitation dont ils sont l'objet en leur faisant exécuter la presque totalité des heures supplémentaires, ce qui constitue pour elle un bénéfice certain, mais malhonnête.

Ajoutons à cela que ces agents, contrairement à ce qui se passe pour les pilotes dont ils partagent intégralement les risques, ne bénéficient pas de primes spéciales, ni pour vol de nuit ni pour vol sur parcours désertiques ou transocéanique.

C'est surtout sur ces anomalies que je voulais attirer l'attention de l'Assemblée. En votant notre amendement, elle signifiera, dans un souci de justice et d'équité, sa volonté d'obtenir que soient améliorées les conditions de rémunération de ces travailleurs de l'aviation, que soient rétribuées toutes les heures supplémentaires effectuées et que les primes spéciales soient pareillement attribuées à tous ceux qui participent aux mêmes peines et courent les mêmes risques.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le personnel contractuel visé à ce chapitre se trouve dans les mêmes conditions que les agents contractuels au sujet desquels j'ai précédemment donné des explications.

Mais je suis obligé de préciser à M. Barthélémy que son amendement ne trouve pas sa place à ce chapitre, car les observations de notre collègue se rapportent surtout au personnel de la compagnie Air France. Or, le chapitre 1120 ne comporte aucun crédit affecté au payement des agents de la société nationale Air France.

Je demande donc à M. Barthélémy de bien vouloir retirer son amendement.

M. André Barthélémy. Je retire donc provisoirement mon amendement, monsieur le ministre. Toutefois, mes observations restent valables et je me réserve de reprendre mon amendement lorsque le chapitre concernant le personnel contractuel d'Air France viendra en discussion.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Henri Bouret a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1120.

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. L'objet de cet amendement est de me donner l'occasion de demander à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme où en est exactement l'application du décret du 16 juin 1948 relatif à la titularisation des contractuels.

En effet, le personnel non titulaire de la navigation aérienne, de la météorologie nationale et des bases aériennes devait être classé dans une des catégories prévues au décret de juin 1948 relatif aux contractuels.

Certains de ces agents ont été ainsi classés, mais jusqu'à présent l'insuffisance des crédits n'a pas permis de donner l'échelon d'âge prévu au décret, ni de faire profiter d'un avancement normal les agents bénéficiaires, alors qu'ils étaient proposés par les chefs de services. Je crois savoir, monsieur le ministre, que c'est le cas, notamment, pour certains agents de la direction des bases aériennes.

Mon amendement a pour but d'obtenir que M. le ministre veuille bien user de toute son autorité pour que les crédits qui auraient été nécessaires dès cette année soient inscrits au budget de l'année prochaine dans le cadre du décret auquel je viens de fair allusion.

Tous les agents contractuels n'ont pas encore été classés. Votre administration leur avait promis pourtant qu'ils le seraient dès la parution du décret. Il faut donc que très rapidement le secrétaire général de l'aviation civile et commerciale réunisse les commissions qui doivent vous présenter les propositions convenables, notamment pour la direction de la navigation aérienne.

Je me permets de vous poser la question en vous demandant quelles sont vos intentions sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'apporte à M. Bouret quelques apaisements à ses inquiétudes sur ce point.

Le classement intéresse les agents contractuels relevant de la direction de la navigation et des transports aériens non intégrés. Il fallait donc attendre que les intégrations soient terminées pour savoir ce qu'il restait comme personnel non intégré.

Cela dit, je précise que le classement doit déterminer la situation des agents dans la catégorie et les échelons prévus par le décret du 16 juin 1948.

Les opérations préalables sont actuellement en cours; les dossiers sont constitués; les demandes de notations aux différents chefs de service ont été faites et l'administration prendra contact rapidement avec les organisations syndicales en vue d'arrêter la composition des commissions paritaires de classement.

Par conséquent, dès que les conditions de composition des commissions paritaires auront été arrêtées avec les organisations syndicales, nous pourrons procéder au classement que vous demandez.

Pour rassurer un peu plus M. Bouret, je tiens à lui dire que ces classements auront effet rétroactif à compter du 1er janvier 1948 et que l'avancement partira de cette date. Par conséquent, je pense que, sur ce point, vous aurez, monsieur Bouret, entièrement satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces explications qui me donnent tous les apaisements souhaités et, bien entendu, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1120, au chiffre de 184 millions 958.000 francs.

(*Le chapitre* 1120, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1130. — Navigation et transports aériens. — Indemnités, 149.091.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Fayet propose de réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. Le premier objet de cet amendement est de signifier au Gouvernement notre volonté de voir attribuer au personnel de l'Etat en fonction au Maroc le régime indemnitaire des personnels chérifiens en matière de prestations familiales et d'indemnités de résidence.

En effet, le personnel de l'aviation civile au Maroc n'est pas rémunéré par le budget chérifien; ce dernier ne participe aux dépenses de l'aviation civile que dans une faible mesure et c'est encore Paris qui régente le sort du personnel de l'aviation civile en fonction au Maroc. Il en résulte que l'enfant du fonctionnaire chérifien ouvre des droits différents de ceux de l'enfant du fonctionnaire de l'aviation civile, au détriment de ce dernier.

Il en va de même en matière d'indemnité de résidence.

C'est pourquoi nous souhaitons que les personnels de l'aviation civile ne soient pas moins bien traités que leurs collègues chérifiens, surtout en matière de prestations familiales.

Le deuxième objet de mon amendement est d'obtenir une revalorisation de l'indemnité de fonction dans les zones désertiques.

Le personnel, dans les territoires désertiques perçoit une indemnité qui se compose d'une partie fixe et d'une partie égale au dix-septième du traitement.

La partie en pourcentage se trouve revalorisée par le reclassement. Par contre, la partie fixe demeure ce qu'elle était en 1946.

Il n'est pas possible de prétendre que le reclassement a eu pour conséquence une revalorisation suffisante de cette indemnité, notamment pour les petits traitements. Aussi demandons-nous à M. le ministre chargé de l'aviation civile de vouloir bien faire le nécessaire auprès de M. le ministre des finances pour que la partie fixe soit revalorisée proportionnellement à sa valeur initiale par rapport à un traitement budgétaire.

Si, par exemple, l'indemnité représentait en 1946 le dixième du traitement budgétaire, la revalorisation devra porter la somme actuelle au dixième du traitement budgétaire actuel.

Le troisième objet de mon amendement est d'obtenir que soit portée à 1.000 francs par mois l'indemnité d'insalubrité des postes de Bastia-Borgo et de Poretta et son extension à l'aérodrome de Campo di Loro, près d'Ajaccio.

En effet, les postes de Bastia-Borgo et de Poretta sont situés dans une zone paludéenne. Pour compenser les frais que le personnel en fonction doit supporter pour subvenir aux nécessités de la médecine préventive et curative du paludisme, il a été institué une indemnité d'insalubrité qui, depuis le 5 février 1947, reste fixée à 300 francs par mois.

La hausse des prix des médicaments et produits similaires depuis cette date suffit à justifier la revalorisation de cette indemnité, revalorisation qui porterait à 1.000 francs par mois cette prime de santé.

Au surplus, il y a lieu d'étendre le bénéfice de cette prime au personnel de l'aérodrome de Campo di Loro, situé près d'Ajaccio.

Cet aérodrome n'est exploité que depuis la libération. C'est ce qui peut expliquer que le personnel n'a pas encore obtenu satisfaction; cela démontre aussi sa bonne volonté et sa patience.

Or, les miasmes paludéens de Campo di Loro suffisent à justifier cette indemnité.

Il est bien entendu que cette attribution est indépendante de la revalorisation. Nous sommes d'accord pour que les services intéressés recueillent les informations médicales nécessaires et nous insistons pour que la revalorisation, qui concerne trente agents à Bastia-Borgo et à Poretta, soit immédiate.

Enfin, nous voulons profiter de cette intervention pour rappeler que l'année dernière, au cours de la discussion du budget civil, un amendement a été adopté par la presque unanimité de l'Assemblée, indiquant que le centre de réparation de Maison-Blanche ne devait pas être supprimé et que son personnel ne serait pas diminué. Or, celui-ci a été réduit à sa plus simple expression,...

M. Henri Bouret. Cette question n'a aucun rapport avec le chapitre en discussion.

M. Pierre Fayet. ... ce qui constitue un fait très regrettable, contre lequel nous protestons.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous présentons cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Au sujet de la question des indemnités, je donne à M. Fayet l'assurance que je reconnais la nécessité d'opérer des revisions. Nous sommes à ce sujet en relations avec le ministre des finances et je promets à M. Fayet de tenir le plus grand compte de ses désirs en ce qui concerne les indemnités des résidants au Maroc.

Relativement aux indemnités d'insalubrité, nous n'avons pas attendu que la question nous fût posée. Nous sommes déjà en relations avec le ministère des finances en vue d'obtenir le relèvement de ces indemnités.

Quant à la question de la réduction des effectifs des ateliers de Maison-Blanche, elle n'a aucun rapport avec ce chapitre et je vous répondrai à ce propos au cours de la discussion, lorsque nous en viendrons à la question Air France.

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations, retirez-vous votre amendement, monsieur Fayet ?

M. Pierre Poumadère. Monsieur le président, je pense que l'amendement doit être maintenu puisqu'il est présenté à titre indicatif. Peu importe qu'il se rapporte à ce chapitre ou à un autre !

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je veux bien que vous maintenez l'amendement, monsieur Poumadère.

Mais je vous ai donné des explications; je vous ai dit que j'acceptais votre point de vue et que je faisais des démarches au ministère des finances.

Si vous pensez, en diminuant les crédits mis à la disposition de l'aviation civile, faciliter l'administration et le payement des indemnités dont il s'agit, maintenez l'amendement, mais j'ai l'impression qu'il y aura là une contradiction marquée.

Que vous preniez le prétexte d'une demande de réduction de crédit pour intervenir, parce que vous ne disposez pas d'autre moyen de faire entendre vos suggestions, je le conçois, mais à partir du moment où je vous informe que je suis d'accord avec vous et que je défends votre opinion auprès du ministre des finances, j'estime contradictoire de votre part de maintenir une demande de réduction des crédits alors que vous estimez ces crédits insuffisants.

Maintenez l'amendement si vous le désirez, mais je le déplorerai.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Fayet ?

M. Pierre Fayet. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Bianchini a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1130.

La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Mesdames, messieurs, je devrais remercier notre collègue M. Fayet pour la troisième partie de son exposé qui concerne l'indemnité d'insalubrité destinée aux agents des postes de Bastia-Borgo et Poretta.

Cette indemnité devrait être accordée également aux agents qui sont employés sur le terrain de Campo di Loro.

M. le ministre vient de nous dire qu'il s'efforcera d'obtenir de son collègue, M. le ministre des finances, que cette indemnité d'insalubrité, qui est de 300 francs par mois, soit portée à 1.000 francs.

J'estime que cette indemnité mensuelle de 1.000 francs sera à peine suffisante pour permettre à ces agents de payer les médicaments à titre préventif et curatif que nécessite un séjour prolongé dans ces régions sérieusement impaludées.

Si M. le ministre veut bien renouveler l'assurance, qu'il vient de donner à M. Fayet, que cette indemnité sera portée à 1.000 francs, je retirerai mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne peux pas « renouveler » à M. Bianchini — pour employer son expression — l'assurance que l'indemnité sera portée à 1.000 francs, car cela ne dépend pas de moi.

J'ai simplement dit à M. Fayet que je reconnais avec lui que cette indemnité doit être relevée et que j'interviendrai avec insistance auprès du ministre du budget. Mais n'étant pas ministre du budget, je ne peux pas donner d'assurance formelle. Je peux simplement promettre d'intervenir aussi énergiquement que possible.

Quant au chiffre, il dépendra du résultat des négociations avec mon collègue.

M. Jacques Bianchini. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1130, au chiffre de 149 millions 091.000 francs.

(*Le chapitre 1130, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1140. — Groupement aérien du ministère. — Rémunération du personnel contractuel, 68.439.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1150. — Aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel, 106.371.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Au chapitre 1150 la commission des finances avait opéré une réduction indicative de 1.000 francs, pour demander le rétablissement des 85 emplois de moniteurs supprimés, dont la rémunération devait être prise en charge par les aéroclubs.

A cet effet, une subvention supérieure à celle de l'année dernière, mais insuffisante, avait été accordée aux aéroclubs.

Par la lettre rectificative numéro 11044, le ministre des travaux publics et des transports a pu obtenir de son collègue du budget qu'une partie de ces moniteurs soit réemployés par le service de l'aviation légère et sportive et rémunérés sur le chapitre en cause.

Voici, du reste, afin que l'Assemblée soit éclairée, l'explication qui figure dans la lettre rectificative.

La commission des finances a insisté sur l'insuffisance des crédits mis à la disposition du service de l'aviation légère et sportive et, notamment, sur les inconvénients pouvant résulter de la suppression des 85 emplois de moniteurs dont la rémunération devait être prise en charge par les clubs.

« Pour répondre au désir exprimé par la commission, le Gouvernement propose de rétablir 50 des 85 emplois de moniteurs dont la suppression avait été décidée.

« Un crédit resterait inscrit au titre des subventions, afin de venir en aide aux aéroclubs qui ne seront pas pourvus de moniteurs d'Etat.

« Cette réorganisation peut être réalisée sans augmentation des crédits prévus dans le projet de loi, grâce à une économie supplémentaire qui est susceptible d'être réalisée sur le chapitre 3160: « Achat et entretien des véhicules automobiles ».

En fin de compte, la commission des finances a presque entièrement satisfaction, notamment quant à la reprise en compte, par le service de l'aviation légère et sportive, de 50 moniteurs sur 85.

Il reste que nous enregistrons, au chapitre 5000, une augmentation de la subvention accordée aux aéroclubs pour leur permettre de payer les 35 moniteurs non repris en compte par le service de l'aviation légère et sportive.

Nous sommes d'accord sur ces dispositions et, au nom de la commission des finances, je renonce à l'abattement de 1.000 francs antérieurement prévu sur ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. Monsieur le ministre, j'aimerais savoir si les dispositions qui viennent de nous être exposées par M. le rapporteur seront efficaces.

En effet, comme vient de le dire avec compétence M. Jean-Moreau, il faut absolument que nous dépassions le chiffre de 50 accordé, aujourd'hui, par le Gouvernement et que les aéroclubs récupèrent tous leurs moniteurs.

Si mes chiffres sont exacts, c'est bien 85 moniteurs qui ont été supprimés par le décret du mois de septembre. Et, cependant, les services exceptionnels que l'on demande à l'aviation

légère augmentent de jour en jour. On forme des pilotes toujours plus nombreux tant pour le secteur civil que pour le secteur militaire. D'ici quelques semaines, c'est par milliers, peut-être, qu'il faudra les former.

Comment pourra-t-on, dans les clubs, assurer un service aussi sérieux, aussi important et aussi difficile sur le plan technique si nous ne récupérons pas les 85 moniteurs que nous avons perdus ?

Il semble bien que la lettre rectificative permette de récupérer 50 moniteurs. Mais à quel moment pourrons-nous intervenir auprès de vous, monsieur le ministre, pour obtenir les 35 autres ?

L'examen du budget révèle que l'on peut, certes, sur certains chapitres, trouver les 20 millions nécessaires à la subvention des aéroclubs. Mais ne constate-t-on pas, en revanche, sur certaine autre dotation, une suppression de crédit de 22 millions ?

Or, 20 millions représentent sensiblement la somme nécessaire pour assurer le payement de 35 moniteurs, au delà des 50 d'ores et déjà récupérés.

Cette question est l'expression de toute mon inquiétude. Je sais bien que vous avez fait — sur des postes importants et avec combien de mérite — des économies substantielles. Mais peut-on transférer des crédits d'un chapitre à un autre ? Est-il possible que telle économie, réalisée sur tel chapitre, soit reportée sur tel autre chapitre ?

Voilà l'inquiétude que je me permets de manifester à la suite de la remarque très pertinente que vient de formuler M. le rapporteur.

Voilà aussi pourquoi je vous demande, avant de déposer un amendement, si la procédure que j'envisage est réglementaire, légale, et si elle est susceptible d'aboutir à d'heureux résultats pour nos aéroclubs et, particulièrement, pour la récupération des moniteurs que nous n'avons plus.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. M. Couston a bien voulu souligner l'effort qui a été fait par mon département ministériel pour essayer de conserver les 85 postes de moniteurs que la commission des économies avait décidé de supprimer.

J'ai, en effet, proposé moi-même, afin de récupérer les sommes nécessaires au maintien des 85 moniteurs que nous avions été contraints de licencier en raison de l'abattement des crédits, de supprimer un certain nombre de véhicules automobiles appartenant à l'aviation civile et commerciale.

Devant notre manifestation de bonne volonté, le ministère du budget a abandonné 10 millions des économies fixées, pour augmenter d'autant le crédit nécessaire, mais il a exigé que le complément de la somme nécessaire soit réalisé par voie d'économies.

Je propose à M. Couston de déposer un amendement afin que le Parlement manifeste ainsi sa volonté de voir réengager les 35 pilotes licenciés.

Au cas où cette thèse ne serait pas retenue, je promets à M. Couston, tant sa volonté est semblable à la mienne concernant le maintien de ces pilotes, de faire des économies, dans la mesure où je le pourrai, pour limiter au strict minimum le nombre des pilotes licenciés.

M. Paul Couston. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions.

Mes préoccupations rejoignent celles de mon ami M. Couston: je voudrais poser le problème au fond.

Si j'ai bien compris, le ministère des finances reprend d'une main ce qu'il a donné de l'autre.

En d'autres termes, dans la mesure où votre collègue accepte que vous preniez en charge intégralement un certain nombre de moniteurs précédemment licenciés, il diminue la dotation du chapitre concernant les subventions aux aéroclubs.

C'est une question de principe qui finalement se pose. Il s'agit de savoir s'il vaut mieux répartir géographiquement, entre les aéroclubs, une somme importante au titre de la subvention aux aéroclubs ou si, au contraire, il est préférable que vous acceptiez une diminution du crédit inscrit au chapitre des subventions, à condition que vous obteniez la prise en charge intégrale, par le budget de l'Etat, de la rémunération des quatre-vingt-cinq moniteurs licenciés.

J'estime que l'équité et l'esprit qui règne dans les aéroclubs nous commanderaient d'accepter non pas la prise en charge par l'Etat des moniteurs, mais plutôt une majoration de la subvention globale aux aéroclubs. Les aéroclubs aiment bien être « maîtres chez eux », « avoir barre » sur leurs moniteurs de pilotage et leurs chefs pilotes. Ils subviennent à leurs besoins par des ressources propres à l'aérodrome, auxquelles s'ajoute la subvention qui leur est accordée par le service de l'aviation légère et sportive.

Des échos que j'ai pu recevoir de différents aéroclubs tendent à me faire penser que la prise en charge intégrale par l'Etat d'un certain nombre de moniteurs et la réduction considérable des crédits du chapitre de la subvention seraient assez mal vues par l'ensemble des aéroclubs français.

C'est une difficulté, monsieur le ministre, sur laquelle je tenais à appeler votre attention en vous demandant de vouloir bien répartir la manne avec le maximum, non seulement de générosité, mais d'équité.

M. le président. M. Poumadère a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. Morand, pour soutenir l'amendement.

M. Georges Morand. C'est à titre indicatif que nous avons déposé cet amendement au chapitre 1150.

Il permet d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation qui va être faite à nos aéroclubs à la suite de la réduction de crédits prévue par le Gouvernement.

La commission dite « des économies » fut instituée par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950. C'est donc en vertu de cette loi que le Gouvernement a décidé, par décret n° 50-174 du 22 septembre 1950, de supprimer, à partir du 1er janvier 1951, quatre-vingt-cinq moniteurs du service de l'aviation légère et sportive.

Monsieur le ministre, de nombreuses protestations se sont élevées contre cette décision. Faisant écho à ces protestations, le groupe communiste a déposé une proposition de loi qui tendait à abroger le décret, afin de maintenir en activité les moniteurs et les services de l'aviation légère et sportive.

La commission des moyens de communication a adopté le rapport qui lui était présenté. Cependant, nous constatons que le Gouvernement réduit les crédits de ce chapitre. Il demande aux aéroclubs de prendre les moniteurs en charge. Puis il marchande, si bien qu'aux termes de la lettre rectificative, cinquante moniteurs seraient maintenus, alors que les trente-cinq autres seraient mis au service des aéroclubs et payés grâce à des subventions.

Cette procédure, monsieur le ministre, est inacceptable. Je ne veux pas rappeler ici les difficultés que rencontrent les aéroclubs. Mais le fait que les moniteurs risqueront de perdre la garantie de la stabilité de leur emploi entraînera leur disparition et augmentera sérieusement les difficultés pour beaucoup de nos aéroclubs.

La prise en considération de notre amendement a une signification précise. Son adoption marquerait la volonté de l'Assemblée nationale de rétablir le crédit inscrit au budget de 1950 en vue de maintenir, dans les mêmes conditions qu'en 1950, les quatre-vingt-cinq moniteurs comme moniteurs d'Etat.

L'Assemblée, comprenant la situation de nos aéroclubs, sera bien inspirée en adoptant cet amendement, pour le vote duquel nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le rapporteur. La commission des finances également, puisqu'elle a obtenu satisfaction, le ministre ayant promis qu'il essaierait d'obtenir des crédits supplémentaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Poumadère, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 176
Contre 388

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix le chapitre 1150.

M. le rapporteur. Monsieur le président, ce chapitre comporte un nouveau chiffre résultant d'une lettre rectificative.

Faudra-t-il, pour chacun des chapitres affectés par les lettres rectificatives, que j'indique les nouveaux chiffres résultant de celles-ci ?

M. le président. Non. La commission ayant déclaré qu'elle acceptait les chiffres des lettres rectificatives, j'appelle directement ces chapitres avec les nouveaux chiffres.

C'est ainsi que j'ai appelé le chapitre 1150 avec le chiffre de 106.371.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

La commission ayant renoncé à la réduction indicative de 1.000 francs qu'elle avait antérieurement proposée, je mets aux voix le chapitre 1150 au chiffre de 106.372.000 francs.

(*Le chapitre* 1150, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1160. — Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste, 752.309.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Sur le chapitre 1160, qui a trait aux traitements du personnel spécialiste de la météorologie, je voudrais signaler à l'Assemblée que pour satisfaire les besoins répondant à des obligations, soit d'ordre national, soit d'ordre international, dans le cadre des recommandations de l'organisation météorologique internationale et de l'organisation de l'aéronautique civile internationale, il convient de porter les effectifs de 1617 à 2740. Il y a donc un déficit de 1123 unités à combler.

Ce déficit doit être comblé en quatre ans. La demande initiale présentée au titre de 1951 s'élevait à 80 agents. Par lettre rectificative, il a été demandé 92 unités supplémentaires, soit un total de 172 unités, c'est-à-dire un chiffre inférieur à celui qui devrait correspondre à la tranche du programme de quatre ans, qui est de 280.

Mais le chiffre de 172 unités prend tout de même sa valeur et sa signification par comparaison avec les exercices précédents. En effet, en 1948 et 1949, il n'y eut aucune création d'emploi et, en 1950, 43 emplois seulement furent créés. Il résulte donc des chiffres figurant cette année au budget que la volonté d'améliorer le service de la météorologie est très nette. Elle se traduit par une amélioration effective.

M. le président. M. Henri Bouret a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1160 de 1.000 francs.

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Par cet amendement, j'ai voulu simplement appeler l'attention de M. le ministre sur le désir que nous avons de voir figurer au projet de budget l'année prochaine — c'est notre seul moyen d'agir, puisque nous n'avons pas l'initiative des dépenses — les crédits nécessaires aux créations et aux transformations d'emplois qui permettraient au service de la météorologie nationale de faire face à ses obligations qui ne cessent d'augmenter.

En effet, nous vient de tous côtés l'écho de l'insuffisance de personnel au service de la météorologie nationale. Cependant, l'intérêt de ce service apparaît de plus en plus, non seulement pour l'aviation civile, mais également et peut-être plus encore pour la navigation maritime, sans parler bien entendu de l'aide à l'agriculture, qui peut devenir très importante si notre pays poursuit une politique d'extension agricole.

Comme pour les services de la navigation aérienne, un corps d'agents était prévu pour ce service. Certains de ces agents doivent être intégrés. Ceux qui le sont déjà font fonction d'adjoints techniques et même quelquefois d'ingénieurs des travaux. Ce procédé n'est guère conforme aux règles administratives normales. Vous serez donc obligé, monsieur le ministre, d'envisager pour l'an prochain la procédure nécessaire en vue d'étoffer le service de la météorologie nationale.

C'est pourquoi je vous demande de vouloir bien accepter cet amendement qui doit vous permettre de donner au service de la météorologie nationale les moyens de faire face à des besoins toujours croissants.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La demande de M. Bouret va dans le même sens que les déclarations que j'ai faites tout à l'heure. Pour lui montrer notre identité de vues, j'accepte son amendement.

M. Henri Bouret. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bouret, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1160, au chiffre nouveau de 752.308.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Bouret.

(*Le chapitre* 1160, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1170. — Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel, 17.285.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Météorologie nationale. — Indemnités, 80 millions 185.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Bases aériennes. — Fonctionnaires des ponts et chaussées, 276.913.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1200. — Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel, 122.106.000 francs. »

Mme Reyraud a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Dufour, pour défendre cet amendement.

M. André Dufour. L'amendement déposé par Mme Reyraud a pour but d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation qui résulte pour le personnel navigant du fait que le statut qu'il attend depuis des années n'a pas encore été adopté.

La loi du 16 juin 1948 portant institution de la compagnie nationale Air France précise dans son article 14 que « le conseil d'administration soumet à l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques le statut du personnel ».

Or, voici plus de deux ans que cette loi a été votée et le statut du personnel n'a pas encore vu le jour.

A la suite de nombreuses demandes, de protestations des organisations syndicales, les discussions entre la direction et les syndicats pour l'établissement de ce statut commencèrent deux ans plus tard, jour pour jour, le 16 juin 1950.

Au bout de cinq mois de discussions difficiles, du fait de la mauvaise volonté de la direction, le travail n'a guère avancé. La direction d'Air France revient sur des principes pourtant admis, fait perdre un temps précieux à la commission du statut du personnel, suscite des incidents ayant pour but de freiner le travail en cours.

Ainsi, après avoir admis le principe de la titularisation automatique après stage d'essai, la direction fait volte-face et veut imposer une titularisation au choix et au pourcentage.

Le personnel s'est ému et ne peut admettre de telles dispositions qui ouvrent la porte aux pires injustices. Les syndicats unanimes ont rédigé une protestation alertant le personnel et les pouvoirs publics sur les méthodes de discussion de la commission du statut du personnel.

Le 10 novembre 1949, notre collègue M. Midol, au nom du groupe communiste, déposait une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à établir le statut du personnel de la compagnie Air France. Dans l'exposé des motifs de cette proposition, il est fait mention de nombreuses dispositions prises par la direction sans avoir recueilli les avis du personnel, ce qui est une conséquence de l'absence du statut. L'exposé des motifs dit notamment: « Cette absence de statut, on le comprendra facilement, a pour conséquence inévitable de tendre sans raison les relations entre le personnel et l'administration. »

C'est ce qu'avait bien compris le directeur actuel lorsque, en septembre 1948, à la suite d'un mouvement de protestation du personnel, il avait promis la discussion du statut au cours du quatrième trimestre.

Or, nous sommes en mars 1951, et le personnel n'a pas encore de statut. Cette carence explique qu'actuellement les salaires y

soient inférieurs à ceux des entreprises privées similaires. Et lorsque le personnel revendique des augmentations, la direction a recours à des provocations.

Le 29 septembre 1950, à la suite d'une demande d'augmentation faite dans l'unité complète, le personnel d'Orly était lockouté et 120 licenciements arbitraires étaient opérés. C'est ainsi qu'on opère la compression des effectifs en imposant au personnel le rendement à outrance, sans tenir compte des risques que cela comporte.

Ainsi, le droit syndical est bafoué, les militants ouvriers sont licenciés et poursuivis devant les tribunaux.

Le 27 décembre dernier, le comité central d'entreprise d'Air France votait la résolution suivante:

« Le comité central d'entreprise rappelle que son existence est le résultat des luttes syndicales, qu'en conséquence il estime nécessaire de protester auprès de la direction générale contre les multiples exemples de non respect des libertés syndicales reconnues par la Constitution française.

« Le comité central d'entreprise rappelle quelques exemples de licenciements parmi les plus significatifs, dont les noms figurent au procès-verbal du comité d'entreprise.

« Il proteste contre le refus de la direction, malgré les dispositions de la D. G. 279, d'accorder aux organisations syndicales les salles de cantine pour les réunions d'information du personnel, le refus de titularisation d'un certain nombre d'agents sans motifs d'ordre professionnel et, apparemment, en raison de leur appartenance syndicale.

« A ce sujet, le comité d'entreprise demande la constitution d'une commission d'enquête chargée d'examiner les feuilles de notations professionnelles afin de se rendre compte si ces notations sont bien conformes aux dispositions et à l'esprit des règlements, ou si, au contraire, elles sont fonction d'appréciations extraprofessionnelles ».

Ainsi, il est temps de mettre un terme à cet état de choses. L'urgence d'un statut se fait sentir plus que jamais. Le personnel peut exiger de connaître ses droits de plus en plus menacés et obtenir enfin la stabilité de l'emploi.

Mme Reyraud a déposé un amendement demandant une réduction indicative de 1.000 francs, afin que l'Assemblée montre sa volonté de voir enfin le personnel non navigant doté d'un statut. L'Assemblée sera sans doute unanime pour l'adopter. Sur cet amendement, je demande un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le chapitre 1200 est ainsi libellé: « Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel ». Or, à l'occasion de ce chapitre, Mme Reyraud dépose un amendement qui porte sur les négociations actuellement en cours au sujet du statut du pesronnel non navigant.

Il n'y a donc absolument aucun rapport entre l'amendement et le chapitre et je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. le président. Retirez-vous l'amendement, monsieur Dufour ?

Je vous fais remarquer, d'ailleurs, que je devrais sans doute le déclarer irrecevable, puisqu'il vient d'être indiqué qu'il n'a pas de rapport avec le sujet visé dans le chapitre en discussion.

M. André Dufour. L'amendement concerne le personnel non navigant, et ce chapitre 1200 s'applique à tout le personnel.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il s'agit, en l'espèce, du personnel d'Air France.

M. Pierre Poumadère. Le statut du personnel concerne également celui d'Air France.

M. André Dufour. Je précise à M. le ministre que l'amendement de Mme Reyraud a pour but de hâter le vote du statut définitif. C'est dans ce sens que je le maintiens.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Afin de mettre un terme à cet incident, je veux bien, quoique l'amendement de Mme Reyraud n'ait rien à voir avec le chapitre 1200, indiquer que l'établissement du statut du personnel non navigant est actuellement en cours et fait l'objet de réunions hebdomadaires des commissions paritaires.

Votre insistance ne hâtera donc pas la solution du problème, puisque, chaque semaine, se réunissent les commissions chargées d'examiner la rédaction du statut en question.

M. le président. Retirez-vous l'amendement, monsieur Dufour?

M. André Dufour. Non, monsieur le président. Les explications de M. le ministre ne me donnent pas satisfaction.

J'ai donné des indications montrant que le personnel est mécontent des conditions dans lesquelles est discuté ce statut.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Nous le savons et c'est parce que le personnel est mécontent que l'on se hâte de discuter le statut: les commissions paritaires se réunissent une fois par semaine.

M. Philippe Livry-Level. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level, pour répondre au Gouvernement.

M. Philippe Livry-Level. Monsieur le ministre, j'ai pris acte de ce que vous venez de dire.

Le règlement actuel ne permettant pas aux petits groupes, même si leurs membres s'intéressent à l'aviation, d'intervenir longuement, je serai très bref et je vous demanderai simplement de comprendre que tous les groupes de cette Assemblée — et non pas seulement le groupe communiste, qui dispose d'un long temps de parole — sont désireux de voir hâter la rédaction des statuts du personnel non navigant et du personnel navigant.

Nous vous faisons confiance pour que ces statuts soient établis et mis en vigueur le plus rapidement possible.

M. le président. Monsieur Dufour, retirez-vous votre demande de scrutin ?

M. André Dufour. Je la maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Reyraud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	176
Contre	411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1200, au chiffre de 122.106.000 francs.

(*Le chapitre 1200, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1210. — Bases aériennes. — Indemnités, 13.187.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Personnel militaire. — Soldes et indemnités, 67.903.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Attachés civils de l'air. — Traitements et salaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 1240. — Attachés civils de l'air. — Indemnités. » — (Mémoire.)

« Chap. 1250. — Indemnités de résidence et pour difficultés exceptionnelles d'existence, 382.755.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1260. — Supplément familial de traitement, 33.419.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1270. — Indemnités aux personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 26.157.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée et de disponibilité, et dépenses occasionnées par les comités médicaux, 12.539.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Indemnités le licenciement. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel de l'administration centrale, 12 millions 547.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Remboursement des frais de déplacement et de missions, 147.089.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Fonctionnement du groupement aérien du ministère. — Carburants et ingrédients, 97 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Remboursement forfaitaire à la compagnie nationale Air France des frais d'escale des appareils du groupement aérien du ministère, 14.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3040. — Aviation légère et sportive. — Matériel et frais de fonctionnement, 55 millions de francs. »

La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Monsieur le ministre, je m'excuse d'attirer votre attention sur une situation locale, mais les circonstances sont très particulières et vous seul pouvez nous aider.

Vous savez que la tornade qui a eu lieu hier et qui s'est abattue sur la région Ouest a causé à l'aérodrome du Mans, à ses superstructures tout au moins, des dégâts irréparables.

L'aéro-club a vu son hangar dévasté et tous ses appareils détruits. Il perd ainsi le fruit des efforts qu'il a accomplis depuis la libération.

Il est trop tôt pour savoir actuellement à combien se montent exactement les dégâts. Ils sont évalués approximativement à 30 millions de francs.

Ce que je voudrais vous demander tout de suite, et peut-être un effort est-il possible dans ce sens, c'est de permettre à cet aéro-club de continuer à fonctionner en lui prêtant le plus tôt qu'il vous sera possible le matériel nécessaire.

L'aéro-club ne possède plus ni avions ni planeurs. La saison va commencer et si aucune aide ne lui est apportée par vos services, une année précieuse sera perdue. Vraiment, cet aéro-club n'a pas mérité le désastre qui s'est abattu sur lui.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour agir dans toute la mesure du possible dans le sens que je viens d'indiquer. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. de Geoffre.

M. Jean de Geoffre. Malheureusement, monsieur le ministre, le même cataclysme a causé les mêmes ravages à l'aérodrome d'Angers.

Nous avons perdu nos douze planeurs; il n'y a plus de hangar. Tous les jeunes gens de l'école des arts et métiers, de l'Université, de l'école de médecine qui travaillaient sur ce terrain d'une façon suivie n'ont plus aucun moyen de continuer à fréquenter l'aérodrome.

Je vous demande donc, moi aussi, de bien vouloir accepter de tenir compte des doléances de la population aéronautique d'Angers et de faire votre possible pour l'aider à réparer ce désastre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Nous avons été, en effet, informés qu'une tornade avait causé des dégâts considérables, non seulement aux aérodromes du Mans et d'Angers, mais également à celui de Niort. Nous nous sommes immédiatement préoccupés de faire évaluer les dégâts.

En attendant, je prends l'engagement, que m'ont demandé M. Pineau et M. de Geoffre, de mettre immédiatement à la disposition de ces clubs le matériel nécessaire pour ne pas arrêter l'entraînement des jeunes gens qui y sont inscrits. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3040, au chiffre de 55.000.000 de francs.

(*Le chapitre 3040, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3050. — Aviation légère et sportive. Entretien et réparation du matériel volant, 117.999.000 francs. »

M. Poumadère a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Marius Cartier, pour défendre cet amendement.

M. Marius Cartier. Mesdames, messieurs, notre amendement, tendant à réduire à titre indicatif le crédit du chapitre 3050 de 1.000 francs, a pour objet d'inviter le Gouvernement à accorder aux aéroclubs d'aviation légère et sportive la détaxe des carburants utilisés pour la formation des pilotes.

En effet, depuis le 30 décembre 1948, notre ami Poumadère a déposé, au nom du groupe communiste, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder cette détaxe.

Je ne veux pas exposer ici la situation dramatique des aéro-clubs. Le fait que la commission des moyens de communication ait adopté le rapport présenté par M. Couston sur la proposition de résolution de M. Poumadère, montre combien il est urgent de faire quelque chose en faveur des aéro-cubs.

Tout le monde est bien obligé de reconnaître que le sport aérien n'est plus abordable que par les enfants des riches. En effet, il faut payer aujourd'hui de 3.500 à 4.000 francs pour une heure de vol.

Mais le Gouvernement se soucie fort peu de cette situation. Par une note du 25 janvier 1951, M. le ministre des finances a fait savoir au rapporteur et à notre ami Poumadère, auteur de la proposition de résolution, qu'il émettait un avis défavorable au rapport de M. Couston. Ainsi, les services des finances deviennent le Sénat d'avant guerre. Il y a opposition du Gouvernement: alors le projet ne viendra pas en discussion.

Puisque la commission des moyens de communication et du tourisme a adopté le rapport, l'Assemblée doit émettre son avis, elle aussi, et prendre ses responsabilités.

Notre amendement a pour objet de faire préciser l'opinion de l'Assemblée sur ce point et de donner au Gouvernement des indications pour appliquer les décisions de l'Assemblée, c'est-à-dire la détaxe des carburants pour les aéroclubs d'aviation légère et sportive.

Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des tranpcrrts et du tourisme. M. Cartier sait très bien qu'il ne m'appartient pas d'accorder ou de ne pas accorder la détaxe sur le carburant, qu'il réclame en faveur des aéroclubs.

Comme lui, je désire que toutes les facilités possibles soient données à ces organismes. En effet, les jeunes gens qui sont inscrits à ces clubs et qui s'y entraînent n'ont pas les moyens de payer des heures de vol d'un prix aussi élevé. Mais le maintien de l'amendement ne changera absolument rien à la question. Aussi, je demande à M. Cartier de me faire confiance, lui promettant d'insister pour que la question soit à nouveau examinée.

M. le président. La parole est à M. Couston, pour répondre au Gouvernement.

M. Paul Couston. Je ne dirai certes pas que la détaxe des carburants n'est pas indispensable et qu'elle ne doit pas être obtenue le plus tôt possible, puisque voilà déjà quatre ou cinq ans qu'à cette tribune nous sommes quelques-uns à l'avoir demandée et je me souviens encore de l'insistance avec laquelle nous avions défendu cette thèse qui nous était chère.

Je reconnais volontiers que les arguments qui nous avaient été opposés avaient quelque qualité au point de vue budgétaire, mais ils étaient extrêmement gênants quant à la vie des aéro-clubs.

Je rappelle toutefois qu'une somme de 20 millions de francs a été mise à la disposition des aéroclubs pour l'entraînement des pilotes de dix-huit à vingt et un ans, en application de la loi dite — je le mentionne en toute humilité — loi Paul Couston-Guesdon, bien connue dans nos aéroclubs.

Nous souhaitons, certes, que cette loi soit complétée par la détaxe de l'essence, ce qui permettrait de réduire le prix de l'heure de vol à 1.500 ou 1.800 francs, prix qui, sans être encore parfaitement démocratique, permettrait quand même à un nombre beaucoup plus important de pilotes de s'entraîner dans leurs aéroclubs.

Je connais les objections formulées par le Gouvernement.

Il en est une au moins qui a vivement retenu mon attention: c'est que cette détaxe exigerait un contrôle extrêmement précis et sérieux et qu'il serait très difficile d'assurer dans tous les aéroclubs et sur tous les terrains.

Mais je me souviens qu'on a consenti, en d'autres circonstances, une détaxe du prix de l'essence. Je m'excuse de revenir sur un sujet maintes fois abordé, mais chacun sait que je vais parler des yachts de plaisance. Si l'on peut, ici, assurer un contrôle rigoureux, pourquoi ne l'assurerait-on pas là, d'autant plus qu'il y a sur tous nos aéronefs un livret de bord qui est d'autant mieux tenu qu'il assure, non point seulement la continuité et la conservation du matériel, mais encore la conservation de la vie des pilotes ? Car on n'a nulle envie de se confier à un aéronef dont le moteur n'est pas en état. Chacun sait qu'au bout d'un certain nombre d'heures de vol, on préfère de beaucoup assurer sa propre vie par la qualité du matériel auquel on se confie.

Il ne serait donc pas impossible, par des moyens divers, y compris celui-là, de s'assurer de la bonne utilisation du carburant détaxé. J'imagine, en effet, que ceux qui ont rédigé ces différentes notes craignent que ce carburant ne soit affecté à une autre usage qu'aux aéroclubs.

Quoi qu'il en soit, et si pour le moment le Gouvernement estime que les arguments qu'il nous oppose sont péremptoires, ne serait-il pas possible d'augmenter la subvention qui, déjà, a été affectée aux jeunes gens de 18 à 21 ans qui fréquentent nos aéroclubs ? Ne pourriez-vous, monsieur le ministre — ce serait un premier pas — nous donner l'assurance ou tout au moins l'espérance que l'âge ne sera plus fixé de 18 à 21 ans, mais de 18 à 30 ans, par exemple ? On servirait là, en même temps qu'un certain nombre de soucis d'ordre militaire qui ont été souvent exprimés, des soucis d'ordre civil qui nous paraissent au moins d'égale importance.

Si nous devions attendre encore un peu, bien que nous la souhaitions imminente, une détaxe du carburant, nous pourrions obtenir assez rapidement une nouvelle tranche de 20 millions de francs. Je ne crois pas que l'on puisse alors nous opposer les objections que l'on invoque ordinairement et nous parler de défense du budget. En effet, si ma mémoire est fidèle, la commission des finances est libre d'apprécier l'affectation de sommes qui ne dépassent pas 20 millions. Une telle somme de 20 millions, s'ajoutant à la première tranche actuellement affectée aux aéroclubs, permettrait à un nombre beaucoup plus grand de jeunes gens de bénéficier de l'activité des aéroclubs.

A l'instant vient de prendre place à son banc M. Livry-Level qui, en d'autres circonstances, a défendu très énergiquement les deux thèses que je soutiens moi-même et qui tendent d'abord à détaxer les carburants et, à défaut, à subventionner largement nos clubs.

Sans doute, soutenons-nous l'une et l'autre. Mais, à défaut de l'une, nous voudrions avoir l'autre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. C'est au chapitre 5000 que cette discussion aurait dû s'engager.

Actuellement, nous examinons le chapitre 3050, sur lequel la commission des finances a proposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs, relative à l'entretien du matériel de l'aviation légère et sportive.

Je ne vous ai pas demandé la parole, monsieur le président, dès que vous avez appelé ce chapitre, mais je voudrais pouvoir exposer l'opinion de la commission à ce sujet.

M. le président. Lorsque la commission a adopté une modification au chiffre du Gouvernement, ce n'est plus un amendement. Il y a là une confusion que l'on commet souvent et que je signale. Le chiffre mis en discussion devant l'Assemblée est celui de la commission.

Vous avez la parole.

M. le rapporteur. La commission a opéré une réduction indicative de 1.000 francs pour attirer l'attention de M. le ministre sur l'insuffisance du crédit de 118 millions, identique à celui de l'an dernier, affecté à l'entretien et à la réparation du matériel volant des aéroclubs.

Actuellement, 187 avions, 268 moteurs et 260 planeurs sont stockés et l'ensemble du matériel qui se trouve dans les aéroclubs et qui est la propriété de l'Etat représente quatre milliards de francs.

Avec 118 millions de francs, nous ne pourrons pas réparer le matériel stocké ni le matériel utilisé.

Je demande à M. le ministre d'attirer l'attention de son collègue du budget sur la situation périlleuse dans laquelle se trouve le matériel des aéroclubs. On a déjà parlé des pilotes. Mais les pilotes ne pourront effectuer leurs vols que s'ils disposent d'un matériel en bon état.

Les quatre milliards de francs de matériel des aéroclubs risquent d'être réduits à néant si ceux-ci ne reçoivent pas les crédits nécessaires au cours de cette année.

Le service de l'aviation légère et sportive avait demandé près de 500 millions pour entretenir ce matériel. On ne lui donne, comme l'an passé, que 118 millions de francs. Cette situation est très grave. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je suis heureux d'entendre M. le rapporteur se plaindre de l'insuffisance des crédits.

Le ministère des travaux publics avait demandé pour l'entretien du matériel, non pas 118 millions, mais 450 millions de francs. Il est évident, pour les moins avertis, que le matériel dont M. le rapporteur vient de donner la nomenclature ne peut pas être entretenu convenablement avec un crédit aussi faible que celui de 118 millions.

Devant la nécessité d'aider les aéroclubs en leur donnant du matériel, et devant l'impossibilité où je me trouve, avec un crédit d'entretien de 118 millions seulement, de leur donner du matériel remis en état, j'envisage la possibilité de céder gratuitement ou aussi gratuitement que possible, moyennant un franc, par exemple, aux aéroclubs, les appareils stockés, en leur laissant la charge de les réparer et de les entretenir comme ils le pourront.

Mais M. le rapporteur, membre de la commission des finances me paraît également bien placé pour tenter d'obtenir de M. le ministre du budget que les 450 millions que je lui avais demandés me soient accordés.

Quoi qu'il en soit, je suis obligé de reconnaître l'indigence de mes ressources et je ne vois pas quels moyens je pourrais employer pour aider les aéroclubs sinon en leur donnant du matériel et en leur laissant le soin de trouver par des ressources exceptionnelles les sommes nécessaires à sa remise en état.

M. le président. La parole est à M. Couston, pour répondre au Gouvernement.

M. Paul Couston. On comprend assez mal dans les aéroclubs que l'entretien du matériel stocké ne soit pas assuré. Vous venez, monsieur le ministre, de trouver un moyen excellent pour qu'il le soit, puisque vous voulez le confier aux aéroclubs.

D'autre part, nous sommes heureux d'aprendre que le matériel neuf sera bientôt réparti entre les différents aéroclubs.

Mais l'opinion ne comprendra pas ,que, par exemple, un Stamp qui a 500 heures de vol moteur, et 1.000 heures de vol cellule, soit au fond d'un hangar et désormais inutilisé, pendant que le même club recevra un appareil neuf de 75 CV.

Je sais que le problème n'est pas le même et que, selon la manière dont on le considère, l'attitude de votre ministère se justifie parfaitement et que souvent nous ne pouvons que vous en remercier. Mais nul, qu'il soit praticien des aéroclubs ou dirigeant, ne comprendra qu'un matériel neuf vienne remplacer un matériel qui, faute de crédits d'entretien suffisants, ne pourra pas être réparé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, le cadeau que vous voudriez faire aux aéroclubs ne serait pas avantageux, à moins qu'en leur donnant le matériel actuellement stocké, on ne leur donne également de l'argent pour le réparer.

On compte actuellement 800.000 francs pour réparer un avion et 300.000 francs pour un planeur selon le nombre d'heures de vol effectuées.

Jusqu'à présent, le S. A. L. S., en contrepartie du prêt qu'il accordait pour ces appareils, demandait l'obtention d'un nombre minimum de brevets de tourisme et la formation de pilotes de moins de vingt et un ans, à raison d'un brevet du deuxième degré toutes les 150 heures de vol.

M. le ministre a-t-il l'intention, après en avoir étudié les modalités, de donner aux aéroclubs le matériel stocké en attente de réparation ou du matériel neuf ? La question est là.

M. le président. La parole est à M. Cartier.

M. Marius Cartier. Je rappelle que nous avons déposé un amendement pour demander la détaxe du carburant pour l'aviation légère et sportive.

M. le président. Je ne l'ai pas oublié, monsieur Cartier.

M. Marius Cartier. Tout à l'heure, M. le ministre a semblé être d'accord et tous ceux de nos collègues qui sont intervenus après moi ont également reconnu la nécessité de faire quelque chose.

Les difficultés que rencontre M. le ministre des travaux publics et des transports sont dues à l'opposition du ministère des finances. Un vote favorable de l'Assemblée ne pourra qu'aider le ministre des transports à obtenir la détaxe des carburants, que nous demanderons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Poupadère.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3050 au nouveau chiffre de 317.998.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre 3050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3060. — Aéroports et navigation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement, 772 millions 682.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement, 559.162.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement, 34.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Personnel militaire. — Alimentation, 5 millions 020.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Personnel militaire. — Habillement et campement. Couchage et ameublement, 2.477.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra san doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Marine marchande. — Travaux publics, transports et tourisme) (Dispositions concernant le budget des travaux publics, transports et tourisme. — Section II. aviation civile et commerciale) (nos 11044, 12070, 12179, 12222. — M. Jean-Moreau, rapporteur).

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonction ement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale) (nos 11047, 12095, 12257, 12336. — M. Robert Lecourt, rapporteur).

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des finances : section II. — Services financiers) (nos 11038, 12010, 12093 rectifié, 12115. — M. Emile Hugues, rapporteur).

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Présidence du conseil) (nos 11043, 11923, 12044, 12144, 12354. — M. Guy Petit, rapporteur).

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population (nos 11046, 12216. — M. Marcel David, rapporteur).

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères) (Dispositions concernant les services des affaires allemandes et autrichiennes) (nos 11034, 12390. — M. Dusseaulx, rapporteur).

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés. — I. — Dépenses civiles) (Dispositions concernant le budget de la France d'outre-mer. — I. — Dépenses civiles) (nos 11039, 12369. — M. André Burlot, rapporteur).

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 14 mars 1951.

SCRUTIN (N° 3442)

Sur la demande de la commission de l'intérieur tendant au renvoi à cette commission pour examen au fond de la proposition de M. Depreux relative aux habitations à loyer modéré.

Nombre des votants 379
Majorité absolue 190

Pour l'adoption 14
Contre 365

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Allonneau.
Badiou.
Borra.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Fagon (Yves).
Fonlupt-Esperaber.
Guyomard.
Mont.
Rabier.
Schaff
Very (Emmanuel).
Wagner.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand). Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre). Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Colin
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gau
Gavini
Gay (Francisque)
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.

Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye
Laniel (Joseph).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret
Montel (Pierre).
Montillot
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Ponso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Ramadier
Ramarony
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Amiot (Octave).
Antier.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Balanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin
Cogniot
Costes (Alfred) Seine.
Pierre Cot
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Defferre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Gazier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillant (André)
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori
Hamon (Marcel)
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hureaux.
Jacquinot
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Lareppe
Lavergne.
Lecœur
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Lenormand
Lepervanche (de).
Letourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante
Louvel
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Maroselli.
Martine
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Midol.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montagnier
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora
Morand.
Morice.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Ouedraogo Mamadou
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard
Mme Schell.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Serre
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon
Weill-Raynal.
Wolff
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Mokhtari et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 384
Majorité absolue..... 193

Pour l'adoption..... 21
Contre 363

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3443)

Sur l'amendement de M. Roucaute au chapitre 1000 du budget de l'industrie et du commerce (Deuxième lecture) (Reprendre le chiffre du Conseil de la République).

Nombre des votants..... 504
Majorité absolue..... 253

Pour l'adoption..... 177
Contre 327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Pierrist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Biloux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Beccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boulard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginoll'n.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hurcaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegnil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bade.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Coilin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel) Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François) Deux Sèvres.
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.

Reille-Soult.
Rencurel.
Tony-Révillon.
Ricou.
Rincent.
Roques.
Reugier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Aumeran.
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Félix Tchicaya.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Godin.
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Marin (Louis).
Martine.
Mazel.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Mokhtari et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 502
Majorité absolue..... 252

Pour l'adoption..... 176
Contre 326

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Pierre André, Aumeran, Barrachin, de Baudry d'Asson, Bergasse, Xavier Bouvier, Bouvier-O'Cottereau, Michel Clemenceau, Joseph Denais, Frédéric-Dupont, Maurice Fredet, de Geoffre, Henault, Joubert, July, Joseph Laniel, Macouin, Pierre Montel, Montillot, de Moustier, Peytel, Roulon, Rousseau, Charles Schauffler et de Sesmaisons, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 3444)

Sur l'amendement de M. Gresa au chapitre 1110 du budget de l'aviation civile (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 469
Contre 115

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Boubey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faïcn (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Genest.
Gernez.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.

Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Haibout.
Hamon (Marcel).
Hennequelle
Mme Hertzog-Cachin
Hubert (Jean).
Hugonnier
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hureaux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jaquet
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps
Larepte.
Laribi
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legéndre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lespès
Le Troquer (André)
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut
Maidocheau.
Malbrant.
Manceau
Marie (André).
Martel (Louis).
Martineau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Masson (Jean), Haute Marne.
Maton
Maurellet.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Menagnerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Jean Meunier, Indre et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaud (Louis), Vendée
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon
Monjaret.
Moni
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nirine.
Nisse
Noël (André), Puy-de Dôme.
Noël (Marcel), Aube
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat
Mme Germaine Peyroles
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Gronès.
Pineau.
Pirot.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert
Prigent (Robert) Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Sauder
Savard.
Schaff
Mme Schell
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schumann (Maurice). Nord
Ségelle.
Serre
Servin
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thorez.
Thorez Maurice).
Thuillier.
Tillon Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras
Very (Emmanuel)
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Wolff
Yvon
Zigliara.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aku
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin
Baudry d'Asson (de)
Becquet.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau Mayenne
Brussel (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caron.
Catoire
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin
Crouzier
Delferre.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Dixmier
Faure (Edgar).
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Garet
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de)
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Henault
Jacquinot.
Jean Moreau.
Joubert.
July.
Kir.
Laile
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laurens (Camille), Cantal
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune Max), Somme
Lescoraf
Letourneau.
Louvel
Macoun.
Mallez.
Mamba Sano
Marin (Louis).
Maroselli.
Martine
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Métayer
Mitterrand
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Momin
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Quilici.
Ramaronv.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon
Rousseau
Saravane Lambert
Schauffler (Charles).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Amiot (Octave).
Babet (Raphaël).
Boganda
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum
Cadi (Abdelkader)
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Gervolino.
Hamani Diori.
Horma Ould Babana
Houphouet-Boigny.
Khider
Lamine Debaghine.
Lisette
Mamadou Konate.
Marcellin.
Médecin.
Mezerna.
Pourtier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Viard.

Ne pouvant prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Mokhtari et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 579
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 465
Contre 114

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3445)

Sur l'amendement de M. Poumadère au chapitre 1150 du budget de l'aviation civile (Réduction indicative de crédit).

Nombre des votants..... **568**
Majorité absolue..... **285**

Pour l'adoption..... **178**
Contre **390**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bergeist (Charles).
Berger.
Bessol.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Raylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.

*

Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nimine.
Noël André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony-Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Bevrou.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Coulibaly (Ouezzin).
Courant.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Rivet.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Mokhtari et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 176
Contre 388

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3446)

Sur l'amendement de Mme Reyraud au chapitre 1200 du budget de l'aviation civile (Réduction indicative de crédit).

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 180
Contre 415

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.

Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugnez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Floraud.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond). Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennegueile.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max). Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René). Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice)
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Amiot (Octave).
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Coulibaly (Ouezzin).
Courant.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine
Lisette.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Mokhtari et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 176
Contre 411

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 78e SÉANCE

3e Séance du Mercredi 14 Mars 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Aviation civile et commerciale). — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Art. 1er (suite).
Etat annexé (*suite*).
Chap. 3110:
M. Barthélémy.
Amendement de M. Bour: MM. Bouret, Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Livry-Level. — Adoption.
Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.
Chap. 3120.
Amendement de M. Rosenblatt: MM. Rosenblatt, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet au scrutin.
Amendement de M. Bouret: MM. Bouret, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Jean-Moreau, rapporteur. — Adoption.
Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.
Chap. 3130 *à* 3190: adoption.
Chap. 3200.
M. Barthélémy.
Amendement de M. Rosenblatt: MM. Rosenblatt, le rapporteur. — Rejet au scrutin.
Amendement de M. Livry-Level: MM. Livry-Level, Barthélémy, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.
M. Bianchini.
Adoption du chapitre.
Chap. 3210 *à* 3230, 4000 *à* 4030: adoption.
Chap. 5000.
Amendement de M. Couston: MM. Bouret, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 5010 *à* 5030: adoption.
Chap. 5040.
MM. Pineau, Mouton, Bianchini, Livry-Level, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.
Amendement de M. Marius Cartier: MM. Marius Cartier, Livry-Level. — Rejet au scrutin.
Amendement de M. Dutard: MM. Dutard, le rapporteur. — Rejet.
Amendement de M Poumadère: MM. Poumadère, le rapporteur, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet au scrutin.
Amendement de M. Lucien Lambert: MM. Lucien Lambert, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Mouton. — Rejet au scrutin.
Amendement de M. Barthélémy: M. Marius Cartier. — Rejet.
Amendement de M. Gresa: MM. Poumadère, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur, Bianchini. — Rejet au scrutin.
Adoption du chapitre.
Chap. 6000 *à* 6040: adoption.
Adoption de l'article 1er.
Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.
3. — Demandes en autorisation de poursuites.
4. — Dépôt de propositions de loi.
5. — Dépôt d'une proposition de résolution.
6. — Dépôt de rapports.
7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MATHILDE GABRIEL-PERI, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951
Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (aviation civile et commerciale). (Nos 11044, 12070, 12179, 12222.)

[*Article* 1er (suite).]

ETAT ANNEXÉ (*suite*).

Mme la présidente. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des chapitres de l'état annexé à l'article 1er et s'est arrêtée au chapitre 3110.

« Chap. 3110. — Ecole nationale de l'aviation civile, 210 millions de francs. »

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Un crédit de 210 millions seulement est prévu pour les besoins de l'école nationale de l'aviation civile, dont 208.050.000 francs pour la formation des équipages et des personnels à terre.

Moins de deux millions sont réservés aux écoles de l'aviation légère et sportive. Ces sommes doivent pourvoir aux dépenses de l'instruction en vol des équipages, de l'instruction au sol des personnels des nouveaux corps de la navigation aérienne et des télécommunications, et couvrir les frais de matériel, de personnel et de fonctionnement des écoles.

Celles-ci doivent poursuivre la formation d'élèves radio-navigants, d'élèves mécaniciens et d'élèves pilotes.

Le développement de l'école nationale d'aviation civile s'impose du fait que, pour faire face à son programme d'exploitation de l'été 1951, Air France, en particulier, n'a pas assez de pilotes et, d'une façon générale, de personnel navigant.

Déjà ce personnel est insuffisant. Ses effectifs n'ont pas été augmentés dans la même proportion que le trafic. Dans le même temps que le nombre des kilomètres parcourus s'élevait de 1949 à 1950 de 20 p. 100, l'effectif des pilotes, en passant de 200 à 209, ne s'élevait que de 4,5 p. 100, celui des co-pilotes, des radios et des mécaniciens, de 14 à 15 p. 100, celui des personnels complémentaires de bord de 12 p. 100, et celui des navigateurs, en passant de 25 à 23, était diminué de 8 p. 100.

Il est élémentaire de prévoir que, parallèlement à l'augmentation du nombre des avions et des distances parcourues, il faut augmenter le nombre des équipages.

La direction d'Air France semble avoir préféré à cette méthode logique l'augmentation de la durée des heures de vol. Cette politique n'est pas sans danger pour la sécurité des transports aériens.

Qui pourrait prétendre que les réflexes du pilote le plus expérimenté, mais exténué de fatigue par une durée excessive de sa tension nerveuse devant les appareils du tableau de bord, ont la même précision et la même sûreté que si ce surmenage lui était évité ?

Cela est également vrai pour les navigateurs et les radios.

Une étude du professeur Bezançon, reproduite dans le numéro d'août du bulletin du syndicat national des officiers de l'aviation marchande, concluait ainsi au sujet de la pathologie du bruit en avion:

« En résumé, les aviateurs sont menacés surtout de surdité, de troubles psychiques et de troubles moteurs. La menace n'est pas très grave pour les passagers. Elle est, au contraire, sérieuse pour ceux à qui leur métier impose des vols fréquents: menaces de maladies professionnelles chroniques et de catastrophes par fautes de pilotage. »

M. Henri Bouret. Très bien!

M. André Barthélémy. Cet avis autorisé doit attirer avec force l'attention sur les dangers que comporte l'exigence du nombre d'heures de vol sans cesse plus élevé demandé au personnel navigant, exigence qu'il importe de limiter par la fixation impérative de maxima mensuels et annuels du temps de vol des équipages.

Il ne suffit donc pas de prévoir l'ajustement des effectifs aux besoins progressifs du trafic aérien et aux besoins normaux du renouvellement des cadres, il faut aussi, hélas ! combler les vides trop souvent creusés parmi ce personnel d'élite par les catastrophes qui, ces dernières années, ont endeuillé cruellement l'aviation civile française.

Cela signifie qu'il faut augmenter l'effectif des équipages de façon que leur surmenage ne soit pas un facteur de diminution de la sécurité.

Il est nécessaire d'adapter leur nombre aux besoins d'un trafic sans cesse en progression. Il faut assurer à notre aviation une réserve suffisante de jeunes pilotes, navigateurs et mecaniciens.

Cette nécessité semblait avoir été comprise dès après la libération. En 1945, un centre de perfectionnement du personnel navigant avait été installé au Bourget. Du matériel, des links-trainers avaient été achetés.

Ce centre a rempli très honorablement sa tâche puisqu'on peut porter à son actif le perfectionnement, et souvent la formation même, des actuels équipages des compagnies aériennes privées et d'Air France.

Cette école a été dispersée en 1949 sous le fallacieux prétexte qu'elle était trop onéreuse.

Alors que nous n'aurons pas en France d'école d'aviation digne de ce nom et digne de l'avenir auquel pourraient légitimement prétendre les ailes françaises, on s'engage désormais dans la voie de la formation en Amérique du personnel navigant.

Cinquante élèves ont été déjà expédiés outre-Atlantique.

A combien reviendra au pays cette singulière conception du développement que devraient avoir nos écoles nationales d'aviation ?

Chaque jour s'amenuise davantage notre indépendance nationale. Dans le domaine de l'aviation, il ne nous restera bientôt plus rien. Nos usines aéronautiques sont fermées; nos lignes sont équipées d'avions américains. La bannière étoilée flotte sur nos grands aérodromes que monopolisent de plus en plus les lignes yankees.

Nos équipages vont être instruits aux U. S. A. en attendant sans doute que le Gouvernement accepte que soient imposés à ce qui reste de notre aviation des pilotes et des équipages américains, et même allemands si cela paraît profitable aux suppôts de la politique atlantique.

Au moment où le rapporteur spécial souligne l'intérêt que présente l'école nationale d'aviation, qui serait, dit-il, unique en son genre dans le monde, au moment où il dit avoir espoir que des élèves y viendront de l'étranger apprendre leur métier, il est maintenant significatif que soit organisé l'exode de nos apprentis pilotes vers les écoles aériennes de l'Amérique du Nord.

La modicité des crédits que vous mettez à sa disposition, alors qu'elle n'est encore installée que provisoirement à Orly et que la mise sur pied de ses installations techniques nécessiterait des frais importants, constitue aussi un fait lourd de signification qui ne fait que confirmer que vous persistez dans la voie de la politique de liquidation de l'aviation française.

C'est une politique à laquelle, avec l'appui de tous les aviateurs de France, nous ne cesserons de nous opposer fermement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. M. Bour a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3110.

La parole est à M. Bouret, pour défendre l'amendement.

M. Henri Bouret. M. Bour m'a demandé de bien vouloir défendre l'amendement qu'il a déposé pour protester contre l'insuffisance des crédits alloués pour l'exercice 1951 à l'école nationale de l'aviation civile.

Vous souvenez-vous, mes chers collègues, que cette école a été créée pour faire sortir du même creuset les personnels qui doivent assurer les différents services de la sécurité aérienne et le personnel navigant proprement dit ?

Cette école est actuellement servie par un personnel d'élite. Il suffit, pour s'en rendre compte, de passer quelques heures à Orly dans les différents services de l'école nationale de l'aviation civile.

Malheureusement, je crois savoir que, dans les prévisions de crédits, les dirigeants de l'école ont été extrêmement modestes et soucieux de l'intérêt général. L'administration des finances, estimant sans doute que ces prévisions étaient quelque peu gonflées, a cru opportun d'abattre encore son couperet sur les crédits minima nécessaires au fonctionnement de l'école dont M. Barthélemy a souligné avec pertinenie les mérites en ses différents aspects.

Puisqu'il n'a pas été possible d'obtenir du ministère des finances la lettre rectificative qui aurait permis à l'école de fonctionner à plein cette année, non seulement pour les services non navigants mais encore pour les services navigants, je voudrais, monsieur le ministre, que l'amendement de M. Bour vous permette de parler très haut auprès de vos collègues du Gouvernement, en particulier auprès se M. le ministre des finances, lorsque vont venir en discussion les crédits de l'exercice 1952.

A cet égard, je désire appeler votre attention sur l'intérêt qu'il y a à bien définir les missions qui seront données à l'école nationale de l'aviation civile et celles qui seront attribuées au centre de perfectionnement du personnel navigant d'Air France, en voie de reconstitution. Je crois savoir qu'existe un certain chevauchement entre le rôle du C. P. P. N. et celui de l'école nationale de l'aviation civile.

Pour ma part, j'estime que vous devrez étoffer le rôle de cette école nationale qu'on a hésité, je crois m'en souvenir, à créer. Mais du moment qu'elle existe, il ne paraît pas utile d'amplifier à l'extrême le fonctionnement au sein de la compagnie Air France d'un centre de perfectionnement du personnel navigant qui représentera incontestablement un gaspillage de crédits et un double emploi.

Je conçois, bien entendu, qu'Air France veuille donner à ses pilotes connaissance des appareils modernes en service sur ses lignes; je reconnais qu'il serait inconcevable d'affecter à l'école nationale de l'aviation civile l'entretien des appareils aussi coûteux que les Constellation par exemple. Mais, à part cette restriction, il nous apparaît que la formation et le perfectionnement du personnel navigant, en ce qui concerne en particulier l'instruction au vol sans visibilité, doit être l'apanage de l'école nationale de l'aviation civile, et c'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous serais très reconnaissant d'user de toute votre éloquence auprès des services des finances lorsqu'il s'agira de défendre les crédits de cette école, qui nous paraissent insuffisants pour cette année. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Antoine Pinay, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* M. Barthélemy estime insuffisants les crédits attribués cette année à l'école de l'aviation civile. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Nous avions demandé 350 millions de francs. Il nous en a été donné 208, au lieu de 114 l'année dernière, ce qui représente une augmentation de 94 millions et prouve que la cause de l'école d'aviation a tout de même été plaidée avec quelque insistance.

Vous signalez à juste titre la fatigue du personnel navigant des sociétés de transports aériens, notamment d'Air France. Je partage tout à fait votre manière de voir, et le ministère vient de procéder à l'établissement d'un certain nombre de décrets relatifs à la sécurité aérienne.

En ce qui concerne le personnel navigant, un décret a été signé et est actuellement soumis au contreseing des ministres intéressés, qui limite le nombre d'heures des pilotes à 130 par mois alors que, jusqu'à présent il n'existait aucune limitation.

A M. Bouret, défendant l'amendement de M. Bour, je réponds par les chiffres que je viens de donner à M. Barthélemy, en lui indiquant que les efforts que nous ferons auprès du ministère des finances pour obtenir un relèvement de ces crédits seront aussi actifs que par le passé, puisque cette année nous avons obtenu une augmentation importante de ces dotations.

En ce qui concerne la formation et la qualification, je partage son opinion et, pour le lui montrer, j'accepte la réduction de 1.000 francs indicative.

M. Henri Bouret. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Je m'associe à l'intervention de M. Bouret concernant l'école supérieure d'aviation, qu'il importe de développer au maximum, mais j'attire aussi votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de créer à Air France non seulement un centre de perfectionnement, mais un centre de contrôle.

Il est nécessaire que ce soit la compagnie Air France qui prépare les équipages au passage d'un type d'avion à un nouveau type, car elle est l'exploitant, et on ne peut envoyer ses équipages à l'école nationale pour effectuer cette préparation.

Mais il existe une autre méthode, insuffisamment employée chez nous, qui consiste à faire passer systématiquement et périodiquement les équipages par l'école de contrôle. C'est un système employé en particulier par les Britanniques, qui reclassent continuellement leurs équipages. Dans les transports militaires, par exemple, ce reclassement se produit tous les trois mois ou tous les six mois à la suite de vols d'entraînement sous la surveillance de moniteurs. Il est même arrivé que le pilote du vice-roi des Indes, au temps où il y avait un vice-roi des Indes qui était un des meilleurs pilotes anglais, ayant mal réussi l'ensemble de ses épreuves parce qu'il était resté six ou huit mois sans pouvoir s'entraîner, a été rétrogradé d'une classe. Il ne s'est pas trouvé déshonoré pour cela. A l'examen suivant, il a été remis en classe A.

Je crois bon, même pour des pilotes ayant dix, quinze ou vingt mille heures de vol, d'accomplir de temps en temps une période d'entraînement et de surveillance.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Bour, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3110 au nouveau chiffre de 209.999.000 francs.

(*Le chapitre* 3110, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3120. — Loyers et indemnités de réquisition, 66.197.000 francs ».

M. Rosenblatt a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Cet amendement tend à obtenir que satisfaction soit donnée aux cultivateurs des terrains d'aviation de Blotzheim.

Le 9 mai 1950, l'Assemblée a ratifié, en première lecture, les conventions franco-suisse relatives au terrain d'aviation de Blotzheim (Haut-Rhin).

Par suite de l'opposition du groupe communiste, un débat s'est institué au cours duquel des revendications furent formulées concernant la route douanière entre le terrain d'aviation et la frontière suisse, et également l'indemnisation des propriétaires de terrains des communes de Blotzheim, Resingue et Bourgfelden.

M. Wagner déclara à la place du ministre, en ce qui concerne la route douanière:

« Il est certain que la route douanière que l'on va construire amènera quelques difficultés. Mais deux routes latérales ont été prévues, qui seront reliées par des chemins transversaux dès que l'Etat français aura établi les deux routes. La solution satisfaisante du problème dépend donc un peu de nous ».

Et M. le ministre ajoutait:

« Mais les intérêts des communes traversées par la future route ne sont pas perdus de vue. Tout au contraire, les services se sont efforcés de concilier les nécessités techniques avec le souci de causer le moins de gêne possible aux habitants de la région. »

Or, au mois de février 1951, on a commencé la route douanière sans commencer les routes latérales.

Votre ministère veut: 1° terminer les routes latérales dans les champs, par conséquent sans les faire aboutir nulle part; 2° faire payer par les communes le terrain nécessaire à la construction des routes latérales.

Pour protester contre l'attitude de vos services à l'égard de ces communes, les conseils municipaux de Bourgfelden et Hesingue ont démissionné.

Encore une fois, il est prouvé ce que valent des promesses ministérielles.

La deuxième question est celle de l'indemnisation.

M. Wasmer, répondant pour le ministre à mes revendications pour ces propriétaires, déclara:

« Il a été envisagé d'accorder des indemnités convenables représentatives de ce préjudice et de celui qui pourrait résulter du fait que l'exploitation agricole aurait souffert notablement, compromettant ainsi l'existence des paysans. Mais il est évident qu'elles ne prendront leur forme juridique que lorsque la loi aura été votée. »

M. le ministre répondait:

« Je crois que M. Wasmer a répondu d'une façon éloquente à M. Rosenblatt en ce qui concerne les droits des propriétaires, qui, d'ailleurs, paraissent tous d'accord sur les propositions faites. Je pense que nous avons à peu près obtenu leur consentement unanime. »

Aujourd'hui, les propriétaires n'ont pas encore tous touché leur argent.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que de nombreux cultivateurs ont perdu la moitié, parfois les deux tiers de leur surface cultivée. Il n'ont eu aucune ressource pour l'année 1950 et ils attendent l'argent que vous leur avez promis.

Vous n'oubliez pas que, par la politique de hausse de votre Gouvernement, l'indemnité est déjà dévaluée de 20 p. 100.

Un communiqué de presse signalait le 1er mars 1951 que le trésorier-payeur aurait débloqué 40 millions de francs pour l'indemnisation, mais les propriétaires m'ont signalé que votre intention est de ne les indemniser que pour 54 p. 100 cette année. C'est d'une part contre le retard, d'autre part contre la retenue de 46 p. 100 qu'ils protestent.

Au surplus, vous ne payez que les cultivateurs adhérant au groupement dont M. le député Wasmer est le syndic. Ainsi, on fait une discrimination entre les cultivateurs.

La majorité de ces cultivateurs doivent transformer leurs cultures en cultures maraîchères, donc faire des investissements nouveaux.

La France a donné 405 hectares pour la Suisse. Les frontaliers qui perdent leurs terres labourables demandent la faculté de vendre leurs produits agricoles à Bâle en compensation, et leurs ouvriers demandent également de pouvoir travailler à Bâle, ce qui est considéré normal dans la région frontalière.

Pour soutenir leurs revendications légitimes, nous avons déposé un amendement à titre indicatif. Nous lui donnons le sens de la résolution adoptée par les intéressés, qui est ainsi conçue:

« Les citoyens de Hesingue (Haut-Rhin), réunis le 9 février 1951, protestent contre la construction projetée de la route douanière sans prévoir en même temps la construction des voies latérales;

« Exigent le payement total et immédiat des indemnités dues pour les terrains expropriés et le payement par l'Etat des frais de construction des routes latérales à la route douanière au même niveau que le terrain;

« Demandent en plus comme compensation, pour la perte de leurs terrains, que les légumes et pommes de terre produits dans les trois communes limitrophes jouissent de la liberté d'exportation à Bâle;

« Demandent en outre que les travailleurs des trois communes limitrophes puissent, sans autres formalités, aller travailler en Suisse. »

Tel est le sens de notre amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* La commission repousse l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Nous nous trouvons dans un cercle vicieux.

Le nombre des propriétaires à indemniser pour les travaux du terrain d'aviation dont M. Rosenblatt vient de nous parler, est de 3.000. Or, les registres fonciers d'Alsace et de Lorraine ne sont pas tenus à jour et l'on s'est trouvé, pour indemniser les propriétaires individuellement, devant un travail considérable et même impossible.

C'est pourquoi on a constitué une sorte de syndicat, groupant 90 p. 100 des propriétaires, et les crédits nécessaires à l'indemnisation des propriétaires, dans cette proportion de 90 p. 100, ont été accordés par M. le ministre des finances à la date du 4 février dernier.

Par conséquent, sur ce plan, un très grand pas a été fait.

En ce qui concerne les deux routes latérales, mes services sont prêts à commencer les travaux. Les crédits sont disponibles; aucune difficulté n'a été soulevée par les différents ministères, les fonds ayant été réservés entièrement par le canton de Bâle.

Mais pour commencer les travaux, l'approbation du préfet est nécessaire. Pour que celui-ci puisse la donner, il faut l'avis favorable de toutes les communes.

Or, comme vous le disiez il y a un instant, monsieur Rosenblatt, certaines municipalités ont donné leur démission parce qu'elles n'approuvent pas le tracé que d'autres communes ont demandé et approuvé.

Nous nous trouvons donc devant une discordance des communes intéressées, ce qui empêche le préfet d'approuver le projet et, de ce fait, les travaux se trouvent retardés.

Je demande à M. Rosenblatt d'exercer son influence auprès des différentes communes pour les amener à donner leur accord. Si cet accord est donné, je puis l'assurer que les travaux seront commencés dans le délai le plus bref.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. En ce qui concerne le payement des indemnités, j'ai indiqué que vous aviez donné des instructions, monsieur le ministre, pour payer cette année seulement 54 p. 100 des indemnités à ceux qui ont déposé leur dossier. Mais ils doivent attendre le payement pendant un an. Or ces cultivateurs doivent réinvestir leurs fonds pour transformer les cultures des quelques terrains qui leur restent en cultures maraîchères.

Ils demandent donc que les indemnités leur soient versées entièrement dans le courant de l'année.

En ce qui concerne les routes, M. le ministre reconnaît qu'il y a bien une querelle. La commune de Bourgfelden indique que le projet gouvernemental prévoit que la route latérale se terminera dans un champ. Or, personne n'a intérêt, dans la commune, à ce qu'il en soit ainsi. Les habitants demandent que la route transversale aille jusqu'au village de Bourgfelden, et les cultivateurs demandent à ne pas être obligés de payer les terrains d'expropriation nécessaires pour la construction des routes latérales. Car il s'agit non seulement des frais de construction, mais aussi des frais d'expropriation des terrains.

Nous demandons donc que le Gouvernement paye les frais d'expropriation aux propriétaires des terrains où seront construits les routes latérales.

La troisième revendication est la suivante: Bien qu'étant indemnisés, et étant donné que la France a livré 405 hectares de terrains cultivables à la Suisse, les cultivateurs expropriés, qui ont été obligés de transformer leurs anciennes cultures en cultures maraîchères, demandent de pouvoir livrer leurs produits à Bâle, ce qui se fait couramment dans la région frontalière.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Les conditions que pose M. Rosenblatt sortent du cadre de l'aviation civile. Je ne suis pas qualifié pour entamer des négociations avec le gouvernement suisse en vue de permettre la vente sur son territoire de produits maraîchers provenant des communes limitrophes de la frontière suisse.

Je donne à M. Rosenblatt l'assurance que tout est prêt pour indemniser les intéressés. Il est possible que le payement ne soit pas effectué immédiatement dans sa totalité, mais notre collègue reconnaît lui-même que 54 p. 100 des sommes dues sont à la disposition des intéressés. Le ministère des finances ayant ainsi fait preuve de bonne volonté et de célérité, je demande à M. Rosenblatt de ne pas le décourager par une protestation qui ne serait pas fondée.

En ce qui concerne l'exécution, tant que nous n'aurons pas l'approbation préfectorale — et tant que les communes ne se seront pas mises d'accord l'approbation préfectorale sera retardée — nous nous trouverons dans l'impossibilité de commencer les travaux.

En ce qui concerne le payement des terrains expropriés, il faudrait se garder d'affirmations trop péremptoires, car jamais aucun gouvernement français ne s'est emparé sans les payer de terrains appartenant à des propriétaires pour exécuter des travaux d'utilité publique.

M. Marcel Rosenblatt. Vous pouvez le demander aux représentants des communes.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Conformément à la loi, lorsqu'il y a expropriation, un jury spécial détermine la valeur des terrains, et aussi bien les communes que les particuliers sont obligés de verser les indemnités correspondant à la valeur de ces terrains.

Dans les commissions arbitrales d'adjudications figurent en nombre égal des représentants des propriétaires et des représentants de l'administration. M. Rosenblatt a donc sur ce point toutes garanties et toute satisfaction.

Mme la présidente. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Je ne suis pas tout à fait satisfait par les explications de M. le ministre. En effet, les intéressés nous ont indiqué que vous demandiez que les indemnités soient versées par les communes. C'est d'ailleurs cela qui a motivé la protestation et la démission du maire et du conseil municipal de Bourgfelden.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je suis obligé de vous dire que cela est inexact.

Mme la présidente. Après les explications de M. le ministre, maintenez-vous votre amendement, monsieur Rosenblatt ?

M. Marcel Rosenblatt. Oui, madame la présidente, et je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Rosenblatt.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	175
Contre	418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Henri Bouret a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3120.

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Mon amendement tend à l'amélioration du logement du personnel concourant à la sécurité aérienne, dans le cadre de la loi du 21 juillet 1950.

En effet, vous vous souvenez, mes chers collègues, que cette loi, en son article 27, avait prévu la participation de l'Etat à la construction d'habitations à loyer modéré pour loger le personnel des services.

Malheureusement, nous avons dû constater qu'aucun crédit ne figurait, monsieur le ministre, à votre budget en application de cette loi

M. le rapporteur. Ni à aucun autre budget.

M. Henri Bouret. Je demande donc l'application de l'article 27 de la loi du 21 juillet 1950, dont je rappelle les termes :

« Les départements ministériels civils peuvent passer des conventions avec les organismes d'habitations à loyer modéré

en vue de la construction d'immeubles destinés au logement des personnels relevant de leur département.

« Les crédits nécessaires à ces constructions donneront lieu à l'inscription d'un chapitre correspondant dans les états législatifs du budget de fonctionnement de ces départements ministériels.

« Les subventions qui seront prévues dans les conditions passées en application du premier paragraphe du présent article ne pourront excéder un maximum fixé chaque année dans la loi de finances.

« Les conventions visées au premier paragraphe du présent article ne sont valables qu'après approbation du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

« Le personnel logé dans les immeubles construits en application des dispositions qui précèdent ne bénéficiera du maintien dans les lieux, en cas de cessation de service, de mutation ou de décès, que pendant un délai de six mois. »

M. le rapporteur spécial de la commission des finances me fait justement observer que cet article 27 n'a trouvé d'application dans aucun département ministériel. J'insiste, monsieur le ministre, sur la situation critique des personnels de la sécurité aérienne qui sont appelés à servir en particulier dans les territoires lointains d'outre-mer. Il suffit d'avoir visité les postes de radiogoniométrie d'Afrique noire ou du Sud algérien pour apprécier les conditions de logement vraiment précaires dans lesquelles ces personnels acceptent de faire leur métier.

C'est pourquoi le ministre du budget aurait pu faire une exception pour ces personnels qui, de près ou de loin, concourent à la sécurité aérienne. Je veux parler des commandants d'aérodrome, des opérateurs goniomètres, des agents de la météorologie et de ceux qui desservent les aérodromes secondaires. Tous sont logés dans des conditions d'improvisation qui, si elles permettent de rendre hommage à leurs mérites, ne permettent pas d'en faire autant à l'égard de ceux qui ont à charge de leur créer des conditions de vie tout simplement humaines.

J'appelle votre attention d'une manière pressante sur ce problème qui intéresse tous les personnels de l'aviation. Dans quelques jours, l'Assemblée examinera le budget de l'aviation militaire. Le problème du logement se pose avec autant d'acuité pour le personnel de l'aviation militaire que pour celui de l'aviation civile. Si nous voulons conserver des personnels de qualité, il faut leur donner au moins quelques avantages, en particulier un logement, sinon très confortable, du moins suffisant, ce qui n'est malheureusement pas le cas actuellement.

M. Philippe Livry-Level. Il faut un logement confortable.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mes services avaient établi un important programme de logement et nous avons été profondément déçus de constater que les crédits demandés pour son exécution avaient été refusés.

Après avoir insisté auprès de M. le ministre du budget, nous avons obtenu l'assurance qu'un crédit de répartition nous sera accordé, qui permettra, dans une mesure que je ne puis encore fixer, l'exécution de ce programme.

M. Henri Bouret. Au cours de cette année ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Oui.

Mme la présidente. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je vous remercie, monsieur le ministre, des apaisements que vous me donnez, tout en vous félicitant des efforts que vous avez déjà entrepris.

Nous suivrons avec la plus grande attention les résultats de votre action.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances s'est étonnée du fait qu'aucun des fascicules budgétaires ne comportait de crédits pour l'application de la loi du 21 juillet 1950.

Je connais bien les dispositions de cet article 27 qui résulte d'un amendement que j'avais déposé. Dans certains départements militaires, ces dispositions sont appliquées depuis trois ans.

Il eût été normal que, conformément à la loi, chacun des fascicules budgétaires comportât un certain crédit. Pour son compte, M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme a demandé un crédit de 20 millions qui lui a été refusé.

Je partage l'opinion de M. Bouret et je demande que, lors de la discussion des divers budgets, la même intervention soit faite de manière à obliger le Gouvernement à respecter scrupuleusement la loi du 21 juillet 1950.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Bouret, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3120, au chiffre de 66.196.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Bouret.

(*Le chapitre* 3120, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3130. — Indemnités de réquisition. — Règlement des arriérés, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Loyers et indemnités de réquisitions. — Payements pour le compte d'autres départements ministériels. » — (Mémoire.)

« Chap. 3150. — Remboursements à diverses administrations, 477.633.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Achat et entretien des matériels automobiles, 246.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Réparations et entretien des materiels aéronautiques et nautiques, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Entretien des immeubles, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Entretien des immeubles. — Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. « Chap. 3200. — Travaux d'entretien des bases aériennes, 420 millions de francs. » .

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Mesdames, messieurs, récemment l'un de nos collègues évoquait ici la situation de l'aérodrome de Montpertuis-Goureville, dans la Manche.

Ce terrain, après avoir été agrandi pour les besoins militaires allemands, a été partiellement rétrocédé aux anciens propriétaires de parcelles qui avaient été expropriés par l'armée aérienne d'occupation. Mais ces cultivateurs se plaignent de n'avoir pu encore obtenir le payement du dommage subi.

Ce cas n'est pas unique. Je veux évoquer aujourd'hui celui du terrain d'aviation de Tavaux, près de Dôle, dans le Jura.

Comme dans la Manche, la Luftwaffe avait considérablement agrandi le petit terrain de Tavaux qui, antérieurement, servait de base à un club local d'aviation légère et sportive. A la suite de ces extensions réalisées au détriment des cultivateurs de Gevry, Tavaux et Molay, un vaste aérodrome militaire fut édifié. Pourvu de longues pistes bétonnées, il servait de base à des bombardiers lourds qui allaient déverser leur chargement d'explosif sur les villes de Grande-Bretagne.

Après la Libération, la proximité du terrain de Longwy-lès-Dijon situé à une quarantaine de kilomètres, l'existence dans la même région Centre — Sud-Est des bases de Bron et de Mulhouse-Bâle soulignèrent l'inutilité de cet aérodrome pour les besoins de l'aviation civile et commerciale.

La rétrocession aux anciens propriétaires des « extensions » fut décidée. Cette restitution avait d'autant plus d'intérêt pour les cultivateurs que les parcelles dont ils avaient été dépossédés constituaient, en général, les meilleurs terrains des localités de Gevry et de Molay, ces communes, riveraines du Doubs, ayant une bonne partie de leur territoire très fréquemment submergée par les crues du Doubs et de la Loue, dont le confluent est voisin.

Mais il fut restitué à ces cultivateurs des terrains devenus impropres à la culture, parce que recouverts de larges et épaisses pistes bétonnées, ou ayant été bouleversées par des travaux militaires, retournés par des explosions de bombes, encombrés de matériaux divers.

Or, ces propriétaires, privés pendant de longues années des meilleures terres et les seules insubmersibles de leurs exploitations, n'ont, dans bien des cas, pas encore perçu les indemnités de dommages qui leur sont dues. Bien mieux, certains d'entre eux ont vu leurs parcelles rétrocédées, transformées en aires de béton, taxées pour les bénéfices agricoles au même titre que des terres cultivables.

Des exonérations et dégrèvements ont été consentis en 1950 à la suite d'une question écrite que j'avais posée à M. le ministre du budget. Mais bon nombre de ces contribuables n'ont pas obtenu la restitution des taxes qu'ils avaient antérieurement supportées d'une manière tout à fait injuste.

Mais il y a pis. Depuis quelques mois, ces mêmes cultivateurs de Tavaux, Molay et Gevry ont vu leurs champs envahis, sans

préavis, ni demande d'autorisation d'aucune sorte, sans enquête préalable *de commodo et incommodo*, par des géomètres, arpenteurs et autres agents des services des ponts et chaussées et du cadastre. Un beau matin, ils ont trouvé leur terrain planté de piquets, de repères et de jalons. Puis, sont arrivés des équipes de terrassiers, des camions, des bulldozers, des caterpillars qui ont entrepris le bouleversement et l'empierrement des terrains. 45 hectares sont repris aux habitants de Gevry, 5 à ceux de Tavaux. L'émotion est grande dans ces localités et celles qui avoisinent ce terrain.

De toute évidence, ce n'est pas pour les besoins de l'aviation civile et commerciale que l'on procède à d'aussi coûteux aménagements, pour lesquels une première tranche de 500 millions de francs de travaux est d'ores et déjà en cours. Des pistes sont en construction, dont la longueur signifie qu'elles sont destinées à des bombardiers à long rayon d'action, vraisemblablement des bombardiers atomiques.

M. Philippe Livry-Level. Qu'est-ce qu'un bombardier atomique ?

M. André Barthélémy. En même temps, à Dôle, on procède officiellement au recensement des locaux civils en vue du logement d'officiers, sous-officiers et hommes de troupe, tandis qu'une crise grave de logement sévit dans l'agglomération.

De toute évidence, ce sont les avions américains qui vont venir s'installer à Tavaux, à proximité immédiate des usines de produits chimiques du trust international Solvay. C'est pour les besoins du nouvel occupant que sont de nouveau expropriés des cultivateurs, non encore indemnisés des précédents dégâts subis et dont les Allemands avaient commencé la ruine.

Il n'est pas exclu que ces agriculteurs revoient bientôt les avions aux couleurs de l'Allemagne se poser sur ce qui fut de fertiles champs de blé et dont les exploitants sont déjà invités à aller chercher fortune ailleurs.

Le village de Gevry, à demi enclavé dans le terrain, risque même d'être totalement exproprié pour les besoins de la défense nationale américaine. Les Dôlois reverront dans leurs rues les mêmes M. P. qu'ils y virent après la Libération, poursuivant à coups de revolver les soldats américains de couleur parce que ces derniers avaient eu l'audace de pénétrer dans un bal français.

Ils reverront ces soldats aux insignes des U.S.A., ivres, mutilant de vieilles statues, ornement de l'un des coins les plus pittoresques de la ville et qu'avait respectées la soldatesque nazie. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Christian Pineau. Autrement dit, ils préféraient les nazis aux Américains ?

M. André Barthélémy. Inutile de dire que ces perspectives, jointes à celles de servir de cible aux projectiles atomiques selon la méthode libératrice employée en Corée, ne sont pas faites pour réjouir la population jurassienne.

Le maire de Gevry soulignait récemment à un journaliste que l'installation du terrain d'aviation allemand avait totalement paralysé la vie rurale dans son village de 310 habitants dans lequel deux mariages seulement ont été célébrés depuis 1939.

Une femme catholique de la même commune s'exprimait récemment ainsi:

« Mon père, Joseph Lavrut, de Gevry, était maire pendant la guerre. Trois fois les Allemands l'ont mis en joue pour le faire parler; jamais un mot n'est sorti de sa bouche.

« C'était un saint homme. Les soucis ont fini par avoir raison de lui. Il est mort.

« Mon frère fut prisonnier pendant cinq ans et, aujourd'hui, ma mère âgée de soixante et onze ans est totalement expropriée. 200 ares de terrain, et de la belle terre! Il ne nous reste plus rien du tout. Le comble! on vient de lui retirer sa retraite des vieux. »

L'indignation des cultivateurs de cette région est telle que plusieurs dizaines d'entre eux se sont récemment rendus collectivement sur le terrain et y ont arraché et dispersé les piquets jalonnant les champs cultivables appelés à disparaître sous les installations d'infrastructure de la future base américaine.

Des pétitions de protestation circulent à Tavaux, Damparis, Molay, Gevry. Le seul village de Tavaux a délégué six femmes à l'impressionnant rassemblement du 11 mars à Gennevilliers.

Pour leur part, les femmes de Dôle ont immédiatement collecté les fonds qui ont permis le déplacement de seize des leurs à cette assemblée nationale féminine contre la guerre qui, effectivement a rassemblé plus de 40.000 participantes enthousiastes et résolues.

Une des déléguées de Tavaux y a pris la parole pour dénoncer la transformation des meilleures terres à blé de la Bresse jurassienne en base d'envol pour les porteurs d'engins de mort et de destruction et signifier que les femmes du Jura s'opposeront de toutes leurs forces à cette effroyable politique de provocation, de ruine et d'anéantissement.

Devant l'implacable précision de ces préparatifs de guerre agressive, le mouvement de défense de la paix éveille les consciences les plus somnolentes. Les pétitions contre le réarmement de l'Allemagne se couvrent de signatures. A l'usine de textile de l'Abergement-la-Ronce, localité toute proche de Tavaux, le personnel tout entier a signé à 100 p. 100.

Le mouvement ira sans cesse grandissant au fur et à mesure que deviennent plus tangibles vos préparatifs de guerre et que se découvrent vos méthodes de camouflage des dépenses de guerre que vous n'osez avouer.

Le mode de présentation du budget de l'aviation civile et commerciale est très caractéristique à cet égard. Le chapitre 3200, « travaux d'entretien des bases aériennes », ne prévoit qu'un total de crédits de 420 millions de francs, en diminution, d'ailleurs, de près de 70 millions sur les chiffres de 1950. Mais le chapitre 3210, qui comporte l'additif: « Travaux à effectuer pour le compte d'autres départements ministériels » et ne comprend aucun chiffre, m'autorise à poser au Gouvernement ces questions:

Pour le compte de quel ministère sont expropriés les cultivateurs de la région de Dôle-Tavaux ?

Pour le compte de quel ministère sont d'ores et déjà engagées des dépenses approchant, paraît-il, un milliard, pour la construction, sur ce seul aérodrome, de pistes de deux kilomètres de long sur quarante mètres de large ?

Pour le profit de qui la région de Dôle est-elle transformée en objectif de choix, en cible atomique éventuelle en vue de la guerre d'agression que de tels préparatifs soulignent avec la plus convaincante éloquence ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. M. Rosenblatt a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3200.

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. L'amendement que j'ai déposé me permet de porter devant l'Assemblée les protestations et les revendications des communes d'Entzheim, Holzheim, Dupigenheim, Lingolsheim concernant l'agrandissement du terrain d'aviation d'Entzheim, situé près de Strasbourg.

Il s'agit des mêmes faits que vient de souligner mon collègue Barthélémy. Le champ d'aviation d'Entzheim, comme bien d'autres, est aménagé et l'on y construit des pistes pour bombardiers lourds. Ce n'est pas pour l'aviation commerciale, mais bien pour les préparatifs de guerre qu'on exproprie les paysans.

Des comités de défense se constituent dans les communes, des conseillers municipaux menacent de démissionner. Le conseil municipal d'Entzheim a adopté la motion suivante:

« Le conseil municipal, réuni en séance extraordinaire le 17 janvier 1951, considère qu'il est de son devoir de rendre l'autorité attentive au fait que la population qu'il représente est inquiétée par les opérations d'arpentage et de nivellement qui font présager des travaux importants sur l'actuel terrain d'aviation et sur les terres environnantes.

« Jugeant que ces derniers sont de nature à ruiner l'économie du village, le conseil attire l'attention de l'autorité compétente sur les faits suivants:

« 1° Lors de l'installation de l'aérodrome, les cultivateurs d'Entzheim ont été obligés de céder environ 200 hectares de leurs terres cultivables et certains ont dû se résigner à accepter une rupture d'équilibre entre les besoins de leur exploitation et les terres restant à leur disposition pour les satisfaire. Pour beaucoup, ce fait a engendré des sacrifices pécuniaires contre lesquels ils n'ont cessé de protester;

« 2° Or, il paraît que les travaux envisagés nécessitent une nouvelle cession de 85 hectares d'excellentes terres s'étendant entre la route vicinale n° 221 et la route nationale n° 392. En compensation, une surface sensiblement égal serait rendue par l'administration au Nord-Est du terrain d'aviation actuel.

« Le conseil constate que ces terres sont de médiocre constitution physique et que, du fait de leur longue utilisation comme terrain d'aviation, elles sont quasiment stériles et impropres à la culture, sauf remise en état par l'actuel propriétaire.

« Le nouvel aménagement prévoit la suppression de la route départementale n° 221 reliant Entzheim à Hangenbieten et, au delà, les villages situés au Sud-Est de la route nationale n° 392 à ceux du Kochersberg. Le conseil proteste contre la suppres-

sion de cette voie transversale, qui est de la plus haute importance pour Entzheim et pour les environs.

« Le nouveau chemin tel qu'il est projeté est inacceptable. Commençant près de Lingolsheim, il impose un détour de plusieurs kilomètres et, de plus, il paraît qu'il ne serait ni départemental, ni public. Les cultivateurs auxquels il resterait après l'achèvement des travaux, tous leurs prés irrigables et des terres de l'autre côté de la piste, vers le quartier de la gare, seraient obligés de faire un très grand détour pour y accéder.

« Pratiquement, ils seraient isolés des terrains qui sont d'importance vitale pour leur exploitation — prés et herbages — tous les chemins ruraux étant coupés également.

« La suppression de la route départementale n° 221 isolerait, en outre, un industriel de la commune, M. Vogel, qui fabrique des articles en ciment, de sa carrière aménagée à grands frais. L'éloignement de son chantier aurait une répercussion sur le prix des objets fabriqués, le mettrait hors d'état de supporter la concurrence et signifierait éventuellement la ruine d'une entreprise payant de forts impôts à la commune.

« De plus, la suppression de la route departementale coupe l'agglomération de son hameau constitué par le quartier de la gare. Il en résulterait des difficultés administratives et même scolaires, puisqu'il est impossible d'imposer aux enfants un détour les obligeant à faire cinq kilomètres pour se rendre à l'école.

« Il semble difficile de prévoir l'établissement d'un tunnel qui laisserait subsister la route en question. Le conseil demande aux organismes chargés d'établir les plans, d'étudier la possibilité de changer les installations de haute tension au Nord-Est du terrain, de façon que la nouvelle piste, portée davantage vers le Nord-Est, n'empiète pas trop sur des terres en excellent état et que la route départementale, dont de légères modifications dans le tracé sont supportables, puisse continuer à exister ».

Telle est la délibération de la commune d'Entzheim.

En résumé, l'ensemble des populations des trois communes de Holzheim, Entzheim et Dupigenheim demande que satisfaction leur soit accordée et que cesse la spoliation de leurs terrains. Déjà, a lieu une guerre nocturne. Tous les matins, on constate la disparition des piquets qui ont été plantés durant la journée précédente. Les paysans s'opposent de toutes leurs forces aux travaux entrepris et s'unissent en des comités de défense.

Le ministre ne trouve pas l'argent nécessaire quand il s'agit de la réfection des routes nationales des départements déshérités, mais il en a pour détourner la route nationale n° 300 venant de Paris.

Telles sont les raisons qui nous ont déterminé à déposer notre amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Les terrains aménagés dans la région de l'Est sont destinés à la défense et non à l'agression.

A l'extrême gauche. Bien sûr !

M. le rapporteur. La commission des finances repousse l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement repousse l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	175
Contre	417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Livry-Level a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 3200, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Mesdames, messieurs, avant de défendre mon amendement, je voudrais, en qualité d'aviateur, demander un renseignement à mes collègues communistes. J'aimerais savoir ce qu'est un bombardier atomique. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Pour moi tous les bombardiers se ressemblent.

Certains peuvent transporter des bombes atomiques.

M. André Dufour. Admettons qu'il y ait des avions qui peuvent transporter des bombes atomiques. Chacun n'est pas aviateur et n'a pas votre technicité.

M. Philippe Livry-Level. Ce sont des bombardiers comme les autres. Evidemment, pour le public, cela « fait bien » de parler de bombardiers atomiques, mais, en fait, ils n'existent pas, il faut bien le dire.

M. André Barthélémy. Monsieur Livry-Level, permettez-moi de vous répondre, puisque c'est à moi, je crois, que vous avez posé la question.

M. Philippe Livry-Level. Il n'y a pas que vous qui en parlez; d'autres aussi emploient cette expression.

M. André Barthélémy. Lorsque j'ai employé le terme de bombardiers atomiques, j'ai voulu parler de bombardiers transportant des bombes atomiques.

M. Philippe Livry-Level. Je tiens à tranquiliser les habitants de la région de Tavaux en disant qu'on ne placera pas des bombardiers sur ce terrain.

Qu'ils portent des bombes atomiques ou d'autres bombes, on les placera plus loin. Les aérodromes de la région de Tavaux ne peuvent être que des aérodromes de défense.

Je suis étonné que les cultivateurs de l'Est soient aussi effrayés de voir prendre leurs terres. Ceux de l'Ouest de la France sont au contraire effrayés par la politique du Gouvernement qui tend à rendre à la culture autant d'aérodromes et par conséquent, peut-être, à sacrifier leur défense.

J'en viens à mon amendement tendant à une réduction de mille francs des crédits des bases aériennes. Je demande à M. le ministre d'étudier le problème suivant. Il n'ignore pas qu'un *Constellation* coûte environ 300.000 francs l'heure; les prix des autres avions sont équivalents ou proportionnels à ce prix.

Lorsqu'il fait mauvais temps dans la région parisienne on est obligé de dérouter les avions commerciaux vers le midi de la France, très souvent vers Marseille. Cela représente un temps de vol assez long. Or, l'aérodrome de Caen-Carpiquet qui se trouve exactement sur la ligne Paris-New York et qui est survolé quotidiennement par les avions venant de New York, jouit du privilège météorologique de n'être pratiquement jamais pris par la brume. Je ne dis pas qu'il n'y ait pas de nuages, mais le plafond est toujours assez haut du fait de certains courants d'air, pour permettre d'atterrir pratiquement par tous temps.

Je demande à M. le ministre d'étudier la possibilité d'y mettre un minimum de moyens de protection radioélectrique et autres, d'améliorer la piste de Carpiquet pour que cet aérodrome puisse être employé comme aérodrome de déroutement dans le cas où la région parisienne est dans la brume.

Indépendamment de l'économie importante que représenterait l'utilisation de cet aérodrome et qui se chiffrerait par des dizaines de millions — car les déroutements sont chers — cette solution offrirait un double avantage : si des passagers arrivent d'Amérique et qu'on soit obligé de les dérouter sur Marseille, c'est pour eux très déplaisant, car ils ont déjà accompli quinze ou dix-huit heures de vol. Il faut ou bien les faire coucher à l'hôtel, ou bien les transporter par train, ce qui représente encore huit ou dix heures de voyage et de toute façon une dépense supplémentaire.

Si, au contraire, ils atterrissaient à Carpiquet, étant donné que de nombreux trains très rapides circulent entre Paris et Caen et mettent environ trois heures pour atteindre la capitale, ils peuvent arriver à leur point de destination avec seulement trois ou quatre heures de retard.

Monsieur le ministre, cet ensemble de raisons devrait inciter vos services à se pencher sur la question car l'aménagement de l'aérodrome de Caen en terrain praticable par tous les temps et l'aménagement de la piste à l'usage des *Constellation* ou autres avions lourds ne semblent pas être un problème très difficile à résoudre ni très onéreux.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. M. Livry-Level me demande de faire procéder à une étude. Il conviendra que la question étant ainsi posée, il m'est

difficile de prendre le moindre engagement, si ce n'est celui, que je prends très volontiers, de faire entreprendre cette étude. Je lui demande donc de bien vouloir me rendre mes mille francs. (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Je rends tout de suite ses mille francs à M. le ministre en retirant mon amendement. (*Rires.*) Mais j'espère que cette question sera effectivement étudiée, car, je le répète, l'amélioration que je préconise représente en fait une économie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente. L'amendement de M. Livry-Level est retiré.

La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Monsieur le ministre, je désire présenter une simple observation.

Au chapitre en discussion figure un crédit de 420 millions qui — on le faisait observer tout à l'heure — présente une réduction de 68 millions par rapport au budget de 1950.

A mon avis, ce n'est pas sur un tel chapitre que des économies auraient dû être réalisées, car nul n'ignore combien il est nécessaire de faire des travaux pour mettre nos terrains d'aviation en état de recevoir les avions de transport qui nécessitent de plus en plus des pistes longues pouvant supporter des charges de 60 à 70 tonnes.

J'ai voulu signaler à votre attention l'état dans lequel se trouvent les deux aérodromes civils de mon département, celui de Poretta, près de Bastia, et celui de Campo Del'Oro, près d'Ajaccio.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que l'an passé, étant donné la modicité des crédits dont vous disposiez, les parlementaires du département de la Corse avaient été unanimes à vous demander de bloquer les crédits destinés au département sur le seul aérodrome de Bastia, dont la piste était devenue pour ainsi dire impraticable.

Des travaux de l'ordre de 3 à 4 millions ont donc été effectués sur cette piste qui est maintenant accessible aux avions de 20 à 25 tonnes, mais entre temps l'une des deux pistes du terrain d'Ajaccio, je veux parler de la piste Nord-Sud, qui, accessible par tous temps, est devenue, faute d'entretien, à son tour impraticable. Le terrain d'Ajaccio a une piste Est-Ouest qui est neuve, en parfait état, capable de recevoir les gros avions de transport, mais elle n'offre pas les qualités d'atterrissage de l'autre piste.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir consentir, sur les crédits qui sont mis à votre disposition, à affecter une somme assez importante aux travaux nécessaires à la remise en état de ces deux aérodromes dont l'un surtout, celui d'Ajaccio, de la classe B, présente une importance qui ne vous a jamais échappé.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vous promets d'examiner la question.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3200 au chiffre de 420 millions de francs.

(*Le chapitre* 3200, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3210. — Travaux d'entretien des bases aériennes. — Travaux à effectuer pour le compte d'autres départements ministériels. — (Mémoire.)

« Chap. 3220. — Sauvetages en mer et à terre, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Missions à l'étranger, 2.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 332.869.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 8.257.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale et frais médicaux et pharmaceutiques. » — (Mémoire.)

« Chap. 4030. — OEuvres sociales, 29.612.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e Partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions diverses, 100.566.000 francs. »

M. Paul Couston a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1 franc.

La parole est à M. Bouruet pour défendre l'amendement.

M. Henri Bouret. Monsieur le ministre, mon ami M. Couston m'a demandé d'appeler votre attention sur les 35 moniteurs pour lesquels vous n'avez pu encore avoir gain de cause.

Je crois traduire sa pensée en déclarant qu'il ne vous demande pas de prendre en charge intégralement tous les moniteurs, mais — il est peut-être un peu tard pour déposer une lettre rectificative — d'envisager par virements de chapitre à chapitre une augmentation de la subvention des aéro-clubs en vue de maintenir les 85 moniteurs dont la suppression avait jeté l'émoi dans l'aviation légère et sportive française.

Ainsi, ce licenciement ne sera plus qu'un mauvais souvenir dans l'esprit de ceux qui s'intéressent à l'aviation légère sportive.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je partage entièrement l'opinion de MM. Couston et Bouret. Je promets de faire l'impossible pour trouver des crédits par virements de chapitre à chapitre en vue de garder, si possible, les 85 moniteurs.

Je ne peux en vue de ce résultat prendre d'engagement formel, mais tout sera fait car j'en ai la volonté et le vif désir.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les subventions aux associations de sports aériens ont tout de même été augmentées. L'année dernière, elles s'élevaient à 15.259.000 francs. Cette année, elles atteignent 27.440.000 francs. Cette augmentation doit permettre uniquement de payer les 35 moniteurs en question.

Comme M. le ministre vient de vous le dire, il va s'efforcer, en intervenant auprès de M. le ministre du budget, de les faire prendre en charge en totalité. Un pas a déjà été accompli dans cette voie.

M. Henri Bouret. Tous nos vœux l'acompagnent, monsieur le rapporteur. Nous retirons donc notre amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 5000 au chiffre de 100 millions 566.000 francs.

(*Le chapitre* 5000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 5010. — Propagande. — Récompenses, 5 millions 399.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Dépenses de rapatriement de l'expédition Paul-Emile Victor en Terre Adélie, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5030. — Subvention d'exploitation à l'aéroport de Paris, 196 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) Charges économiques.

« Chap. 5040. — Subvention pour la couverture du déficit des lignes d'intérêt général exploitées par la compagnie Air France et les entreprises associées, 2.599.000.000 de francs. »

La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Mes chers collègues, au cours de la discussion générale qui a eu lieu, conformément à l'usage, sur l'article 1er, un certain nombre d'orateurs ont formulé des critiques assez vives concernant le fonctionnement de l'aviation civile.

Certains ont attaqué la construction aéronautique française; d'autres se sont plaint de l'insuffisance de nos bases aériennes et de notre sécurité au sol, d'autres enfin ont mis en cause notre transport aérien et en particulier la compagnie Air France.

Tout en reconnaissant volontiers que le rôle des parlementaires est, au cours de la discussion des budgets, d'apporter les critiques indispensables, je regrette que certaines d'entre elles n'aient pas été formulées, avec toute l'objectivité nécessaire, c'est-à-dire que l'on se soit attaché davantage à montrer les insuffisances qu'à souligner les résultats acquis.

J'estime qu'à l'égard de l'opinion étrangère c'est une erreur. Nous avons tort de sous-estimer souvent l'importance des paroles que nous prononçons dans cette Assemblée; une critique trop vive et injuste de notre organisation française peut avoir des conséquences que nous ne soupçonnons pas.

Je ne veux pas reprendre toutes les critiques qui ont été formulées. Cependant, je voudrais m'attacher — et je m'excuse de le faire un peu longuement à cette heure — à réfuter certaines observations présentées à l'occasion de la gestion d'Air

France et, puisque j'en ai l'occasion, les affirmations d'une petite brochure consacrée au déficit de notre compagnie nationale.

Cette brochure est préfacée par deux parlementaires. De l'un, j'admettrai que la bonne foi a certainement été surprise; de l'autre, je ne dirai rien par crainte qu'une observation ayant un caractère purement personnel ne puisse être considérée par une Assemblée comme une atteinte collective.

M. Marcel David. Méfions-nous du Conseil de la République !

M. Christian Pineau. Je voudrais reprendre certains des arguments contenus dans cette brochure et, si vous le permettiez, les réfuter.

Le début de la brochure contient une comparaison entre le transport aérien privé et le transport aérien public que constitue Air France. Bien entendu, il est indiqué que la gestion de l'aviation privée sur le plan financier est incontestablement supérieure à celle d'Air France.

Je me garderai de tomber dans le piège et d'opposer l'un à l'autre ce qu'on appelle le transport privé et le transport public. En réalité, il n'y a pas de différence de nature dans le transport aérien selon que celui-ci est effectué par une compagnie semi-publique comme Air France ou par une entreprise privée.

A tous les moments de l'histoire de nos transports aériens, l'Etat a été amené à aider un certain nombre d'entreprises. Avant la guerre il s'agissait d'entreprises privées, aujourd'hui il s'agit d'Air France, mais, en réalité, les causes qui justifient ces interventions de l'Etat sont toujours restées les mêmes, et je ne vois pas comment l'opposition que l'on cherche à créer entre le transport privé et Air France pourrait trouver quelque justification que ce soit.

En fait, il faut tout de même constater qu'il s'agit d'exploitations différentes.

Tout d'abord, le matériel d'Air France n'est pas le même, d'une façon générale, que celui qu'utilisent les compagnies privées. Celles-ci disposent de peu d'appareils modernes susceptibles d'affronter, particulièrement pour les passagers, la concurrence internationale. Air France en possède davantage. Mais si nous pouvions formuler une critique, nous dirions que ces appareils sont en nombre encore insuffisant, bien que leur amortissement soit plus onéreux que celui d'un matériel souvent acheté d'occasion.

D'autre part, les itinéraires ne sont pas les mêmes. Il est certain que l'Etat lui-même impose à Air France, pour des raisons de prestige, d'intérêt national, d'intérêt de l'Union française, l'existence d'un certain nombre de lignes et, sur ces lignes, d'un certain nombre de services qui, évidemment, diminuent la rentabilité de l'exploitation.

De plus, les obligations ne sont pas les mêmes, tant en ce qui concerne les horaires que toutes les charges de service public imposées à la société nationale.

Enfin, on a oublié de souligner un point important: un certain nombre de compagnies ont maintenant passé avec Air France des conventions qui permettent une coordination de leur activité avec celle de la compagnie nationale.

Je ne dis pas que, dans la pratique, ces conventions n'aient pas donné lieu à certaines difficultés. Je tiens à souligner, pour être tout à fait impartial, que si Air France a pu souffrir, à certaines périodes, d'une concurrence qui n'était pas tout à fait loyale, certaines compagnies privées peuvent se plaindre aujourd'hui de ce qu'Air France n'ait pas toujours rigoureusement respecté les engagements pris à leur égard.

La collaboration ne peut être efficace, comme nous le souhaitons tous, que dans la mesure où la loyauté la plus grande règne dans les rapports entre les compagnies privées et la compagnie nationale. Cette coopération nécessaire sur la base de la loyauté est le meilleur moyen que nous ayons de préparer ce futur statut de l'aviation civile que nous devrons bien un jour mettre au point.

La deuxième critique adressée à la société nationale concerne son organisation technique.

Les auteurs de la brochure en cause reprochent à la société nationale de ne pas se cantonner dans le transport aérien et d'avoir monté des ateliers trop importants, pour assurer elle-même l'entretien et la réparation de son matériel. Il est évidemment très facile de comparer cette politique avec celle que la S. N. C. F. a menée à certains égards depuis la guerre et qui a abouti dans un certain nombre de secteurs à un indéniable suréquipement.

En réalité, les deux problèmes, celui du transport aérien et celui du chemin de fer, sont complètement différents.

La compagnie Air France est chargée — et c'est son principal intérêt — d'assurer des relations internationales à grande distance et la première raison qui l'a incitée à créer des ateliers est la charge que représentait pour elle la nécessité de faire réparer son matériel à l'étranger, c'est-à-dire de payer ses réparations en devises.

Je crois donc qu'il était préférable de faire effectuer en France le maximum des travaux nécessaires.

Etait-il possible de confier d'une façon systématique ces travaux à des entreprises de constructions aéronautiques ? Cela eût-il été plus avantageux pour la compagnie ?

Il ne suffit pas, à cet égard, de comparer les prix de revient réciproques des ateliers d'Air France et des sociétés de constructions aéronautiques. Ce qui est essentiel dans l'utilisation du matériel, c'est le moindre temps d'immobilisation. Si, pour faire réparer un avion, Air France est obligé de le transporter à des distances parfois très longues de son lieu d'atterrissage, ce qui pourrait être gagné sur une amélioration du prix de revient de la réparation est intégralement perdu en raison du temps que dure la réparation.

En matière de transport aérien, il faut tenir compte du gain en heures de vol et non seulement des prix comparés des travaux effectués.

Il faut tenir compte aussi du fait que la plupart des sociétés aéronautiques ne fabriquent pas elles-mêmes le matériel de rechange nécessaire aux avions actuellement utilisés par Air France et qui sont en majorité de fabrication américaine.

Bien entendu, il ne faut pas aller trop loin dans cette voie. Nous avons eu l'occasion déjà, à la commission des transports — je pense en particulier aux interventions de M. Bouret — d'attirer l'attention d'Air France sur la nécessité de ne pas équiper ses ateliers au-delà de ce qui est nécessaire pour faire face aux besoins d'un trafic moyen. Il est certain que si les ateliers devaient être équipés pour faire face à tous les trafics de pointe, ils ne seraient pas utilisés intégralement aux périodes creuses et les prix de revient deviendraient extrêmement onéreux.

D'autre part, il est nécessaire de ne pas concentrer totalement les ateliers de réparation dans un seul centre, ce qui peut présenter des inconvénients sur lesquels je ne veux pas insister. L'Assemblée se rappellera que l'année dernière nous avons attiré l'attention d'Air France sur les dangers qui résulteraient d'une suppression complète de ses ateliers de réparation d'Alger.

La troisième question posée par l'opuscule que j'ai cité concerne le personnel d'Air France. On affirme que ce personnel serait en surnombre.

Je voudrais d'abord écarter l'argument tiré de la comparaison faite avec les compagnies privées.

Celles-ci possèdent, proportionnellement à l'importance en tonnage du trafic, moins de personnel au sol qu'Air France. Mais elles font tout de même effectuer leurs réparations quelque part et, souvent même, elles les font réaliser dans les ateliers de la société nationale. La comparaison n'est donc pas possible sur le plan des ateliers.

Si nous comparons maintenant les exploitations commerciales, nous nous apercevons, par exemple, que les lignes à longue distance exploitées par Air France exigent un personnel d'escale évidemment plus important que celui qui est nécessaire pour des vols à moyenne distance.

On tire aussi argument du fait que les compagnies américaines emploient, proportionnellement à leur trafic, un personnel moins important que celui d'Air France. C'est oublier complètement la concentration du trafic aérien aux Etats-Unis, l'intensité de ce trafic, la fréquence des services et également, pour le réseau intérieur, l'importance relative des distances.

Ce qui me semble surtout injuste, c'est qu'on n'ait pas tenu compte du fait que, si le personnel d'Air France a augmenté à une époque où l'exploitation s'améliorait parallèlement, des réductions appréciables ont été opérées en 1950, période de stabilisation. 800 agents ont été, cette année là, sinon licenciés, du moins dégagés des cadres ou non remplacés.

Venons maintenant à la question du matériel.

C'est sur ce point qu'ont été faits à Air France les plus vifs reproches. On prétend que la compagnie est nettement suréquipée. Pour le démontrer on utilise un argument que tous ceux de mes collègues qui connaissent le transport aérien jugeront injuste, à savoir que le coefficient de remplissage moyen des avions de la compagnie est seulement de 67 p. 100.

Or quelqu'un peut-il s'imaginer que le coefficient moyen annuel de remplissage des avions d'une compagnie peut approcher de 100 p. 100 ? Le remplissage à 100 p. 100 aux périodes de pointe est évidemment un idéal que l'on cherche à atteindre. Mais, précisément, ce remplissage à 100 p. 100 aux périodes de pointe suppose un remplissage à un pourcentage beaucoup plus faible dans les périodes creuses.

D'autre part, si l'on considère les courants de trafic, on s'aperçoit que les courants de trafic aller ne correspondent pas toujours aux courants de trafic retour.

Si nous prenons, par exemple, la ligne d'Amérique, nous nous apercevons que le courant d'Amérique vers la France est très fort vers les mois de juin et de juillet et qu'au contraire le courant France-Amérique est beaucoup plus fort vers les mois de septembre et d'octobre. Cela suppose, dans l'un et l'autre cas, des allers ou des retours à vide qui diminuent d'autant le coefficient de remplissage.

En outre, certaines lignes — je citerai l'exemple de celle de Madagascar — sont des lignes à faible utilisation ; les besoins de l'Union française en exigent toutefois le maintien.

Puisqu'on a fait de nombreuses comparaisons, je signalerai qu'en ce qui concerne les compagnies américaines, le coefficient moyen pour 1950 a été de 53,21 p. 100 pour le trafic intérieur et de 55,57 p. 100 pour le trafic international, y compris le fret et la poste. Par conséquent, si nous comparons — et il faut toujours le faire en matière internationale — la flotte d'Air France à celle des autres compagnies, on peut dire, d'une façon générale, que la flotte d'Air France correspond à peine aux nécessités de la concurrence.

Mais si l'on peut discuter sur le plan de la quantité, il est impossible de le faire sur le plan de la qualité.

Depuis deux ou trois ans, nous assistons à un renouvellement du matériel de la plupart des compagnies étrangères, qui exploitent maintenant des Convair, des Stratocruiser ou des Superconstellation, alors qu'Air France est encore obligée d'utiliser sur ses grandes lignes internationales des Constellation d'un modèle déjà ancien.

Sur les lignes européennes, nous sommes obligés d'employer des Languedoc dont, pratiquement, la clientèle internationale ne veut plus.

Le renouvellement de la flotte d'Air France ne correspondrait donc pas à un suréquipement, mais à une indispensable modernisation.

Ici se pose un très grave problème déjà évoqué à maintes reprises dans cette enceinte: celui de savoir si Air France doit commander du matériel étranger ou attendre la sortie d'un matériel français.

Je crois que la grande erreur — nous ne le soulignerons jamais assez — en matière d'aviation civile tout au moins — je me demande si ce n'est pas aussi vrai en matière d'aviation militaire — est de considérer que le client doit être fait pour l'industrie et non pas l'industrie pour le client.

En tout cas, toute compagnie de transports aériens qui se respecte doit d'abord songer à satisfaire les besoins de sa clientèle.

Si le matériel français, à un moment donné, est de nature à répondre à ces besoins — et nous devons tout faire pour arriver à ce résultat — il est évident qu'Air France doit donner la primauté à ce matériel sur le matériel étranger. Si, au contraire, pour les besoins de son exploitation, le matériel français qui lui est offert ne lui permet pas de faire face à la concurrence étrangère, nous ne devons pas hésiter, dès lors, à acquérir un matériel aussi moderne que celui des autres compagnies, à moins d'accepter délibérément de sacrifier notre transport aérien.

Une autre question se pose à propos des filiales d'Air France. On reproche à la société nationale d'avoir pris des participations dans des compagnies privées de transports aériens.

Je vous ai dit tout à l'heure l'esprit dans lequel Air France l'avait fait. Je ne veux pas discuter le détail, mais je m'intéresse au principe.

Lorsque le reproche concerne des participations prises dans un domaine étranger à l'exploitation normale de la compagnie, je m'y associe. Lorsque, au contraire, il s'agit de participations prises dans un secteur qui correspond normalement à l'activité de l'entreprise, je pose la question suivante: Puisqu'on admet d'une manière tout à fait courante les prises de participation dans les sociétés privées, pourquoi ne les admettrait-on pas dans les sociétés nationales ? Cela signifierait que les sociétés nationales ne peuvent pas avoir une exploitation industrielle et commerciale au même titre que les sociétés privées. J'ai l'impression qu'à aucun moment, cette thèse n'a été défendue devant l'Assemblée nationale.

On reproche aussi à Air France d'avoir un budget de propagande trop élevé. Il est de 670 millions de francs par an.

Je vous demande si vraiment une compagnie soumise à la concurrence internationale doit systématiquement considérer comme une économie de renoncer à toute propagande alors que ses concurrents engagent une publicité infiniment plus large que la sienne. Vous avez pu voir dans la presse française, au cours de ces derniers mois, l'intense publicité faite par un certain nombre de compagnies étrangères pour inciter les voyageurs français à s'adresser à elles pour se rendre dans d'autres pays.

Si Air France ne peut pas lutter avec les mêmes armes, cela revient à dire qu'on lui retire les moyens de faire face à la concurrence.

Reprenant d'une façon générale la question du déficit d'Air France, l'opuscule cité reproche ce déficit à la compagnie nationale et, à cet égard, se livre à certaines comparaisons. Je voudrais en faire, moi aussi, quelques-unes.

Est-il exact, en premier lieu, que les compagnies étrangères réalisent autant de bénéfices qu'on le prétend ?

Des seize grandes compagnies américaines, une a distribué un dividende en 1948, quatre l'ont fait en 1949 et neuf en 1950.

Pour la Grande-Bretagne, et pour l'exercice 1949-1950, la B. O. A. C. a perdu environ 7.600 millions de francs; la B. E. A. C. a perdu 1.300 millions de francs.

Au Danemark, la perte a été, pour la D. D. L., de 215 millions de francs. Les pertes ont été en Norvège, de 242 millions, en Suède, de 864 millions, aux Pays-Bas, pour la K. L. M., de 3.969 millions. Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples.

Or, le déficit d'Air France, en 1950, restera de l'ordre de 2 milliards de francs, alors que notre compagnie nationale vient, dans le monde, au premier rang, immédiatement après les principales compagnies américaines. Par conséquent, la subvention accordée à Air France est, en valeur relative, inférieure au déficit d'un grand nombre de compagnies étrangères concurrentes.

On pose alors le problème des subventions postales en indiquant — cela est écrit dans l'opuscule — qu'Air France reçoit de telles subventions de la poste française.

J'ai vérifié personnellement les faits. Non seulement Air France transporte la poste aux tarifs internationaux, mais elle consent sur ces tarifs, en particulier pour l'Union française, des réductions qui sont de l'ordre de 25 à 33 p. 100.

Il est donc absolument faux de prétendre que la poste française accorde la moindre subvention à Air France.

Aux Etats-Unis, il en va tout autrement. La rémunération postale est fixée non pas en proportion du trafic réellement effectué, mais en fonction de l'aide plus ou moins importante que l'Etat américain entend apporter aux grandes compagnies.

Ainsi, c'est par la poste qu'aux Etats-Unis on accorde un certain nombre de subventions dont je ne critique pas le principe car elles ont permis le développement de l'aviation américaine.

C'est ainsi, par exemple — je ne citerai que ces seuls chiffres — que, pour 1949, la recette postale moyenne à la tonne kilométrique de la Pan American Airways a été de 790 francs, alors qu'elle n'a pas dépassé 200 francs pour Air France.

J'en viens enfin à la question des amortissements.

On fait grief à Air France de calculer ses amortissements non pas sur la valeur de renouvellement, mais sur la valeur d'achat de ses appareils. Malheureusement, les compagnies privées en font autant, sinon elles seraient fort inquiètes de ce qui se passera lorsque les appareils, achetés dans des conditions particulièrement heureuses après la guerre, seront à limite d'usage et qu'il faudra les remplacer par du matériel neuf.

Même si l'on voulait remplacer ces appareils par du matériel d'occasion, le prix de celui-ci a augmenté dans des conditions telles que les problèmes d'amortissement seraient encore difficiles à résoudre.

Le problème du prix du matériel de remplacement en période de hausse des prix et de raréfaction de matériel disponible est des plus complexes. Il n'existe pas aujourd'hui une entreprise importante de cette nature qui pourrait, par son seul autofinancement, assurer le renouvellement de son outillage et amortir le matériel ancien et démodé dans des conditions telles qu'avec le produit de cet amortissement elle puisse se procurer un matériel plus moderne et plus neuf.

Par conséquent, dans le transport aérien, l'amortissement sur la valeur de renouvellement est impossible.

Ce qu'il faut, c'est demander à Air France — et nous avons le droit d'insister sur ce point — de calculer ses amortissements sur des durées d'utilisation aussi faibles que possible, afin de conserver la marge maximum entre celles-ci et la durée réelle d'emploi du matériel.

Sous réserve de ces observations, voyons maintenant quel est le déficit réel d'Air France.

La brochure l'évalue pour 1949 à 5.600 millions de francs; ce déficit est calculé de la façon suivante:

Indemnités kilométriques, 2.600 millions;

Subventions postales: 1.500 millions — or, il n'y a pas de subventions postales;

Insuffisance d'amortissements: 1 milliard — or, il n'y a pas insuffisance d'amortissements;

Bénéfice exceptionnel de change: 500 millions.

Là, on inclut dans le déficit d'une entreprise les bénéfices, mêmes exceptionnels, qu'elle a réalisés au cours d'une année, ce qui est un procédé comptable pour le moins singulier.

Pour 1949, les pertes sont bien de 2.600 millions de francs; mais pour 1950, on peut prévoir actuellement des résultats vraisemblablement meilleurs.

Enfin, on reproche à la compagnie Air France de ne pas faire l'objet d'un contrôle suffisant de la part des pouvoirs publics. C'est un reproche que nous avons entendu très souvent exprimer à l'égard des sociétés nationales en général. Or je crois, au contraire, que nous avons plutôt tendance à exagérer à cet égard.

Pour Air France, deux contrôleurs représentent en permanence les pouvoirs publics, l'un au titre du ministère des travaux publics, l'autre au titre du ministère des finances. Trois commissaires aux comptes bénéficient de tous les pouvoirs d'investigation qui sont de règle en matière de sociétés anonymes. Les comptes sont ensuite soumis à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques et les bilans doivent être publiés au *Journal officiel*.

A cet égard, si nous avons un reproche à faire à Air France, il a trait au retard qui a été apporté à la publication de ses bilans.

D'une manière générale, les commissions parlementaires peuvent obtenir tous les renseignements qu'elles souhaitent. A ce sujet, je dois dire, sans vouloir engager de polémique, que certaines de ces commissions parlementaires ne comprennent pas très bien leur rôle de contrôle. Il est assez fâcheux qu'elles se livrent à des investigations, convoquent les représentants des sociétés nationales sans que le ministre lui-même en soit toujours prévenu. Or, nous avons bien souvent dit que le seul responsable devant le Parlement est le ministre.

Ce ne sont ni le président ni le directeur de la société nationale et, dans la mesure où la commission parlementaire passe par-dessus la tête du ministre pour traiter plus ou moins directement avec eux, elle s'égare et trahit la conception normale du contrôle parlementaire.

Je crois donc que la création de nouveaux organismes n'augmenterait en rien l'efficacité du contrôle et risquerait, au contraire, d'affaiblir la notion de responsabilité nécessaire au sein de l'entreprise Air France comme au sein de toutes les entreprises nationales.

Ce que nous voulons demander à Air France — je serai, sur ce point, d'accord avec M. Bouret — ce sont des indications plus précises sur la rentabilité relative de ses principaux secteurs d'exploitation, des renseignements sur l'exploitation commerciale de ses lignes, non pas, sans doute, un bilan établi ligne par ligne, ce qui serait difficile et dangereux à l'égard de la concurrence, mais tous les éléments d'appréciation nécessaires pour que nous puissions exercer notre contrôle d'une manière efficace. Ce n'est pas en superposant des organismes nouveaux à ceux déjà existants que nous obtiendrons une meilleure organisation du contrôle.

Ma conclusion — je m'excuse, mes chers collègues, de m'être un peu longuement étendu sur ce sujet, mais je crois que cette mise au point n'était pas tout à fait inutile — est que des polémiques de cette nature sont extrêmement nuisibles, car elles font croire au public français, ce qui est relativement grave, et aussi au public étranger, ce qui l'est davantage, que nos sociétés nationales sont mal gérées et mal conduites. On leur fait ainsi un tort considérable vis-à-vis des compagnies concurrentes étrangères.

Aucune compagnie privée française n'a le moindre intérêt commercial à voir s'amoindrir la situation d'Air France, alors qu'au contraire toutes peuvent bénéficier d'une collaboration organisée avec la compagnie nationale.

Nous ne devons pas tenir systématiquement pour nuls les services que l'existence et le bon fonctionnement d'un service national de transports aériens rendent au prestige de notre pays, à son économie et, en particulier, à son tourisme. Cela vaut bien les 2 milliards par an que ces services coûtent au budget de l'Etat et je suis sûr que, s'il ne s'agissait pas d'une société nationale, on les eût fait valoir à un plus haut point.

Les passions politiques, lorsqu'il s'agit d'un problème technique et d'intérêt général, doivent passer au second rang, et des opuscules de la nature de celui que je viens de critiquer n'ont de valeur que s'ils restent sur un plan strictement objectif. Je regrette que tel ne soit pas le cas en l'occurrence.

Je demande à l'Assemblée nationale, sans pour cela qu'elle renonce à son devoir de contrôle et de critique, de rendre hommage à une compagnie qui, quoi qu'on en ait dit, a hautement servi le prestige de notre pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, je veux présenter quelques observations sur ce chapitre et rappeler que, le 2 août 1950, j'ai déposé, au nom des élus communistes du département des Bouches-du-Rhône, sous le n° 10860, une proposition de loi tendant à suspendre les licenciements et les déplacements forcés de travailleurs d'Air France du centre de Marignane et à y réintégrer ceux qui étaient déjà licenciés ou déplacés.

J'indiquais alors qu'une grande émotion s'était emparée des ouvriers et employés de ce centre à la suite du licenciement d'une partie du personnel et du déplacement de nombreux travailleurs vers des centres éloignés.

Dans notre proposition de loi, nous notions la contradiction existant entre le fait de procéder à des licenciements et l'établissement d'un plan d'expropriation de 60 hectares pour l'agrandissement de bases aériennes.

En réalité, sous prétexte d'organisation, on poursuit une offensive contre les travailleurs de l'aviation et l'on veut liquider Marignane en tant qu'aéroport français.

Déjà de nombreux renvois ont été opérés au mépris de toute justice. Au centre de revision, des délégués syndicalistes de la C. G. T. ont été licenciés. A l'escale, un militant syndicaliste, ancien commandant F. F. I., chevalier de la Légion d'honneur, a été renvoyé par la direction, bien que l'inspection du travail ait refusé, par deux fois, de souscrire à une telle mesure.

Voilà ce qui se passe à Marignane et qui, à juste titre, indigne la population laborieuse de cette ville où, pour lutter contre les licenciements et le maintien du centre de revision, s'est formé un comité de défense comprenant toutes les organisations et toutes les personnalités locales.

Ainsi, l'on constate que, depuis l'élimination des communistes du Gouvernement, nos usines de construction aéronautique ferment les unes après les autres. Celles qui ne sont pas fermées travaillent pour la guerre, pendant que nos lignes commerciales sont équipées avec du matériel étranger, comme on vient de le constater.

Il n'est pas inutile de rappeler ce que déclarait, le 2 avril 1949, le constructeur d'avions Saulnier, au sujet de la visite à Paris du général Spaats: « Il vient en Europe pour faire adopter par tous les pays le principe que la construction aéronautique et l'industrie de l'aviation seront purement américaines ».

C'est donc en raison de la soumission aux intérêts américains que ferment les usines françaises. C'est, hélas ! si vrai que la compagnie Air France est équipée, dans la proportion de 90 p. 100, d'appareils américains, comme l'a démontré, ici, mon ami M. Grésa, et comme le prouve le tableau annexé à la brochure que M. Max Hymans vient d'adresser à tous les parlementaires. La centralisation à Orly ne signifierait-elle pas qu'on se prépare à l'emploi exclusif du matériel américain ?

Contre cette politique de liquidation de l'aviation française sur nos aérodromes, les travailleurs se dressent vigoureusement et, pour tenter de briser leur résistance, la direction d'Air France n'hésite pas à violer le droit syndical.

Au mépris de la loi et des règlement, on licencie les militants syndicaux, les délégués du personnel et les membres du comité d'entreprise.

Les travailleurs de l'aviation se rendent compte que pour obtenir l'arrêt des licenciements, le réemploi des licenciés et l'augmentation générale des salaires, ainsi que la renaissance de notre aviation commerciale, leur action dans l'unité est indispensable.

Pour obtenir d'Air France un statut qui donnerait au personnel la sécurité de l'emploi et une retraite, il faut que les travailleurs réalisent leur unité. Nous leur disons qu'une autre politique, libérée de l'emprise étrangère, redonnera une aviation commerciale à la France et permettra de satisfaire leurs légitimes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Monsieur le ministre, j'ai précédemment attiré votre attention sur l'urgence de la création d'un régime de retraites et de pensions en faveur du personnel navigant, puisque nous étions dans l'impossibilité de discuter le

rapport établi par M. Livry-Level, au nom de la commission des moyens de communication, et portant précisément statut du personnel navigant des compagnies de navigation aérienne.

Je sais que vous avez prévu — vous l'avez déclaré — la création d'une commission dite « de la retraite », qui a recherché dans quelle mesure ce régime de retraites et de pensions pouvait être d'ores et déjà envisagé.

Ma brève intervention tend uniquement à vous faire préciser devant l'Assemblée quelles seront les modalités de ce régime de retraites et de pensions en faveur du personnel navigant.

M. Philippe Livry-Level. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Monsieur Bianchini, je vous informe que j'ai déposé, sous forme d'article additionnel, un amendement tendant à la création de cette caisse de retraites. J'espère que l'Assemblée voudra bien me suivre et que le Gouvernement ne s'y opposera pas, ce qu'il m'a récemment promis, d'ailleurs.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La commission d'étude de la retraite du personnel navigant a poussé fort loin ses travaux. Elle a suspendu son activité il y a quelques jours, en attendant que le Parlement se soit prononcé sur l'amendement évoqué par M. Livry-Level, dont j'ai déjà déclaré que le Gouvernement l'acceptait.

Cet amendement tend à la création d'une caisse de retraites pour le personnel navigant. La question, je le répète, est très avancée et je suis convaincu que, dans des délais relativement courts, le personnel navigant sera doté de cette caisse qu'il réclame depuis longtemps.

Mme la présidente. M. Marius Cartier a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5040.

La parole est à M. Cartier.

M. Marius Cartier. Mon amendement a pour but de me permettre d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée nationale sur la question des traitements et salaires du personnel d'Air France, de demander à l'Assemblée de se prononcer pour la revalorisation de ces traitements et salaires, sur la base du minimum vital de 17.500 francs pour 173 heures de travail par mois, sans abattement de zones, pour une nouvelle hiérarchie des salaires et pour l'échelle mobile.

Je ne vous apprendrai rien, mesdames, messieurs, en vous disant que le coût de la vie a considérablement augmenté depuis l'an dernier. Cependant, la rémunération du personnel d'Air France n'a pas été rajustée. Mieux, elle a été diminuée.

En effet, le personnel d'Air France avait touché en 1949 une prime de fin d'année de quelque 5.000 francs au minimum. Cette année, il n'a perçu que 2.400 francs, alors que la plupart des entreprises, qui n'avaient rien accordé l'an dernier, ont consenti une prime supérieure à celle-ci.

Pourtant est indiscutée la qualification du personnel d'Air France, qui doit être au courant des derniers perfectionnements de la technique aéronautique. Les techniciens doivent se livrer à des études continuelles. L'emploi du matériel américain oblige le personnel à connaître la langue du pays d'origine, car les notions techniques sont données dans cette langue étrangère. L'embauche du personnel par Air France comporte des conditions très sévères, des visites médicales très dures. Pourtant, ce personnel hautement qualifié est moins rétribué que celui des autres entreprises.

Cela fait partie, bien entendu, de la politique gouvernementale qui tend à la liquidation des entreprises nationales et, en faisant attribuer au personnel d'Air France des salaires inférieurs à ceux que consentent les autres entreprises, à obliger les meilleurs ouvriers à quitter cette société nationale.

La société américaine Pan American Airways embauche et fait des offres très intéressantes. Voici, à titre indicatif, quelques chiffres sur les traitements et salaires du personnel dans différentes branches d'activité : pour la profession M 1, le taux consenti par Air France est de 90 francs 20, la moyenne, dans les entreprises extérieures, étant de 120 francs 80; pour la profession M 2, les chiffres sont respectivement de 87 francs 65 et de 127 francs 20. Je pourrais citer d'autres exemples, mais je ne veux pas allonger le débat.

La colère est grande parmi le personnel d'Air France, comme elle est grande, d'ailleurs, dans toute la classe ouvrière, devant la hausse constante du coût de la vie qui provoque la misère dans tous les foyers ouvriers.

Pour essayer de faire taire les revendications, Air France a, le 2 octobre 1950, lockouté le personnel d'Orly et procédé à 120 licenciements, notamment de 15 délégués du personnel. Ce sont là des procédés scandaleux.

Pour accélérer les cadences déjà infernales, la direction d'Air France a créé des primes de rendement; « pour stimuler la productivité », dit-elle ! C'est également là un procédé qui nous paraît dangereux et contraire à la sécurité dans une entreprise comme Air France. Nous pensons que la qualité importe plus que la quantité. Surbordonner la paye d'un ouvrier au volume de travail fourni, dans une entreprise comme Air France, est très dangereux.

Nous savons que la direction d'Air France est toute dévouée à la politique de liquidation du Gouvernement, qu'elle applique strictement les ordres qu'elle reçoit de ce Gouvernement de misère et de ruine.

Mais les ouvriers d'Air France ont déjà trop payé les actes du Gouvernement qui viole toutes les lois sur le droit de grève et la liberté syndicale. Ces ouvriers se rendent compte de plus en plus du sens du mot « liberté » en régime capitaliste. Ils comprennent qu'il s'agit pour eux de la liberté de mourir de faim; ils sont de plus en plus convaincus que le moyen le plus sûr de faire aboutir leurs justes revendications est leur union et leur action.

C'est pourquoi, le 21 janvier 1951, tous les représentants de l'ensemble du personnel ont demandé à être reçus par le président du conseil d'administration, assisté du directeur d'Air France; à la suite de cette entrevue, ils ont signé et publié, le 25 janvier, un communiqué dans lequel ils s'engagent à mener en commun la lutte pour faire aboutir leurs justes revendications. Mais, depuis cette date et malgré l'assurance donnée par le président du conseil d'administration d'Air France, le personnel n'a pas obtenu satisfaction. C'est pourquoi l'Assemblée nationale doit prendre position sur ce grave problème des salaires et traitements du personnel d'Air France.

Les parlementaires qui voteront mon amendement se prononceront pour le rajustement des traitements et salaires de ce personnel sur la base de 17.500 francs — minimum vital pour 173 heures de travail par mois — pour une nouvelle hiérarchie des salaires, pour l'échelle mobile et la suppression des abattements de zones.

Ainsi, le personnel d'Air France saura quels sont ses véritables défenseurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande le scrutin.

Mme la président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. Philippe Livry-Level. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Je ne puis suivre l'avis de la commission.

Je considère que cet amendement n'est pas recevable, car il s'agit d'une société qui jouit d'un statut spécial. Mais j'estime par ailleurs que ce que demande notre collègue est nettement insuffisant. (*Exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le rapporteur. Déposez donc un autre amendement !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Cartier, repoussé par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	175
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Dutard a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5040.

La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Mesdames, messieurs, le décret n° 50-51 du 13 janvier 1950 portait réquisition du personnel de l'aviation civile chargé de l'exploitation des aéroports et de la sécurité aérienne.

Ce décret était la seule réponse gouvernementale à la demande de revalorisation du taux horaire de travail de nuit.

Cependant, cette revendication était présentée unanimement, depuis le mois de janvier 1949, par les syndicats de toutes tendances.

Le premier objet de mon amendement est d'obtenir satisfaction pour la revalorisation du taux horaire de travail de nuit. Son second objet est d'obtenir l'annulation du décret de réquisition qui constitue une atteinte à un droit reconnu par la Constitution et qui fait des employés d'Air France des citoyens diminués.

Sur ce dernier point, notre ami Charles Benoist, député de Seine-et-Oise, avait déposé, le 20 janvier 1950, une demande d'interpellation qui a été, comme tant d'autres, renvoyée à la suite.

J'en arrive au dernier objet de mon amendement qui concerne l'utilisation du personnel d'Air France dans les opérations au Viet-Nam.

Dans une note récente, le secrétariat général d'Air France souligne — je cite textuellement — « le concours apporté par Air France aux opérations de transports militaires en Indochine ».

Cette note fait état d'une opération de transport de troupes effectuée entre le 31 décembre 1950 et le 2 janvier 1951 de Saïgon à Haiphong par les appareils et le personnel d'Air France.

Ainsi ce personnel est, en fait, affecté spécial, c'est-à-dire militarisé après avoir été réquisitionné.

En résumé mon amendement a une triple signification:

1° Revalorisation du taux actuel horaire du travail de nuit;

2° Annulation du décret de réquisition du 13 janvier 1950;

3° Utilisation du personnel et des appareils d'Air France pour des missions strictement civiles.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission s'oppose à l'amendement de M. Dutard car c'est le droit absolu des autorités militaires de réquisitionner, sur un théâtre d'opérations, les moyens civils qui s'y trouvent.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Dutard, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. M. Poumadère a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5040.

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Mon amendement a pour objet de maintenir le potentiel des ateliers de Montaudran et d'obtenir la réintégration du personnel licencié et muté.

Cette mesure est justifiée.

A Toulouse, du 1er octobre 1949 au 1er novembre 1950, 250 ouvriers ont été licenciés. D'autres ont été mutés et sont obligés de vivre loin de leur famille et sans véritable foyer, ce qui crée une situation difficile pour les familles intéressées.

En même temps, Air France embauche du personnel allemand pour exploiter ses lignes en Allemagne et exige de son représentant là-bas qu'il paye ce personnel le moins possible.

D'ailleurs, le licenciement de 27 ouvriers du centre de Toulouse a été effectué illégalement. Ma déclaration est confirmée par le conseil de prud'hommes de Toulouse, qui condamne Air France à payer aux licenciés 4.900.000 francs de dommages-intérêts.

Voici ce que je lis dans l'exposé des motifs du jugement:

« Le conseil de prud'hommes de Toulouse, section de l'industrie, siégeant au bureau national, après avoir délibéré conformément à la loi, jugeant publiquement, contradictoirement et en premier ressort, joignant les instances comme annexes et statuant par un seul et même jugement:

« Dit les licenciements effectués par la compagnie Air France nettement dolosifs et malicieux, comme faits en violation des lois et règlements;

« Considère que les demandeurs doivent être réintégrés dans leur emploi, à défaut de ce faire, condamne la compagnie Air France à payer sans délai, avec les intérêts à courir du jour de la demande, à 27 licenciés, la somme de 4.900.000 francs de dommages pour licenciement abusif et dolosif. »

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il a été fait appel de ce jugement.

M. Pierre Poumadère. Il y a appel, nous le savons, mais voilà bien, d'ores et déjà, la condamnation de cette politique de renvois abusifs.

Et puis, même de l'avis de M. Pineau, 800 personnes ont été déjà dégagées ou licenciées.

A Orly, 100 dossiers sont déjà aux prud'hommes, et il y a 120 licenciements dont 2 « cadres » C. G. T. Ce sont des gens qui sont bien notés professionnellement et qui sont irréprochables.

Ces licenciements sont illégaux. Lorsqu'on vous dit que vous violez la loi, c'est vrai. Et vous devriez en être les garants! Vous faites, une nouvelle fois, violer la loi par une compagnie nationale qui a déjà donné l'exemple.

La compagnie Air France se charge aussi d'essayer de diviser le personnel. Elle décide, de son propre chef, de dire aux agents: « Un syndicat de « cadres » F. O. vient de se constituer ».

C'est une drôle de politique.

Mon amendement, s'il est adopté, précisera la volonté de l'Assemblée sur cette question, en demandant à la compagnie nationale la réintégration des licenciés et le retour des agents mutés loin de leur famille. Nous signifierons ainsi que l'Assemblée exige que la société Air France respecte les lois et décrets en vigueur dans l'intérêt, d'ailleurs, du personnel et de la société nationale.

Je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission se prononce contre l'amendement de M. Poumadère, car nous n'avons pas à nous immiscer dans l'organisation et l'activité de la compagnie Air France, qui, si elle viole les lois, sera condamnée.

M. Pierre Poumadère. Elle est déjà condamnée, mais vous la couvrez de votre autorité.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je me demande si des amendements de cet ordre sont recevables.

Un conflit entre un employé et la compagnie Air France, qui est une société privée, n'a pas de rapport avec la discussion du budget.

Nous pouvons voter tous les amendements possibles, la compagnie Air France n'est soumise à aucune législation particulière.

Nous perdons un temps précieux en discutant de questions qui n'offrent aucun intérêt dans ce débat.

Ces amendements sont-ils recevables, madame la présidente ?

M. Pierre Poumadère. Ces amendements sont recevables!

Le Gouvernement a 51 p. 100 des actions. Il est lui-même le patron.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Et après ?

M. Pierre Poumadère. Il faut d'abord que les sociétés nationales respectent les lois.

Mme la présidente. Dans la forme où cet amendement a été présenté, il est parfaitement recevable.

Je le mets aux voix.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	175
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Lucien Lambert a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif, le crédit du chapitre 5040.

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement afin de signaler le mécontentement causé par les expropriations effectuées à Marignane pour Air France.

Les intéressés, le conseil municipal de Marignane, nous demandent d'intervenir auprès de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme qui, je l'espère, nous donnera une réponse.

Il est paradoxal qu'en même temps qu'une partie du personnel d'Air France...

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Lucien Lambert. Volontiers.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je crois qu'il n'est pas utile que vous poursuiviez, monsieur Lambert, car jamais Air France n'a engagé de procédure d'expropriation à Marignane.

M. Lucien Lambert. Mais si, monsieur le ministre, et si vous voulez bien m'écouter, vous allez voir que ce que je dis est exact.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. C'est là pure imagination.

Une société privée n'a aucun droit d'expropriation.

M. Lucien Lambert. Par exemple!

M. Adrien Mouton. Ecoutez les explications de M. Lambert.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vous répète qu'une société privée n'a aucun droit d'expropriation; il n'y a que l'Etat qui puisse exproprier et Air France n'est pas l'Etat.

M. Lucien Lambert. Il s'agit d'une expropriation « pour » Air France. Je n'ai pas dit « par » Air France.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vous dis que c'est faux.

M. Lucien Lambert. C'est faux?

J'ai sous les yeux une lettre signée de vous, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Elle n'a sûrement pas le sens que vous lui donnez.

M. Lucien Lambert. Cette lettre précise certains points concernant cette expropriation.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mais ce n'est pas pour Air France.

M. Lucien Lambert. Si!

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. M. Mouton est intervenu, il y a un quart d'heure, pour protester parce qu'on voulait, disait-il, « liquider » Marignane. Maintenant, vous protestez encore parce qu'on veut développer Marignane. Il faudrait vous mettre d'accord, ne pas protester contre la « dilapidation » des biens de Marignane et, un moment après, protester à nouveau parce qu'on veut agrandir cette base.

M. Adrien Mouton. Monsieur le ministre, je me permets de vous faire observer avec beaucoup de calme, contrairement à vous, qui êtes un peu nerveux...

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. C'est ridicule.

M. Adrien Mouton. ...que, précisément, nous sommes en présence d'une contradiction: au moment où l'on licencie du personnel, il est question d'expropriation.

C'est si vrai que, dans le cabinet du maire de Marignane, étaient réunis dernièrement, pour débattre la question, tous les parlementaires des Bouches-du-Rhône sans exception et les maires des localités environnantes.

Par conséquent, il s'agit bien d'une réalité.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vous répète qu'on n'exproprie rien pour Air France.

M. Lucien Lambert. En tout cas, monsieur le ministre, j'ai là une réponse signée de votre main.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Voulez-vous en donner lecture ?

M. Lucien Lambert. Je vous la confie pendant que je donne à l'Assemblée mes explications.

Vous pourrez ainsi en prendre connaissance. (*Rires.*)

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Vous êtes gêné pour la lire ?

M. Lucien Lambert. Il est paradoxal, en même temps qu'une partie du personnel d'Air France est licencié, qu'il soit procédé à des expropriations pour l'agrandissement de la base aérienne.

Quelle est la raison de ces expropriations et de ces agrandissements ?

La population de Marignane ne refuse pas *a priori* les terrains demandés, si ceux-ci sont nécessaires aux besoins des lignes de transport civil d'Air France, mais elle proteste contre les méthodes employées pour réaliser le plan d'expropriation sans que les intéressés aient été consultés ou suffisamment informés.

D'autre part, certains terrains déjà expropriés sont encore inutilisés. 350 hectares de terrain auraient déjà été expropriés, dont 40 hectares n'ont pas été utilisés.

Les nouvelles expropriations portent sur 123 hectares. Elles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de cessibilité en date du 23 octobre 1950. Ces nouvelles expropriations entraînent la disparition de quatre fermes et de plusieurs maisons particulières.

De plus, ce qui est également grave, plusieurs exploitations agricoles seront réduites, notamment des cultures de vigne produisant des vins de qualité. Ces exploitations pourront difficilement subsister car elles ne seront plus suffisantes pour faire vivre les familles qui les cultivent.

Cela entraînera une aggravation de l'exode rural. Depuis vingt ans, le nombre des exploitations agricoles a déjà diminué de plus du tiers à Marignane. Dans une lettre adressée par M. Barellé, premier adjoint au maire de Marignane, il est précisé que les quarante hectares expropriés et non encore utilisés pourraient parfaitement convenir à l'implantation des gares de voyageurs, de fret, et du parc automobile prévus par le plan, ce qui permettrait d'épargner le hameau de la Petite-Estrade qui comprend trois fermes, dix-huit hectares de bonne terre et qui est habité par quarante personnes.

Le taux des indemnités pour ces terrains expropriés n'est pas encore porté à la connaissance des intéressés.

En juillet 1950, une réunion rassemblant les intéressés eut lieu. La mairie de Marignane nous a fait parvenir l'ordre du jour adopté à l'unanimité protestant contre les expropriations, et c'est en raison de la valeur des arguments exprimés par cette résolution que, le 2 août 1950, nous déposions sur le bureau de l'Assemblée nationale la proposition de résolution suivante:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« 1° A suspendre la réalisation du plan d'expropriation des terrains et immeubles envisagé à Marignane tant que n'auront pas été consultés les intéressés: propriétaires, locataires, fermiers et métayers, afin de tenir compte des modifications par eux demandées à ce plan;

« 2° A restituer aux anciens propriétaires les terrains déjà expropriés et jusqu'ici inutilisés. »

Enfin, dans le courant de décembre 1950, nous recevions de la mairie de Marignane la délibération prise au cours de la réunion du 5 décembre 1950 du conseil municipal de cette commune, dont voici les termes:

« Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

« Premièrement, regrette que les pouvoirs publics, et en particulier le ministre des travaux publics, aient cru devoir prendre sans s'être suffisamment informés une décision qui donne lieu aux plus fâcheux commentaires et qui n'est pas de nature à ramener la confiance et à calmer les esprits à une époque particulièrement difficile et angoissante;

« Deuxièmement, considérant qu'il est encore au pouvoir du Gouvernement d'ordonner que l'enquête contradictoire et approfondie sur les lieux, qui a été demandée avant l'arrêté d'expropriation, soit entièrement exécutée, demande instamment que cette enquête ait lieu et que les expropriations soient échelonnées en commençant par les terrains strictement et immédiatement indispensables;

« Troisièmement, demande également que tous ceux dont les habitations sont comprises dans le plan d'expropriation reçoivent, avant d'être expulsés, un logement de remplacement;

« Quatrièmement, demande aussi que tous les agriculteurs qui vont perdre une partie de leur exploitation soient indemnisés de telle façon qu'ils puissent se procurer de nouveaux terrains pour reconstituer leur exploitation, en particulier pour l'huile:

« Cinquièmement, demande enfin que tous les terrains endommagés pendant la guerre, soit du fait de l'occupation allemande, soit du fait de l'occupation des armées alliées, soient promptement remis en état afin de ne pas consacrer la ruine définitive de l'agriculture dans le pays.

« Le registre dûment signé, pour extrait conforme, le maire de Marignane. »

J'espère que M. le ministre me donnera une réponse au sujet de cette délibération.

En conclusion, je signale que l'Assemblée nationale, en adoptant cet amendement, signifiera au Gouvernement son accord avec les résolutions prises par les intéressés, y compris la section locale de la C. G. A., et la délibération du conseil municipal de Marignane.

Par ce vote, elle mettra le Gouvernement dans l'obligation de tenir compte des observations exprimées par la population de Marignane qui ne s'oppose pas à l'agrandissement de la base d'Air France pour des besoins de transports civils, mais estime qu'il ne faut pas détruire le patrimoine agricole de cette commune pour réaliser des objectifs qui ne correspondent pas à l'intérêt du pays.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement et je restitue à M. Lambert la lettre qu'il m'a communiquée en le mettant au défi d'y trouver un mot concernant une réquisition au profit d'Air France.

M. Lucien Lambert. J'ai parlé d'expropriations et non de réquisitions.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il n'y est pas plus question d'expropriations que de réquisitions.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Lucien Lambert, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	175
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Barthélémy a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5040 de 1.000 francs.

La parole est à M. Marius Cartier, pour soutenir cet amendement.

M. Marius Cartier. Notre ami M. Barthélémy m'a chargé de soutenir son amendement portant réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit du chapitre 5040, qui a pour but d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur la situation du personnel complémentaire de bord utilisé par les services d'Air France, dont il importe de faire aboutir les justes revendications.

Notre ami Barthélémy ayant déjà développé son amendement, je n'insisterai donc pas. Je me bornerai à signaler, comme me l'a demandé M. Barthélémy, l'opportunité d'appuyer les revendications du personnel complémentaire de bord utilisé par Air France.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. M. Jacques Gresa et M. Poumadère ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5040.

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Mesdames, messieurs, au cours du débat qui s'est instauré ici sur la situation de l'industrie aéronautique française, nous avions insisté avec force sur la nécessité absolue de fabriquer du matériel français pour conserver les lignes dites de prestige et développer les moyens de communication avec l'Union française.

Les faits viennent malheureusement nous donner raison. La *Panamerican Airways* est maintenant installée à Orly et va concurrencer dangereusement Air France.

La puissance de cette société est connue. Elle a comme vice-président le général Marshall, l'homme du plan si désintéressé. Elle absorbe déjà de nombreuses compagnies. Elle dispose de moyens extrêmement puissants et bénéficie de la sollicitude de M. Truman à cause des services rendus au début de la guerre de Corée.

La presse française même lui fait de la publicité, et je rejoins là M. Pineau qui vient de déclarer effectivement qu'on faisait de la publicité pour ces grandes sociétés américaines. Voir le journal *L'Aurore*.

Maintenant, on nous apprend que la société américaine est autorisée à assurer le service sur une ligne Paris-Nice-Rome, en attendant mieux sans doute.

Le Gouvernement n'a d'ailleurs rien à refuser.

Le comité central d'entreprise d'Air France a adopté une motion à ce sujet au cours de sa session du 19 au 23 décembre 1950.

Je me permets de vous donner lecture de quelques passages de cette motion :

« Une grave décision vient d'être prise par les pouvoirs publics en autorisant l'installation à Orly d'une compagnie étrangère, la *Panamerican Airways*.

« Devant cette situation, le comité central d'entreprise s'émeut des répercussions importantes qui en découleront. »

Evidemment, je ne vous donnerai pas lecture du texte intégral de cette motion, ne voulant pas prolonger le débat, mais je signale que ledit comité central se prononce contre cette mainmise de l'aviation américaine sur l'aviation française.

Le Gouvernement tient-il compte des avertissements ? Pas du tout. Il persévère dans l'erreur et continue la même politique de soumission et de liquidation de notre aviation nationale.

On nous dit maintenant que, pour soutenir la concurrence, il faut augmenter la productivité du personnel. Et ce sont des licenciements que l'on envisage !

Au lieu de regarder en face les difficultés éprouvées dans le domaine du matériel, on nous répond : « Nous allons commander des Super-Constellation pour abaisser le prix de revient, etc. »

Au lieu de chercher à écarter cette concurrence, on s'en sert pour licencier, et l'on parle de productivité en exigeant du personnel un rendement qui peut présenter de graves dangers. On peut dire que le rendement d'Air France est supérieur de 30 p. 100 à celui de l'industrie privée.

La concurrence américaine sert donc de prétexte à une politique de régression sociale, de fascisation et de guerre.

On a déjà licencié 800 personnes et on continuera de licencier dans les bases, dans les escales et, sans doute, dans les ateliers.

Dans le domaine du matériel, on déclare qu'Air France va acheter douze Super-Constellation et, pour justifier ces opérations, on cherche des arguments. Mais le journal *Le Monde* du 15 février nous apprend :

« Le quadrimoteur géant *Armagnac*, le plus gros appareil français de transport et qui entrera prochainement en service sur les lignes internationales peut, dans sa version militaire, le *S. O.* 2010, transporter 156 soldats et leur équipement sur 3.500 kilomètres sans escale, annonce-t-on aujourd'hui.

« Rappelons que *L'Armagnac*, construit par la société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est, a porté 90 passagers. »

On nous dit qu'il n'est pas suffisant pour transporter des voyageurs. Mais, quand on envisage de le transformer pour la guerre, il porte 150 passagers et c'est un appareil d'importance !

Le *S. O.* 30, appareil de tonnage moyen utilisé par les compagnies privées, donne de bons résultats. Mais Air France se refuse à l'acheter. Pourtant les compagnies privées qui l'utilisent bénéficient de conditions très intéressantes.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Quelles compagnies privées ?

M. Pierre Poumadère. Toutes les compagnies privées.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Ce n'est pas vrai. Un seul appareil est sorti, qui est à l'essai.

M. Pierre Poumadère. Laissez-moi préciser. Pourtant, les compagnies privées qui utilisent ces appareils s'en servent gratuitement pendant dix-huit mois. Elles payent ensuite 18.000 francs de location par heure de vol avec des moteurs V. 43. Mais Air France, bon prince, veut que ces avions soient équipés de moteurs C. A. 18. La location sera alors de l'ordre de 25.000 francs l'heure.

Air France prétend que le *S. O.* 30 ne peut soutenir la concurrence. En réalité, il peut faire figure honorable sur un certain nombre de lignes.

Mais qu'importe à Air France et au Gouvernement si le chômage gagne nos usines! On continuera à acheter des Super Constellation, en attendant que la *Panamerican Airways* ait absorbé les entreprises nationales.

Vous parliez tout à l'heure du *Languedoc*. Je ne suis pas un technicien en la matière.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Cela se voit.

M. Pierre Poumarède. Mais je peux apporter le témoignage de techniciens et je n'ai qu'à prendre le journal *La Vie des transports*...

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. *La Vie des transports* est le journal des grosses compagnies pétrolières.

M. Pierre Poumarède. C'est votre avis.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. C'est l'avis de tout le monde.

M. Pierre Poumarède. ...pour y trouver l'affirmation que le *Languedoc* peut être utilisé.

On lit dans ce journal que le *Languedoc* ira renforcer, en 1951, les nouveaux *Constellation* qui remplaceront sur ce réseau des *D. C.* 4 affectés à certains parcours européens. L'Indochine et l'Afrique du Nord seront desservies.

« Les 31 *Languedoc* en service sur les lignes européennes, dit-on, ont subi des modifications importantes permettant notamment de pallier définitivement certaines insuffisances de leurs trains d'atterrissage. »

On peut donc encore les utiliser.

M. le rapporteur. Et les moteurs ?

M. Pierre Poumarède. Je peux vous donner d'autres explications.

Je pourrais vous citer, si l'heure n'était si tardive, les paroles que M. Bréguet, qui, lui, est un technicien auquel, je pense, vous ferez confiance, a prononcées lors d'une interview. Je ne citerai pas sa déclaration, mais vous pourrez en prendre connaissance et je vous assure qu'elle n'est pas très honorable ni pour la compagnie Air France ni pour le Gouvernement.

Nous avons toujours défendu cette thèse qu'il était possible d'employer du matériel français.

Je vois que M. le ministre ricane. Je me permettrai donc de lui citer la déclaration de M. Bréguet, pour son information.

« Comment les compagnies françaises de transport aérien ont-elles été conduites à abandonner le matériel de construction française ? » demande-t-on à M. Bréguet.

A cette question, M. Bréguet répond:

« Près de quinze ans viennent de passer qui ont déshabitué les transporteurs du matériel français, et même l'en ont écarté. Le *Languedoc*, seul appareil commercial français qui ait vu le jour pendant cette période, a dû être refondu à grands frais par la compagnie Air France avant de pouvoir rendre des services. Nos transporteurs ont donc pris l'habitude d'utiliser du matériel américain; ils l'apprécient beaucoup du fait qu'il marque un progrès par rapport au matériel français d'avant-guerre. C'est un gros handicap pour les constructeurs français, et le Gouvernement doit les aider pour qu'ils puissent refaire leurs preuves auprès des compagnies.

« Pour que la construction d'avions civils français subsiste, il est indispensable que les transporteurs français acquièrent du matériel français. Il est nécessaire pour cela que l'Etat encourage les transporteurs:

« Pour garantir à ceux qui utilisent le matériel français qu'ils ne seront pas concurrencés sur les lignes françaises par des compagnies françaises utilisant du matériel étranger;

« Pour supporter les frais de mise au point et d'essais d'endurance, comme l'a en partie compris dès maintenant le S. G. A. C. C. »

A la question: « Comment, selon vous, pourrait-on mettre en œuvre cette politique sur le plan pratique ? M. Bréguet répond:

« Le principe général suivant devrait être adopté:

« L'ensemble des transporteurs français, y compris Air France, devrait être tenu d'utiliser du matériel français sur les lignes françaises et de l'Union française, si l'industrie française peut leur fournir le matériel, et de réserver les avions étrangers, s'ils sont meilleurs, pour les lignes internationales où joue la concurrence étrangère.

« L'utilisation du matériel français est conforme à l'intérêt général et peut être aujourd'hui une forme du service public qui doit animer nos transporteurs et, en particulier, la compagnie nationale Air France.

« Il est utile de rappeler que commander du matériel étranger alors qu'un matériel équivalent existe en France, c'est payer les ouvriers étrangers au détriment des ouvriers français, alors que le problème social est si grave à l'heure actuelle.

« D'autre part, si l'industrie aéronautique française veut reprendre ses traditions d'exportation, il est évident qu'il est indispensable que les lignes françaises et, en particulier, la compagnie nationale Air France, donnent elles-mêmes l'exemple de l'exploitation du matériel français. »

Eh bien! nous avons toujours dit cela.

M. Christian Pineau. Cela n'a qu'un lointain rapport avec le chapitre en discussion.

M. Pierre Poumadère. Nous disons encore une fois qu'il faut utiliser le matériel français — M. Bréguet, qui, lui, est un technicien, nous dit qu'il existe du matériel français — et qu'il importe de l'utiliser au mieux.

Mon amendement, qui prend en considération le vœu du comité d'entreprise d'Air France, exprimera, s'il est adopté, le sentiment de l'Assemblée nationale. Il signifiera que nous ne pouvons supporter la concurrence étrangère sur nos lignes et que notre Gouvernement doit s'orienter vers des constructions aéronautiques de paix et de prospérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'ai pas besoin de consulter la commission des finances pour donner un avis: J'ai déjà demandé, l'an passé, aux compagnies françaises d'utiliser le matériel français. Mais encore faut-il que ce matériel existe et soit prêt à être utilisé.

Le 2010 *Armagnac* a été détruit par accident. Le second est en cours d'essais, mais il n'est pas disponible. La question doit être reprise par Air France.

Pour le *S.O.*-30 Air France aura à prendre position. Quant au Bréguet deux ponts, elle a pris position il y a quinze jours, et elle doit en commander douze.

Mme la présidente. La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Je veux apporter une précision en ce qui concerne l'appareil *Languedoc*.

Il est en service sur les lignes de la Corse et j'ai l'occasion de le prendre assez souvent. C'est un quadrimoteur transportant au maximum une trentaine de passagers.

M. le rapporteur. Exactement trente-trois.

M. Jacques Bianchini. Cet appareil, utilisé sur les lignes intérieures, est donc loin d'être rentable, car avec quatre moteurs, on doit pouvoir transporter un nombre de passagers supérieur à trente-trois.

Je viens de le dire, j'ai l'occasion de le prendre assez souvent et, chaque fois ou presque, j'ai constaté des incidents dus au train d'atterrissage. Malgré les modifications apportées dans les ateliers d'Air France à ce train d'atterrissage, il ne se passe pas de jour ou presque sans incidents.

J'estime que cet appareil doit être remplacé. Par quel autre modèle d'avion ? Je laisse aux techniciens le soin d'en décider.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Gresa.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292
Pour l'adoption 175
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5040 au chiffre de 2.599.000.000 de francs.

(*Le chapitre 5040, mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de justice et de réparations civiles, 18.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Informations générales en France et à l'étranger, 15.350.000 francs ». — (*Adoption.*)

« Chap. 6020. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. J'appelle maintenant l'article premier avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951 (II. Aviation civile et commerciale) des crédits s'élevant à la somme totale de 11.361.626.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Bouret a présenté un amendement tendant à insérer après l'article 1er un article additionnel.

Je crois savoir que M. Bouret a besoin d'une vingtaine de minutes pour soutenir son amendement.

Etant donné que la discussion ne pourrait être achevée avant minuit, je propose à l'Assemblée de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

Mme la présidente. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 12481, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 12482, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Ramadier une proposition de loi relative au régime électoral.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12474, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul-Coste-Floret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réglementer la fabrication et la vente des apéritifs anisés et à interdire la publicité pour ces boissons.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12475, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Dezarnaulds et Pierre Chevallier une proposition de loi tendant à accorder sous certaines conditions le droit à réparation des dommages de guerre aux étrangers naturalisés français.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12477, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Montel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à libérer, à partir du 15 avril 1951, les jeunes gens nés entre le 1er novembre et le 31 décembre 1929, appartenant à la classe 1950 et actuellement sous les drapeaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12479, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Guérin une proposition de loi tendant à l'attribution d'une allocation mensuelle en espèces à certaines catégories d'assistés médicaux gratuits.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12483, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mora et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ouvrir, au budget de 1951, un crédit de 10 millions de francs pour être distribué aux marins pêcheurs et ouvriers de la conserve de Saint-Jean-de-Luz et Capbreton réduits à la misère depuis six mois par des difficultés exceptionnelles de pêche.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12485, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Fredet et July une proposition de loi tendant à instituer le scrutin plurinominal à un tour pour l'élection des députés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12486, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Allonneau et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures en faveur des victimes de l'ouragan qui s'est abattu notamment sur les départements de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12484, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Gabelle un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travaux publics, transport et tourisme. — I. Travaux publics, transports et tourisme) (nos 12090, 12473).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12473 et distribué.

J'ai reçu de M. Mazuez un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi modifiant l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme (nos 10748, 11220).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 12476 et distribué.

J'ai reçu de M. Ninine un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi de M. Cozzano, sénateur, tendant: 1° à supprimer la caisse locale de retraite de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun; 2° à affilier tout le personnel autochtone à la caisse intercoloniale de retraite (n° 6090).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12478 et distribué.

J'ai reçu de M. Capdeville un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Pierre Montel et plusieurs de ses collègues, tendant à libérer, à partir du 15 avril 1951, les jeunes gens nés entre le 1er novembre et le 31 décembre 1929, appartenant à la classe 1950 et actuellement sous les drapeaux (n°).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12480 et distribué.

J'ai reçu de M. Badie un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite (n° 12165).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12487 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Robert Schmidt et plusieurs de ses collègues, tendant à la revalorisation des dettes contractées par certaines entreprises à l'égard de leurs salariés (n° 8989).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12488 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain jeudi 15 mars 1951, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (nos 10948, 11717, 12155, 12272. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (nos 10948, 11717, 12155, 12272. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (nos 10948, 11717, 12155, 12272. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues tendant a accorder un secours d'urgence de cinq millions de francs aux marins-pêcheurs et aux ouvriers des usines de conserves de Saint-Jean-de-Luz réduits au chômage et à la misère par suite de la disparition depuis le 10 octobre 1950 du thon et de la sardine des côtes du Sud-Ouest (n° 12351).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

13 mars 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 février 1951 par M. Guy Petit, pour sa proposition de loi tendant à accorder un secours d'urgence de 5 millions de francs aux marins-pêcheurs et aux ouvriers des usines de conserves de Saint-Jean-de-Luz réduits au chômage et à la misère par suite de la disparition depuis le 10 octobre 1950 du thon et de la sardine des côtes du Sud-Ouest.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel des travaux de l'Assemblée, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

28 février 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'au cours de sa séance du 28 février 1951, la commission a adopté à l'unanimité des membres présents la demande de discussion d'urgence formulée par M. Guy Petit sur sa proposition de loi (n° 12351) tendant à accorder un secours d'urgence de cinq millions de francs aux marins-pêcheurs et aux ouvriers des usines de conserves de Saint-Jean-de-Luz réduits au chômage et à la misère par suite de la disparition depuis le 10 octobre 1950 du thon et de la sardine des côtes du Sud-Ouest.

Cette proposition de loi est rapportée par M. Pierre Truffaut.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
J.-R. GUYON.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 14 MARS 1951

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

. . . . . .

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

18080. — 14 mars 1951. — **M. Charles Schauffler** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le *Bulletin des Nations Unies*, n° 12, en date du 15 décembre 1949, rapporte pages 661 et 662, que l'assemblée générale de 1949 a adopté, par 38 voix contre 6 et 11 abstentions, le projet de création de « cadres d'observateurs ». Il lui demande: 1° si cette décision a été appliquée en France; 2° dans l'affirmative, de lui communiquer la liste du cadre d'observateurs français et de lui faire connaître comment et par qui ces personnes ont été choisies; 3° dans l'alternative où cette décision n'aurait pas été appliquée, de vouloir bien lui en faire connaître la raison.

18081. — 14 mars 1951. — **M. Charles Schauffler** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° le budget total de l'O. N. U. et de l'U. N. E. S. C. O.; 2° la part de ce budget affectée au traitement des fonctionnaires internationaux; 3° la répartition de ceux-ci par: nationalité, sexe, religion.

BUDGET

18082. — 14 mars 1951. — **M. Jean-Raymond Guyon** demande à **M. le ministre du budget** dans quelle mesure et dans quels délais les retraités des ports autonomes sont susceptibles de bénéficier de la péréquation générale des retraites et quelles mesures ont été prises par son département pour améliorer la situation de ces retraités.

EDUCATION NATIONALE

18083. — 14 mars 1951. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° comment il peut se faire que dans une école normale de garçons, la règle officielle de neutralité reçoive une interprétation telle que la diffusion du *New-York Times* est organisée par les élèves et que l'acquisition de *l'Humanité* leur est interdite; 2° si de tels faits sont, ou seront autorisés par la sanction ministérielle.

18084. — 14 mars 1951. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° s'il est avisé du fait que l'inspecteur d'académie de la Haute-Savoie, pour adresser une lettre de blâme à un instituteur en date du 5 décembre 1950 et pour le menacer de le déplacer en le séparant de sa femme et de ses cinq enfants, a tiré argument d'une délibération de conseil municipal, soi-disant hostile à ce maître, et qui en réalité ne figure pas au registre des délibérations et n'est donc qu'un faux; 2° s'il ne lui paraît pas opportun de reconsidérer l'ensemble d'un dossier où une décision ministérielle de sanction, même si elle n'est pas directement motivée par la pièce fausse, voisine fâcheusement avec elle. Il souligne que l'inspecteur d'académie a personnellement qualifié le motif direct de la sanction de « goutte d'eau faisant déborder le vase », d'où il résulte qu'il attribue lui-même le rôle déterminant aux causes médiates, dont la principale est le faux mentionné ci-dessus.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18085. — 14 mars 1951. — **M. André Hugues** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une société qui a clos, le 30 septembre 1949, son exercice ouvert le 1er mars 1948. Elle a, pour l'application de la taxe sur les bénéfices non distribués, réparti les bénéfices de cet exercice suivant les dispositions de l'article 3 du décret du 12 juin 1950, et procédé ensuite à l'incorporation au capital de la fraction de ces bénéfices ainsi imputée aux douze derniers mois dudit exercice. L'acte d'augmentation de capital spécifie que l'incorporation porte sur la fraction des bénéfices de l'exercice de dix-huit mois imputée, suivant l'article 3 précité, aux douze derniers mois de l'exercice. Il lui demande si cette société est, dans ces conditions, en droit de se considérer comme exonérée de la taxe sur les bénéfices non distribués, étant rappelé que l'administration a admis (circulaire n° 2264 du 2 août 1950, paragraphe 33), que, lorsque les bénéfices de l'exercice 1949 ont été versés à un compte de réserves, la capitalisation ultérieure de celles-ci serait réputée porter d'abord sur les bénéfices en question.

18086. — 14 mars 1951. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 43 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, modifiant l'article 58, paragraphe 1, de la loi du 20 septembre 1948, la limite du cumul de deux pensions a été portée à six fois le minimum vital à dater du 1er janvier 1950; il lui fait observer que, par suite de cette application à dater du 1er janvier 1950 et non pas du 1er janvier 1948, les retraités se sont trouvés placés dans deux situations différentes, les agents payeurs n'ayant pas toujours procédé de la même manière lors du règlement des pensions après péréquation aux titulaires dépassant les limites autorisées du cumul; dans le cas le plus fréquent, en l'absence de certificat de suspension de la dette publique, les agents payeurs ont versé la totalité des rappels correspondant à la péréquation, sans se préoccuper des limites du cumul: les intéressés ont alors la possibilité de reverser les trop-perçus par précompte du 1/5 de leurs arrérages à venir; ils peuvent même présenter une demande en remise gracieuse de leur débet; dans un certain nombre d'autres cas, les agents payeurs ont procédé parfois même d'office en appliquant un précompte au règlement de la péréquation, précompte dépassant pour certains retraités 200.000 francs; il s'ensuit que ces derniers n'ont pas bénéficié de délais pour se libérer des trop-perçus et qu'ils n'ont pas la possibilité de présenter une demande en remise gracieuse; cette différence de traitement constitue incontestablement une injustice. Il lui demande s'il ne serait pas juste de prévoir à l'égard de cette deuxième catégorie de retraités une mesure les mettant à égalité avec leurs collègues qui ont bénéficié de délais de reversement de plusieurs années et qui, au surplus, peuvent espérer une remise de leur débet.

18087. — 14 mars 1951. — **M. Marcel Poimbœuf** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une société qui a clôturé ses écritures au 31 décembre 1949 pour un exercice qui avait exceptionnellement une durée de dix-huit mois. En 1950 cette société a été taxée sur le bénéfice correspondant à cette période. L'apurement devant se faire sur le taux de 34 p. 100 au lieu de 24 p. 100, il demande si cette société peut obtenir que l'augmentation du taux de l'impôt ne soit appliquée qu'aux 2/3 de son bénéfice accusé au 31 décembre 1949, étant fait remarquer qu'en cas de réponse négative la société supporterait la majoration sur son activité de dix-huit mois, ce qui représenterait une imposition supérieure à ce qui est demandé aux autres sociétés.

18088. — 14 mars 1951. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 4 de la loi du 25 mars 1949 (*J. O.* du 26 mars, page 3156) dispose que: « les rentes viagères ayant pour objet le payement de sommes d'argent variables suivant une échelle mobile ne pourront en aucun cas dépasser, en capital, la valeur actuelle du bien cédé en contre-partie. Pour déterminer la valeur de la rente en capital, il sera fait état des barèmes appliqués par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. » Il lui demande si cette disposition s'applique également aux contrats intervenus après le 1er janvier 1946, date mentionnée à l'alinéa final de l'article 1er de la loi précitée.

18089. — 14 mars 1951. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une commune A, qui, en vue de la création d'un cimetière, a acquis un pré et donné en échange, sans soulte au propriétaire dudit pré, un autre immeuble rural en nature de pré et lande. Comme sur ce dernier terrain, la commune B, voisine de la commune A, avait certains droits, il fut convenu que la commune A verserait quarante mille francs à la commune B. Le receveur municipal s'oppose au versement de ladite somme à la commune B par la commune A sous prétexte que l'échange d'immeubles ruraux entre la commune A et le propriétaire du terrain sur lequel sera établi le cimetière n'a pas fait l'objet d'une purge d'hypothèques. Or, les échanges d'immeubles ruraux sont régis par la loi du 3 novembre 1884, la loi du 27 novembre 1918, le décret du 5 juillet 1920 et la loi du 9 mars 1941 validée en 1945. Le notaire et l'enregistrement ont tenu compte de ces textes lors de la rédaction et des formalités relatives à l'acte. De ces textes, il résulte expressément que les privilèges, hypothèques et autres droits réels (sauf les servitudes) sont de plein droit et automatiquement transférés sur les immeubles échangés, et qu'en conséquence, la purge s'avère absolument inutile; car en cette matière, s'il y a des hypothèques inscrites (ce qui n'était pas le cas), il y a lieu à une certaine publicité non pas postérieure à l'acte d'échange comme la purge, mais préalable à l'acte d'échange d'immeubles ruraux. Il lui demande l'interprétation à donner aux textes susvisés relativement à la purge d'hypothèques en matière d'échange d'immeubles ruraux.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

18090. — 14 mars 1951. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** si un fonctionnaire titulaire peut être privé du traitement qui lui revient en cours de maladie pour la seule raison que son médecin traitant a refusé, par respect du secret professionnel, de déclarer la nature de cette maladie, étant bien entendu que le fonctionnaire accepte de se soumettre à tous les examens de contrôle médical qui seraient demandés.

18091. — 14 mars 1951. — **M. Gérard Vée,** se référant à la réponse faite le 21 mars 1950 à sa question écrite n° 13725, et dans laquelle il est exposé, notamment, qu'à l'occasion de l'élaboration de différents statuts particuliers, des débouchés pourront éventuellement être recherchés au profit des fonctionnaires admissibles à l'Ecole nationale d'administration, demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** s'il envisage une telle mesure au bénéfice de ces agents à l'occasion de l'élaboration du statut des chefs de section. Il semblerait, en effet, équitable que, compte tenu de la valeur professionnelle et d'une certaine ancienneté de service, les secrétaires d'administration admissibles à l'Ecole nationale d'administration puissent être nommés au choix dans ce corps.

JUSTICE

18092. — 14 mars 1951. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un condamné à la dégradation nationale inférieure à 15 ans, visé à l'article 2 de la loi du 5 janvier 1951, condamnation principale accompagnée d'une interdiction de résidence. Il lui demande si l'amnistie prévue par l'article 2 de la loi précitée impose également la peine accessoire de l'interdiction de résidence par application du principe que « l'accessoire suit le principal » ou si la condamnation à l'interdiction de résidence continue de produire ses effets en application de l'article 25 de la loi, sous réserve bien entendu, d'obtenir la suspension prévue par l'alinéa 2 de l'article 25.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

18093. — 14 mars 1951. — **M. le colonel Félix** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si une commune qui construit ou agrandit un hospice communal destiné à recevoir des vieillards a droit à l'allocation-logement.

18094. — 14 mars 1951. — **M. le colonel Félix** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si une commune qui fait construire un bureau de poste avec logement attenant au bureau pour le facteur-receveur, ledit logement étant loué à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, a droit à l'allocation-logement.

18095 — 14 mars 1951. — **M. André Hugues** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que dans un immeuble parisien, un sous-locataire principal d'un corps de bâtiment est titulaire par acquisition d'un bail commercial s'étendant à l'ensemble du bâtiment. Dans ce bâtiment, outre son commerce, il y a des locaux d'habitation nus (six sous-locataires). Il lui demande: 1° si ces sous-locataires bourgeois d'un sous-locataire principal commerçant doivent voir le montant de leur loyer déterminé suivant les règles imposées par les articles 27 et suivants de la loi du 1er septembre 1948; 2° si ces sous-locations partielles de locaux complets nus sont assujetties aux règles déterminées par le deuxième paragraphe de l'article 39 de la loi du 1er septembre 1948; 3° si ce sous-locataire principal commerçant, qui paye patente d'après le montant total de son bail, qui paye la taxe sur les transactions et la taxe locale sur les recettes loyers, ainsi que l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux sur les mêmes recettes, peut récupérer ces divers frais sur ses sous-locataires par assimilation avec l'article 43, dernier alinéa, de la loi du 1er septembre 1948; 4° au cas où cette manière de procéder ne serait pas admise, de quelle façon ce sous-locataire principal commerçant doit opérer pour déterminer le montant du loyer de ses sous-locataires bourgeois.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18096. — 14 mars 1951. — **M. Achille Auban** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en application de l'article 59 de l'ordonnance du 10 octobre 1945, la pension accordée aux assurés sociaux invalides est suspendue ou supprimée si la capacité de gain devient supérieure à 50 p. 100. Par contre, lorsque la capacité de gain demeure inférieure à 50 p. 100, en application de l'article 58 de la même ordonnance, il ne peut être procédé à la suspension de tout ou partie de la pension qu'en cas de reprise du travail et en raison du salaire ou du gain de l'intéressé dans les conditions fixées par l'article 61 du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945. Il lui demande: 1° s'il ne lui semble pas que l'application littérale de ce dernier texte, lequel permet aux assurés ayant repris le travail de percevoir un trimestre sur deux des ressources supérieures à celles d'un ouvrier valide, de la même catégorie professionnelle, contribue à créer au profit de tels assurés une situation privilégiée par rapport à ceux dont l'affection ne leur permet aucune activité salariée ou vis-à-vis de ceux dont la pension a été suspendue ou supprimée en raison de ce que leur capacité de travail ou de gain a été jugée supérieure à 50 p. 100, bien qu'ils n'aient pu reprendre qu'une activité réduite; 2° en raison des inégalités qui en découlent et des différences d'interprétation de ce texte entre les caisses chargées de son application, s'il n'envisage pas d'y apporter toutes modifications utiles; 3° dans la négative, quelle solution pratique il compte y apporter pour en coordonner les effets.

18097. — 14 mars 1951. — **M. Marcel Poimboeuf** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, suivant la réponse du 27 février 1951 à sa question n° 17318, une personne exerçant plusieurs activités, l'une salariée, l'autre non salariée, serait assujettie à payer double cotisation dans la limite des deux plafonds prévus. Mais alors, l'assiette et la charge des cotisations étant essentiellement distinctes, l'intéressé pourra percevoir les prestations familiales à ce double titre, d'autant plus facilement que les activités peuvent s'exercer dans plusieurs départements et relever de caisses différentes. Il lui demande s'il compte donner des précisions pour expliquer qu'il peut y avoir cumul de plafonds dans le versement des cotisations familiales par un seul assujetti, du fait de sa double qualité de salarié et de non salarié, et, que par voie de conséquence, les prestations familiales peuvent éventuellement être cumulées à ce double titre.

18098. — 14 mars 1951. — **M. Louis Rollin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les accords conclus avec l'Italie permettent bien à une personne d'origine italienne, devenue française par son mariage, dont le divorce a été prononcé à son profit mais ayant conservé la nationalité française, établie en France où elle a travaillé depuis 1901, titulaire d'une pension au titre des assurances sociales et des vieux travailleurs: 1° de conserver le droit à cette pension si elle se retire en Italie pour se rapprocher du seul parent qui lui reste; 2° d'y bénéficier, en cas de maladie, des prestations de la sécurité sociale auxquelles elle a droit en France; 3° si ces dernières prestations devraient lui être fournies par la sécurité sociale française ou par l'administration italienne.

Rectificatif

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 25 janvier* 1951.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse à la question n° 16906, page 409, tableau annexe, 4e, 5e et 6e colonne, 3e ligne, au lieu de: « rédacteur d'académie (échelon de début), catégorie B 315 », lire: « rédacteur d'académie (échelon de début), catégorie B 185 ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mercredi 14 mars 1951.

SCRUTIN (N° 3447)

Sur l'amendement de M. Rosenblatt au chapitre 3120 *du budget de l'aviation civile* (*Loyers et indemnités de réquisition*).

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 177
Contre 412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bisso.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bouret (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Guestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel).
Aubé.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loire.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.

Badiou.
Barangé (Charles), Maine et Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fiorand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvet.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Rouion.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Mokhtari et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 175
Contre 418

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3438)

Sur l'amendement de M. Rosenblatt au chapitre 3200 du budget de l'aviation civile (Entretien des bases aériennes).

Nombre des votants..... 601
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 179
Contre 422

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bont (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larenpe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Simon.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Pierre Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Coustón.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furand.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guibert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune Max, Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.

Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Labourqur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Amiot (Octave).
Boukadoum.
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Mokhtari et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 175
Contre 417

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3449)

Sur l'amendement de M. Marius Cartier au chapitre 5040 du budget de l'aviation civile (Déficit d'Air France).

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 177
Contre 411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hurcaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.

Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Bérarger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bières.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony-Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Mokhtari et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 175
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3450)

Sur l'amendement de M. Poumadère au chapitre 5010 du budget de l'aviation civile (Déficit d'Air France).

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 179
Contre 412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asfier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Biboux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roça.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Baron.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervoline.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.

Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Mokhtari et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 175
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3451)

Sur l'amendement de M. Lucien Lambert au chapitre 5010 du budget de l'aviation civile (Déficit d'Air France).

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 179
Contre 411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péror (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servain.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.

Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.
Viollette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Mokhtari et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 175
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3452)

Sur l'amendement de M. Grésa au chapitre 5040 du budget de l'aviation civile (Déficit d'Air France).

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 177
Contre 412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Moro.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine) Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.

Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verdroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.

Aku.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Mokhtari et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 175
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 13 mars 1951.*

(*Journal officiel* du 14 mars 1951.)

Dans le scrutin (n° 3440) sur l'amendement de M. Frédéric-Dupont à l'article 7 du projet sur les rentiers-viagers (rentes constituées par les institutions de prévoyance régies par l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945):

M. Médecin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.